BOUVRON et BLAIN : projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs

Du 06 Décembre 2021 au 19 Janvier 2022

Observations déposées via le registre dématérialisé

Liste des observations web

Observation n°1

Déposée le 06 Décembre 2021 à 09:17
Anonyme

depot observation - test par le CE

Observation n°2

Déposée le 06 Décembre 2021 à 22:01
Malary Florian
10 bis la belinais
44130 Bouvron

Je suis totalement opposé à ce projet qui ruinera le paysage, s'installera à grande proximité des habitations 502 mètres de la première maison malgres le fait que ces éoliennes soit de plus en plus haute.
10% de la population de Bouvron (sans compter blain) seront touché car à moins de 1,5km de ces éoliennes. Je ne suis pas contre l'éolien mais pas si près des habitations.

Observation n°3

Déposée le 06 Décembre 2021 à 22:30
Cavalec Florent

44130 Bouvron

Je suis contre ce projet qui n'est pas aussi Energie verte que l'on peut penser et encore moins dans un paysage et aussi prêt des habitations.
On commence par 4 / 5 éoliennes, et ensuite ?
c'est encore des promoteurs qui s'en fout plein les poches.

CONTRE CE PROJET

Cordialement

Observation n°4

Déposée le 07 Décembre 2021 à 10:34
ROLLIN Gérard
1 rue du Colonel Pierre Avia
75730 PARIS CEDEX

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 300 personnes dans le département de la Loire Atlantique.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Observation n°5

Déposée le 07 Décembre 2021 à 10:35
Anonyme

Je suis totalement contre ce projet, ces machines sont vraiment trop hautes dans notre paysage assez plat. Pourquoi en campagne alors que c'est les villes qui consomment beaucoup ,et en plus on les raccorde parfois jusqu'à 15kms. aussi pas de compensation pour les riverains que les inconvénients .
perturbent également la réception télé dans certaines zones. Il y en a vraiment assez dans notre région,on est saturé.

Observation n°6

Déposée le 07 Décembre 2021 à 12:52
MALARY Florian
10 B LA BELINAIS
44130 BOUVRON

Bonjour M l'enquêteur Public,

Je suis ravi de pouvoir vous écrire,

Je suis contre ce projet de quatre aérogénérateurs, qui n'est pas très loin de mon habitation et qui est pile dans l'alignement du coucher de soleil (l'été) et de mes baies vitrées / terrasse/ salon/ cuisine (mon espace de Vie en gros).

Cela voudrai dire que lors du soleil couchant, environ 2 h l'été, j'aurai l'ombre des éoliennes qui viendrai taper en plein dans mes baies vitrées ???
Combien de tours par minutes ?
Nous partirons sur 12tours/minute X 3 pales= 36 passages de pale par minutes
Ce qui donne un passage de pale toute les 1,66 secondes...
Une ombre qui passe toute les 1.66 secondes dans mes baies vitrées... c'est ce que l'on appel un effet stroboscopique et cela est surtout particulièrement gênant.

Je n'ai pas vu l'étude du promoteur sur ce sujet, je souhaiterai avoir une réponse sur ce sujet qui est très préoccupant pour moi.

En vous remerciant d'avoir pris le temps de lire ce message.

Observation n°7

Déposée le 08 Décembre 2021 à 10:19
Anonyme

Bonjour,

Je suis opposé à ce projet, au vu de beaucoup de retours négatifs sur des sites occupés par des éoliennes (nuances sonores, disparition d'espèces...). Ce n'est absolument pas écologique. quel devenir pour les batterie ? Les composants ne créent ils pas des dommages dans d'autres pays ?
Il est temps de prendre en compte toutes ces interrogations et surtout le respect des riverains.

Observation n°9

Déposée le 09 Décembre 2021 à 18:41
Papin Aurore
7 le Friche Blanc
44130 Bouvron

Bonjour
Nous sommes contre le projet d implantation d'éoliennes sur la commune de Bouvron.
Salutations distinguées
Aurore Papin

Observation n°11

Déposée le 10 Décembre 2021 à 19:39
BATEZAT Sébastien
10 rue de la gare
44130 Bouvron

Bonjour,

Je suis absolument contre ce projet de parc éolien. La pollution visuelle et sonore est absolument inacceptable pour moi.

De plus, le caractère écologique de l'éolien est absolument discutable et discuté par les plus grands spécialistes. Être écologique n'est pas seulement ne pas émettre de gaz à effet de serre, être écologique ce n'est pas regarder à l'instant T une éolienne en fonctionnement et constater qu'elle ne pollue pas. Qu'en est il des matériaux de construction, du recyclage après peremption de l'éolienne, etc. Bref, ce ne sont que des arguments supplémentaires.

Si c'était en mon pouvoir, j'implanterais des éoliennes a côté des résidences (oui, des, ils en ont largement les moyens...) de tous ces décideurs qui disent que, non, ce n'est pas dérangeant.

Je dois travailler toute ma vie pour m'offrir une maison qui me convient, ce n'est pas pour qu'elle devienne inhabitable et qu'elle voit sa valeur chuter drastiquement pour contenter des politiciens. Si vous construisez de l'éolien, vous réduisez à néant ces efforts, mes efforts, de toute une vie.

Observation n°12

Déposée le 10 Décembre 2021 à 20:00
LE CHAMPION Anne-Sophie
10 bis La Belinais
44130 Bouvron

Contre ce projet. Les éoliennes sont bien trop hautes et bien trop prêt des habitations. Quel va être l’impact sur la santé de nos enfants ?

Observation n°13

Déposée le 11 Décembre 2021 à 13:05
Menoret odile
1 la cornuais
44130 Bouvron

je suis contre ce projet qui pour l'environnement n'est pas aussi vert que l'on veux bien nous le dire.

et dans un certain nombre d'années on en fait quoi de tous ces déchets.

Observation n°14

Déposée le 11 Décembre 2021 à 16:25
Anonyme

Bonjour,
Habitante d'une commune voisine, je suis absolument contre ce projet d'éoliennes. Elles sont de plus en plus grandes mais la distance minimale des habitations elle ne change pas. C'est une pollution visuelle. Si seulement, cela s'arretait là mais non. Le plus grave sont les effets néfastes sur la santé des habitants... vous n'êtes pas sans savoir les effets nocifs que font les éoliennes déjà en fonctionnement sur la commune de Nozay et de sainte pazanne. Laissons nos campagnes et nos champs accueillir des vaches et non des poteaux, palmes en métal avec un énorme bloc de béton au pied.

Observation n°15

Déposée le 11 Décembre 2021 à 19:39
snina Cassandre
14 la garelais
44130 blain

J'ai emménagé il y a 2 ans 1/2 afin de vivre au calme à la campagne. Nous n'avons à aucun moment été avertis de ce projet à l'achat de la maison. Et pourtant, nous serons à moins de 1km de certaines éoliennes, avec les nuisances que cela peut entraîner ; sonores en fonction des vents, visuelles à plusieurs titres (lumières de signalisation, effets stroboscopiques à certaines moments de l'année, vue sur les éoliennes au lieu de la campagne), et peut être vibratoires. Sans compter la dévaluation de notre bien, et, ce qui compte fortement pour nous, les modifications des biotopes, les effets sur les animaux qui ne sont plus à démontrer.
J'entends qu'il faut revoir nos systèmes de production d'énergie pour augmenter la quantité et se sevrer des énergies fossiles. Il existe cependant depuis des années des alternatives moins polluantes (je pense aux tonnes de béton dans le sol et au recyclage des mâts et des pales, aux travaux engendrés,...) Moins bruyantes et moins aggressives visuellement, pour continuer à faire de l'énergie collective : https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/2021-05-10/moins-grande-moins-bruyante-moins-chere-voici-la-premiere-eolienne-vibrante-sans-pales-668777c4-d177-498b-8089-667bbca17bb4

Ou revoir l'énergie éolienne à une échelle individuelle : https://etaranis.fr/

Ou encore habiller tous nos bâtiments publiques de panneaux solaires...?

Je suis donc contre ce projet, pour nous et nos générations futures, et je souhaite que l'abandon de ce projet nous permette de réfléchir autrement et d'être cohérents face à la transition énergétique qui se doit d'être aussi écologique !

Observation n°16

Déposée le 11 Décembre 2021 à 23:14
Tollec Emeric
14 La Garelais

44130 Blain

Ici les gens vivent modestement ; nos maisons ne coutent pas très chères ; nous captons péniblement la 4G ; internet nous parvient par un réseau aérien non entretenu pour un débit inférieur à 4 méga ; les fossés débordent pendant l'hiver et nos maisons ont parfois les pieds dans l'eau. Et pourtant, il existe ici un modèle de croissance durable. Ici, les gens se connaissent et s'entraident. Ils développent une économie basée sur la solidarité et le « consommer local ». La nature et nos voisins sont nos richesses. Nous en sommes responsables et n'avons pas besoin de plus. Voilà le modèle au long cours que nous défendons.

Dans un moment plus difficile, il est déplorable qu'on asservisse un exploitant en difficulté en lui proposant quelques milliers d'euros pour installer des éoliennes. En contrepartie, on sacrifie le bien-être de tous ses riverains pour 20 ans sinon plus. Ne peut-on pas proposer une meilleure solution pour aider cet exploitant ?

Concernant l'énergie, il est évident que la production carbonée doit être remplacée. L'éolienne de 180m de hauteur n'est pas la solution. Bêton au pied, mortalité des oiseaux, ligne à haute tension enterrée à proximité des habitations, stress du bétail, retraitement des pâles : à ces problèmes, quelles sont les solutions apportées par le projet ? Qui financera ?

Ce projet « d'installations classées pour la protection de l'environnement » selon le décret 2011-934, obtient l'inverse de son but annoncé. Il gaspille les richesses que nous protégeons, la nature et le bien-être d'une population. Il serait plus démocratique et plus équitable qu'un projet inter-communal concernant l'énergie soit engagé. La majorité des citoyens y est sensible. Appuyons-nous sur l'intelligence collective des riverains pour construire plutôt que d'user leur force à manifester.

Quant aux emplois locaux, je pense que nous pouvons créer de l'activité sur le territoire d'une meilleure manière en favorisant des technologies différentes et des combinaisons gagnantes. Elles existent. Par exemple, l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments publics/bâtiments d'élevage/le long des autoroutes créerait plus d'emplois. Ce qui nous fait défaut n'est pas la solution technique mais le cheminement démocratique pour parvenir à un engagement local en faveur de l'environnement. Voilà ce dont nous avons réellement besoin.

Observation n°17

Déposée le 12 Décembre 2021 à 09:45
Anonyme

Je suis pour un parc éolien sur ma commune

Observation n°18

Déposée le 12 Décembre 2021 à 18:23
GRAVETHE Benoit
39 la Garelais
44130 Saint Omer de Blain

Je conteste catégoriquement l'installation de ces éoliennes, non pour défendre un intérêt particulier mais parce qu'il est de puis longtemps démontré leur imposture écologique et escroquerie massive aux dépends de la population et des générations futures. J'invite vivement Monsieur le Commissaire enquêteur à lire, entre autres, le livre de Mr Fabien Bouglé aux éditions du Rocher "

Éoliennes la face noire de la transition écologiques" dans lequel il trouvera, s'il recherche véritablement le bien commun suffisamment d'arguments factuels pour abandonner le projet.

Observation n°19

Déposée le 13 Décembre 2021 à 18:15
Anonyme

Nous trouvons que les éoliennes vont dénaturer le paysage de notre belle campagne et notre environnement, faune et flore. Nous y sommes totalement opposés.

Observation n°20

Déposée le 14 Décembre 2021 à 19:07
Anonyme

Nous avons acheté il y a bientôt 22 ans et y allons pour nous reposer et ne pas entendre le bruit de la ville, ni un vrombissement d'éoliennes mais le chant du coq et le moteur des tracteurs. Une éolienne puis 2 puis 3 etc... Nous souhaitons garder vivement notre havre de paix tel qu'il est avec ses charmes et tous les avantages que nous offre la nature!
Nous ne souhaitons pas d'éoliennes.

Observation n°21

Déposée le 14 Décembre 2021 à 23:14
Anonyme

Je suis contre cette installation.

Observation n°22

Déposée le 15 Décembre 2021 à 09:29
Anonyme

Je suis totalement opposé à ce projet, et ne souhaite pas payer encore plus de taxe sur ma facture d'électricité comme la CSPE....plutôt faire des économies d'énergies quand je constate tout le gaspillage (patinoires,piscines,éclairage public,etc..) Donc contre

---

Observation n°23

Déposée le 15 Décembre 2021 à 21:00
Michel Fanny
1 La Bélinais
44130 Bouvron

Non aux éoliennes à proximité des habitations

Observation n°34

Déposée le 18 Décembre 2021 à 12:05
LE MARIER Yannick
26 la coueronnais
44130 BOUVRON

Je suis contre l'installation d'éoliennes sur la commune de Bouvron car :

- perte de valeur des habitations en cas de revente
- pollution visuelle
- nuisances sonores jusqu'à plusieurs km (sons basses fréquences et infrasons, générant des nausées, des maux de tête à la population, une perte de rendement chez les éleveurs et créant des fissures sur les habitations)
- les éoliennes ne produisent que 25% du temps qu'il faut compenser en démarrant des centrales à gaz
- pâles non recyclables restant au pied des éoliennes
- socles en béton qui ne seront jamais enlevés
- effets stromboscopiques
- mortalité des oiseaux
- bilan carbone loin d'être vert entre l'extraction des minerais où l'on construit des centrales à charbon à côté car energivore, la fabrication, le transport à travers plusieurs pays voire à travers la planète, l'installation et le démantèlement (s'il y en à un)

Qu'adviendra-t-il des sommes mirobolantes faisant rêver les élus lorsque l'Etat aura atteint son but en ayant gonflé artificiellement son mix énergétique ?
Actuellement les énergies vertes sont rachetées 5x plus cher mais lorsque l'Etat décidera qu'il y en a assez, les rétributions vont fondre comme neige au soleil.
Le but de l'Etat est de faire croire à une baisse de la production nucléaire de 50% en installant des moyens de production "verts". Plus on installe de puissance éolienne, plus la part de puissance nucléaire baisse (sans fermer de centrales). Ça c'est sur le papier car comme dit plus haut, une éolienne ne produit que 25% du temps (soit 5 ans sur ses 20 ans de durée de vie) qu'il faut compenser via

des moyens de production à énergie fossile.
Les sommes gagnées seront investies rapidement dans la commune, des emprunts seront générés en croyant que la cash machine tournera toujours à plein régime mais un jour tout s'arrêtera et on demandera aux citoyens, grâce aux impôts, de participer au désendettement de la commune et au démantèlement des éoliennes.

Observation n°35

Déposée le 18 Décembre 2021 à 12:18
LE MARIER Charlotte
26 la coueronnais
44130 BOUVRON

Je suis contre le projet d'installation d'éoliennes à Bouvron.
Cela gâche le paysage, impacte la santé des animaux et des Hommes, fait du bruit.

Observation n°36

Déposée le 18 Décembre 2021 à 12:28
ANTOINE Céline
26 la coueronnais
44130 Bouvron

Je suis contre le projet éolien de Bouvron, car dénature le paysage, pollution sonore, impacte la santé des gens (stress, nausées) et des animaux (baisse de rendement élevage, mortalité des oiseaux), effets stromboscopiques pour les habitations proches, effondrement de la valeur des maisons, bilan carbone pas du tout "vert"

Observation n°37

Déposée le 18 Décembre 2021 à 12:45
Anonyme

Je suis contre le projet éolien de bouvron il est trop près des habitations

---

Observation n°38

Déposée le 18 Décembre 2021 à 12:48
Lecou Celine
4 LE PAS
44130 BOUVRON

Je ne souhaite pas avoir un parc éolien à bouvron ..
pollution sonore
risque sur la santé
trop près des habitations
dégradation du paysage.....

Observation n°39

Déposée le 19 Décembre 2021 à 08:59
Fortun Bernard

44130 Blain

Je suis pour ce parc au moment ou l'on nous parle du retour du nucleaire en faisant abstraction du prix de traitement des dechets et du demandetllement des centrales
Je ne comprend pas l'assos qui est contre et qui affirme etre citoyenne et ecologique! (portée par une élue)alors que la municipalité précedente avait donnée un avis favorable!
Par contre je souhaiterais que dans l'etude apparaisse :
un état des lieux sanitaires des habitations et exploitations dans un périmetre de 800m
une etude geobliologique dans ce meme périmetre
la possibilité d' entrée dans le conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance de representants des habitants concernés dans le rayon des 500m de la societe d'exploitation
BFN

Observation n°40

Déposée le 19 Décembre 2021 à 10:01
Rimola Luisella
23 la Couéronnais
44130 Bouvron

Bonjour je souhaite vous faire part de mon inquiétude concernant le projet de parc éolien.
Je comprends le besoin de production d'électricité, mais je suis inquiète pour la santé des personnes qui vivront à proximité.
La taille de ces structures me paraît disproportionné.
Je pense qu'il faudrait plutôt encourager la diminution de la consommation et les équipements individuels.

Espérant que ce projet va être abandonné,
Salutations cordiales
Luisella Rimola

Observation n°41

Déposée le 22 Décembre 2021 à 17:30
Anonyme

Bonjour, alors que depuis quelque temps on subit les effets pervers d'un virus transporté et transmis par les animaux sauvages et particulièrement par les chauve souris, on m'a dit qu'il était fréquent de trouver des cadavres de ces animaux à proximité des éoliennes.
À une vitesse de rotation ordinaire, la vitesse enregistrée en bout de pale pour des modèles d'éoliennes de grande dimension (de 150 m à 200m de haut) atteint les 300 km/h.
Les chauves souris, animaux nocturnes aveugles, mais équipés d'une sorte de radar pour se diriger et chasser leurs proies jusqu'à une vitesse de 50 à 60 km/h se trouvent prises dans le tourbillon venteux qui les aspire et inévitablement ne peuvent esquiver le choc contre la pale en mouvement trop rapide.
Si des animaux sauvages, voire domestiques, ou même des humains s'emparent de ces cadavres nombreux bourrés de virus inoffensifs pour la victime, mais extrêmement contaminants pour celui qui y entre en contact, cela peut provoquer des maladies difficiles à combattre.
En l'absence d'éoliennes, il est rare de trouver des cadavres de chauves souris, elles sont habituées à gérer les obstacles sur leur territoire de chasse.
Je ne sais pas si ce sont des espèces menacées, protégées, ou en voie de disparition, mais si on peut éviter de leur nuire, la non construction de ces engins contribuera à leur survie sans risque pour autrui.

Observation n°42

Déposée le 22 Décembre 2021 à 18:22
Anonyme

Bonjour, on va laisser à une prochaine génération, dans 20 ans environ, les ruines d'engins qui auront contribué à fournir de l'énergie, mais si peu : en septembre 2021, des exploitants de sites ont calculé que l'efficacité de fonctionnement était tombé à 10% sur une durée de 24h.
Que deviendront les pales des éoliennes en matériaux composites dont on ne sait pas comment les recycler à l'heure actuelle ?
On les laissera au pied des mâts, les broussailles finiront par les cacher , car le transport de ces objets de grande taille est onéreux surtout si on ne peut rien récupérer ?
Autre solution, comme cela se fait aux USA, on les jettera dans des carrières en fin d'exploitation et on les recouvrira de déchets, de remblai, au risque, à la longue de polluer les sols ou les nappes phréatiques ?
Que deviendront les 1 500 tonnes de béton à recycler au pied des mâts ? Elles iront peut-être rejoindre les pales pour les ensevelir au fond des carrières, dans le meilleur des cas ?
Que devient actuellement la terre végétale du trou pour y installer le socle en béton ?
Quand il faudra combler les trous dans 20 ans suite au démantèlement des sites, où ira-t-on chercher de la terre végétale pour un usage agricole ?
Cela laissera sans doute des friches industrielles inexploitables à la place des terres agricoles actuelles si c'est remblayé avec des

matériaux de mauvaise qualité.
Est-ce qu'il existe une modélisation déjà pour savoir le devenir de ces sites et qui financera la remise en état si les sociétés d'exploitation ont déposé le bilan entre temps et n'ont pas effectué un provisionnement suffisant ?
Gouverner, c'est prévoir, mais j'ai bien peur que les gouvernements, de quelque bord qu'ils soient, se soucient peu de l'avenir de ces sites et laisseront gérer la misère dans 20 ans pour ce qu'ils mettent en place actuellement, avec le peu de rendement de production d'énergie fourni.
Encore une bonne raison de ne pas installer des engins dont on ne saura pas quoi faire dans 20 ans quand ils cesseront de fonctionner et dont il faudra se débarrasser.

Observation n°43

Déposée le 25 Décembre 2021 à 15:45
CAMELIN Jessica
31 BAREL
44130 BLAIN

Je suis contre ce projet.
Selon notre député (loi climat et résilience) il faut lutter contre l'artificialisation des sols. Des milliers de mètre cube de béton vont être déversés sur des terres naturelles humides et situés sur des failles d'exploitation minière (carrière de Notre Dame de Grâce). La mise en place des fondations seront des milliers de mètre carré de terres agricoles que nous ne pourrons plus exploiter pour nourrir la population locale en circuit court.
Lors de tir à l'explosif, nous ressentons les vibrations jusqu'au bourg de saint Omer de Blain se trouvant à 3 km.
Les éoliennes ne sont pas rentables car elles doivent être doubler avec une centrale gaz. De plus, elles ne redistribuent pas l'électricité directement aux riverains impactés par les nuisances des éoliennes (bruits, champ électromagnétique,...).
De santé fragile, je ne souhaite pas voir augmenter mes divers symptômes et devoir déménager car les éoliennes seront trop près de mon habitation.
La mise en place des éoliennes dénaturerait le visuel paysager de nos campagnes où il fait bon vivre.

Observation n°44

Déposée le 25 Décembre 2021 à 15:56
camelin Théo
31 barel
33140 Blain

Bonjour,
Je suis contre le projet puisque les nuisances liées aux éoliennes sont plutôt nombreuses. Certes le besoin en électricité est de plus en plus important mais les bénéfices sont-ils véritables ?
Je pense que l'amélioration énergétique et d'isolation sont plus intéressants que de développer des moyens colossaux pour compenser l'arrêt d'une autre(nucléaire).
Au passage à tout ceux qui sont pour, je vous propose simplement d'échanger votre maison sans éolienne contre la nôtre qui pourrait bientôt l'être. Et ensuite nous pourrons discuter...
Cordialement

Observation n°45

Déposée le 25 Décembre 2021 à 15:58
Anonyme

Je suis contre ce projet de parc éolien au bout de mon jardin.
Si le but est de réduire la quantité de CO2 générée, les éoliennes sont contreproductives. Les terres rares pour fabriquer les génératrices viennent de Chine, transporté par cargo très polluants. Sans compter leur fabrication et leur installation, leur intermittence et leur faible rendement font qu'elles doivent être doubler par des centrales au gaz pour compenser. Le gain de CO2 économiser est annulé
Les éoliennes sont juste du greenwashing.
Mieux vaut privilégier l'isolation des habitations type "passoire thermique", les subventions pour des systèmes de chauffage plus efficace comme les pompes à chaleurs et garder le nucléaire en France.

Observation n°46

Déposée le 27 Décembre 2021 à 21:23
Dion Amandine
9bis rue St Julien
44130 Bouvron

Je m'oppose à ce projet et demande au autorités compétentes de refuser l'autorisation de son implantation en raison de
- l'atteinte sur la santé des riverains !
- la trop grande proximité des habitations induisant des nuisances sonores et visuelles portant atteinte au cadre de vie des populations
- la destruction des milieux naturels

Observation n°47

Déposée le 29 Décembre 2021 à 15:58
PALMER Sylvie
1 lieu-dit Frelet
44130 BOUVRON

Je m'oppose clairement à ce projet d "arnaque écologique" qui n'obéit qu'à une volonté idéologique antinucléaire qui profite à certains sans aucun gain réel écologique, financier ou climatique pour la collectivité. Son développement inutile et nuisible doit être stoppé.

Les parcs éoliens polluent gravement nos campagnes et détruisent notre patrimoine naturel.
L'éolien entraine un bétonnage massif de nos campagnes et la destruction des sols.

Les éoliennes produisent également des nuisances sonores, des interférences avec les ondes.

Les pales représentent un danger pour les oiseaux.

Les champs éoliens ne sont pas esthétiques et ne s'intègrent pas dans nos paysages.

L'énergie produite est variable : les éoliennes s'arrêtent lorsqu'il n'y a pas assez de vent ou au contraire quand il y en a trop !

Les parcs éolients contribuent à la perte de valeur de nos biens immobiliers.

Comment est-il possible d'implanter des éoliennes dans nos zones naturelles, agricoles non constructibles ? Comment se fait-il que les règles d'urbanismes ne s'appliquent pas aux promoteurs et exploitants des parcs éolients ? Pourquoi ces dérogations et privilèges ?

Observation n°48

Déposée le 29 Décembre 2021 à 16:10
PALMER John
1 lieu-dit Frelet
44130 BOUVRON

Je m'oppose clairement à ce projet :
- Trop grande proximité de nos habitations
- Destructions de nos sols
- Nuisances sonores
- Nuisances visuelles : machines en contradiction avec la tradition fraçaise d'harmonisation de l'architecture avec le paysage en respectant son échelle.
- Saturation de notre territoire pas la multitude de projets éoliens
- Nuisances sanitaires : atteinte de la qualité de vie des riverains et de leur état de complet bien-être physique, mental et social
- Perte de valeur de nos biens immobiliers

Observation n°49

Déposée le 30 Décembre 2021 à 11:01
Le Guern Clément
6 impasse des pierides
56450 LE HEZO

Bonjour, je suis technicien éolien dans la région et je suis pour ce projet utile à la transition énergétique et qui va apporter des emplois locaux.

Observation n°50

Déposée le 30 Décembre 2021 à 19:56
CAURET Jérémy
11, la benoistais
44130 Bouvron

Éoliennes trop hautes ,trop près des habitations , dépaysement de notre campagne , dangereux pour la santé des animaux ...

Observation n°51

Déposée le 30 Décembre 2021 à 20:32
GOUIN Maxime
9 la belinais
44130 BOUVRON

contre le projet eolien se situant à 700 de chez nous ,dévalorisant nos bien immobiliers et not?e campagne,quel avenir pour nos enfants

---

Observation n°52

Déposée le 30 Décembre 2021 à 20:40
Michel Christine
1 la belinais
4410 Bouvron

De si grandes machines aussi près de nos habitations qui dévalorisent notre campagne et nos maisons je dis NON !

Observation n°53

Déposée le 31 Décembre 2021 à 14:57
TRETOUT SERGE
27 rue de la forêt
35133 PARIGNÉ

Favorable au projet éolien, car c'est un projet peu polluant plus de 90% des matériaux qui sont recyclable.
L'énergie produite est issue d'une ressource inépuisable.

Observation n°54

Déposée le 02 Janvier 2022 à 10:29
DESPLANCHES Michel
DESPLANCHES
69100 VILLEURBANNE

Le 2 janvier 2022

A l'attention de Monsieur PENVERNE,
Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Bien que non résident local, j'ai eu l'occasion de suivre plusieurs projets éoliens dans le département de la Loire-Atlantique, certains ayant vu le jour et d'autres non : je sais trop les multiples problèmes rencontrés par les riverains de ceux qui ont vu le jour, en particulier dans le secteur du "pays de CHATEAUBRIAND", où des élevages ont été décimés sans que des explications scientifiques aient pu être fournies... Je suis donc tout à fait habilité à donner un point de vue sur un projet qui ne me concerne pas personnellement.
Ce projet de 4 machines de 180 mètres de hauteur, de modèle non déterminé à ce stade (ENO 126 de 4,8 MW ou VESTAS V126 de 3,45 MW ?) est présenté par une Société de projet (SARL EE BOUVRON) au très faible capital social (1 000€), filiale ou sous filiale d'un groupe allemand, ENO Energy GmbH, dirigé par le sieur Karsten PORM de ROSTOCK. Le plan de financement et d'affaires présenté comporte de nombreuses incertitudes, tant sur la production escomptée que sur le tarif de rachat garanti qui sera au final fonction d'un appel d'offres devant la CRE (machines de plus de 3 MW).
Ce qui me choque particulièrement dans ce dossier, c'est la très faible distance entre les éoliennes et l'habitat, un très grand nombre de maisons se trouvant à des distances à peine supérieures aux 500 mètres réglementaires comme le montre la carte n°5 page 39 de la DD : cette distance est TRES INSUFFISANTE pour éviter des nuisances aux riverains concernés, comme le montre d'ailleurs l'étude acoustique dans laquelle des dépassements d'émergences réglementaires sont avérés, tant en diurne qu'en nocturne, conduisant à des plans de bridage voire arrêt des éoliennes... Il convient à ce sujet de faire rappel que la distance de 500 mètres n'a rien d'intangible, les Préfets disposent du pouvoir de l'augmenter au vu de chaque dossier spécifique, et je vous suggère ici d'en faire proposition à l'autorité préfectorale.
Au vu de ces constats, et d'autres graves atteintes, en particulier à la faune volante, je ne peux que vous demander d'émettre sur ce dossier un AVIS DEFAVORABLE très ferme.
Vous priant d'agréer ma plus haute considération.

Michel DESPLANCHES
Agrégé de l'Université honoraire,
Ancien Maire (département de l'Ain)

Observation n°55

Déposée le 02 Janvier 2022 à 17:44
EILAN Dominique

Bonsoir

Comme l'éolien industriel n'est qu'un non sens économique, ne servant qu'à remplir les poches de certains tout en ne luttant pas contre le CO2 puisqu'il faut des centrales à gaz lorsqu'il n'y a pas de vent, je suis contre ce projet.

Observation n°56

Déposée le 02 Janvier 2022 à 19:30
Bucco Kathleen
3, le bignon
44130 Bouvron

Je suis contre le projet éolien.
Les éoliennes, sont dans le projet, implantées trop près des habitations, elles sont trop hautes et n'apporteront rien aux habitants de Bouvron et des communes environnantes. Aucune économie en énergie électrique pour aucun des habitants de notre commune.
Elles dénaturent le paysage, les sols et ne sont pas recyclables. Et sont un fléau pour les oiseaux et les bêtes en pâturage.

Observation n°57

Déposée le 03 Janvier 2022 à 09:52
Anonyme

Bonjour,

Habitante de la bélinais nous sommes très inquiets de la proximitée des éoliennes. Il y a t il assez de recul sur cet emplacement et conséquence? Je suis contre ce choix d implantation. Nous avons acheté il y a plus de 10 ans en campagne pour ne pas avoir de nuissance.
Merci d avance de cette sincète lecture.
Cordialement

Celine

Observation n°58

Déposée le 03 Janvier 2022 à 10:09

Anonyme

Totalement contre ce projet éolien qui est bien trop près des habitations, notamment de la Bélinais. Il y a beaucoup d'enfant dans ce quartier et nous avons fait le choix d'être à la campagne afin d'être au calme ! Quel sera également l'impact de ces éoliennes sur l'immobilier. Nos maisons sont l'investissement d'une vie !
Je ne suis pas contre les éoliennes mais cela ne doit pas être au détriment de notre qualité de vie !

Observation n°59

Déposée le 03 Janvier 2022 à 15:06
Le Baron Didier
2 la Folie
44130 Bouvron

Je suis contre ce projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Bouvron pour les raisons suivantes:
Pollution visuelle à plusieurs km à la ronde
pollution des sols (cubage du béton)
Que deviendront les pales d'éoliennes en fin de vie?
Pollution sonore
Dévaluation des biens immobiliers
Danger pour l avifaune
Perturbation de la réception hertzienne
Les éoliennes sont elles fabriquées en France? coût/production/rentabilité?

Observation n°60

Déposée le 04 Janvier 2022 à 01:29
Anonyme

Bonjour,
Les éoliennes oui MAIS
Loin des lieux d' habitations, des écoles ...
Loin de nos vues,
Loin des vies paisibles de nos campagnes...

Aussi "propres" que discrètes elles devront être !

J apporte mon soutien aux habitants.

Observation n°61

Déposée le 04 Janvier 2022 à 03:46
LAILLÉ Ange

Je suis opposé à ce chantier.
Ces centaines de photos renforcent ma conviction que l'on a chez nous de très beaux paysages. (pièce 3A2 prises de vue 2; 9; 50; 66...)
Il y a eu un concours photo récemment, autour de la mise en valeur de notre patrimoine. Le prochain challenge sera de pouvoir faire un champ large sans qu'on y trouve une paire de pales.

Il n'y a selon moi que l'offshore qui puisse justifier l'existence de l'éolien avec:
-du rendement
-peu de nuisances
-des fonds marins préservés des ravages des filets racleurs.
L'Ecosse, capable de produire deux fois ce que sa population consomme, est en train de prendre ce virage.

Arrêtons de multiplier partout ces mâts et turbines déjà obsolètes au milieu de nos champs. Il y a d'autres priorités.
J'habite à deux kilomètres du bourg, j'ai grandi à la campagne, ai vécu dans de grandes villes. Sur le plan technologique j'aspire d'abord à pouvoir accéder ici à la 4G, avoir une connexion internet plus de 3 jours sans interruption avec un véritable débit et surtout, que cessent ces pas moins de 30 coupures et microcoupures du réseau EDF que nous subissons tous les ans.

Des centaines de pages et autant de photos, plans, tableaux et études réalisées par une armée de professionnels spécialistes de ce business. Quand je vois ce que m'a couté l'étude de sol pour mon assainissement, j'imagine les sommes que ça représente pour maintenant et j'en ai le vertige... 180 mètres précisément.
Tout ça pour faire avaler une pilule très amère avant de passer rapidement à la prochaine friche de 500 mètres qui n'est pas encore tombée entre les mains de la concurrence.
Voilà l'idée que je me fais du promoteur éolien, le même que celui qui bétonne et empile.
Pour chaque projet, il y a une procédure similaire, des centaines de mille dépensés, des gens qui sont presque intégralement contre, un commissaire enquêteur qui synthétise et pourtant les bétonnières finissent par l'emporter.
Que faut-il faire pour résister à cette frénésie? Construire des baraques au milieu des champs?
500 mètres c'est bien trop peu. Cette valeur est arbitraire, subjective et dépassée, depuis son introduction il y a plus de 10 ans, par l'évolution en taille du matériel.
L'éolien ne trouve sa place sans contestation des riverains qu'au bord des autoroutes, où il n'y en a plus car impossible d'y vivre à moins d'1 km à cause du bruit. Et vu que les autoroutes sont aussi les abattoirs de la faune environnante, on leur a trouvé là de parfaits compagnons pour compléter le tableau. Manque plus qu'un TGV...
J'ai été particulièrement choqué par l'étude d'impact (pièces 3A) dont ses éléments de langage visant à minimiser la présence de ces géantes "vertes".
Il est question "d'enjeu de perception" en essayant par des moyens qui me semblent malhonnêtes, de prouver que ce ne sont pas les éoliennes qui vont gâcher la vue, c'est à dire le paysage, mais que le paysage, bien ordonné, va masquer ces constructions qu'on se sera contenté de bien aligner.
La blague.
On parle de "bocage filtrant" et de "contexte bocager filtrant"; de "vue filtrée" (pour pas dire gâchée) et "d'enjeu modéré plus ou moins filtré par le bocage." Mais qui a pondu cette connerie?
Comme ce photomontage p97 où je ne sais pas s'il faut remercier la végétation ou le photographe pour leur placement opportun. Est ce une farce? Que verrait-on en se décalant simplement de dix pas sur la droite? On ne verrait plus que ça!
Les nouveaux monuments de Bouvron symboles de la reddition des temps modernes! Moi aussi je peux photographier et faire disparaitre les éoliennes en me plaçant derrière tous les arbres du secteur...
Pour ce qui est de la prolifération, c'est à dire de la présence d'éoliennes de tous les cotés, le terme est "enjeu d'intervisibilité", c'est à dire visible depuis un autre parc éolien.
Le terme est illustré dans le dictionnaire de la langue française par la délivrance d'un permis de construire quelques jours après le dépôt du rapport du commissaire enquêteur sur une opinion publique défavorable et ce point commun que le projet est en limite de commune (ce qui a le mérite de limiter la force des mécontents, en les divisant par une frontière administrative).
La prise de vue 121 est sensée être un exemple de "faible intervisibilité" grâce au "contexte végétal" qui le "suggère", c'est à dire la rangée d'arbre et le relief en arrière plan. La photo est prise depuis un site existant mais en 2016, avant sa construction.

Rien n'empêche de prendre une photo actuelle sauf à vouloir masquer la réalité de l'imposante présence et du gigantisme de ces ouvrages lorsqu'on s'en trouve à proximité. Dès que je passe par Campbon pour rejoindre Pontchâteau, j'ai cette sensation désagréable au fur et à mesure que je m'approche des éoliennes.
La photo page 324 ou 307 illustre bien ce sentiment.
Au sujet (page 31) des prises de vue 14, 18, 19, 20, 21 et 23, c'est bien gentil des flèches qui indiquent une direction mais j'aimerai bien savoir ce qu'on voit en tant qu'observateur en étant placé comme la flèche.
(partie 14 photo p321 et page 89 partie 2) Le genre de route où j'ai l'habitude de courir: On voit bien au premier plan l'effet "filtrant" d'une rangée de mais dès l'instant qu'on s'applique à prendre la photo à proximité, effet filtrant dont on se targue pour tous ce qui s'apparente de près ou de loin à du "bocage" généralement une poignée de mètres tout au long de cette étude de mauvaise foi.
Mais dès que l'on prend du recul, on voit bien au second plan que même les rangées de chênes sont ridiculement petits. Pour moi l'argument paysage filtrant devient dérisoire s'il n'y a pas au minimum plusieurs kilomètres de recul, distance à partir de laquelle le paysage environnant d'un observateur surpasse et surclasse les éoliennes trop distantes.
Pour conclure, doit-on nécessairement planter des éoliennes dès que c'est possible?
Quel bénéfice? Bouvron producteur, sera-t-on exempté d'abonnement?
Le préjudice moral et financier, où est-il abordé? Comment est-il évalué? On peut pas monter une extension de 30m2 qui pourrait augmenter la valeur de notre bien et à côté une entreprise nous colle 4 obélisques et une piscine olympique de béton. Quelle honte
Et la règle des 500 mètres très fragile et incertaine. Le préfet peut-il le nier?
Avec toutes les bagnoles électriques en circulation et leur capacités de stockage, ne devrait-on pas attendre la modernisation du réseau afin qu'elles puissent aussi délivrer du courant lors des pics de consommations domestiques pendant l'avènement de l'offshore?
Trop gros, trop moche et trop proche.

Observation n°62

Déposée le 04 Janvier 2022 à 07:57
JEUSSET JEREMY
7 GAVALAIS
44130 Bouvron

Bonjour,

Elu dans la commune depuis les élections municipales de 2020, nous avons, avec l'équipe municipale mené des discutions avec les habitants et fait des recherches approfondies sur ce projets éolien. Il en est ressorti que ce projet est incompatible avec l'intérêt collectif des populations locales et extra-locales.
Voici notamment les conclusions qui on découlé des discutions et recherches (des visites sur des sites éoliens du département nous ont permis de les confirmer) :
-forte proximité aux habitations aux limites de la règlementation pour des éoliennes d'une hauteur largement supérieure à celles existantes au moment ou la règlementation à été mise en place,
ce qui impliquera des nuisances forte aux habitants, bruit, effet stroboscopique, lumières nocturnes, baisse de la valeur immobilière...
-Impact fort sur le paysage, proximité d'autres parc éoliens existant ou en cours, sentiment d'enclavement
-impact sur l'environnement, sur les oiseaux diurnes, nocturnes, sur les chiroptères, du à la rotations des pâles, mais également impacts mal identifiés sur les autres animaux dont l'homme, du aux installations aériennes et sous-terraines.

Par ailleurs notre commune et l'intercommunalité travaille et met en place des projets de réduction des consommations, et nous sommes engagés depuis de nombreuses années dans la démarche du développement durable.

Je me prononce donc contre la construction de ce parc éolien afin de ne pas compromettre les conditions de vie de mes concitoyens.

Cordialement,
Jérémy Jeusset

Observation n°63

Déposée le 04 Janvier 2022 à 11:15
Anonyme

Nous sommes contre ce projet éolien. Il n'y a rien d'écologique dans ce projet quand on voit les tonnes de béton qui vont être déversés pour ces éoliennes. L'impact que ces éoliennes auront sur l'environnement, les animaux, les habitants est trop minimisé.

Observation n°64

Déposée le 04 Janvier 2022 à 14:05
ANEZO Lydia

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je suis contre ce projet éolien et je soutiens les habitants du secteur qui n'ont pas droit au chapitre de la décision finale. Une fois de plus, les paysages hérités de nos anciens vont être dévastés, la faune meurtrie, la flore et les sols balayés à coup d'excavatrices et de tonnes de béton. Pourquoi ? pour de l'argent qui va partir, certainement dans des paradis fiscaux, de l'argent public, parce que c'est notre'argent, ainsi détourné au profit de sociétés privées qui se frottent les mains des réglementations en leur faveur, alors que cet argent public devrait être au service de la population afin de faire de la recherche pour produire une véritable énergie propre au service de tous. La production d'électricité "durable" est le moindre souci de ces sociétés puisqu'elles se moquent bien de l'humain et des animaux malgré leurs études d'impact toujours minimisées. Le durable ne peut exister sans le vivant. Il s'agit, ici, comme de tous les autres usines éoliennes d'un placement juteux, c'est pour eux un produit comme un autre où nos campagnes, notre environnement est considéré comme un vulgaire monopoly. Quand la mode sera terminée, qu'il n'y aura plus de place, que tout aura été saccagé, ils vendront un autre produit, tout aussi néfaste, avec l'aval des autorités poussées par leur lobby, pour gagner encore plus d'argent. L'écologie n'a rien à voir la-dedans, c'est juste de la communication pour leur stratégie marketing où les habitants du secteurs sont pris en otage et livrés sans frais aux actionnaires.

Observation n°65

Déposée le 04 Janvier 2022 à 15:31
Anonyme

Je ne suis pas d'accord pour ce projet. Vu le cout d'une éolienne dont les pales ne tournent pas suffisamment (d'après ce que je vois autour de ma commune Blain) ou est la rentabilité. Que produit réellement une éolienne ??????Qui en profite?????SURTOUT PAS LES RIVERAINS qui eux n'ont que LES NUISANCES. Pourquoi distribuer autant d'argent aux communes et aux propriétaires des terrains (qui souvent habitent loin de ces parcelles) et ne rien distribuer aux riverains les plus proches et les plus impactés par les nuisances. Trouvez vous cela normal????? moi NON. Touts ces parcs éoliens enlaidissent et détruisent les campagnes. Je pense

qu'on peux choisir des endroits plus appropriés
pour ce genre de constructions à des altitudes plus hautes et dans des secteurs plus venteux. Est ce l'avenir des énergies renouvelables ??? pas comme c'est fait aujourd'hui ou on ne pense qu'aux rentrées d'argent pour certains et non à la rentabilité de l'installation qui n'est jamais communiquée à la population. Et surtout on ne pense JAMAIS AUX RIVERAINS PROCHES.

Observation n°66

Déposée le 04 Janvier 2022 à 15:54
Lis Claudia
6 rue du moulin
44130 Saint Omer de Blain

Enseignante, j'ai à coeur de développer l'esprit critique de mes élèves. Et ce projet est un bel exemple pour montrer à nos futurs citoyens l'absurdité de telles mesures, qui se veulent "durables" et "écologiques".
Je suis CONTRE ce projet. Comment penser que déverser des milliers de tonnes de béton soit écologique ? Parmi toutes les raisons qui me viennent à l'esprit, il y a celles-ci :
-le bruit, qui a des répercussions directs sur les animaux, et notamment l'implantation des oiseaux, et donc tout un maillon de la chaine alimentaire locale
-les matériaux de construction, qui sont polluants
-la difficulté de maitriser le vent et de fait, le démarrage d'une éolienne (et donc, est-ce vraiment rentable, entre les coûts de construction, les nuisances qu'elle inflige et ces moments où elle ne sert à rien ? quel rapport bénéfices/coûts pour les consommateurs ?)

Je pourrai en citer davantage mais je vous laisse le soin de lire attentivement les arguments de ce site : "pourquoi il faut dire non aux éoliennes", qui liste bien mieux que moi les raisons, pour ne pas implanter d'éolienne.
https://www.stop-eolien02.fr/2014/04/pourquoi-il-faut-dire-non-aux-eoliennes.html

Il y a d'autres alternatives à ce genre de construction imposante : que chaque foyer ait sa propre éolienne a déjà plus de sens ! Cela minimise les désagréments à tout niveau ! A la fois, au niveau des matériaux de constructions, de son coût et des répercussions que cela engendre sur l'équilibre de la faune locale.
L'éolienne est une belle idée, aujourd'hui utopique au vu de toute la pollution engendrée par sa construction et au final, pour le peu de rentabilité qu'elle donne.
Je dis NON à TOUTES les éoliennes !! Abandonnez le projet !!

Observation n°67

Déposée le 04 Janvier 2022 à 16:48
Anonyme

Les éoliennes seraient implantées à 1km de chez moi si elles voient le jour à Bouvron. J'ai 3 enfants et suis très inquiète à l'idée de vivre près d'éoliennes pour la santé de mes enfants et également pour la qualité de vie. Nous avons emménagé à bouvron il y a 2 ans pour le cadre magnifique et paisible , si les éoliennes sont implantées nous déménagerons sans aucun doute!

Observation n°68

Déposée le 04 Janvier 2022 à 23:23
CHOTARD Amandine
10 La Haute Cavelais
44130 Bouvron

Je refuse ce projet, de parc eoliens trop prêt des lieux d habitation ou des terres occupé par des animaux.
Cela sera une nuissance sonore, visuelle, économique plutôt qu écologique.

Observation n°69

Déposée le 05 Janvier 2022 à 12:26
Mijoule Eric

Monsieur le commissaire enquêteur
Je suis totalement défavorable au projet de construction d'un parc éolien sur le territoire des communes de Bouvron et Blain
Même des élus locaux s'opposent au projet! Et ils ont raison, leur rôle étant de protéger les habitants de leur commune.
Le fait que la MRAE n'ait pu donner son avis dans les délais légaux doit être pris en considération. Il faut leur redonner le temps d'analyser l'étude d'impact (volontairement très volumineuse) payée par le promoteur. Il est crucial d'avoir le rapport de la MRAE pour constater le véritable impact du projet
Les éoliennes sont en France un non sens écologique et économique. le bilan carbone est désastreux tant pour leur fabrication que pour leur acheminement. Leur production d'énergie est dérisoire en rapport au gâchis environnemental.
ce projet présente un risque pour la santé des riverains et sera un trouble anormal du voisinage comme l'a confirmé la cour d'appel de Toulouse récemment.
Ce projet va détruire le paysage et la biodiversité, même l'étude d'impact est obligée d'en convenir, l'avifaune et les chiroptères pourtant protégés par les lois en vigueur subiront des pertes continues à cause des éoliennes.
Et des enjeux forts voire majeurs sont mis en évidence, concernant la co-visibilité et la proximité avec le patrimoine architectural
Le tissu social se déchirera entre une poignée de propriétaires qui vont profiter des retombées financières et TOUT le reste de la population qui subira les nuisances en plus de la perte irréversible sur la valeur de leur patrimoine
La société qui fait la demande est en fait une structure quasiment sans salariés, déficitaires et avec un capital social ridicule! c'est le système malheureusement légal qui leur permettra d'être incapables, le moment venu, d'assumer toute responsabilité en cas de problème futur ou les coûts d'un démantèlement
Derrière elle se trouve un enchainement de sociétés étrangères qui aspireront tous les bénéfices constitués des deniers publics français (nos impôts et nos factures d'énergie)
Ce projet est inacceptable socialement

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes sentiments respectueux.
Eric Mijoule

Observation n°70

Déposée le 05 Janvier 2022 à 15:59
Anonyme

Bonjour,
Habitant Bouvron, proche de la zone d'implantation des éolienes, je suis contre ce projet.
Il va dénaturer la campagne, faire baisser la valeur de l'immobilier de la zone, provequer une multitude de nuisances, aussi bien sonores que visuelles.
De plus de tels projets n'ont absoluement aucune justifaction économique aujourd'hui (sauf pour celui chez qui elles sont implentées), il en faut 500 à plein régime pour remplacer une centrale nuc alors quand on sait qu'elles tournent à 25% de capacité en moyenne ca laisse dubitatif.

Observation n°71

Déposée le 05 Janvier 2022 à 16:57
Amsellem David

Je suis contre !

Observation n°72

Déposée le 05 Janvier 2022 à 18:37
Monot Ronan
9 le bois boeuf
44130 BOUVRON

Je suis pour ce projet éolien,et l arrêt de l utilisation des nrj fossiles. Bonne année, et surtout bonne santé.

Observation n°73

Déposée le 05 Janvier 2022 à 19:43
Moyon Pascal
20 L'Hôtel Furet
44130 Bouvron

Je m’oppose à la construction de ce projet éolien.
Saturation du territoire (parcs déjà construits ou en constructions) mais également la proximité avec les habitations et l’atteinte au paysage.

Observation n°74

Déposée le 06 Janvier 2022 à 10:28
Anonyme

voir pièces jointe
merci

1 document joint.

Observation n°75

Déposée le 06 Janvier 2022 à 15:05
Marchand Xavier
22 La Bélinais
44130 Bouvron

Je suis contre ce projet.
L’implantation de ces éoliennes étant trop proche des habitations.
La distance de 500m des habitations n’ayant pas été réévaluée malgré la taille toujours plus importantes des nouvelles générations d’éoliennes.
Les impacts et nuisances dans ce périmètre ne peuvent décemment pas être les mêmes...

Observation n°76

Déposée le 06 Janvier 2022 à 17:15
Anonyme

Bonjour,
J'habite sur le secteur de la pépinais à Bouvron et je suis contre le projet éolien.
Mes parents ont auparavant habité proche d'éoliennes, des soucis de santé ce sont présentés peut de temps après leur installation : des insomnies, des maux de tête ...
Depuis ils ont déménagé et tout leur symptôme ont disparu (avant la pause de ces éoliennes ils n'avaient pas de problème).

Donc à Bouvron je suis contre cette installation de parc éolien autant pour la santé humaine et animale, environnementale, tant que pour la décote de nos habitations.
J'espère vraiment que les personnes habilitées prendront des décisions en pleine conscience de leurs actes et pour le bien des habitants de la commune.
Cordialement

Observation n°77

Déposée le 07 Janvier 2022 à 08:35
Lecou Louis-marie
4 le pas
44130 BOUVRON

Je suis contre le projet éolien de bouvron
Pour plusieurs raisons :
Proximité des habitations/santé des riverains/gêne visuelle et auditive
Atteinte de la biodiversité

Observation n°78

Déposée le 07 Janvier 2022 à 13:25
GOURAUD gerardine
17 LA CORNUAIS
44130 BOUVRON

pour la tranquillité des riverains, je suis contre ce projet

Observation n°79

Déposée le 07 Janvier 2022 à 13:31
TAHRAT Norman

M. le commissaire enquêteur,

Merci de prendre en considération les observations en pièce-jointe.

Cordialement,

Norman TAHRAT

1 document joint.

Observation n°80

Déposée le 07 Janvier 2022 à 15:02
Anonyme

Bonjour,

Je vous écris en tant qu'élu de la commune de Bray, dans l'Eure, où la société EEF a développé et exploite un parc de 6 éoliennes, le parc de Bray - Le Tilleul-Othon. Ce parc a été mis en service en septembre 2018 et a fait l'objet de partenariats entre les deux communes d'accueil et la société EEF. EEF nous a proposé des mesures d'accompagnement nous permettant de financer des projets en lien avec les transitions énergétiques, écologiques et agronomiques sur notre territoire. Grâce à ce partenariat, nous avons pu obtenir une enveloppe budgétaire de 320 000€ (160 000€ par commune) qui a permis de financer plusieurs projets sur notre territoire :

La restauration d'une mare, réserve de biodiversité ;La mise en place d'un éclairage économe et la rénovation thermique dans la salle de fête pour plus d'efficacité énergétique ;La création d'un city stade pour renforcer le lien social sur notre commune ;La rénovation thermique d'une salle communale ;La création d'un verger conservatoire pour la préservation de notre patrimoine et la création de biodiversité ;

De plus, EEF avait mis en place pour le financement du parc un financement participatif et citoyen afin d'impliquer les citoyens dans la construction du projet. Cette opération dite de « crowdfunding » a offert la possibilité aux personnes souhaitant a? la fois investir et participer a? la réalisation finale du parc, de bénéficier d'un placement obligataire sans risque financier et ainsi de bénéficier directement des retombées du parc.

Le parc éolien est en fonctionnement depuis maintenant plus de 3 ans, et aucun problème particulier n'a été recensé : nous nous sommes habitués à voir ces éoliennes qui font maintenant partie de notre paysage, il n'y a eu aucun problème d'élevage, et il n'y a pas eu de dépréciation foncière de nos habitations (les personnes ayant déménagé depuis la construction n'ont eu aucun mal à vendre leur habitation pourtant situé à proximité du parc). Nous maintenons des contacts réguliers avec EEF avec qui nous apprécions l'authenticité des valeurs portées.

Faisant confiance à EEF comme développeur et exploitant éolien, je suis favorable à ce projet.

Observation n°81

Déposée le 07 Janvier 2022 à 15:14
Ferloni Sébastien
Rue des écoles
27170 Bray

Bonjour,
Erreur de ma part :
Observation n°80 déposée par mes soins.
M FERLONI

Observation n°82

Déposée le 07 Janvier 2022 à 17:47
Anonyme

Je soutiens le projet éolien de Blain Bouvron.. un projet longuement et méticuleusement étudié. Je fais confiance au promoteur de ce projet pour leur sérieux et fiabilité.
J'encourage les énergies renouvelables en France qui font parties indéniablement de notre avenir énergie !

Observation n°83

Déposée le 08 Janvier 2022 à 11:31
chappuy sylvain

44130 Bouvron

Les pales des éoliennes ne sont toujours pas recyclable et on ne sait pas quoi en faire à part les enfouir. Cette énergie n'est donc pas "verte".
Par ailleurs les études d'impacts sur l'humain, la faune et la flaure ne cessent de démontrer les dommage de ces implantations.
Je suis donc contre la réalisation de ce projet et souhaite que d'autres alternatives plus écologiques soient mises en œuvre.

Observation n°84

Déposée le 08 Janvier 2022 à 13:40
Anonyme

L'éolien industriel n'a rien d'écologique, c'est du business ...L'Allemagne investi des sommes colossales dans les énergies dites vertes et pour quel résultat ? aujourd'hui à 12h13 le 08 janvier 2022 : 34, 56% de l'électricité disponible en Allemagne est produite par le charbon (voir electricitymap), c'est le charbon qui domine parce que l'éolien ne peut pas exister sans les centrales thermiques pour garantir la fourniture d'électricité donc c'est un peu facile d'oublier ce qui se passe quand il n'y a pas de vent.

Le déficit commercial de la France atteint un niveau jamais atteint et l'éolien y participe , voir le documentaire "éolien du rêve aux réalités"...

Concernant ce projet:

- la MRAe n'a pas pu l'étudier dans les délais, donc de fait ce dossier est incomplet sur la question essentielle de l'environnement,

- trop grande proximité des éoliennes industrielles par rapport aux habitations avec des risques pour la santé humaine et animale. Nuisances sonores et visuelles. La distance légale de 500 mètres est totalement déconnectée de la réalité avec des éoliennes industrielles de plus en plus hautes,

- nécessité de préserver la qualité de vie des personnes qui ont choisi de vivre à la campagne, dans des hameaux, au plus près de la nature, ces personnes n'ont pas fait le choix de vivre à proximité d'une zone industrielle, merci de respecter ces personnes,

- qui assurera le démantèlement en cas de défaillance du promoteur éolien? Aujourd'hui les sommes qui servent de garantie pour le démantèlement ne correspondent absolument pas au véritable coût d'un démantèlement,

- les terres agricoles sont avant tout des terres nourricières qui se transmettent aux futures générations, il faut s'interroger sur les conséquences de l'éolien industriel sur ces terres (assèchement des sols, risques de pollution avec les peintures, huiles, terres rares, béton et ferraille dans les sols ...)

- nécessité de préserver les paysages

Pour toutes ces raisons, Je suis défavorable à ce projet

Observation n°85

Déposée le 08 Janvier 2022 à 18:41
Morizur Manuella
1 L'épinais
44130 BOUVRON

Bonjour,
Après avoir participer aux réunions d'information, je me positionne contre ce projet. Voici mes arguments:
Parc trop proche des habitations 500 mètres pour des éoliennes de 180m
Nuisance sonore, problème de sommeil, épilepsie...
Destruction de la nature pour le passage des palmes, utilisation de béton pour les fondations.
Pas de solution de recyclage des éoliennes.
Baisse de valeur immobilière de nos maisons.
En espérant que ce projet ne voit jamais le jour, nous sommes venus vivre en campagne pour le calme, et éviter toutes sortes de pollution, pour notre santé et celle de nos enfants.
Morizur Manuella

Observation n°86

Déposée le 08 Janvier 2022 à 19:05
Morizur Sébastien

1 L'épinais
44130 BOUVRON

Bonjour,
Je suis CONTRE le projet éolien de la Belinais dû à sa proximité des habitations, mais surtout car on nous vante le côté écologique de l'éolien alors que ce procédé étant une énergie qui ne produit pas en continu, il faudra toujours compenser avec des énergies fossiles, donc je n'en vois pas l'intérêt, surtout pour produire si peu! (moins de 5% de la production électrique).

Observation n°87

Déposée le 09 Janvier 2022 à 00:59
Anonyme

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis complètement défavorable à ce projet. Et n'en déplaise aux anciens élus de Bouvron, qui se targuent d'expliquer les bienfaits d'une telle implantation dans notre région, et selon eux, avec une grande majorité des habitants en accord avec le projet; il existe la réalité qui démontre que ces élus n'ont pas gagné aux dernières élections, et qui exprime ainsi l'opinion des habitants.
De plus, n'oublions pas les habitants de Saint Omer, qui sont les premiers impactés, car ils sont les plus proches des éoliennes (soit dit en passant, à 500 m des habitations, légalement possible mais avec une hauteur des éoliennes qui n'a fait que de grandir, cette législation semble caduque) et qui n'ont pas pu exprimer leur point de vue avant la mise en place de ce registre.

Je vous présente mes arguments :

1) LEUR RENDEMENT EST ALEATOIRE.
Elles utilisent le vent:
-qui est 800 fois moins dense que l'eau.
-qui n'est pas permanent. Il est parfois présent, parfois absent.
-qui a des intensités variables. Il est parfois très fort, parfois fort, parfois moyen, parfois faible, parfois très faible.
Elles ne peuvent ETRE PILOTEES, comme les alternateurs des centrales nucléaires, hydrauliques, au fioul, au charbon, au gaz,qui peuvent être TELECOMMANDES, MIS EN SERVICE, ARRETES, en fonction des besoins en électricité des français.

2) ELLES SONT NON RENTABLES CAR SUBVENTIONNEES, par les factures d'électricité des français, par la taxe CSPE (Contribution aux charges de service public de l'électricité), et les augmentations du prix du KW.
En 2012, elles vont coûter aux français la somme de 494,9 MILLIONS d'Euros. En effet, après à la loi 2000-108, et l'arrêté du 17/11/2008, EdF a l'obligation d'acheter en 2012 chaque 1000Kw produits par les éoliennes, environ 90 euros (Les prix d'achat de l'électricité éolienne sont variables, actualisés « en fonction d'un indice des coûts horaires du travail, et d'un indice des prix à la production »). Depuis le 1° janvier 2012, EdF vend l'électricité qu'elle produit ou achète, 42 euros les 1000 KW, aux distributeurs. Elle doit donc prélever dans les factures d'électricité, 48 euros (90-42) pour chaque 1000 KW éoliens qu'elle a dû acheter aux propriétaires d'éoliennes, pour éponger ses pertes.

3) ELLES OBLIGENT R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité), chargée du transport de l'électricité, A MODIFIER SES LIGNES HAUTE TENSION, en «BIDIRECTIONNEL». Les lignes Haute Tension étaient prévues pour acheminer l'électricité depuis les centrales jusqu'aux consommateurs. Là où sont implantées des éoliennes, ces mêmes lignes doivent aussi acheminer l'électricité produite par les éoliennes jusqu'aux consommateurs. Ces nouveaux câbles et ces travaux sont payés par les français.

4) ELLES OBLIGENT R.T.E. A METTRE EN PLACE DE NOUVEAUX TRANSFORMATEURS, entre «les Postes de livraison» des zones de développement éolien et les lignes Haute Tension (225 000 volts).Ces nouveaux transformateurs sont payés par les français.

5) ELLES OBLIGENT R.T..E A METTRE EN PLACE DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES DE CONTRÔLE

de charges des réseaux,qui sont indispensables à cause de l'intermittence et des variations de volume de la production des éoliennes. Ces appareils sont payés par les français.

6) ELLES OBLIGENT R.T.E. A METTRE EN PLACE DES SUPER TRANSFOMATEURS d'une superficie horizontale de 6 à 9 hectares, à proximité des lignes TRES HAUTE TENSION. Ces transformateurs sont payés par les français.

7) ELLES MODIFIENT LES PAYSAGES NATURELS. ELLES SONT «DE L'INDUSTRIEL EN MILIEU NATUREL». Elles mesuraient en 2003, 35 mètres. Elles mesurent à présent 185 mètres. Leur hauteur n'est plus proportionnée à la végétation existante. Leur hauteur est quadruple de celle des pylônes des lignes THT, qui mesurent jusqu'à 45 mètres…Elles sont 3 fois plus haute que la cathédrale de Laon

8) ELLES SACCAGENT LES LONGS ET GROS EFFORTS ACCOMPLIS POUR LA SAUVEGARDE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE, à proximité des villages et des villes, en montagne, sur le littoral, dans les parcs naturels régionaux, dans les ZNIEFF (Zones Naturelles d'intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques), dans les ZPS (Zones de Protection Spéciales), dans les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)…

9) ELLES NE SUPPRIMENT PAS LA POLLUTION CAUSEE PAR LES CENTRALES THERMIQUES qui produisent de l'électricité. Au contraire pour compenser cette production irrégulière et les périodes de "creux" il faut construire de nouvelles centrales thermiques.

10) LE TRANSPORT DES EOLIENNES GEANTES, ET DE LEURS PALES DE 45 METRES OU DAVANTAGE, SUR DES VEHICULES HORS NORMES, ET SPECIAUX, NECESSITE L'ELARGISSEMENT DE PLUSIEURS KILOMETRES DE ROUTES EXISTANTES ET DE LEURS VIRAGES.

11) CHAQUE EOLIENNE EXIGE LA CREATION D'UNE PISTE D'ACCES ET D'UNE AIRE PLANE, pour sa construction au moyen d'énormes engins de levage, et pour sa maintenance, qui est assurée par des équipes spécialisés, disposant d'un véhicule-atelier…Ces nombreuses pistes nouvelles et obligatoires de plusieurs kilomètres nécessitent souvent des abattages d'arbres, des défrichements, des destructions, des empierrements, relatés dans les études d'impacts.

12) LES FONDATIONS DE CHAQUE EOLIENNE SONT IMPORTANTES A CAUSE DE LEUR GRANDE HAUTEUR.
La surface totale représente environ 1000 m² (200 m² de fondation et 800 m² de surface de grutage) Un parc de 23 éoliennes nécessite environ 10350 m3 de béton armé.

13) L'ENFOUISSEMENT DES CABLES TRANSPORTANT LA PRODUCTION D'ELECTRICITE NECESSITE L'EXECUTION DE TRANCHEES DE PLUSIEURS KILOMETRES DE LONGUEUR. L'espace entre les éoliennes mesure environ 200 mètres. Les éoliennes sont reliées à un POSTE DE LIVRAISON, lequel est relié à un TRANSFORMATEUR situé à proximité de la ligne haute Tension.

14) CHAQUE EOLIENNE CAUSE DES POLLUTIONS.
Une éolienne est faite d'environ 200 tonnes de plaques d'acier qui a dû être fondu dans des hauts fourneaux, puis ensuite laminé, après chauffage. Les fondations d'une éolienne de 450 m3 nécessitent au minimum 300 tonnes de ciment qui ont dû être fabriqués dans des fours à ciment polluants. Le transport, l'implantation des éoliennes nécessitent l'utilisation de gros engins fonctionnant au fioul, pendant des centaines d'heures…La fabrication des bobinages des aérogénérateurs, des câbles électriques, des redresseurs, des transformateurs et les remplacements des lignes haute tension … nécessitent des alliages de cuivre. Cette fabrication génère des pollutions.

15) CHAQUE EOLIENNE GENERE DES BRUITS dont des infrasons
Ces bruits ont pour origine le MULTIPLICATEUR en activité,situé en hauteur, et les DESEQUILIBRAGES des pales qui peuvent venir de l'humidité de l'atmosphère, de dépôts de givres, ou de glaces…ou avoir d'autres origines… Et ces bruits sont grandissants en fonction du nombre d'éoliennes en activité. En outre, ces bruits sont spécifiques et mesurables et avérés puisqu'aucune éolienne ne peut être implantée à moins de 500 mètres d'une habitation. Mais cette distance est insuffisante selon l'Académie de médecine, qui préconise 1500 mètres.

16) CHAQUE EOLIENNE PRODUIT DES VIBRATIONS.
Toute machine tournante engendre des vibrations, et ses vibrations se transmettent au fondations, puis au sol… Aucun amortisseur de vibrations n'est présent, au pieds des éoliennes. Ces vibrations sont bien réelles, et s'ajoutent à la nuisance des bruits.

17) LEUR DEMANTELEMENT APRES LES 20 ANNEES DE FONCTIONNEMENT SUSCITE DES INQUIETUDES chez les propriétaires des terrains.
Théoriquement, les éoliennes doivent être démontées, et les terrains remis dans l'état qui était celui avant les implantations

d’éoliennes, par les propriétaires des éoliennes. Mais, il arrive que les éoliennes implantées changent de propriétaire ou bien que la société propriétaire disparaisse. Si le propriétaire des éoliennes ne remplit pas ses engagements, c’est au propriétaire du terrain que reviendra le démantèlement des éoliennes et la remise en état du terrain. Malgré les provisions obligatoires bloquées par les promoteurs des éoliennes, les revenus des locations des terrains ne suffiront pas à payer de tels travaux. Il n‘existe pas de contraintes juridiques obligeant les propriétaires d‘éoliennes et leurs successeurs à alimenter un compte bloqué jusqu’à leur démantèlement.

18) LES EOLIENNES SONT DANGEREUSES.
Il est arrivé que des éoliennes soient couchées par le vent, ou soient frappées par la foudre ou prennent feu,et que des pales des éoliennes se détachent, ou soient arrachés par le vent, et que des blocs de glace soient projetées par les pales en mouvement. Elles produisent de l’électricité, en 690 volts, convertis une première fois en 20.000 volts. Elles sont soumises aux règlementations des ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement).

19) LES EOLIENNES SONT DES OBSTACLES GENANT L’INTERVENTION DES HELICOPTERES en cas d'accident

20) ELLES PRESENTENT UN RISQUE DE POLLUTION DES NAPPES SOUTERRAINES, par les eaux de pluie ruisselant le long des mats peints mesurant 185 mètres et le long des pales en résines toxiques de près de 55 mètres, et le long des fondations faites de ciment et fer à béton…Ce risque peut être cause de refus de permis d’implantation, dans les villages qui sont alimentés en eau potable à partir de sources, ou des nappes souterraines captées par forages.

21) ELLES SONT IMPORTEES, et participent donc au déficit commercial de la France. Certains fabricants étrangers d’éoliennes envisagent de fabriquer des éléments du mat en France, mais ils devront être transportes du lieu de fabrication jusqu’au parc éolien. Et les éléments du mat ne sont pas les éléments les plus coûteux, d’une éolienne.

2) ELLES NE CREENT PAS DE NOUVEAUX EmPLOIS LOCAUX PERMANENTS. Elles donnent un travail temporaire aux bureaux d’études, pour ce qui concerne les localisations des parcs éoliens. L’entretien des éoliennes est assurée par des équipes tournantes spécialisées…multi départementales.

23) ELLES SONT RECONNUES DANGEREUSES POUR LES OISEAUX.
Les éoliennes alignées sur les crêtes constituent des barrières fatales…Leur installation dégrade irrémédiablement la flore.

24) DANS LES VILLAGES OU ELLES SONT PROCHES ET AUSSI DANS LES VILLAGES LIMITROPHES OU ELLES SONT VISIBLES, ELLES ENTRAINENT DES DEVALUATIONS DU FONCIER ET DE L’IMMOBILIER.

25) ELLES DECHIRENT LE TISSU SOCIAL DANS LES VILLAGES entre ceux qui sont favorables aux éoliennes « par principe », et ceux qui sont opposés aux éoliennes parce qu’ils sont « conscients » de leurs multiples nuisances. ELLES CREENT DES TENSIONS entre ceux qui tirent profits des éoliennes (locataires de terrains, communes, propriétaires) et ceux qui en subissent les conséquences financières et autres…ELLES IMPACTENT LA QUALITE DE VIE DES RIVERAINS.

26) LEURS FLASHS PUISSANTS, A INTERVALLE REGULIER, TOUTES LES NUITS, GENENT LES PERSONNES QUI HABITENT A PROXIMITE.

27) LEURS NUISANCES FONT FUIR LES TOURISTES VENUS DANS LES CAMPINGS, GITES RURAUX…

28) ELLES PERTURBENT LES RECEPTIONS DES RADARS ET TELEVISIONS, avec antenne rateau.

Ce sont pour toutes ces raisons que nous ne souhaitons pas d'éoliennes dans nos villages et à proximité.
Je vous remercie mille fois de tenir compte de nos observations.
Cordialement

Observation n°88

Déposée le 09 Janvier 2022 à 15:08
GAUTIER Pierre
14 rue Louis Guihot

44130 BOUVRON

Bonjour,
En tant qu'habitant de la commune de Bouvron, je souhaite vous partager ma position à l'encontre du projet éolien, en suggérant d'envisager des alternatives plus saines et bénéfiques sur le long terme
A commencer par l'impact environnemental et humain, la proximité de l'implantation des éoliennes aux habitations environnantes impliquent un impact sonore et visuel constants, sur le paysage et le confort de vie des riverains, mais aussi pour le reste de la commune. Vivant dans le bourg de Bouvron je serais moi-même en mesure de les voir.
La faune et la flore seraient directement affectés également, et dans des mesures plus sévères et dramatiques qu'évoqués par les porteurs du projet, car des études sur l'impact à long terme sont encore en cours. Le bétonnage, le bruit, les mouvements, les effets stroboscopiques, la potentielle émission d'ondes néfastes encore incertaine, et j'en passe, sont autant de variables négatives qui ne justifient pas nécessairement les objectifs recherchés quand de meilleures alternatives existent déjà...
D'autre part, les coûts et la pollution engendrés par les techniques de production, de mise en place, d'entretien, et de suppression et de traitement de déchets, ne constituent pas selon moi un investissement viable pour une production d'énergie au rendement irrégulier, modeste, et sur lequel nous avons peu de souplesse. D'autant plus qu'il est à noter qu'il s'agit d'un investissement sur 25-30 ans maximum, au vu de la faible durée de vie des machines.
Pour finir, d'autres conséquences négatives sont à considérer d'un point de vue économique, notamment pour les agriculteurs exploitant ces surfaces, et pour les centaines d'habitations aux alentours qui verraient leur valeur foncière s'effondrer gravement.
A moins que les porteurs du projet aient dans l'idée de compenser et dédommager les habitants, travailleurs et structures locales pendant toute la durée de l'exploitation par l'éolien, il est vital de considérer la production d'électricité sous d'autres formes, ou d'éloigner d'au moins 2km l'ensemble des machines.
Vous remerciant pour votre temps, et pour considérer raisonnablement le ratio bénéfices/inconvénients du projet
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées

---

Observation n°89

Déposée le 09 Janvier 2022 à 20:03
Anonyme

je suis contre ce projet totalement incompatible avec le secteur et trop proche des habitation. Plus d'un millier de personnes impacté à moins de 800m.
Je viens également d'écouter l'interview de Monsieur BERN défenseur du patrimoine et opposant des éoliennes. Son message est clair, l'éolien n'est pas écologique, il artificialise les sols, menace la faune environnante et détruit le patrimoine environnant : il a également fait part de son opinion à Monsieur le Président de la République qui reconnait la non maitrise des implantations trop nombreuses.
je vous invite à écouter Monsieur BERN lors de son interview du 09 janvier 2022 dans l'emission 7 à 8 sur TF1.

Observation n°90

Déposée le 09 Janvier 2022 à 21:14
CAMELIN christine
31 BAREL
44130 BLAIN

Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur,
Je suis contre ce projet éolien sur Bouvron qui se trouve trop prêts des habitations et surtout de la mienne (700m).
J'ai déjà déposé une observation au début de l'enquête publique et lors de la relecture des différentes observations de cette enquête je ne retrouve pas mes commentaires.
Je réitère donc mes réticences à l'encontre de ce projet.
Lors des différentes réunions publiques nous avons soulevés les problèmes rencontrés proches de notre commune (PUCEUL/NOZAY) concernant la mortalité des bovins de façon récurrente, les problèmes de santé des personnes vivant près du site ... et aucune réponses n'a été apportées. Ayant moi-même travaillée sur le site, j'ai du faire face à des maux de tête jamais connus, et qui disparaissaient rapidement une fois rentrée chez moi.
Mon inquiétude est d'autan plus grande que le projet se situe très prêt de la carrière de Barel dont les vibrations de tirs de mine se ressentent à plus de 2kms (bourg de St Omer), les éoliennes résisteront-elles ? De nombreux accidents ont été rencontrés sur d'autres sites (chutes de pales, d'éolienne...)
Une autre inquiétude , la disparition de la faune, sachant que nous sommes cernées par les zones naturelles humides et qu'aucune construction n'est possible (même un simple abri de jardin). Pourquoi ces éoliennes obtiendraient-elles un droit de construction ?
Je vous invite également à visualiser l'interview de monsieur BERN dans l'émission 7à8 de TF1 diffusé ce jour (9 janvier) qui dénonce les éoliennes.
Beaucoup de projet ont vu le jour et même des maires favorables à leur implantation commencent à faire marche arrière car plus personne ne veut faire construire sur leur territoire.
Me concernant, j'ai misé il y a plus de 20 ans sur une qualité de vie, la construction d'un patrimoine que je souhaite transmettre à mes enfants, et ce projet risque de tout réduire à néant.
Et pour qui ? Des actionnaires qui vivent dans les villes et producteurs de gaz (car sans eux l'éolien ne fonctionne pas ou si peu que nous serions obligés de vivre dans le noir).
En souhaitant que ce projet n'aboutisse. Cordialement

Observation n°91

Déposée le 09 Janvier 2022 à 22:07
Anonyme

Habitante de Bouvron, je suis CONTRE le projet éolien à Bouvron pour les raisons suivantes :

Pollution visuelle et sonore.
Trop hautes.
Trop proches des habitations.
Dangers pour la santé.
Dangers pour la faune.
Le matériel de fabrication est polluant.
Greenwashing.
Production énergétique incertaine.

Observation n°92

Déposée le 10 Janvier 2022 à 10:45
Leguidcoq Clément
6 rue du moulin saint Omer
44130 Blain

Bonjour, je vous sollicite car je suis formellement opposé à l'installation d'éoliennes de cette ampleur sur la commune de Bouvron, juste à côté de chez moi.
Etant plutot favorable aux énergies renouvelables, étant abonné au fournisseur d'énergie Enercoop (qui distribue uniquement une énergie verte), mon avis peut peut être vous surprendre mais pour moi, cela suit une logique. En effet, j'ai eu connaissances de différents rapport concernant les éoliennes et je me suis rendu compte que cela correspondait à une fausse démarche écologique. Un chantier d'installation d'éoliennes de cette dimension engendre un développement considérable d'énergies fossiles au travers des travaux, de la conception, de l'acheminement et de la production. Il faudrait des 10aines d'années à ces éoliennes pour produire l'énergie qu'il a fallut pour les installer. C'est donc pour moi une véritable aberration sans compter la pollution visuelle que cela engendre, sonore et la quantité d'argent que cela coute à la commune !
Pourquoi ne pas proposer aux riverains une aide pour avoir leur propre éolienne à domicile ou pourquoi ne pas installer des éoliennes loin des habitations et des villes là où cela ne provoquerait aucun nuisance. Mais je maintient qu'une éolienne de cette taille est trop consommatrice d'énergie fossile et qu'il serait mieux d'investir dans de vraies énergies renouvelables comme les énergies hydrauliques.
Merci.
Cordialement.
Clément LEGUIDCOQ

Observation n°93

Déposée le 10 Janvier 2022 à 10:54
Anonyme

On apprend décidément beaucoup de choses dans les contributions précédentes, dont certaines données vérifiables qui renforcent ma conviction que ces "aérogénérateurs" sont une aberration.
Un modèle économique désastreux né des directives européennes qui ont obligé l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence avec obligation pour EDF de vendre à perte à cette concurrence pour que celle-ci nous la revendre afin de se dégager des marges censées financer ses propres capacités de production. Comme cela ne suffisait pas, ces acteurs ont attaqué avec effet rétroactif le tarif conventionné et ont obtenu gain de cause. Souvenez vous quelques années en arrière les rappels sur factures. C'est la seule fois de ma vie que j'ai vu ça, devoir assumer des conditions tarifaires dans un contrat modifié sans mon accord.
Et le cauchemar n'est pas terminé. Après plus de 10 ans d'ouverture à la concurrence qui ne vit que par parasitage, EDF est encore obligé d'augmenter ses tarifs, de vendre à perte et surtout d'acheter l'énergie "verte" le double pour que la concurrence reste competitive.
C'est le contraire de la loi du marché !
J'ai vu aussi que si l'aéroport était sorti de terre, ces éoliennes n'auraient pas pu être envisagées. Que la précédente municipalité certifiée bio label rouge savait qu'elle allait être démarchée et avait voulu anticiper en se faisant acteur, pour contrôler les risques, évaluer les baisses de foncier, participer sur le plan économique pour en tirer des bénéfices, tout comme certains habitants du territoire, actionnaires en phase "dérisquée" pour reprendre les termes de l'ancien directeur général des services de la mairie de Bouvron qui s'est senti obligé de se justifier dans une de ces observations. Jamais les porteurs de projets n'ont voulu partager le gâteau. C'est bien de ça dont il s'agit non? Une histoire de pognon.
Et les entrepreneurs locaux qui se manifestent pour dire qu'ils vont avoir 5 mois de boulot. Sérieux ? Avec combien de black? Et le patrimoine immobilier alentour qui va prendre un coup dans l'aile , ces acteurs économiques y ont il pensé.
Et ce soit disant élu anonyme de "Perpette les Oies" qui prétend qu'EEF c'est la poule aux oeufs d'or pour son patelin parce qu'ils ont financé une mare aux canards, quelles sont ses véritables motivations. Je ne suis pas conspirationnistes mais je suis méfiant et à juste titre.
Franchement, l'éolien ne participe qu'à l'empilement énergétique. C'est un non sens pour qui comprend les rouages de la politique européenne et les caractéristiques techniques de ces machines. Ces choses là sont pourtant très bien vulgarisées dans les périodiques de tous bords. Le canard étant tout de même sur une ligne assez objective depuis près de 20 ans.
Mr le commissaire, faites comprendre au préfet que sa décision est lourde de sens , que des gens en souffrent et en seront malades pour le restant de leurs jours.
S'il vous plaît.

Observation n°94

Déposée le 10 Janvier 2022 à 10:54
Maxime Rigaud
2 la cavelais
44130 Bouvron

Madame, Monsieur, habitant Bouvron depuis 15ans, je suis opposé à votre projet d'éolienne pour différentes raisons, écologiques en tout premier lieu mais aussi lié à la pollution sonore et aux couts de fabrication.
J'ai fait le choix de venir habiter à la campagne pour la quiétude et le calme que cela impose. Et ce n'est pas pour avoir une masse énorme devant nos maisons qui pollue les sols et notre environnement. Tous les rapports sont unanimes : ce n'est pas écologique de construire de telles tours au vu de la pollution que cela implique.
Je pense être en parfait accord avec tous les arguments déjà cités par mes voisins dans les autres observations, nous sommes tous sur la même ligne et j'espère de tout coeur que ce projet n'aboutira pas.

Observation n°95

Déposée le 10 Janvier 2022 à 10:55
Anonyme

Bonjour,

Je suis contre ce projet d'éoliennes.
Au-delà de tous les arguments connus déjà cités (destruction de la faune et de la flore, projet non écologique au vu de tous les matériaux utilisés et des pollutions qu'ils génèrent, trop grande proximité des habitations, rendement faible au vu de l'investissement, nuisances sonores, zone dangereuse pour l'implantation des éoliennes dû à l'existence de la carrière dont les vibrations des tirs se ressentent jusque dans le bourg de St Omer, ...) je souhaite évoquer l'aspect touristique.

Ici, nous vivons dans une campagne très agréable, près du canal de Nantes à Brest, où un grand nombre de randonneurs et cyclistes viennent passer l'été. Nous avons ouvert un gîte il y a deux ans et nous voyons beaucoup de monde passer dans notre coin. Nous ne sommes pas les seuls, dans le seul bourg de Saint Omer, il y a déjà trois gites de France connus des habitants.
Les touristes sont ravis de faire une halte dans ce cadre verdoyant et calme. Notre petite épicerie, "Le p'tit marché" met tout en oeuvre pour les accueillir et leur fournir le nécessaire pour se restaurer. Notre bar "l'Audomarois" voit également s'arrêter ces touristes qui profitent de la chouette terrasse et de l'ambiance de notre petit village dégageant solidarité et humanité.

Voir ces éoliennes s'ériger mettra à mal notre secteur, déjà bien impacté par la crise sanitaire. Je suis certain que les touristes ne seront plus aussi nombreux à s'arrêter chez nous, et préférerons aller plus loin, loin des éoliennes pour se reposer.
La société d'éoliennes a-t-elle pensé à notre secteur ? Quelles compensations allons-nous avoir contre ce préjudice ?
Et quand bien même il y avait une compensation financière, rien ne pourrait compenser notre cadre de vie si agréable. Nous ne voulons pas d'éoliennes si proches de chez nous.
Pourquoi ne pas les construire autour des grands axes routiers ? Là où il n'y a pas d'habitations et où personne ne viendrait s'en plaindre ?
S'il vous plait, laissez-nous vivre, nous les riverains, dans ce que nous avons construit durement pour en profiter à présent. Laissez-nous rayonner, pour en faire profiter les voyageurs. Ne détruisez pas tout un cadre de vie, celui de ce village si agréable où il fait bon

vivre, par la construction morose de ces éoliennes.

Cordialement

Observation n°96

Déposée le 10 Janvier 2022 à 10:57
POINOT Claire
10 place saint Omer
44130 BLAIN

Monsieur le commissaire enquêteur.
Je ne suis pas favorable à ce projet éolien car les éoliennes sont situées trop près des habitations.
Les habitants de ces localités ont choisi de vivre a la campagne dans un cadre de vie agréable. Devront-ils déménager ?
Que les porteurs de ce projet commencent par donner l'exemple en installant une éolienne géante à 500m de leur habitation.

Observation n°97

Déposée le 10 Janvier 2022 à 16:55
Couraud Simon
16 LE BOIS ROBERT
44130 Blain

Je suis contre ce système non viable sur l'avenir avec un si faible rendement et qui polluera les sols avec les centaines de m3 de béton déposés qui ne seront jamais retirés.

Observation n°98

Déposée le 10 Janvier 2022 à 17:41
camelin christine
31 barel
44130 saint omer de blain

JMonsieur le commissaire enquêteur,
A la lecture des diverses observations, je me suis aperçue que mon observation du 7/12/2021 n'avait pas été retranscrite.
Aujourd'hui, j'ai déposé un version manuscrite et je laisse également une copie de mes premières observations ci-après :
Je suis contre le projet des 4 éoliennes, dont je suis riveraine à moins de 700 m.
Je pense que la société n'a pas évalué tous les risques d'un tel projet :

- La société a-t-elle anticipée le fait que le projet se situe à moins de 1000 .m d'une zone de tirs de mine, dont les vibrations sont ressenties à plus de 2500 m (le bourg de st omer). Carrière Landais dont les tirs de mine se font plusieurs fois par mois.
Les risques de chute sont multipliés et des exemples de pales qui tombent sans raison a déjà été recensé à plusieurs reprises
- La société a-t-elle également étudié les sols de façon satisfaisante, sachant que nous sommes très très proche d'une zone naturelle humide (donc souvent inondée). L'exemple de la zone éolienne Puceul/Nozay prouve l'infaisabilité d'un tel projet : mortalité et stérilité des bovins, déclaration d'épilepsie chez les humains... dont les symptômes disparaissent dès qu'ils s'éloignent de la zone.
- C'est un projet soi disant écologique mais qui émet toutefois des gaz à effet de serre que nous combattons depuis des années.
- L'électricité n'étant pas stockable, celle produite par les éoliennes ne servira peut être même pas à la France, elle sera tout simplement envoyée dans le réseau
- Ce projet ne rapporte qu'aux investisseurs et tous les riverains qui subissent cette pollution visuelle et surtout sonore (j'ai travaillée moi-même sur Puceul/Nozay et je ressortait avec des maux de tête systématiques) ne bénéficieront d'aucun avantage.
- la société qui sait que l'électricité produite est intermittente, a-t-elle vraiment retranscrit les mesures des vents de façon transparente. Habitante de la zone je ne pense pas que le vent soit suffisamment présent.
- Lors des réunions publiques auxquelles j'ai assité, la société n'a pas répondu à nos questionnements et a préféré faire appel à une société extérieure pour désamorcer le projet et faire céder les riverains (qui ne sont pas dupes et ont compris que l'intérêt n'étaient que financier)
- Je suis en accord avec la motion déposée par la commune de Bouvron contre le projet, qui dénonce les agissements de la société EEF SAS, déjà propriétaire du site Puceul/Nozay dont nous connaissons malheureusement les conséquences, rien n'est fait pour enrayer le phénomène et nous sommes face à une entreprise étrangère.
- EEF a-t-elle annoncée de façon claire et précise la pollution écologique des sols (emprise de milliers de tonnes de béton enfouies dans le sol, dont nous ne pourrons jamais récupérer les bénéfices, alors que de nombreux exploitants cherchent des terres agricoles pour produire du bio)) et la destruction des infrastructures routières (communales, départementales et nationales) pour l'acheminement des éoliennes ?
- EEF a-t-elle étudiée le fait qu'elle peut tombé sur des obus ou bombes de la seconde guerre mondiale, Bouvron se trouvant dans la poche de résistance de St Nazaire ?
- Suite au confinement, EEF peut elle garantir la violation du pilotage et la prise de contrôle des éoliennes ? (sachant que la société passe par des réseaux informatiques type internet)
Cordialement

Observation n°99

Déposée le 10 Janvier 2022 à 17:55
GALERNE Jean-Pierre
8 rue Hector Berlioz
44130 BOUVRON

-Les niveaux de bruit acceptable en extérieur doivent être inférieur à 30 db à proximité des habitations dans toutes les conditions de vent ce qui sera loin d'être le cas d'après l'étude d'impact.
-La somme mise en provision pour la remise en état à la fin de l'exploitation des éoliennes doit être suffisante pour couvrir la totalité du cout : rien ne doit rester à charge en cas de faillite de la société d'exploitation.

Observation n°100

Déposée le 10 Janvier 2022 à 23:22
Anonyme

Je suis contre ce projet

Observation n°101

Déposée le 11 Janvier 2022 à 08:08
Anonyme

Pas d'habitation à proximité, Landes venteuse, zone agricole, pas d'impact sur le sauvage.
Endroit approprié pour moi et j'habite à peine à 2 kms.

Observation n°102

Déposée le 11 Janvier 2022 à 08:56
Anonyme

Bruillant / impact environnemental de proximité / impact environnemental visuel / cout d'entretien exorbitant / rendement énergétique mediocre/ il faut arrêté avec cette poudre au yeux pseudo écolo que sont les éoliennes !!! Je dit non et je dit stop à l'avancee permanente vers la médiocrité humaine!

Observation n°104

Déposée le 11 Janvier 2022 à 10:06
MICHEL Charlotte
9 la bélinais
44130 BOUVRON

Mr le commissaire enquêteur.

Je vous écris pour vous faire part de de mon opposition la plus totale à ce projet.
Je vis avec ma famille de 4 enfants dans un des villages situé à environ 700 m des machines qui sont en projet.
Je me balade souvent à pied ou en vélo avec mes enfants et c'est un vrai moment de plaisir. Je ne comprend pas comment on peut envisager d'installer 4 éoliennes en pleine campagne. Ce projet va dénaturer notre environnement...
Pour quel enjeux???? des enjeux pas qu'écologique ... mais des enjeux d'investissements financiers!!! L'argent passe avant le calme de nos campagne? C'est une honte!!
Nous nous sommes installés ici pour être tranquille et profiter de la nature.

La distance de 500 m des habitations pour des machines de 180 m est inadmissible !
Veuillez prendre en compte ma requête, Mr le Commissaire enquêteur.

Observation n°105

Déposée le 11 Janvier 2022 à 11:41
Anonyme

Que le positionnement des éoliennes ne vienne pas entraver le plan de contournement routier de blain et que l installation ne détruise pas de haies et les entourer d arbres.

Observation n°106

Déposée le 11 Janvier 2022 à 12:04
Anonyme

- Nuissances sonores
- Dégradation de nos paysages
- Porte ouverte à d'autres projets qui demanderont à se connecter à ce réseau pour profiter des installations existantes et réduire les coûts.
- Les PLU pour faire construire sont très stricts par contre il n'y a pas de problème pour planter des éoliennes... Un mur qui cloture un jardin légerement trop haut et c'est la panique à la mairie mais une éolienne de 100m, ça passe.
- Quel est le besoin localement?
- A qui profite l'installation mise à part le promotteur qui sera gracement subventionné
- Allourdissement de la CSPE payé par les contribuables sur la facture d'électricité

Observation n°107

Déposée le 11 Janvier 2022 à 13:43
Anonyme

Bonjour,
Je vous écris pour vous faire part de nos sentiments envers le projet de parc éolien, sur le secteur de Bouvron.
Je pense que le ratio belle campagne accueillante/ parc éolien penche défavorablement pour le parc, car le tourisme et le Terroir, si cher aux Français et tellement envié par les touristes serait détruit, visuellement. Sans parler des risques pour les rapaces, chauve-

souris, ni des blocs de béton laissés sur place après démantèlement. Il n'y a peut-être pas grand chose à Bouvron ou les environs, mais c'est comme ça que l'on aime notre campagne. Si c'est une affaire de sous reversés aux communes, on peut toujours trouver un compromis avec les habitants, qui seront plus qu'heureux d'en parler.
On veut la paix et la tranquilité. On sait à quoi cela ressemblera, il n'y a qu'à voir le dans d'autres départements. C'est devenu un pays en friche, où l'esthétique ne veut plus rien dire. Nous ne sommes pas plus pauvres ou n'avons moins de ressources ou une classe sociale différente des gens de la ville, d'où ces projets émanent, et plus particulièrement les Allemands, qui rachèteront ces parcs pour réduire leur impact carbone. Ce n'est que politique et argent, nous ne sommes pas dupe.
Nous, personnellement, avons acheté pour nous et les enfants, et on nous dit maintenant qu'on va implanter des éoliens à 700 mètres de chez nous. Les bruits de fond, ainsi que les balises qui flasheront dans nos chambres la nuit nous rappelleront une ZI alors qu'on avait choisi cet endroit exprès pour la tranquilité et le contact avec ce Terroir encore et je me répète là dessus, si cher aux Français.
Nous ferons tout pour endiguer ce projet.
A qui de droit.
Krist Lvllx

Observation n°108

Déposée le 11 Janvier 2022 à 15:04
Garaud Mathieu
24 la belinais
44130 Bouvron

Opposé au projet

Observation n°109

Déposée le 11 Janvier 2022 à 15:17
Michel Gentil
Pays de la loire

Bonjour,

J'ai cru comprendre que bien que notre consommation d'énergie diminue, la part de l'électricité n'arrete pas d'augmenter en raison des transformations des vieux chauffages et de l'arrivée des voitures electriques.
La question est donc de savoir quelle centrale de production nous sommes prêt à accueillir en Pays de la Loire et ma réponse est sans appel, je préfère mille fois des éoliennes à une nouvelle centrale nucléaire ou une nouvelle centrale à charbon à côté de chez moi !
Un grand oui à ce projet ! Et pour ceux qui n'en veulent pas, qu'ils soient cohérents et arrêtent d'acheter de nouveaux appareils électriques/électroniques qui nécessitent la création de ces nouvelles productions !

Observation n°110

Déposée le 11 Janvier 2022 à 15:25
Macron Emmanuel
France

Favorable au développement de toutes les énergies, il est évident que la transition énergétique ne pourra se faire sans la contribution de chacun. Accepter de voir des éoliennes autour de chez soi, tant que les conditions réglementaires et environnementales sont respectées, est un geste citoyen.
Nous devons tous accepter la réalité du changement climatique et participer à la transition nécessaire, chacun à notre niveau.
Oui à ce projet, et à tous les autres tant qu'ils respectent les lois conçues pour que l'environnement, la santé humaine, les paysages soient protégés.

Observation n°111

Déposée le 11 Janvier 2022 à 15:27
PENHOUET Jean-Luc
5 La Bernardais
44130 FAY DE BRETAGNE

ON nous donne tous les arguments plus écologiques les uns que les autres, mais est-ce si écologique que ça ?
Vous dit-on le décalage entre la production électrique éolienne et la consommation électrique domestique ?
Vous dit-on que pour palier aux manques de l'éolien, il faut une production thermique alternative charbon, fuel, gaz ?
Vous dit-on que des terres rares sont nécessaires pour la fabrication et la production des éoliennes?
Vous dit-on que seuls les mâts sont recyclables, le socle et les pales en fibre de verre ou carbone NON ?
Vous dit-on que le démantèlement pourrait être à la charge du propriétaire (coût de 500 000 € minimum) ?
Vous dit-on pourquoi les opérateurs louent les terres au lieu de les acheter ?
Vous dit-on que près de 1 000 m3 de béton et ferrailles restent dans le sol sous une couche de terre de 1 m ?
Vous dit-on que les élevages locaux ont une mortalité excessive (320 bêtes en 8 ans à Puceul) ?
Vous dit-on que les humains ont des insomnies, dépression, maux de tête, nausées, acouphènes dus aux infrasons ... ?
Vous dit-on que la mortalité des oiseaux et des chauve-souris est en forte augmentation ?
Vous dit-on que les investisseurs disparaissent dans la nature sans honorer leur contrat ?
Vous dit-on que l'Etat subventionne, à travers votre CSPE de votre facture d'électricité, l'électricité éolienne ?
Vous dit-on que l'Allemagne va démanteler plus de 10 000 éoliennes faute de rentabilité et l'arrêt des subventions ?
Vous dit-on que 12 000 éoliennes pourrissent sur mât aux USA ?
Vous dit-on que le Danemark, la Pologne stoppent leur développement éolien ?
Vous dit-on la décote immobilière de 20 à 40 % en périphérie des parcs éoliens. Mise en place d'assurance (MMA) ?

Observation n°112

Déposée le 11 Janvier 2022 à 15:27
Anonyme

Habitant une commune voisine, je soutiens Bouvron et les habitations avoisinantes contre ce projet éolien à laquelle je m'oppose fortement. Après lecture des différentes observations, vous trouverez d'excellentes idées, alternatives... la vie ici est précieuse, ne la gâchez pas.

Observation n°113

Déposée le 11 Janvier 2022 à 15:59
Sylvain Thouvenot
14 la grimaudiere
44390 Puceul

Ce projet et une ineptie, surtout quand on sait ce qui se passe pas si loin (Puceul).
Augmenter ces engins et en densifier le nombre au détriment des paysages alors que notre pays était un pays de tourisme (je met au passé car avec de telles installations il ne va pas le rester).
D autant plus aberrant qu au sens économique il n apporte rien, ces engins fonctionnent par intermittence ce qui fait que pour compenser on est obligé d avoir recours au centrale charbon. Les centrales nucléaires que l on veut arrêter en contrepartie sont plus efficaces et on point de trace carbone.
Aujourd'hui via les plu on bloque les surfaces agricoles à la construction mais là pour ces engins qui artificialisent à minima 900m2 par engin on ne dit rien, sans parler des sous sols qui sont irrémédiablement perdus (12000t de béton par mat) car les obligations de démantèlement dans les contrats sont sous évaluer et incomplètes.
Quand à l aspect, santé, y a t il eu des analyses de sous sol (je doute car non imposé)? Des eoliennes les pieds dans l eau et avec des nappes et failles phréatiques on sait ce que cela donne(éolienne tueuses de Puceul).
Et même si les eoliennes ne sont pas là cause directe, à ton vu les aspects des câbles à ht(20000v) qui vont les relier et au poste de raccordement enedis!, où vont ils passer en souterrain , profondeur, nature du sol(là encore eau et faille qui passe sous les bâti).
Sans parler des autres causes de pollution : terres rares présentes dans les générateurs, centaines de litres d huiles au niveau de la nacelle, pales en matériaux composites que l on ne sait recycler.
Je suis à 1km5 des eoliennes de Puceul et depuis la mise en fonctionnement de ces engins je suis cardiaques (1er malaise 2mois après leur mise en exploitation...) et je porte un défibrillateur, quand je me trouve au pied de ces engins en fonctionnement par temps humides je suis littéralement scotché sur place.

C est pour tous ces éléments que je dis non et que je m oppose à d autres implantation ailleurs, surtout qu elles ne sont pas nécessaires et que nous avons déjà des alternatives (nucléaire plus sûre ,performant et fiable)

Observation n°114

Déposée le 11 Janvier 2022 à 16:02
Anonyme

Pour un projet éolien comme celui-là.
Bon pour la planète, bon pour la communauté locale, bien expliqué et attentif aux locaux.

Observation n°115

Déposée le 11 Janvier 2022 à 16:31
Anonyme

Monsieur le commissaire Enquêteur,

Je suis très défavorable à ce projet. Au-delà de tous les arguments déjà cités par mes voisins, je souhaite m'attarder sir la distance entre les habitations et les éoliennes qui est insuffisante. Je vous prie de lire ici une proposition de modification de la loi, qui démontre le caractère irresponsable des promoteurs, d'installer de telles machines à une telle proximité des habitants :
(source : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b0129_proposition-loi#)
N° 129

———

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 août 2017.

PROPOSITION DE LOI

visant à exiger une distance minimale de 1 000 mètres entre
les éoliennes et les habitations, les immeubles habités
et les zones destinées à l'habitation,

(Renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire,
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus
par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Messieurs

Marc LE FUR, Thibault BAZIN, Jean?Claude BOUCHET, Xavier BRETON, Fabrice BRUN, Julien DIVE, Jean?Jacques GAULTIER, Emmanuel MAQUET, Franck MARLIN, Maxime MINOT, Jean?Luc REITZER, Éric STRAUMANN et Arnaud VIALA,

députés.

– 1 –

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il y a dix ans, les territoires ruraux accueillaient l'implantation d'éoliennes comme un élément de modernité et un atout en termes de recettes fiscales, les communes sur les territoires desquelles les projets voyaient le jour bénéficiant d'importantes rentrées en termes d'impôts.

L'enthousiasme et l'effet de mode sont aujourd'hui passés et même le caractère d'énergie de substitution des éoliennes géantes est de plus en plus sujet à caution.

Dans le même temps, les remontées des territoires sont très négatives et les élus locaux expriment aujourd'hui un grand désarroi

face aux pressions conséquentes qu'exercent les promoteurs pour installer de plus en plus de machines dont la hauteur ne cesse d'augmenter.

La Cour des comptes a souligné cette dérive dans son rapport du 25 juillet 2013 – les maires se livrant, pour des raisons fiscales, à une sorte de course à l'éolien ? et le service central de prévention de la corruption a alerté les pouvoirs publics en juillet 2014 sur la multiplication des « prises illégales d'intérêts » d'élus locaux impliqués dans le développement de la filière éolienne.

Les éoliennes deviennent de plus en plus imposantes et atteignent désormais 120, 140, 160, 180, 200, voire 210 mètres, des hauteurs telles qu'il est apparu un peu partout en Europe que leur présence devenait intolérable à une distance de 500 mètres des habitations.

Il existe effectivement clairement un problème d'acceptabilité sociale et les implantations d'éoliennes sont de plus en plus perçues comme des agressions. Cette acceptabilité sociale se double d'une véritable question de santé publique puisque l'Académie nationale de médecine a recommandé en 2006 une distance de protection de 1 500 mètres.

Les nuisances des éoliennes pour les riverains sont en effet connues : bruits lancinants provoqués par le passage des pales devant les mâts ou par le sifflement du vent dans les pales, flashs lumineux, effets stroboscopiques, encerclement des habitations et effet d'écrasement.

La multiplication des implantations d'éoliennes est également un sujet d'aménagement du territoire. Les mâts éoliens étant implantés dans les zones périurbaines et rurales, ces dernières font l'objet d'un véritable mitage ; un mitage qui s'accompagne pour les propriétaires de biens immobiliers d'un phénomène de dévalorisation de leur patrimoine.

Les débats intervenus au Sénat lors de la discussion de la loi de transition énergétique ont permis de mettre en évidence que certains États ou certaines entités locales ont adopté des règles plus contraignantes que l'obligation d'avoir une distance minimale de 500 mètres.

Ainsi, au Danemark, la distance doit être égale à trois fois la hauteur totale de l'éolienne et aux États?Unis, les comtés de Californie ont instauré des distances variant de une à quatre fois la hauteur de l'éolienne, trois fois étant la norme standard. Par ailleurs en Suède, certaines communes imposent une installation à 750 mètres des habitations et d'autres à 1 000 mètres.

Notre pays ne peut rester à l'écart de ce mouvement responsable en maintenant le principe d'une distance de 500 mètres entre les éoliennes et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme.

C'est pourquoi la présente proposition de loi vise à exiger une distance minimale de 1 000 mètres entre les éoliennes et les habitations, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation, afin de favoriser la concentration des parcs éoliens dans des zones inhabitées.

proposition de loi

Article unique

À la troisième phrase du dernier alinéa de l'article L. 515?44 du code de l'environnement, substituer au nombre : « 500 », le nombre : « 1 000 ».

J'ajoute également, qu'il y a eu vote auparavant du Sénat, pour décaler à 1000m, mais l'Assemblée nationale en a décidé autrement, pour les intérêts du gouvernement, sans se soucier des habitants et malgré l'initiative des sénateurs... Et tout cela, dans le seul but de pouvoir rester dans les quotas de construction d'éoliennes ! Dont on connait les impacts écologiques... qui n'ont rien d'écologiques, dont le bilan carbone est énorme !
En atteste un article du journal "Le Parisien" :

"Les députés rabaissent à 500 m la distance minimale autorisée entre éoliennes et habitations
Le Sénat avait augmenté cette distance à 1 000 mètres dans le cadre du projet de loi de transition énergétique.

Le Monde.fr avec AFP
Publié le 16 avril 2015 à 13h25 - Mis à jour le 16 avril 2015 à 14h51
Temps de Lecture 1 min.

L'Assemblée nationale est revenue à une distance minimale de 500 mètres entre une éolienne et des habitations dans le projet de loi de transition énergétique, contre 1 000 mètres votés au Sénat, mais a prévu un accord au cas par cas, mercredi 15 au soir en commission.

S'ils ont jugé que l'initiative des sénateurs « fait écho aux fortes préoccupations, tout à fait légitimes de riverains d'installations éoliennes », inquiets pour leur santé et pour les paysages, le président socialiste de la commission des affaires économiques, François Brottes, et la rapporteuse Ericka Bareigts (groupe PS) ont considéré dans l'exposé de leur amendement que le relèvement du seuil minimal de 500 à 1 000 mètres « ne peut constituer une solution proportionnée au problème ».
Lire le décryptage : Les éoliennes ont-elles un impact sur les riverains ?

A leurs yeux, « cette règle “aveugle” ne prend pas en compte les spécificités de chaque territoire et réduit considérablement le potentiel de développement de l'éolien en France », car elle ramènerait par exemple de 33 % à 3 % la surface pouvant accueillir un projet éolien en région Centre. « A l'inverse d'une telle automaticité », les deux députés ont fait inscrire le principe d'une distance minimale de 500 mètres accordée au cas par cas, par arrêté préfectoral, sur la base de l'étude d'impact.

« Bruit infernal »
L'auteur de l'amendement voté au Sénat pour relever la distance à 1 000 mètres était le socialiste Jean Germain, qui s'est suicidé depuis, au premier jour d'un procès l'impliquant. « Allez donc vous promener près d'une éolienne géante : le bruit est infernal ! », avait argué cet élu d'Indre-et-Loire, plaidant pour concentrer les éoliennes « dans des zones inhabitées » et expliquant que « le monde rural ne v[oulai]t pas passer par pertes et profits ».
Lire : Le Sénat adopte une loi de transition énergétique renucléarisée

Mais la Fédération énergie éolienne (FEE), qui regroupe la quasi-totalité des acteurs du secteur en France, avait affirmé que cette disposition « serait catastrophique » et « neutraliserait » toutes les autres mesures favorables à l'éolien dans le texte. Les députés ont également supprimé l'allongement à trente jours du délai laissé à unpropriétaire foncier pour exercer son droit de rétractation après la signature d'un bail avec un promoteur éolien, que les sénateurs avaient introduit lors de la première lecture du projet de loi.

Le Monde.fr avec AFP "

Avec tout cela, j'espère Monsieur le commissaire-enquêteur, qu'au moins l'argument "on est à 500 mètres des habitations donc on peut construire les éoliennes" ne sera plus entendable.
Merci d'avoir pris en compte mon avis.

Observation n°116

Déposée le 11 Janvier 2022 à 17:44
Chabert Martine

Bouvron

Que d'observations négatives des anti-éoliens de base, quelle tristesse...
A l'heure du film Don't look up, je suis atterrée de voir à quel point l'égoisme l'emporte sur la nécessaire transition que nous devons à nos enfants et nos petits enfants !
Oui je verrai les éoliennes de mes coins de balade, mais est-ce bien si grave ?
Si c'est le prix à payer pour réparer toute l'expansion de notre génération qui ne s'est jamais préoccupée des impacts, je ne peux qu'être favorable, et j'espère que les nombreuses personnes qui soutiennent également ce projet se mobiliseront
Martine Chabert

Observation n°117

Déposée le 11 Janvier 2022 à 19:56
Citoyens du Zef association
1 bis boulevard de Normandie
44130 Blain

Monsieur le commissaire enquêteur,

Chacun et chacune connaît le réchauffement climatique, la crise énergétique et leurs conséquences. Il n'est pas besoin de rappeler que nous ne pouvons pas continuer de vivre selon un modèle issu des trente glorieuses et qu'il nous faut construire une transition énergétique. Réduire notre consommation énergétique est certes, la base, mais produire de l'électricité autrement est une partie de la solution qui sera, bien sûr, multi facteurs.

Oui, les éoliennes sont une production d'électricité écologique !
- Peu d'énergie et de matériaux pour leur construction, pas de terres rares, remboursement de l'énergie grise en moins d'un an soit une vingtaine d'année de production écologique nette, peu d'emprise au sol, pas de pollution, pas de déchet, un retour à la terre dans son état initial après le parc. Quelle autre production d'énergie, à part peut-être les panneaux photovoltaïques, peut en dire autant ?
- Une production locale ce qui évite les pertes liées à la distribution,
- Une création d'emplois locaux
- Une production renouvelable qui n'épuise pas de ressources, une production renouvelable locale non assujettie à des importations ou exploitations minières sources de conflits à l'étranger.

Le vent est là, libre et gratuit, et faire tourner des éoliennes ne porte pas atteinte à la Nature.
Et non, les éoliennes "ne détruisent pas" le paysage !

En tant qu'association citoyenne actrice de la transition écologique, nous déplorons cependant que ce projet porté par un opérateur privé n'ait pas pris en considération les avis des citoyens et des collectivités car cela aurait permis de :
- Créer un dialogue avec les riverains pendant les phases de développement, de construction et d'exploitation.
- Apporter de la transparence par le partage des éléments techniques de ce projet (résultats des diverses études d'impact, …)
- Associer les citoyens et les collectivités à l'investissement et aux retombées économiques locales

L'association des Citoyens du Zef de Blain est favorable à ce projet d'éoliennes sur la commune de Bouvron qui répond à la problématique urgente de la transition énergétique et en veillant à y associer pleinement les collectivités et les citoyens.

Citoyens du Zef

Observation n°118

Déposée le 11 Janvier 2022 à 20:15
Suel Rodolphe
6 la brehaudais
44130 bouvron

non au éoliennes au bruit et au reste que ca peu générer et trop prés des habitation merci pour votre compréhension

Observation n°119

Déposée le 11 Janvier 2022 à 20:47
Guillaume Viaud
2 rue de Guenrouet
44530 Guenrouet

Projet démesuré, dont les impacts ne sont pas du tout du tout quantifié ...
Projet n'ayant aucun lien avec la vie locale et dont les retombés économiques ne sont pas à la hauteur des enjeux !

Observation n°120

Déposée le 11 Janvier 2022 à 21:11
Leclerc pierrick
la gautrais de villee
44130 Bouvron

NON aux éoliennes de 180 m de haut à 500 m des habitations. la campagne n est pas faites pour voir ça .

Observation n°121

Déposée le 11 Janvier 2022 à 22:23
Anonyme

Non aux éoliennes

Observation n°122

Déposée le 12 Janvier 2022 à 06:10
CAILLET Vincent

L'éolien n'apporte aucune sécurité d'approvisionnement à notre pays, il est intermittent, et dégrade significativement l'environnement immédiat des riverains et réduit la valeur immobilière des biens. Les résultats en Allemagne de la forte implantation éolienne sont catastrophiques pour le climat. Ce pays émet 80% de plus de CO2 que nous pour la part énergie uniquement du fait du fort taux d'implantation des énergies renouvelables intermittentes. Le développement éolien ne permet que de faire perdurer la consommation des énergies fossiles indispensables à la fourniture électrique lorsque les vents sont faibles ou la nuit pour le photovoltaïque. Occupons nous d'investir dans l'efficience énergétique, en particulier pour réduire notre dépendance stratégique aux énergies fossiles et pour réduire notre impact sur le climat, développons la quatrième génération des réacteurs nucléaires qui nous assureraient plus de 1000 ans de couverture énergétique avec les réserves en uranium appauvri que nous avons déjà thésaurisé sur notre territoire (Uranium appauvri) plutôt que de développer des solutions comme l'éolien qui ne font qu'enrichir les sociétés étrangères et préparent la misère énergétique pour notre futur.

Observation n°123

Déposée le 12 Janvier 2022 à 09:46
Anonyme

Les éoliennes sont bien trop près des maisons et bien trop hautes. Non à ce projet qui n'a rien d'écologique !!!!
nous sommes venus à la campagne pour le repos et pour la tranquillité !!!

Observation n°124

Déposée le 12 Janvier 2022 à 10:02
GIRARD FRANCK
29 rue de la grallière
85120 ANTIGNY

A l’attention de Mr le Commissaire Enquêteur, Yves PENVERNE .

Je vous fais part de mon observation sur ce projet éolien de Bouvron et Blain.

J’ai de très grandes réserves sur les nuisances auxquelles seront exposés les riverains, les animaux d’élevage, l’avifaune à proximité.

la distance d’éloignement :
Les 500 m de distance minimum ne sont plus suffisants aujourd’hui pour garantir l’absence d’effets sanitaires chez les riverains. En effet, lorsque la loi Grenelle II qui fixe cette règle est passée en 2010, les machines faisaient 80, 90, 100 m de haut en bout de pale. Ce qui semblait alors adapté. En 2017, des membres de l’Académie de Médecine ont estimé une distance raisonnable d’éloignement à 1500 m pour éviter ce qu’ils ont défini comme le « syndrome éolien ». (le sénat demandait 1000 m, mais cela n’a pas été retenu)

Aujourd’hui les hauteurs des machines avoisinent les 150, 170,200… et jusqu’à 240 m.
Ce sont des demies Tour Eiffel (mobiles) que nous installons dans les campagnes.
Nous avons à ce jour du recul à la fois en France et dans de nombreux pays, de personnes qui témoignent de ce syndrome défini par l’Académie de Médecine comme le syndrome éolien « un ensemble de symptômes et troubles très divers qui sont : troubles du sommeil, nausées, troubles neurologiques (céphalées, acouphènes, vertiges, etc), psychologiques (anxiété, troubles de la mémoire…)

»

Dans l’analyse des dangers, je regrette le manque d’informations sur les dangers pour la santé humaine.

Pourtant, la Cour d’Appel Administrative de Toulouse a récemment reconnu les nuisances d’un parc sur un couple habitant dans le Tarn (à 700 m des machines) et qui se plaignait de troubles importants sur sa santé et condamné l’exploitant (Cour d'appel de Toulouse, 3ème chambre, 8 juillet 2021, n° 20/01384).

La CA de Toulouse y a explicitement reconnu l’existence d’un trouble anormal du voisinage et donc les nuisances avérées d’un parc sur un couple habitant dans le Tarn (à 700 m des machines) et qui se plaignait de troubles importants sur sa santé (ce qu’on appelle le syndrome éolien) et condamné l’exploitant a leur versé 128000 €. (Cour d'appel de Toulouse, 3ème chambre, 8 juillet 2021, n° 20/01384).

https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/11/08/un-couple-de-riverains-d-un-parc-eolien-obtient-reparation-de-la-justice-pour-alteration-de-leur-etat-de-sante_6101404_3244.html

Pour en revenir au parc éolien Bouvron et Blain, les premiers riverains étant à 500, 600, 700, 800, 900, 1000… m, je crains pour l’avenir et l’équilibre sanitaire de ces personnes dans ce périmètre. Je considère que ce parc va porter une atteinte grave au cadre de vie de ces premiers habitants. Cette zone est incompatible avec le développement d’un projet éolien.

Un développement éolien est peut-être nécessaire dans notre pays, (cela reste à prouver et dans quelle mesure) mais je crois qu'il doit se faire en harmonie et avec l'accord des populations au premier rang desquels les riverains et non contre elles.

En ce qui concerne l'étude acoustique, il faut arrêter de présenter des données tronquées basées sur la méthode de calcul de la médiane. Ce que veulent savoir les riverains et ce qui les réveillera la nuit, ce sont les pics acoustiques et non les valeurs médianes. Le promoteur mettra t-il un numéro vert pour recueillir les doléances des riverains qui seront réveiller par le bruit lancinant des pales qui passent devant le mat à une fréquence régulière?

En vertu de la convention d'Aarhus, il faut produire les données brutes pour cette étude. Ici, elles ne sont pas présentées. L'information est biaisée et incomplète envers le public.

Autre point, en ce qui concerne la composition des pales et la nacelle de la machine:

Il ne fait au contraire nul doute que la dispersion dans l’environnement de Bisphénol A d’une part et de micro plastiques d’autre part est un phénomène avéré à prendre en compte.

Dans l’agro-alimentaire par ex. que je connais bien, aucun plastique technique appelé à entrer en contact avec les aliments dans le process de production ne peut être dispensé d’un certificat d’aptitude au contact alimentaire se référant à la réglementation cadre européenne CE 1935-2004 et plus particulièrement pour ce qui est des plastiques techniques et élastomères le CE 10-2011.

A contrario, aucune garantie n’est demandée aux fabricants de pales ou turbiniers à ce sujet.
Depuis des années, des plaintes sont déposées concernant la mise en danger de la santé des personnes et des animaux qui vivent à proximité des éoliennes.

De nombreux facteurs sont soupçonnés d’être la cause des troubles constatés et notamment les émissions sonores et infra sonores, les champs magnétiques, les courants de fuite des câbles électriques qui relient ces machines aux postes sources etc…

Les éoliennes sont aussi des machines électriques industrielles qui s‘usent et qui peuvent émettre des substances polluantes toxiques comme des métaux tels des terres rares en provenance des aimants des générateurs présents dans leurs nacelles.

Un nouveau facteur de risque vient d’être dévoilé par une étude de l’Université de Strathclyde de Glasgow publiée le 22 janvier 2021 (1). Elle met en évidence l’usure des pales d’éoliennes par la pluie et par la grêle.

Centrée sur les parcs éoliens de Grande Bretagne et d’Irlande elle a été complétée par un rapport Norvégien (2) indiquant que ce phénomène entrainerait l’émission de Bisphénol A, produit soupçonné d’être notamment un perturbateur endocrinien.

Les pales d’éoliennes sont constituées de fibres de verre ou de carbone solidifiées par des résines époxy obtenues en polymérisant du Bisphénol A. Les nouvelles pales peuvent peser jusqu’à 20 tonnes chacune (13 tonnes pour un éolienne de 2,3 MW).

Selon le rapport Norvégien elles contiendraient des résidus qui peuvent être relargués comme étant du Bisphénol A à l’état pur. La

quantité d’époxy émise par une éolienne le long des côtes de Norvège, serait estimée à 60 kg par an.

En ne prenant que 13 tonnes par pale d’éolienne terrestre française, en considérant qu’elles sont soumises à des régimes pluvieux plus cléments et qu’elles s’usent deux fois moins vite, la quantité émise pour l’ensemble du parc français composé de 9000 éoliennes avoisinerait 175 tonnes par an, concentrée autour des 1400 parcs existants sur le territoire.

Cette valeur potentielle est suffisamment élevée pour que la question de l’émission de Bisphénol A autour des parcs éoliens soit éclaircie en urgence par le gouvernement et les responsables de la santé publique.
1) https://www.strath.ac.uk/keydates/2021-22/
2) https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=ss0V4vJSFyg&feature=youtu.be
En conséquence et rapporté au cas du parc de Bouvron et Blain. Quelles sont les mesures prises pour évaluer l’usure des pales, la dispersion des micro plastiques ainsi que la quantité de BPA dispersée dans l’environnement ?
Quelles sont les mesures d’évitement pour parer ce problème ?

Si rien n’est prévu pour contrôler, limiter, voir annuler cette externalité, je ne peux pas être favorable à un projet qui va détériorer de manière durable et irréparable l’environnement proche du parc et notamment son impact sur le vivant : avifaune, chiroptère, élevages, riverains… étant aux premières loges des perturbateurs endocriniens évoqués dans cette observation.

C'est pourquoi je vous demande d'émettre, Mr le commissaire Enquêteur, un avis défavorable.

5 documents joints.

Observation n°125

Déposée le 12 Janvier 2022 à 12:32
Anonyme

Les éoliennes sont des machines à tuer les oiseaux!

Observation n°126

Déposée le 12 Janvier 2022 à 13:40
Anonyme

Je m’oppose à ce projet, si nous prenons la problématique à l’envers, souhaiteriez vous avoir des éoliennes de 180m de haut à moins de 500m de chez vous ? Je ne pense pas non !! Car vous savez les conséquences de celle ci pourtant vous les imposer aux autres.

Observation n°127

Déposée le 12 Janvier 2022 à 13:46
REDOIS-JUG Nina
2 Les Grands Ruots
44130 Bouvron

Bonjour,
Ma première question concerne la santé publique, nous entendons actuellement trop de choses sur les éoliennes pour prendre un tel risque, d'autant que n'ayant pas le service d'eau, nous sommes alimentés par puits artésien, quid si les câbles agissent sur la conductivité de notre eau.
Nous avons des enfants mineurs dont la croissance n'est pas terminée. Quel impact cela peut-il avoir sur leur croissance et leur développement.
Quid également du recyclage de ces éoliennes en fin de vie, il est maintenant prouvé que l'étiquette écologie de cette énergie dite renouvelable est largement faussée par ce qui en est fait par la suite.
Quel impact par ailleurs sur le prix de notre foncier?? Ces éoliennes seront à 1?km de chez nous donc bien visibles, d'autant que l'une d'elles sera dans le champ de vision du coucher de soleil depuis notre salon, avec un probable effet “stroboscope” qui sera très désagréable.
Quels impacts également sur la vie de tous les jours, les éventuelles perturbations sont-elles établies (en télétravail trois jours par semaine, je crains les migraines en étant toute la journée si proche et le réseau internet m'est indispensable pour télétravailler).
Enfin, que penser de la possibilité d'édifier de telles constructions, très laides et visibles de beaucoup, alors que nous ne pouvons pas, chez nous, en plein milieu des champs, faire construire une piscine qui n'aurait aucune nuisance visible pour qui que ce soit.

Observation n°128

Déposée le 12 Janvier 2022 à 17:33
Anonyme

Paradoxe environnemental ? D'un coté, on nous promet une énergie "verte" et de l'autre coté, on enterre les pales d'éoliennes qui ne peuvent plus servir ? Étrange tout de même.

https://www.letribunaldunet.fr/ecologie/cimetiere-pales-eolienne-enterree-sol-pollution.html

Baisse de production, hausse des cellules, mammites, problèmes de fécondité, mortalités brutales, troubles du comportement. L'implantation d'un parc éolien autour des fermes agricoles met en danger les activités économiques de celle-ci.

https://www.reussir.fr/lait/loire-atlantique-des-eleveurs-victimes-des-eoliennes-attendent-un-ultime-rapport

Je dis NON à ce projet d'éoliennes.

Observation n°129

Déposée le 12 Janvier 2022 à 18:27
Anonyme

Je suis très défavorable à l'installation de ces éoliennes dans notre campagne.
Les éoliennes ne sont pas écologiques : en plus de la matière première qu'elles nécessitent, le transport de celles-ci et notamment la nécessité d'élargir des routes (goudronnage, abattage d'arbre,...), la construction de celles-ci avec des engins très consommateurs d'énergie, la construction de centrales thermiques (centrales à gaz et à carbone...) pour compenser "les flux" d'énergie généré par les éoliennes, la cerise sur le gâteau c'est le démantèlement qui pollue !
Les pales (50, 60 mètres de long…) qui sont en matériaux composite ne sont pas recyclables ; il n'y a donc pas d'autre solution que de les enfouir !
On nous manipule ! Je dis stop à tous ces projets d'éoliennes, dans nos campagnes et ailleurs !

Observation n°130

Déposée le 12 Janvier 2022 à 18:29
Chuniaud Hélène

Éoliennes beaucoup trop hautes. 180m de haut contre 120m en temps normal!!!

Des maisons très proches de la future implantation.

Beaucoup de riverains impactés.

Aménagement des routes, destructions de talus, champs ... pour le transport.

Des tonnes de béton déversé, comment cela va être recyclé ??

Observation n°131

Déposée le 12 Janvier 2022 à 18:45
Anonyme

Je suis scandalisé par ce projet éolien et je m'y oppose totalement.
Je trouve honteux de soudoyer nos agriculteurs pour obtenir le droit de mettre ces ventilateurs géants sur nos terres!
Un projet soit disant pour "produire de l'énergie verte!", mais il n'en est rien. Avec le recul des années nous savons qu'en réalité une éolienne n'est capable de produire que 20 % de sa capacité nominal, un rendement très médiocre. C'est simple, pour la faire fonctionner il faut du vent mais pas de trop non plus!
Donc pas de vent, zéro production, trop de vent mise en sécurité pour éviter qu'elle ne s'emballe, et bien sur, la mise à l'arrêt régulière pour les contrôles et l'entretien.
Ajoutez à cela une énorme pollution visuel à laquelle je m'oppose fermement!
J'ai acheté une maison à la campagne dans un cadre magnifique au coin d'une forêt avec une vue imprenable sur la plaine. Je refuse que quoi que ce soit vienne dénaturer ce paysage !
A cela, il y a une autre pollution, et pas des moindres, c'est l'empreinte carbone. Un chantier colossale, il va falloir des dizaines d'engins de chantier!
Il faut créer les chemins d'accès, raser des palisses, créer le réseau souterrain, faire d'énormes fondation remplies de milliers de m3 de béton qui resteront à jamais dans nos terres. Cette même terre qui sert à filtrer l'eau de pluie pour alimenter nos sources d'eau

potable.
Ces engins vont brûler des milliers de litres de carburant par jour, et je sais de quoi je parle c'est mon métier. Une pelle à pneu consomme 80 litres par jour, une trancheuse c'est 200 litres par jour, ajoutez à ça les véhicules d'évacuation type carrière et autres engins!
Tous ce co2 pour des ventilateurs qui ne produisent que 20%, où se trouve l'écologie dans tout ça? nul part !!! Juste enrichir de grosses sociétés pour des actionnaires qui se rincent sur notre dos !
Et oui, car créer tout cela n'est pas gratuit, les quelques 6% d'augmentation annuel du coût de l'électricité, c'est pour payer ce fiasco écolo!
Je suis pour la planète et je pence qu'il y a d'autre moyens moins polluants et plus esthétiques,
comme utiliser des sites inexploitables.
A Viennay comme à Maisontiers, au sud de Thouars, des centrales solaires ont été construites avec une empreinte carbone faible, pas de fondation à créer, pas de chemin non plus à construire, pas de gène visuel, les panneaux sont simplement fixés sur des socles posés au sol et lestés.
A Thouars, c'est l'ancienne base militaire d'armement qui à été couverte de panneaux.
Dans d'autres pays comme au Portugal, on crée des parkings solaires en couvrant les énormes parkings de grand supermarché. C'est gagnant gagnant, car l'hiver ça protège des intempéries et l'été de la canicule tout en produisant de l'énergie!
Je pense qu'il y a énormément de solutions bien plus propres que les éoliennes et c'est pour toutes ces raisons que je m'oppose fermement à ce projet honteux, qui je l'espère, ne verra jamais le jour.

Observation n°132

Déposée le 12 Janvier 2022 à 18:56
Anonyme

A l’instar de ces éoliennes dites "vertes" alors qu'elles ne le sont nullement, d’autres alternatives sont possibles :

Parmi les sources d’énergies alternatives potentiellement abondamment disponibles en France figure l’énergie des vagues et l’énergie marémotrice. L’idée d’utiliser la force des vagues n’est pas neuve, puisqu’imaginée au début du XIXe siècle par des Français, mais développée par la suite au Royaume-Uni. Délaissé par l’usage intensif des énergies carbonées, le concept refait surface depuis le début des années 2000 avec la nécessité de préservation de l’environnement. Encore mal maîtrisée et seulement au stade d’étude, l’énergie des vagues représente pourtant un fort potentiel, puisque 90% de cette force peut être transformée en énergie mécanique.
Toujours dans l’océan, l’énergie marémotrice capte quant à elle la force des marées. Là-aussi, l’idée remonte à l’Antiquité, même si la conversion de cette force en électricité date de 1966 avec une première usine en Bretagne. Cette captation d’énergie est un peu plus développée que la première, les marées étant aisément prédictibles à long terme, contrairement à la puissance des vagues. Là encore, le potentiel français pour cette énergie est considérable, avec une longueur des côtes atlantiques de plus de 4 000 kilomètres.

Une autre idée saisissante concerne la bioluminescence, désignant la conversion d’énergie chimique en énergie lumineuse par des êtres vivants – notamment les lucioles et les méduses. Une start-up française, Glowee, s’est lancée dans le projet audacieux d’utiliser cette énergie totalement naturelle pour remplacer l’électricité dans les lieux publics : « Nous sommes partis du constat que l’éclairage urbain était la dépense n°1 des municipalités. C’est pourquoi nous avons voulu imaginer un système capable d’éclairer la ville sans consommer d’électricité ».
L’idée consiste donc à recueillir un biosystème producteur de bioluminescence et à lui fournir du glucose, afin d’éclairer la nuit. A la clé, plus besoin d’électricité pour produire de la lumière, une pollution lumineuse réduite et des émissions de CO_2 très légères. Encore dans l’enfance, le projet de Glowee se heurte à des coûts de production technologique élevés, même si les aéroports et les réseaux routiers se sont déjà montrés intéressés. Une levée de fonds en 2016 devrait permettre de faire avancer cette idée révolutionnaire.

Energie renouvelable et propre, l'hydraulique possède des avantages indéniables.
Le premier est sans aucun doute le prix. A la sortie d'une ferme éolienne, le kilowath revient à 55 centimes contre seulement 20 centimes à la sortie d'un barrage hydraulique. Une différence importante que les consommateurs devront malheureusement payer.
Autre avantage: le stockage. Si l'électricité ne se stocke pas, l'eau si. Ce sont ces stocks d'eau qui permettent de répondre aux

demandes urgentes des consommateurs. De plus, le vent ne souffle pas en permanence alors qu'il existe des procédés pour que les retenues soient pleines toute l'année.
De ce stockage, les barrages tirent un rôle social et économique important. Les lâchers d'eau en été permettent au tourisme et à l'agriculture de la haute vallée de vivre.
Autre avantage: pour faire fonctionner les barrages, il faut du personnel. D'où des emplois. Ce qui n'est pas le cas des fermes éoliennes, qui une fois l'ouvrage fini, remercie ses ouvriers.

Oui, il est évident qu'il faut changer notre manière de consommer, et notamment de réduire notre consommation d'énergie.
Oui, la transition écologique est essentielle, pour les générations futures qui vont subir encore plus que nous les ravages du réchauffement climatique dû à notre mode de vie actuel...
Oui, il faut trouver d'autres moyens que le nucléaire (qui soit dit en passant, pour ce qu'il en est, fait bien le job pour notre avenir proche), l'éolien et les panneaux photovoltaïques qui génèrent quantité de déchets !
Mais elle ne doit pas se faire par un leurre ! Non, les éoliennes ne sont pas écologiques !! Oui, le vent est une source d'énergie propre, mais pas d'amalgame, les pylones éoliens ne le sont pas !
Que l'Etat investisse dans la recherche, plutôt que de nous infliger un quotas d'éoliennes, parce que "ça fait bien", "qu'il faut répondre à ce quota",...
Je suis contre ce projet qui j'espère ne verra pas le jour.

Observation n°133

Déposée le 12 Janvier 2022 à 19:16
OLIVIER Hugues
24 Avenue de la reddition
44130 44130 - BOUVRON

M .le commissaire-enquêteur,

Je m'oppose à ce projet en raison de :

LEUR RENDEMENT EST ALEATOIRE,
ELLES SONT NON RENTABLES CAR SUBVENTIONNEES, par les factures d'électricité des français, par la taxe CSPE,
ELLES OBLIGENT R.T.E. A METTRE EN PLACE DE NOUVEAU:
Transformateur / équipement électroniques de contrôle
ELLES MODIFIENT LES PAYSAGES NATURELS. ELLES SONT «DE L'INDUSTRIEL EN MILIEU NATUREL.
ELLES SACCAGENT LES LONGS ET GROS EFFORTS ACCOMPLIS POUR LA SAUVEGARGE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE.
ELLES NE SUPPRIMENT PAS LA POLLUTION CAUSEE PAR LES CENTRALES THERMIQUES.
LES FONDATIONS DE CHAQUE EOLIENNE SONT IMPORTANTES A CAUSE DE LEUR GRANDE HAUTEUR.
L'ENFOUISSEMENT DES CABLES TRANSPORTANT LA PRODUCTION D'ELECTRICITE NECESSITE L'EXECUTION DE TRANCHEES DE PLUSIEURS KILOMETRES DE LONGUEUR.
CHAQUE EOLIENNE GENERE DES BRUITS dont des infrasons.
ELLES SONT RECONNUES DANGEREUSES POUR LES OISEAUX.
ELLES NE CREENT PAS DE NOUVEAUX ENPLOIS LOCAUX PERMANENTS.
DANS LES VILLAGES OU ELLES SONT PROCHES ET AUSSI DANS LES VILLAGES LIMITROPHES OU ELLES SONT VISIBLES, ELLES ENTRAINENT DESDEVALUATIONS DU FONCIER ET DE L'IMMOBILIER.
LEURS FLASHS PUISSANTS, A INTERVALLE REGULIER, TOUTES LES NUITS, GENENT LES PERSONNES QUI HABITENT A PROXIMITE.
LEURS NUISANCES FONT FUIR LE HABITANT ET LES TOURISTES VENUS DANS LES CAMPINGS, GITES RURAUX…
ELLES PERTURBENT LES RECEPTIONS DES RADARS ET TELEVISIONS, avec antenne râteau.

Bien cordialement,

Observation n°134

Déposée le 12 Janvier 2022 à 20:57
CHIGUER Mohamed
La Benoistais
44130 BOUVRON

Je suis contre, car je reste persuadé que l'éolien est à prévoir très loin des habitations…!
Et pour la faune…?
Et pour la flore…?

Observation n°135

Déposée le 12 Janvier 2022 à 23:13
jonckheere christophe

l'indépendance énergétique se gagne en changeant les habitudes de tous, en favorisant des solutions novatrices et en encourageant les solutions vertes donc l'énergie renouvelable comme l'éolien.

Observation n°136

Déposée le 13 Janvier 2022 à 07:31
BOTTIN Pascale

Stop à l'installation de ces machines si près des maisons. Ces machines de la discorde, rendent malades, tuent les oiseaux, détruisent les paysages et tout cela pour une très petite production d'électricité. Nous avons un hiver sans pratiquement de vent et on voit tout de suite l'inutilité de ces machines.

Observation n°138

Déposée le 13 Janvier 2022 à 09:34
SPELTZ Claude
7 rue de la Brasserie
54920 VILLERS LA MONTAGNE

Aujourd'hui les implantations d'éoliennes sont assez nombreuses pour permettre à chacun de mesurer l'importance de leurs nuisances et en toute objectivité. Les témoins sont nombreux et l'information ne manque pas. Il est temps que chacun ouvre les yeux et prenne ses responsabilités. Demain, on cherchera les coupables. J'estime que ne rien dire, c'est consentir.
Prétendre rester neutre, c'est prendre le parti du plus fort.
La réflexion ne peut que susciter la liberté.
L'histoire jugera, mais ne sera-t-il pas trop tard ?

Observation n°139

Déposée le 13 Janvier 2022 à 09:54
Anonyme

Je suis favorable à la mise en œuvre du parc éolien pour les raisons suivantes :
Actuellement le parc de centrale nucléaire va bientôt arriver en fin de vie, les déchets sont stockés pour une durée impossible à calculer, il faut trouver des alternatives pour la production d'électricité.
L'éolien est une solution.
S'opposer à ce parc me fait penser :"c'est intéressant mais pas de ça chez moi, installez le chez les autres"
Il faudra à un moment accepter le progrès et malheureusement aussi en accepter les quelques inconvénients.
En parallèle au développement de l'éolien il faudrait aussi que nos élu se penchent sur le photovoltaïque.
Sur Bouvron la couverture de l'église a été refaite et son exposition pouvait très bien intégrer du photovoltaïque, c'est encore un manque de réflexion.

Observation n°140

Déposée le 13 Janvier 2022 à 10:39
Erne Isabelle

Les aérogénérateurs ne produisant qu'un courant intermittent, devant être complété par une centrale à gaz ou à charbon, ils ne constituent en rien une solution au problème de réchauffement climatique. Ils génèrent en outre beaucoup de tension sociale entre les gens, diminuent la valeur immobilière dans les régions concernées et détruisent leur valeur touristique. Ce n'est pas une solution d'avenir, il faut y renoncer avant que ce ne soit trop tard.

Observation n°141

Déposée le 13 Janvier 2022 à 10:45
Procopio Héloïsa

Lille

Je soutiens le projet éolien de Bouvron, important pour la concrétisation de la transition énergétique, et partie prenante de la transformation positive de nos territoires ruraux. Je connais le travail d'EEF sur d'autres projets éoliens en France - c'est une entreprise qui tient à coeur un développement participatif et dans le respect des personnes. Je suis convaincue que le projet éolien de Bouvron pourra être source de création de valeur locale.

Observation n°142

Déposée le 13 Janvier 2022 à 10:49
Anonyme

Je suis tout à fait pour ce genre de projet! Ayant habité auparavant à moins de 800m d'un parc éolien comprenant 8 machines, je peux assurer que les nuisances sont inexistantes. Hormis le fait de voir des éoliennes dans le paysage (ce qui n'est absolument pas choquant), je pense qu'il faut commencer à regarder vers l'avenir.
L'avenir appartient désormais aux énergies vertes. Le nucléaire présente selon moi d'énormes risques sans parler du recyclage des déchets. Une éolienne est recyclable en moyenne à 80/90%. Le coût moyen d'un MW pour une éolienne réduit fortement depuis plusieurs années pour arriver aujourd'hui en moyenne à 60 euros.
L'impact environnemental est quasi nul puisque qu'il est prévu pour ce projet la création de nouvelles zones humides ainsi que la plantation de haies pour compenser les pertes engendrées.
L'efficacité des éoliennes n'est plus à démontrer, et, encore plus de nos jours avec les nouvelles technologies. Le rendement est de plus en plus intéressant.
Il y a encore quelques années, pour un projet identique, il aurait fallu le double de machines pour arriver au même rendement. Cela signifie bien que les choses ont évoluées depuis et continue encore d'évoluer.
La constante augmentation de la demande fait que nous n'avons pas d'autre choix que de nous tourner vers une nouvelle forme de production pour maintenir une continuité de service. Et cela passe par le développement notamment de nouveaux parcs éoliens en France.
Au-delà du bienfondé de ces nouvelles énergies, elles contribuent également à l'économie puisque ce secteurs emploi des milliers de personnes en France et avec l'augmentation des projets, le nombre d'emplois va encore augmenter avec les années.
Bref, ne soyons pas trop réac et pensons aux générations futures !

Observation n°143

Déposée le 13 Janvier 2022 à 14:35
LE DE Yves
38 La Coueronnais
44130 BOUVRON

Nous sommes résolument CONTRE ce projet d'implantation d'éoliennes pour les raisons suivantes:
Les réunions d'information organisées n'ont absolument pas permis de répondre aux questions posées:
- nuisances sonores, environnementales et effets indésirables sur l'humain, les animaux
(nombreux cas constatés, prouvés et recensés) à trop grande proximité du bourg et des habitations, perte de valeur des biens immobilers...
- injection de tonnes de béton dans la terre, recyclage des pales à terme non solutionné (les cimetières de pals se multiplient) , rapport bénéfice/nuisances très défavorable, production d'électricité aléatoire. Ce projet n'a d'écologique que le nom.
et n'a au final d'intérêt que pour le promoteur et la société qui reprendra le contrat! SOYONS LUCIDES ET REALISTES : NON A L'ECOLOGIE QUI CONSISTE A SOLUTIONNER UN PROBLEME EN EN CREANT D'AUTRES TOUT AUSSI NUISIBLES !

Observation n°144

Déposée le 13 Janvier 2022 à 15:02
Anonyme

Il me semble indispensable de développer ces formes de production d'énergie, tout en continuant les recherches afin d'être le plus écologique possible. Il faudrait faire attention avant tout à qui reviendra la responsabilité de ces éoliennes lorsqu'elles seront en mauvais état dans quelques années. Une sensibilisation éclairée sur l'éventuelle gêne sonore serait aussi la bienvenue. Dans l'ensemble, je suis partisan d'un développement réfléchi de ces parcs éoliens.

Observation n°149

Déposée le 13 Janvier 2022 à 15:28
Anonyme

Se prononce POUR le projet de parc éolien et pour tous les autres aux environs de Bouvron Campbon Fay et Blain

---

Observation n°150

Déposée le 13 Janvier 2022 à 20:39
michel julien
1 la Bélinais
44130 BOUVRON

bonjour, je me permet etant natif de bouvron et entre autre de la belinais ! je m oppose totalement au fait de construction d eoliennes si près des maisons !!!! laissez donc notre campagne tranquille !!!! celle ci est notre terrain de jeux a nous !!!!!! je pense qu il y a bien d autre prioritees dans ce monde .... qui est le votre aussi.... MERCI DE VOTRE COMPREHENTION...

Observation n°152

Déposée le 14 Janvier 2022 à 10:02
Anonyme

Je suis contre ce projet

Observation n°153

Déposée le 14 Janvier 2022 à 10:47
TREGRET JACQUES
3 Barel
44130 BLAIN

Monsieur,

Je suis contre le projet éolien, le principe de précaution prévalant à l'enrichissement d'une société privée qui ne voit en ce projet qu'un moyen de faire des bénéfices,

-Accepter ce projet serait un déni de démocratie, les élus actuels de Bouvron sont contre ce projet rejoint par les élus de Blain,
De plus en plus de municipalité s'inquiète de l'impact des parcs éoliens : le conseil municipal d'Angrie demande au nom du principe de précaution, l'arrêt immédiat des travaux du parc éoliens et la mise en œuvre d'une étude objective sur l'impact environnemental,

-L'arrêt de la cour d'appel de Toulouse du 08/07/2021 a reconnu officiellement que les éoliennes pouvaient engendrer un trouble anormal du voisinage et avait des conséquentes sur la santé,

-Le feuilleton sans fin du parc de Puceul/Saffré (la ferme des quatre seigneurs) montre qu'une fois leur parc implanté, les sociétés gérant les parcs font la sourde oreilles à toute demande raisonnable (arrêt du fonctionnement du parc pendant un délai assez court entrainant peu de perte d'exploitation pour l'exploitant du parc éolien comparer aux sommes et au temps consacrer à défendre ce dossier) qui permettrait des avancées certaines afin de savoir si oui ou non ce sont les éoliennes qui sont responsables des problèmes de santé humaine, de la mortalité des animaux et autres préjudice constatés dans cette exploitation ,

-Le faussetés du promoteur de ce projet qui ose affirmer dans les réunions publiques que l'implantation des éoliennes non aucun impact sur le prix de l'immobilier alors que celui-ci subit une dévaluation constatée de l'ordre de 15 à 20%,

-Aberration écologique, béton au pied qui resteront à vie, destruction des haies, imperméabilisation du sol pour réaliser les chemins d'accès, perturbation de faune et de la flore (pour exemple : en leur temps les premiers remembrements, avec destructions de toutes les haies afin de faire de grandes parcelles pour les agriculteurs, semblait être une solution d'avenir profitable à tous,,,,,aujourd'hui on subventionne pour les replanter !!!)

-Les promoteurs peuvent ils nous prouver l'absence d'effets indésirables par le biais de sources souterraines ou de ruissèlement des eaux de surfaces (plusieurs habitations se trouvent entre le projet et le canal ou elles se déversent !

-Les promoteurs ont-ils pris en compte le manque d'études sur les dangers des champs électromagnétiques, les infrasons bases fréquences et les contaminations aux terres rares ou font-ils la politique de l'autruche pour arriver à finaliser leur projet,

-Il faut bien sur rajouter comme conséquences bruit incessant jour et nuit, effets stroboscopiques, pollution visuelle du au balisages lumineux accentuer par la hauteur de 180 mètres

-Pour terminer, le pied de l'éolienne la plus proche se trouve à environ 730 métrés de mon habitation, j'ai 64 ans, si les éoliennes sont implantées sans tenir compte du principe de précaution, au vu des longueurs et des recours possibles en cas de litige afin de prouver que la dégradation de ma santé est dû à l'implantation trop proche des habitions,,,,je reste pessimiste sur le fait de voir la fin des démarches aboutir,
Je profite de ma retraite après des années de travail pour faire un peu de reproduction de chevaux de race, la perspective de mortalité non expliquée dans les exploitations riveraines de champs éoliens n'est pas des plus rassurantes,
Enfin, si ma santé se dégrade (éoliennes ou pas) je compte sur la vente de la maison pour financer la maison de retraite, avec 20% de moins, ce ne sont pas les promoteurs du projet qui viendront m'apporter les quelques suppléments de bien être que m'aurait permis la vente sans parc éoliens si près de la maison,

Cordialement

Observation n°154

Déposée le 14 Janvier 2022 à 13:36
Plassart Pauline
27 bis rue de la gare
44130 Bouvron

Je suis inquiète de l'installation d'éoliennes aussi proche des habitations.
Trop hautes, trop proches.
Egalement les affaires de Saffre et de Sainte Pazanne, m'inquiète pour la santé des riverains, des enfants...
Je souhaiterai que le principe de precaution prévale lors de la prise de decision sur l'installation du parc éolien.

Observation n°155

Déposée le 14 Janvier 2022 à 17:55
Anonyme

Je suis absolument contre ce projet et tous les autres projets d'eoliennes !
Je suis pour la transition énergétique, et même au-delà, pour la décroissance. C'est terminé, nous sommes trop nombreux et les ressources vont commencer à manquer. Ce n'est pas le moment de nous faire miroiter que l'eolien est notre avenir alors qu'il génère une pollution incroyable et que celle-ci justement, va causer notre perte !!
S'il est vrai que les éoliennes de cette ampleur et le photovoltaïque polluent énormément, entre l'extraction des matières premières, leur transport et leur construction, je pense qu'il y a de réelles vraies alternatives au changement énergétique :
-isolation des maisons

-poursuivre la recherche dans l'énergie de la bioluminescence
-le biogaz (avec le méthane contenu dans les excréments)
-l'energie hydraulique
-construction d'eoliennes individuelles comme à la Maison Autonome de Moisdon la Rivière ou encore les arbres à vent
-la géothermie de surface à petite échelle
-exploiter l'énergie des marées

Bref, d'autres solutions existent ! Qui impacterait vraiment moins les riverains (au niveau santé, nuisances sonores et visuelles, impact sur l'immobilier et le tourisme,...) ainsi que l'environnement, et qui sont beaucoup moins energivores sur le plan de la construction que les éoliennes !
NON Aux éoliennes !!!

Observation n°156

Déposée le 14 Janvier 2022 à 19:19
Bocher Michael
5 la maugendrais
44130 Bouvron

Étant habitant proche du parc eolien, je ne souhaite pas du tout voir des éoliennes en sortant de chez moi. Pour moi et beaucoup d'autres c'est une pollution visuel, nuisance sonore, et la hauteur je n'en parle pas...
Etant propriétaire, je n'est pas envie que ma maison perde un tiers de ca valeur a cause de ce parc eolien.
De plus les répercussions sur la phone et la flore ne son plus a prouver. (Cable enterrer, ferme a proximité, vole d'oiseau...)
Je suis tout simplement contre ce projet.
Mr bocher.

Observation n°157

Déposée le 14 Janvier 2022 à 19:23
GARAUD Antonia
24 la bélinais
44130 bouvron

Absolument contre le projet éolien à Bouvron, habitante de la bélinais depuis 32 ans, impossible d imaginer ce paysage et cette nature sacrifiés par de tels engins non recyclables qui détruiront la faune et notre tranquillité sonore et visuelle.
Je doute fortement que les personnes qui sont favorables au projet habitent dans le périmètre impacté.

Observation n°158

Déposée le 14 Janvier 2022 à 19:37
GARAUD jean marie
24 la bélinais
44130 bouvron

bonjour
habitant de la bélinais depuis de nombreuses années , j'ai choisi la campagne pour vivre dans le calme auprès de la nature
je n'ose pas imaginer des éoliennes de 180 m au fond de mon jardin qui non seulement ne sont pas recyclables (pour les palles et le béton) mais qui vont faire du bruit (j'ai pu l'observer sur les sites de pontchateau et lauzac qui au fil des années vieillissent)
je suis originaire de puceul et vous pouvez comprendre mes angoisses par rapport à ce projet

---

Observation n°159

Déposée le 14 Janvier 2022 à 23:25
Landais julie

Je m'oppose à ce projet de parc éolien en raison :
- De son ampleur qui me semble démesurée par rapport à l'espace possible. 4 énormes éoliennes encaissées dans une petite zone rurale tranquille.
- De la trop grande proximité avec les habitations, plus d'une dizaine de hameaux concernés à 500 m du projet.
- De l'impact des éoliennes sur la santé des riverains : nuisances sonores et visuelles, impact sur le sommeil, effets stroboscopiques…
- Des effets perturbateurs sur l'environnement : artificialisation du sol, nuisances pour la faune environnante...

La distance minimale de 500mètres est une distance qui a été établie par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, elle correspond à l'état des connaissances de l'époque et à la hauteur d'éoliennes allant de 90 à 120 m. Or dans le cas de Bouvron, ces éoliennes atteignent 180 mètres.
Certains de nos voisins européens imposent déjà un éloignement plus important des parcs éoliens qui atteint les 1 500 mètres.
Doit-on aujourd'hui, en connaissance de cause, s'acharner à mettre en place un projet dont on sait déjà qu'il sera nuisible et déprécié des riverains ?
Je demande aux autorités compétentes de prendre leurs responsabilités vis-à-vis de la santé des riverains et de la préservation de notre environnement, et donc de refuser l'autorisation de ce projet.

Observation n°160

Déposée le 15 Janvier 2022 à 10:58
Anonyme

Définitivement contre !

Contre parce qu'on risque d'assister à un encerclement de la commune avec les différents projets Blain - Bouvron- Campbon.

Contre parce que la commune se lance dans un projet de protection des bocages / haies, des terres agricoles / plantations et que le

passage d'engins pour l'implantation de ces tours de métal et de béton ne peut être que destructeur.

Contre parce que le hauteur de 180 m, 3 fois le clocher de la commune, est tout simplement disproportionnée et hautement nuisible, elles seront visibles de quasiment partout !

Contre à cause de la proximité des habitations et des nuisances sonores, visuelles et sur la santé qui en résultent , on a l'exemple du parc éolien de Nozay tout proche et bien d'autres...

Contre parce qu'elles sont inutiles dans la lutte contre le réchauffement climatique. Pour quoi faire ? remplacer des centrales nucléaires qui n'émettent pas de gaz à effet de serre ? Et alors que bientôt les centrales à fusion arrivent ?

Contre parce que se pose la problème du recyclage des pales, des batteries et que deviennent les socles de béton après le démantèlement des parcs quant on sait que ce n'est pas prévu financièrement dans le contrat ?

Contre parce qu'en France, les éoliennes ne tournent en moyenne sur l'année qu'à 24 % de leur puissance installée. La plupart du temps, elles fonctionnent au ralenti, ou bien les pales tournent à vide sans rien produire, ou elles sont à l'arrêt. Qui prend le relais ? des turbines à gaz ou à fioul ...

Contre car inutile pour améliorer l'emploi en France. Les éoliennes sont fabriquées en Allemagne, au Danemark et en Espagne. De plus, les équipes de montage viennent surtout de pays de l'Est, sous le régime des travailleurs détachés. La part du travail français est faible.

Contre parce qu'on assiste en Pays de Loire à une hécatombe de la population des chauves-souris qui se heurtent aux pales .

Contre enfin car ce projet a des zones d'ombre (enquêtes d'opinion " étrangement" menées par des boites privées, financement et sortie à terme, présence de faille en sous-sol ?...) et surtout par le fait que la municipalité de Fay de Bretagne, dont les habitants les plus proches sont à moins de 5 km du parc, découvre le projet seulement maintenant au moment de l'enquête publique! pas de communication de EEF auprès des fayens. La commune de Fay vient par ailleurs de voter contre le projet le 13/12/2022. On ne peut s'empêcher de penser que l'éolien industriel n'est là que pour enrichir les promoteurs.

Observation n°161

Déposée le 15 Janvier 2022 à 12:48
Anonyme

Bonjour monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je tiens à m'exprimer sur ce projet car je suis originaire d'une région rurale de la façade atlantique très proche dans sa culture et dans son terroir du Pays de Brain.

Je suis très préoccupé par la tendance actuelle qui est de faire croire par tous les moyens possibles que ces terroirs sont en tout point de vue exceptionnels et qu'ils doivent être préservés de tout effort collectif.

Non, les centrales à fusion nucléaire n'arrivent pas!! Tous les démonstrateurs actuels ne font qu'effleurer les défis technologiques nécessaires à une production d'électricité dite "propre", ce qui n'est pas encore certain. Aucun de ces prototypes n'a atteint le stade de la fusion et ITER n'est qu'un tout premier jalon d'une recherche qui durera selon le consortium ITER lui-même plusieurs décennies.

Il faut arrêter de prétexter des alternatives à l'éolien terrestre ou offshore, au solaire photovoltaïque et à la biométhanisation pour éviter leur déploiement et faire croire aux gens que nous serons sauvés grâce à ce qui s'étudie aujourd'hui dans les labos.

On ne peut qu'être très inquiets de notre avenir en assistant quasi quotidiennement aux déboires de notre filière nucléaire, 17 réacteurs nucléaires à l'arrêt et peut-être un 18ème dans peu de temps!! Et rien ne garantie qu'ils repartent rapidement.

Et qui payera les réparations, l'augmentation de la durée de vie? J'ai suivi très récemment un débat public sur l'éolien offshore en Méditerranée. Une personne a prétexté que notre filière nucléaire avait encore la possibilité de fonctionner jusqu'à 80 ans comme aux Etats-Unis. Or deux experts qui avaient travaillé dans la filière nucléaire étaient présents et ont contredit cette affirmation. Elles ont expliqué que nos centrales étaient conçues pour fonctionner jusqu'à 40ans à la différence des centrales américaines. Il faut dès maintenant arrêter la désinformation et d'évoquer les mirages de la technologie pour refuser toute remise en cause de notre mode de vie rural.

Ces projets sont des opportunités pour toutes et tous de nous assurer une sécurité énergétique bien qu'ils soient trop souvent développés par des entreprises privées. L'équipe municipale de Mr Verger semblait l'avoir bien compris en entrant directement dans le projet, ce qui était très novateur.

On peut en outre se demander quels arguments porteront les élus locaux opposés quand on viendra leur réclamer des comptes sur leur inaction face au changement climatique et sur l'avenir de notre production d'électricité. Qu'expliqueront-ils à nos enfants sur leurs refus de tous ses projets d'énergie renouvelable?

Veuillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur mes sincères remerciements pour la prise en considération de cette inquiétude qui grandit chaque jour.

Observation n°162

Déposée le 15 Janvier 2022 à 16:41
Anonyme

Bonjour,
Je souhaite simplement crier haut et fort mon indignation quant aux installations de machines de 180 mètres à 500 mètres des habitations, dans la nature, en pleine campagne.
A la campagne les paysans fournissent déjà le lait, la viande et les légumes, ... nous n'allons pas en plus fournir en énergie sans aucune compensation le bobo citadin qui trouve ça beau en passant sur l'autoroute des vacances avec sa voiture électrique, qui se gausse de ne pas polluer en prenant le métro, en utilisant un vélo ou une trottinette électrique pour aller chercher son lait ou ses légumes bio en bas de chez lui, fourni pas bibi ! Tout ça en gonflant le torse parce qu'il a bien jeté son pot de yaourt dans la poubelle jaune.
Pour les confort des uns, on impose aux autres des machines polluantes.
Le lait, les légumes, la viande oui ! Nous en vivons. L'électricité non, nous la payons déjà au prix fort, alors ne nous imposez pas cette pollution pour biberonner des investisseurs et pour le confort des autres.
Stop ! A la campagne, nous ne sommes pas l'usine des autres ni une zone industrielle !

Observation n°163

Déposée le 15 Janvier 2022 à 17:39
Anonyme

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis défavorable au projet du parc à Bouvron pour les raisons suivantes :

- Leurs bénéfices financiers ne profitent qu'aux industriels qui dégradent des environnements naturels, paisibles et non pollués pour installer leurs « usines » subventionnées (taxe CPSE sur nos factures, envol des tarifs du KW, et compensation EDF du rachat aux industriels de l'éolien).

- Le vent n'est malheureusement pas permanent et minimise par ses intensités variables la rentabilité de ces machines. Il s'agit donc d'une énergie alternative peu fiable, que l'on stocke difficilement et surtout intermittente.

- Ces éoliennes impactent visuellement la beauté des campagnes environnantes alors que, pour beaucoup, nous avons choisi d'acheter un bien ici, justement pour la nature et sa magnificence.

- Avant même leur mise en production, les éoliennes montre un bilan carbone lourd (fabrication, transport et installation) : matériel fabriqué hors de France, engins polluants et matériel de transport impactants et destructeurs, pollution des sols, compensation nécessaire des centrales thermiques, enfouissement des câbles, installation de postes de distribution...)

- Elles génèrent une sonore et électromagnétique dont on minimise volontairement les effets malgré les préconisations de l'académie de médecine, malgré aussi des exemples toujours plus nombreux de personnes incommodées souffrant de migraines, vertiges, dépressions; des animaux , notamment des vaches, désorientées et incommodées au point de mourir, plusieurs cas de troupeaux décimés sont à déplorés à proximité d'éoliennes nouvellement installées. Aucun principe de précaution sanitaire ne semble envisagé et ceci pour garantir la rentabilité financière de l'exploitant privé.

- L'impact environnemental de leur démantèlement et la dépollution des sites restent nébuleux. Les parcs changent souvent de propriétaires et cette clause de démantèlement dans le contrat d'exploitation se voit noyée dans une multiplicité d'avenants.

- Les éoliennes terrestres ne génèrent aucun emploi industriel pérenne en France seulement quelques quelques emplois à travers des structures « écrans » (service, communication, marketing, lobbying) au service d'investisseurs et industriels étrangers.

- Les éoliennes font fuir les visiteurs, touristes et limitent les acheteurs qui argumentent systématiquement une dévaluation du foncier et des biens immobiliers due à leur présence à proximité des biens convoités.

Je refuse donc définitivement d'être pénalisée sur le plan visuel, sonore, environnemental, financier et fiscal.

Observation n°164

Déposée le 16 Janvier 2022 à 10:35
Anonyme

Je suis contre ce projet :
- il dénature le paysage
- des habitations sont à proximité (des conséquences sur la santé sont prévisibles)
- trop d'éolienne sont déjà en place dans notre région
- suppression de l'intérêt bocager du site si des éoliennes sont implantées
- les éoliennes ne sont pas implantées écologiquement (quantité de béton, de fer à béton,..)

Habitants de Bouvron - randonneurs dans les chemins ruraux

Observation n°165

Déposée le 16 Janvier 2022 à 12:16
GASTARD Sébastien
17 La Bélinais
44130 BOUVRON

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Ce message fait suite à notre rencontre en date du 11/01/2022 afin d'y renouveler par écrit mon point de vue sur ce projet d'implantation de 4 aérogénérateurs de 180m de hauteur sur les communes de Bouvron et de Blain et y apporter quelques compléments, que je n'ai eu l'occasion de vous énoncer malgré le temps que vous m'avez accordé.

Habitant du hameau de la Bélinais (Commune de Bouvron), j'occupe une maison située au voisinage proche du projet (entre 700 et 800 m).

Proximité qui m'a incité à m'interroger d'autant plus, et à me documenter, pour mettre en balance ma qualité de vie et potentiellement l'impact sur ma santé et celle de mes proches, au détriment présumé d'un meilleur futur pour mes enfants et les générations à venir.

Je suis soucieux du devenir de l'écosystème et de l'humanité dans son ensemble, persuadé de l'urgence climatique et fortement inquiet du futur « proche » qui s'annonce, résultant du réchauffement climatique qui est en marche.
Se pose la question des sacrifices auxquels nous sommes prêts à souscrire dès lors qu'ils soient justifiés.

En réponse aux arguments apportés par le porteur de projet mettant en avant « la Nécessité de développer rapidement l'énergie éolienne » je me permets d'y apporter mon point de vue :

Tous s'accordent à dire que la production d'électricité reste le premier secteur émetteur de CO2 dans le monde, néanmoins la France est reconnue bonne élève dans ce domaine.
En effet, le secteur de l'industrie de l'énergie ne représente que 10% des émissions de GES.
On ne peut nier que les éoliennes produisent de l'électricité décarbonée, du moins en pratique. Néanmoins, force est de constater leurs défauts intrinsèques liés à leur intermittence, à leur production variable, à leur non pilotabilité.
Il faut alors compenser, stocker, effacer, et ce très rapidement, pour assurer la sécurité du réseau électrique tout en fournissant à chacun et en prenant compte la variabilité des consommations à court et moyen terme. Et, pour rester cohérent, le faire dans une volonté de décarbonation.
Actuellement le déploiement incontrôlé de toutes ces EnR n'est accompagné d'aucune solution sérieuse et viable dans ces domaines :
Tout n'est que théories, hypothèses, basées sur des données passées ou extrapolations futures pour lesquelles les spécialistes de tout bord ne s'accordent pas, telles que :
Créer de nouveaux barrages (STEP), avec les contraintes fortes de non-acceptabilité ; les français ne semblent pas prêts à noyer des espaces verts en Savoie ou le long de la Durance.
Compenser avec du biogaz (méthanisation), non exempt de GES et un mauvais rendement.
Pour l'instant les éoliennes terrestres poussent inlassablement avec pour message insidieux qu'elles se suffisent à elle-même. Si telle était le cas pourquoi installer une centrale à Gaz à Landivisiau pour la Bretagne ? Pourquoi la centrale de Cordemais reste ouverte et prolonger son exploitation malgré la volonté politique de s'en défaire ?

Il est à rappeler aussi que l'électricité, bien que considérée dans notre société comme vitale, est aussi sujet à spéculation. Cette évidence ne peut être mise de côté dans la réflexion. L'électricité est donc une marchandise que l'on échange d'un pays à un autre en fonction du marché électrique. Ce marché ayant un réel impact sur la production électrique européenne et des échanges qui en découlent. De fait personne ne peut prétendre consommer de l'énergie verte dans un réseau maillé sujet à spéculation et contraintes techniques sous prétexte de la proximité d'EnR.

Vous comprendrez aisément que le débat sur la décarbonation liée à la transition énergétique, à l'échelle française, et européenne, est vaste. Et de ce point de vue il est regrettable qu'il n'y ait aucun débat public à la hauteur des attentes permettant à chacun

d'avoir son propre avis éclairé.

Les Français sont-ils prêts et suffisamment conscients des efforts à fournir, pour in fine aboutir rapidement à une production d'énergie propre et renouvelable ? Tels que le surcout du tarif électrique (à l'instar de l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne), les risques sanitaires avérés, la propagation incontrôlée de ces aérogénérateurs sur tout le territoire, tout cela en tendant vers une décroissance raisonnée avant qu'elle ne soit forcée.

Je ne dis pas qu'il ne faut pas développer les EnR, mais il n'y a pas urgence au point de les déployer de la sorte, et si tant est que ce soit fait intelligemment pour le bien de tous et non seulement au profit d'intérêt lucratifs.
Pour moi l'urgence est ailleurs…

Pour ma part, je n'accepte donc pas qu'un porteur de projet privé mercantile, sous couvert d'un intérêt général discutable, vienne me dire qu'il y a urgence à mettre des éoliennes de 180m de haut aussi proche des habitations. Et ne me sens aucunement en contradiction avec mes valeurs.

Mes observations suivantes, concernant le dossier d'étude d'impact ne font que me conforter dans mon choix et m'inquiètent en tant que riverain pour l'avenir :

Bien que toujours en cours de lecture sur ce dossier qui, vous en conviendrez, est fortement indigeste par sa volumétrie ; je tenais à faire quelques observations qui à mon sens, mettent en lumière une volonté à peine cachée, de minimiser l'impact sur les riverains et principalement les plus proches du projet.

Tout d'abord en page 92 (de la Pièce n°3-A - Étude d'impact) il est mentionné le recensement des hameaux autour de la zone d'implantation. Il est fait état entre autre de 8 hameaux de plus de 5 habitations.

Pour ne parler que de la Bélinais, il est effectivement vrai que, tout comme Paris, ce hameau comprend plus de 5 habitations. 26 en fait !
Cette observation plus qu'approximative n'a telle pas pour seul but de minimiser le nombre d'habitations autour de l'implantation ?
Enfin pour illustrer leurs propos, je constate que sur la photo 12 du hameau de la Bélinais, plusieurs habitations dont la mienne n'y figure pas alors qu'elles devraient apparaitre.

Concernant le contenu du photomontage :

Le photomontage n° 1 : concerne le Puits de la Vallé comprenant l'une des maisons les plus proches de l'implantation (518m de l'éolienne E1 d'après les mesures du demandeur page 218 de la Pièce n°3-A - Étude d'impact).

Il est regrettable que le mandataire n'est pas eu la présence d'esprit de prendre l'habitation avec le parc en contrechamps, d'autant que la route communale le lui permettait (comme on peut le voir en page 86 de la pièce 3-A2.) et ce afin de permettre à chacun d'apprécier l'écrasement éventuel d'éolienne de 180m à 518 m d'une maison.

Mais d'après les commentaires d'accompagnement, ces riverains peuvent être rassurés ; ils ne verront pas « …la partie basse des mâts ».

Photomontage n°2 : concerne la Belinais, hameau de plus de 5 habitations (26 exactement) le plus proche de l'implantation.
Il est indéniable que le photomontage a été pris de telle sorte de cacher les éoliennes de 180m derrière les maisons. D'autant plus facile avec une hauteur de trépied de 1.5m. (rappelons que la hauteur moyenne des Français est de 1.72m).

Avec toujours une petite observation d'accompagnement qui laisse à penser que toutes les maisons sont agencées comme sur la photo et entourées de végétations, de sorte que les impacts visuels seront minimes. « …Les rotors des machines seront néanmoins ponctuellement visibles au-dessus des toits ».

En tant qu'habitant de ce hameau au plus proche du projet, il est clair, voir scandaleux, que ces observations et photomontages n'ont pour seul but que d'orienter l'appréciation des lecteurs et décideurs étrangers de cette zone, en minimisant les faits. Je peux certifier que bon nombre de maisons auront une vue directe sur le projet. Et en tant que riverain il nous est impossible par ce dossier d'en mesurer l'impact réel.

Photomontage n° 3 : concerne le hameau de la Gautrais de la Villée.

Il est une nouvelle fois regrettable que les arbres cachent en grande partie les deux éoliennes les plus proches, ne nous laissant pas l'opportunité d'apprécier comme il se doit les impacts visuels que subiront ces riverains.
Au vue de la position de l'observateur et de l'échelle indiquée, la maison derrière les arbres est à approximativement 200m de l'observateur. L'éolienne E4 étant dans le prolongement, à une distance de 886m, on peut en déduire que cette habitation se trouve approximativement à 686m de l'éolienne la plus proche.

Concernant les commentaires qui l'accompagnent, ces derniers occultent complétement les habitations prises en photo derrière ces arbres, puisqu'ils ne mentionnent que les habitations se situant derrières la route (donc dans le dos de l'observateur). Il est évident que ces habitants n'auront pas les mêmes impacts puisqu'aucune végétation ne leurs masquera le projet.

Enfin il est à noter que sur les 4 habitations les plus proches des éoliennes (indiquées dans le dossier en page 218 de la Pièce n°3-A - Étude d'impact) aucune d'elles n'apparaissent dans le cahier de photomontages. Il est encore une nouvelle fois impossible à ces habitants, ainsi qu'au reste de la population d'apprécier l'impact de ce projet qu'ils subiront.

Il est fort à parier que ces oublis n'ont pour seul but que d'occulter ces habitations du dossier d'impact. D'autant que pour certaines d'entre elles, il est assuré qu'elles n'auront aucun moyen de minimiser l'impact visuel par d'éventuelles végétations ou autres artifices.

Pour toutes ces observations énoncées précédemment, je me permets de mettre en doute l'impartialité, l'indépendance et la sincérité de ce cabinet d'étude. A ce titre, monsieur le Commissaire-Enquêteur, je vous demande de vous positionner.

Bien qu'évident, j'attire votre attention sur le fait que les éoliennes sont en mouvements, et que les photomontages ne pourront jamais pallier ce manque. Il est incontestable qu'à proximité visible de tels aérogénérateurs avec une envergure de rotor de 126m, l'attention visuelle sera perturbée. Merci de le prendre en considération dans votre analyse.

Je me permettrai, si besoin, de venir compléter mes observations en personne lors de votre dernière permanence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mon profond respect.

Sébastien GASTARD

Observation n°166

Déposée le 16 Janvier 2022 à 12:50
DE BOISVILLIERS Patrice
7 la Maugendrais
44130 BOUVRON

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis défavorable au projet du parc à Bouvron parce que j'ai choisi d'habiter ici, loin des grandes villes, loin des pollutions, loin des usines, au calme et entouré par la nature.
Oui, je suis contre parce que directement concerné et pénalisé.
Avec ma famille nous habiterions à 900 mètres de ces machines-usines qui vont impacter définitivement notre quotidien par :
- une pollution visuelle jour et nuit, sonore et environnementale
- une attractivité originelle de nos biens dégradée entrainant une dévaluation immobilière et une limitation des visiteurs et acheteurs potentiels.
- un potentiel risque pour la santé qui se confirme à chaque dossier en cours d'instruction. Humains ou animaux ne bénéficient pas du principe de précaution sanitaire, ignoré quand il s'agit de préserver la rentabilité financière de l'exploitant privé étranger et non générateur d'emplois industriels pérennes en France.
A ces sacrifices imposés sans aucune compensation, s'ajoutent les taxes CPSE sur nos factures, l'envol des tarifs du KW, inévitable quand on démultiplie les subventions et compensations liées au rachat de la production de ces industriels-financiers.

L’intermittence de cette énergie non stockable minimise d’autant la rentabilité de ces machines non pilotées dont la durée de vie est finalement limitée.
Le bilan carbone associé à leur fabrication et leur installation est plus que critiquable avant même leur mise en production.
Une dépollution des sols, un recyclage des mâts et des moteurs, et surtout des pales ne sont en rien garantis dans la perspective d’un démantèlement, au gré des changements de propriétaires exploitants.
Vous aurez compris que je refuse la démultiplication de ces machines-usines ici ou ailleurs parce que nos campagnes ne sont pas des zones industrielles, ... quel dédain. Je crois avant tout à une forme plus raisonnée de nos consommations individuelles et collectives.

Cordialement.

Observation n°167

Déposée le 16 Janvier 2022 à 17:24
Anonyme

Cher Monsieur PENVERNE,

Sommes-nous en train d'assister aux funérailles de la pensée rationnelle?

Tous les doutes, toutes les craintes et les peurs d'une partie des riverains de ces projets éoliens peuvent être entendus et doivent être levés dans la mesure de possible grâce entre autre aux enquêtes publiques.

Mais doit-on continuer à accepter tout cet argumentaire opposant qui se veut rationnel? Il se barde toujours d'affirmations péremptoires sans présenter aucune source, aucun document. Si cet argumentaire est fiable, pourquoi ne s'accompagne-t-il pas d'une bibliographie toute aussi fiable? Je ne parle pas de blogs ou de sites anti-enr, mais de publications scientifiques, d'échanges entre experts ou d'études de cas réels. Pourquoi faut-il qu'à chaque nouveau projet d'éoliennes, de panneaux solaires, de Centre d'enfouissement technique ou d'aéroport, ce soit un déferlement de vérités sans fondement?

Et quand bien même des analyses, des études sont produites, elles sont traitées de mensongères et leur probité est mise en cause. Pourquoi leurs détracteurs ne présentent-ils pas aux participants des enquêtes publiques des contre expertises toutes aussi solides? Les analyses des porteurs de projets pourraient être ainsi confrontées. Le quidam que je suis pourrait ainsi s'émanciper à la fois des porteurs de projets et de leurs opposants pour éventuellement mieux participer au débat sur les ENR par exemple.

Comprenez-moi bien, Monsieur PENVERNE, je me demande si à trop donner d'importance à cette désinformation, nous serons encore capables dans quelques temps de distinguer collectivement le vrai du faux. Comment garder notre indépendance d'esprit dans une telle situation?

Mais comme je l'ai dit je n'y inclue pas les questionnements diverses et légitimes que ces projets font émerger. Ces interrogations sincères doivent trouver des réponses ou des solutions qui apporteront les réponses. C'est crucial car la peur est une entrave à l'émancipation justement et elle est de nos jours trop largement utilisée.

Par conséquent, je vous remercie par avance, Monsieur PENVERNE, pour le discernement dont vous ferez preuve dans l'analyse de ce projet.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma sincère considération.

Observation n°168

Déposée le 16 Janvier 2022 à 17:34
Anonyme

Je suis opposé à ce projet.

Observation n°169

Déposée le 16 Janvier 2022 à 18:20
Lalande Grégory
9 la Maugendrais
44130 Bouvron

Bonjour.
Je suis contre le projet éolien pour différentes raisons que beaucoup de personnes ont déjà exprimées. Mais une me touche particulièrement :
-la perte de la valeur immobilière de nos biens. Sachant pour ma part, ayant une construction neuve depuis 2019, je n'ai jamais été informé lors de la demande de mon permis de construire d'un tel projet, je trouve cela anormal.
Cordialement.

Observation n°170

Déposée le 16 Janvier 2022 à 19:44
GUIHO Bernard
9 RUE JEAN BAPTISTE OLIVIER
44130 BOUVRON

Bonjour,
J'ai souvent l'occasion d'emprunter la Route Nationale 165 Nantes-Vannes, au niveau du parc situé entre Campbon et Pontchâteau.
J'y passe au moins une fois par semaine, voire plus à différents moments de la journée, sauf la nuit.
J'ai remarqué que la plupart du temps, les pales étaient à l'arrêt, quelle que soit la météo.
Je les ai vu tourner lentement, mais jamais à pleine puissance alors que le vent semblait pourtant souffler fort.
Je me demande quel pourcentage du temps sur une durée de 24 heures, cela produit un minimum efficace d'énergie utilisable.
Cela doit être dérisoire par rapport à l'investissement en temps pour les réunions d'études, les démarches administratives, pour la mise en place.
De plus, les travaux d'installation ainsi que le coût du matériel - non négligeable - qui doit être amorti pour être rentable, sans oublier le prix de revient des travaux de démantèlement au bout d'une période d'une vingtaine d'années supposent un budget considérable par rapport à la faible production d'énergie.
Si on prend en compte tous les défauts répertoriés, le jeu n'en vaut pas la chandelle - l'expression est de circonstance - ne mérite pas un tel intérêt.
C'est pour cela que je juge ce projet d'installation inutile et nuisible à bien des égards.

Observation n°171

Déposée le 16 Janvier 2022 à 21:14
BERSIHAND Roselyne
18 LE BOISBOEUF
44130 BOUVRON

Les éoliennes du projet BOUVRON BLAIN sont des éoliennes de 180 mètres de haut, et la première maison d'habitation est à 507 mètres. La règlementation en la matière de notre République française est une réglementation antédiluvienne, puisque si la hauteur des éoliennes a pu être augmentée pour ce projet, la distance entre les éoliennes et les premières habitations n'a pas été augmentée. Nous sommes donc en présence d'une loi artificieuse. Il faut revoir cette loi, et en attendant, ne pas autoriser ces éoliennes de 180 mètres de haut. Je m'oppose à l'implantation de ces éoliennes.

Observation n°172

Déposée le 16 Janvier 2022 à 21:17
pijotat max
18 le boisboeuf
44130 bouvron

Propriétaire d'un terrain en zone N, celui-ci est à protéger en raison de la qualité du site, des paysages... Comment des éoliennes qui seront à quelques centaines de mètres de mon terrain en zone N est protégé? De mon terrain, les éoliennes seront visibles, et le paysage sera altéré. Soit il faut retirer mon terrain de cette zone N, donc changer le PLU, soit il ne faut pas mettre ces éoliennes : je suis contre ces éoliennes.

Ces éoliennes de 180 mètres de haut, dont la première maison est à 507 mètres, bénéficient d'une réglementation antédiluvienne, lorsque cette règle de 500 mètres entre maison et éolienne impliquaient des éoliennes beaucoup plus basses, la technique de l'époque ne permettant pas des éoliennes plus hautes. Il faut revoir cette loi, et en attendant, ne pas autoriser ces éoliennes de 180 mètres de haut. Je suis contre ces éoliennes.

Un second parc éolien à Campbon est en cours de construction, limitrophe de Bouvron. Avec des éoliennes qui vont être à moins de 550 mètres des hameaux de Quéhillac et de La Mare, éoliennes qui sont plus basses, ce parc est à 3000 mètres environ du futur parc de Bouvron. Des dizaines de maisons vont être encerclées par ces deux parcs. Il ne faut pas cela. Laissons déjà ce parc Campbonnais autorisé (et loin de Campbon centre) se construire pour que les bouvronnais puissent se rendre compte : je suis contre ce nouveau parc éolien.

Au début de l'ouverture de l'enquête publique, un individu est venu chez moi. Il a essayé de retourner mon opinion, et après lui avoir fermé la porte, il est resté très envahissant, il est resté devant la porte et ne voulait pas partir. D'autres personnes m'ont rapporté un comportement encore plus intrusif. J'ai appris par la suite que cette personne était mandatée par le porteur de projet. Rien que cette attitude ne me donne aucune confiance et honnêteté de la part du porteur de projet. Quid de tous ces engagements tant promis du porteur de projet? Je suis contre ces éoliennes.

Si l'énergie éolienne est une énergie ancienne et efficace, comme pour les voiliers qui ont sillonné les mers pendant des siècles, si l'énergie éolienne moud le blé en farine, si le vent fait flotter le drapeau de la République Française, si le vent permet la pollinisation de notre flore, malgré le rhume des foins, ces éoliennes sont trop près de nos populations humaines habitantes. L'énergie éolienne, oui, les tracasseries éoliennes, non : je suis contre ces éoliennes.

Observation n°173

Déposée le 17 Janvier 2022 à 10:59
SUZAN Michel
SYNERGIE PARC
59260 LEZENNES

Durant le projet la démarche de concertation s'est manifestée par la mise en place de nombreux outils pour informer au mieux la population : création d'un comité consultatif éolien et d'un comité de pilotage, réunions publiques, , ateliers participatifs avec les riverains, publications dans le journal municipal et dans la presse, lettres d'information dans les boîtes aux lettres, création d'un site web pour le projet : www.parceoliendebouvron.fr. C'est un point positif qu'il faut souligner

Observation n°174

Déposée le 17 Janvier 2022 à 11:01
SUZAN Michel
SYNERGIE PARC
59260 LEZENNES

Ce projet démontre qu'il est possible de faire un projet éolien ambitieux tout en limitant les impacts : seulement 4 éoliennes , il y a 10 ans de cela il en aurait fallu le double pour avoir la même puissance de 19 MW. C'est positif, c'est bon pour l'environnement, et ça préserve le paysage

Observation n°175

Déposée le 17 Janvier 2022 à 11:05
SUZAN Michel
SYNERGIE PARC
59260 LEZENNES

Une charte coécrite par les participants de la concertation, la mairie de Bouvron et le développeur a permis de réaffirmer le respect de l'ensemble des engagements mentionnés dans la charte. Malheureusement à l'issue d'un changement électoral la nouvelle équipe municipale s'est désengagée du partenariat. C'est terrible et injuste car cela a annihilé un travail de concertation pluriannuel, depuis 2003 !

Observation n°176

Déposée le 17 Janvier 2022 à 11:08
SUZAN Michel
SYNERGIE PARC
59260 LEZENNES

Les éoliennes sont une manifestation moderne et durable de la production d'énergie. Tout comme les moulins qui a une époque couvraient toute la France (des dizaines de milliers!) elles donnent corps à des énergies propres et alternatives. Ce projet s'inscrit dans la politique énergétique de la France et respecte toutes les normes en vigueur, en ce sens il apporte sa pierre à l'édifice

---

Observation n°177

Déposée le 17 Janvier 2022 à 11:12
SUZAN Michel
SYNERGIE PARC
59260 LEZENNES

Au niveau écologique on note une diversité assez moyenne de l'avifaune sur l'aire rapprochée du projet et des bridages sont prévus pour les chauves-souris. Les plus sensibles des animaux seront donc peu dérangés pendant le fonctionnement du parc. Les éoliennes sont implantées sur des parcelles agricoles, cela baisse l'impact car on s'éloigne des zones préservées pour la biodiversité.
Ce projet ayant un impact écologique maitrisé, j'y suis favorable.

Observation n°178

Déposée le 17 Janvier 2022 à 11:14
SUZAN Michel
SYNERGIE PARC
59260 LEZENNES

Bien que des éoliennes soient à proximité d'habitations ou de hameaux isolées, elles se situent à plus de 4 km du bourg de Bouvron, à environ 5 km à l'est de celui de Quilly et à environ 8 km au sud de celui de Blain. En outre, nous sommes dans une zone favorable au SRE, aucune contrainte technique n'est présente. Enfin le gisement éolien est bon.
Ces éléments me paraissent favorables au projet. J'y suis favorable.

Observation n°179

Déposée le 17 Janvier 2022 à 12:52
Anonyme

Les éoliennes seront trop proches des premières habitations.
Les risques sur la santé n'ont pas été évoqués lors de la réunion publique.
Que se passera-t-il en fin de vie des éoliennes? Comment pourront être recyclé les éoliennes et comment pourra être "reconstruit" le sol bétonné ?
Il y a déjà beaucoup de parc éolien dans le secteur.

Observation n°180

Déposée le 17 Janvier 2022 à 13:27
RIVET Laurent
18 RUE DU TILLEUL
70700 VANTOUX-ET-LONGEVELLE

En tant que maire de la commune de Vantoux-et-Longevelle 70700, ayant un projet éolien dans les bois communaux depuis 2017, suite à une mise en concurrence de divers développeurs, le conseil municipal a retenu EEF pour son orientation vers un participatif citoyen.
Travaillant avec EEF depuis presque 2 ans, nous connaissons leurs valeurs et l'importance qu' EEF attache à mener les études avec une grande rigueur. Malgré mon envie de voir ce projet concrétisé rapidement, EEF prend le temps nécessaire pour s'assurer de présenter un dossier complet à la Préfecture.

Observation n°181

Déposée le 17 Janvier 2022 à 14:04
CHARRIAU Solène
14 La Maugendrais
44130 Bouvron

Je m'oppose à ce projet et demande aux autorités compétentes de refuser l'autorisation de son implantation en raison de :
- La trop grande proximité des habitations induisant des nuisances sonores et visuelles portant atteinte au cadre de vie de la population
- L'atteinte au paysage bocager accueillant une biodiversité préservée (chauves-sou-ris, oiseaux, destruction des milieux naturels) qui caractérise ce territoire.
- L'atteinte sur la santé des riverains

Des éoliennes de 180 m de haut à 500 m des premières habitations, c'est inadmissible. La distance entre éoliennes et habitations n'a pas été réévaluée alors que les éoliennes sont beaucoup plus grandes.
Personnellement, j'habite à 950m de ce qui sera l'éolienne la plus proche. Je n'ai pas choisi d'habiter à la campagne pour subir des perturbations autant sonores que visuelles .
je ne souhaite pas élever mes enfants dans un environnement pollué de béton (au pied des éoliennes), de bruits et de nuisances sonores, ainsi que tous les désagréments qu l'on ne connait pas encore.
De plus, il me semble que le "recyclage" des éoliennes en fin de vie n'est pas très concluant.

je vous remercie de votre attention
Cordialement
Solène Charriau

Observation n°182

Déposée le 17 Janvier 2022 à 14:05
Charriau Gaël
14 La Maugendrais
44130 Bouvron

Mon habitation est située à environ 950 m de l'éolienne n°4.
Je ne suis pas inquiet de l'impact sur mon environnement proche mais je comprends les doutes des riverains les plus proches.
Le comportement d'EEF et de l'Agence Tact pendant les réunions publiques ne m'a pas inspiré confiance :
- les représentants d'EEF étaient souvent sur la défensive, parfois agressifs en réponse à certaines questions (ça n'est pas rassurant, qu'ont-ils à se reprocher ?)
- l'Agence Tact était parfois réticente à répondre aux questions, cherchant l'aval d'EEF pour répondre (là encore, ça n'est pas rassurant sur le caractère indépendant de l'agence, "Tact est payé pour faire accepter le projet à la population")
- EEF n'a pas souhaité communiquer sur les emplacements potentiels des câbles électriques pendant les réunions publiques (à nouveau : pourquoi ?)
En outre, il n'y a pas de projet avec des éoliennes de cette taille dans la région (les élus et les habitants ont été demandeurs de visiter un parc similaire, EEF a été évasif sur l'existence d'un tel parc) : dommage, ça aurait permis d'évaluer concrètement l'impact visuel à 500 m et de recueillir le témoignage de riverains.
Il paraît absurde que la distance minimale légale entre les éoliennes et les habitations ne soit pas proportionnelle à leur hauteur, d'un point de vue de l'impact visuel au moins.
Tout cela laisse globalement le sentiment que les objectifs en termes de politique de développement des énergies renouvelables ne tiennent pas compte de la préservation des paysages et de de la qualité de vie en milieu rural. La vision long terme est oubliée ou n'est pas expliquée.

Observation n°183

Déposée le 17 Janvier 2022 à 15:37
Lis Claudia

Monsieur le commissaire Enqueteur,

Je dis non à ce projet d'éoliennes.
Elles sont trop proches des habitations et des accidents existent, en témoigne cet article de France 3 datant du 06/06/2018 :

" Vendée : plainte contre X pour l'éolienne tombée lors de la tempête Carmen
Publié le 06/06/2018 à 12h31 • Mis à jour le 12/06/2020 à 16h40
Écrit par Manon Monnier
La fédération anti éolienne "Vendée tempêtes" a annoncé ce mercredi qu'elle portait plainte après la chute en janvier de l'éolienne de

Bouin (Vendée) pour "atteinte à l'environnement", et pour "atteinte à la sécurité des personnes par mise en danger de la vie d'autrui".
Quelques secondes ont suffi pour faire chuter une éolienne de 50 mètres de haut à Bouin (Vendée) en janvier dernier.
Et c'est ce qui effraie la fédération d'associations vendéennes anti-éoliennes. Elle a saisi ce vendredi le tribunal de la Roche-sur-Yon pour deux motifs : les atteintes à l'environnement, notamment avec la propagation d'huile sur le sol, mais aussi l'atteinte à la sécurité des personnes, pour pouvoir doubler les distances de sécurité entre l'implantation d'une éolienne par rapport aux lieux d'habitation.

Pour rappel, l'accident n'avait fait aucun blessé.
"Dieu merci, il n'y a eu aucun blessé ! Mais il y a une route qui passe au pied de l'éolienne, cela aurait pu créer un fort risque d'accident. La distance minimale légale est de 500 mètres entre l'éolienne et les habitations. Nous, nous demandons 1000 mètres par sécurité", souligne May Prate, présidente de la Fédération anti-éolienne Vendée Tempête.

Des morceaux d'éolienne ont été retrouvés à 514 mètres par la Fédération, et selon ses militants, la société de fabrication Nordex en aurait récupéré jusqu'à 640 mètres autour de l'éolienne tombée.
Les militants savent avec cette double plainte que le chemin judiciaire sera long. Là n'est pas l'essentiel, ils veulent alerter sur tous les risques que peuvent causer une éolienne.
"Nous, on souhaite que l'être humain soit respecté et l'environnement aussi... Je pense à toutes ces personnes qui ont achète une maison et qu'une éolienne s'installe à 500 mètres de leurs maisons", insiste May Prate.
Une faute humaine
Lors de la tempête Carmen, cet hiver, cette éolienne vendéenne de Bouin a été secouée à 160 km/heure. Mais elle était à l'arrêt comme toutes les autres du département, à priori la tempête n'était pas problématique.
A Bouin, ce parc d'éoliennes est en service depuis juin 2003. Ce sont des machines de plus de 60 mètres de haut pour un poids de 260 tonnes. Cette chute d'éolienne est une première en France, elles sont conçues pour résister à des vents de 200km/heure.

Mais un employé en maintenance a activé l'éolienne, à distance depuis l'Allemagne. Il l'a remise face au vent pour tenter de débloquer les moteurs des pales. Seize secondes après sa mise en fonctionnement, l'éolienne chute violemment, se scindant."

Non seulement, les éoliennes du projet Bouvron-Blain sont trop proches des habitations, au vu des risques d'accident (et des diverses nuisances sonores, visuelles,...) mais en plus, qu'en est-il des emplois qu'elles génèrent pour leur entretien ? Dans cet article, ce sont des allemands qui les manipulent depuis chez eux !! Quel impact positif financier auront-elles pour les riverains ?

Je suis entièrement d'accord avec tous les avis défavorables à ce projet, et avec tous les arguments déjà avancés, je suis décidément, assurément, fermement et inexorablement contre ce projet.

Bien cordialement

Observation n°184

Déposée le 17 Janvier 2022 à 15:40
Escamez Christophe

44130 Bouvron

comment peut on implanter des eoliennes si proche des habitations ? une aberration !
leur bénéfice est il vraiment avéré ? je ne pense pas..
le fait de dire oui pour 4 ouvre la porte pour en implanter plus tout autours de Bouvron.
Je suis défavorable à ce projet

Observation n°185

Déposée le 17 Janvier 2022 à 15:42
Anonyme

combien de fois voit on des champs d'éoliennes dont seulement une ou 2 tourne !!!!!!

Observation n°186

Déposée le 17 Janvier 2022 à 17:06
PETIT Hervé

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis favorable au projet éolien de Bouvron.

Il permettra de participer à un des des objectifs de la PPE (à savoir atteindre une puissance éolienne terrestre installée de l'ordre de 26GW d'ici 2023).

L'éolien est source de développement des territoires ruraux avec la mise en place de nombreux projets avec les municipalités.

De plus, ce projet compte seulement 4 éoliennes, pour une puissance installée de 19.2MW. Il est ambitieux avec un impact limité. En effet, Il y a quelques années en arrière, il aurait fallu quasiment 10 éoliennes pour atteindre le même résultat en terme puissance installée.

Enfin, la société Energie Eolienne France est reconnue pour travailler dans le respect dans le respect des territoires. Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale le démontre, puisque ce projet à l'étude depuis 2003 a fait l'objet d'une démarche concertée avec les riverains et partenariale avec la commune, laquelle avait la possibilité d'entrer au capital de la société de projet. Mais, suite aux élections municipales de 2020, le nouveau conseil est revenu sur sa position.

En espérant que ce projet soit autorisé.
Bien cordialement.
Hervé PETIT

Observation n°187

Déposée le 17 Janvier 2022 à 17:32
Pauline Barthe
25 fontaine de Barbin
44000 Nantes

Arrêtez de dénaturer notre campagne, Laissez la Nature tranquille!

Je dis NON À L'INSTALLATION DES ÉOLIENNES!!!

Observation n°188

Déposée le 17 Janvier 2022 à 17:44
Dulain Jacqueline

44130 FAY DE BRETAGNE

NON AUX EOLIENNES
? qui envahissent nos campagnes, à proximité de nos maisons (la distance minimale de 500m par rapport aux habitations est une aberration compte tenu des hauteurs actuelles des éoliennes)
? qui nuisent à la santé humaine et animale (exemples : arrêt de la cour d'appel de Toulouse du 8 juillet 2021 qui reconnait les nuisances sonores et visuelles produites par les éoliennes, l'exemple de la ferme Potiron à Puceul qui subissent depuis des années les nuisances et déboires sanitaires liés au parc éolien des 4 seigneurs)
? qui sont une arnaque écologique (elles ont un cycle de vie producteur de CO2, de la construction jusqu'au démantèlement en passant par le fonctionnement)
Du rêve (énergie renouvelable) à la dure réalité (énergie intermittente et aléatoire, coûteuse, en grande partie non recyclable, nuisible pour la santé des riverains, une pompe à fric subventionnée par l'Etat pour les porteurs investisseurs de ces projets)
Avec les éoliennes, vous croyez faire un geste pour la planète, en réalité vous faites un geste pour le monde de la finance.
LES EOLIENNES, C'EST NON A BOUVRON, A FAY DE BRETAGNE...

Observation n°189

Déposée le 17 Janvier 2022 à 19:25
Anonyme

Je m'oppose entièrement à ce projet, une certaine personne à écrit que le site était idéalement placé, car loin du bourg et des autre villes alentours… je penses que cette personne n'a jamais mis les pieds à Bouvron, une personne qui pense que Bouvron est comme la Beauce, une étendu de champs à perte de vue sans aucun habitants à proximité où alors que cela est négligeable (sommes nous de si petites gens? Aussi négligés que cela?).

Donc les habitants au pieds des projets d'éoliennes, en pleine campagne, car c'est le seul endroit où nous pouvions acheter … et oui notre secteurs attire de plus en plus de monde… des urbains qui veulent devenir des ruraux, mais avec ces éoliennes, pensez vous réellement attirer de nouveaux habitants??
Attention les terrains deviennent de plus en plus rare et je ne pense pas que des terrains autour d'éoliennes attireront de nouveau habitants donc des travailleurs, donc des familles, donc des écoles, donc de la croissances, faire de Bouvron un no man's Land, alors qu'il est idéalement placé à coté de Nantes, de la côte, et de Rennes pensez y M le Préfet.

Une belle région que vous bloquer pour une multinationale allemande… rien de local là dedans.

Le porteur de ces projets nous voit comme sont des bouseux, lors des réunions publique, ils n'ont que mépris pour les habitants des zones impactées, ne donnent que des réponses flous ou incomplètes.

Nous les dérangeons dans leur volonté de mettre des éoliennes à chaque endroit où cela est possible , et encore ils utilise un chausse pieds dans le cas de La belinais (504 mètres) nous n'avons rien à dire. Alors quand les projets sont loin des fenêtres des décideurs, il est toujours plus facile de les approuver… mais nous sommes en campagne pour ne pas être déranger… garder vos éoliennes qui ne tourne qu'une fois tout les 15 du mois.

Désolé d'être sans doute un petit peu remonté M le commissaire enquêteur mais cela commence à être dur à vivre… des dépressions et des tentatives de suicides sont à déclarer dans les environs… (les éleveurs ont déjà assez de soucis comme cela pour survivre…) ces choses là ne se disent pas mais il y en a bel et bien.
Nous ne sommes pas grand monde vis à vis de ces multinational (même si je dois avoué que nous sommes quand même plutôt nombreux défavorable à ce projet si je lis le nombre de commentaire contre)…
Cordialement

Observation n°190

Déposée le 17 Janvier 2022 à 19:26
BAILERGEAU-STEFFEN SABINE
10, le petit momesson
44130 bouvron

Bonjour,
Je suis a priori pour l'éolien, mais pas dans les conditions du projet à Bouvron. Ces grandes éoliennes sont bien trop prêts des habitations. Cela inquiète les habitants et crée des divisions entre les gens. Nous ne savons pas qui sera responsables du recyclage de ces éoliennes dans quelques dizaines d'année si la société n'existe plus. Et quel recyclage ?
Je pense que ces projets doivent être garantis par l'Etat, sur des lieux non habités. Je suis pour les éoliennes offshore par exemple. Certaines régions de France sont plus propices que d'autres à recevoir ce type d'infrastructure. N'y a -t-il pas moyen dans nos régions de bord de mer d'utiliser l'énergie de la mer ?

merci de m'avoir lu.

Observation n°191

Déposée le 17 Janvier 2022 à 20:10
Anonyme

J'ai eu connaissance du projet de parc éolien sur la commune de Bouvron depuis déjà plusieurs mois.
Je souhaite à cet effet me positionner contre ce projet qui est beaucoup trop proche des habitations.
En effet, en plus des nuisances pour l'environnement (d'autant plus importantes que la hauteur choisie pour les éoliennes est excessivement élevée), de multiples soucis sur la santé surviendront inévitablement comme c'est déjà le cas dans beaucoup de zones. Je ne comprends pas pourquoi on maintient des projets aussi proches des habitations ou des exploitations agricoles avec animaux quand on connait les soucis engendrés par ce type de parc et aussi tout ce qu'on ne connait pas encore ou mal comme incidence (champ électromagnétique par exemple). Le principe de précaution et de santé devrait prévaloir !!
D'autres zones paraissent bien plus appropriées pour monter ce genre de projet : par exemple un grand parc loin des zones habitées aurait certainement bien moins d'impact sur la population que la multiplicité des petits parcs éoliens.

Observation n°192

Déposée le 18 Janvier 2022 à 10:51
Doucet Jean-Charles
A3 la maugendrais
44130 Bouvron

Je suis contre ce projet car il y a trop de problèmes non résolus (cancers pediatriques à Ste pazanne, animaux malades à nozay) qui sont présents depuis l'installation d'éoliennes. Tant que l'on n'auras pas la preuve que ce ne sont pas l'installation des éoliennes qui sont la cause de ces problèmes, je reste dubitatif à ce projet.
De plus, si jamais nous souhaitons revendre notre maison, je pense que l'installation d'éoliennes est un frein à l'achat.
Puis, avec ce projet, je me méfie de la répercussion que cela peut engendrer sur notre santé et celle de nos enfants.
Enfin, je trouve également que les éoliennes sont beaucoup trop proches des 1eres habitations.

Observation n°193

Déposée le 18 Janvier 2022 à 11:30
Renault Cyril
13 la Bélinais
44130 Bouvron

Bonjour Mr le commissaire,

Merci de prendre note de ma contribution contre ce projet, présentée dans le document ci-joint.

Cordialement,
Cyril Renault

1 document joint.

Observation n°194

Déposée le 18 Janvier 2022 à 12:24
Anonyme

Cher monsieur le commissaire enquêteur,

Je souhaiterais apporter tout mon soutien à ce projet car il peut s'intégrer à la production d'hydrogène comme envisage de le faire la communauté d'agglomération de Redon.

Pourquoi ne pas faire du pays de Blain un lieu de production décarbonnée ?

Je vous souhaite une bonne journée.

Observation n°195

Déposée le 18 Janvier 2022 à 15:00
BOURGOUIN Aurélie
29 rue de la gare
44130 BOUVRON

Je ne conteste pas l'importance de trouver de nouvelles énergies renouvelable mais une éolienne en elle même est elle vraiment renouvelable ? l'énergie qu'elle produit c'est une chose mais que devient l'éolienne quand elle est "périmée" ? elle est enfouit dans le sol non ? pas très bon pour la planète me semble t'il.. un cache misère en plus que devront assumer nos enfants
Point de vu environnemental; leurs présences ne vont elles pas impactées la nature environnante ? la faune ? la flore ? sans parler du désagrément pour les habitations aux alentours !

Observation n°196

Déposée le 18 Janvier 2022 à 17:08
REDOIS Alban
2,Les Grands Ruots
44130 BOUVRON

Bonjour,

Que dire de ce projet, car j'ai participé aux réunions organisées et je me suis inscrit aux ateliers des riverains et au comité consultatif éolien pour pouvoir suivre le projet de près.

Certes la mairie s'est retirée du projet, mais est-ce mieux puisque maintenant que le projet avance je n'ai plus eu aucune nouvelle jusqu'à l'arrivée de l'enquête publique et rien de plus sur le site pendant deux ans (décembre 2019 à novembre 2021).

Bien sûr, en oubliant de dire que la mairie s'est retirée du projet et sans mentionner le dépôt du dossier en préfecture le 16/06/2020.

Je me suis installé en 2005 sur la commune de BOUVRON, après un an de rénovation dans ma maison, j'ai donc des souvenirs avec les amis et la famille. Nous nous sommes mariés, avons eu des enfants... créée notre petit cocon dans un cadre rural et surtout paisible (le soir ; seul le son des chouettes ou du brame du cerf rompt le silence) alors je souhaite que cela dur et avec un tel projet, je n'en suis pas sûr.

S'il y avait un vrai enjeu bénéfique pour la commune ou la communauté de communes…, mais je pense sincèrement que la redistribution financière n'en vaut pas la chandelle, car si derrière il y avait un vrai retour financier j'approuverai presque le projet (si les communes utilisaient l'argent pour l'investissement autour de l'environnement) environ 200 000€/an (région et département compris) pour le projet soit 50 000€/an/éolienne. Des clopinettes pour l'exploitant, ainsi j'aimerais connaitre leurs chiffres de leurs côtés, même si je sais que le projet tourne autour de 18 millions d'investissements. Et en comparaison, si je prends les chiffres de l'observation n°80-n°81 d'un élu qui parle d'une retombée de 160 000€ par commune certes pour 6 éoliennes pour une puissance totale maximale de 12.3?MW alors nous sommes sur 4 éoliennes, mais pour une puissance totale maximale de 19.2?MW !!! Chercher l'erreur !!! Je pense que c'est par an aux vus des projets qu'il évoque par la suite. Ensuite il met en avant la création d'un

city stade qui n’a rien avoir avec les transitions énergétiques, écologiques et agronomiques sur son territoire ???

À l’attention de Mr le Commissaire Enquêteur, Yves PENVERNE

Faites votre dossier du mieux que vous le pourrez, mais il est vrai que trop peu de personnes se prononcent sur le oui ou le non (approximativement 10% des Bouvronnais) avec chacun des arguments. Et sûr, c'est 10% il y a moins de 1% qui sont pour le projet donc cela fait vraiment peu de personne !!! J'ai un gros doute sur certaines observations de l’enquête publique qui sont pour le projet qui viennent de personne qui n’ont jamais mis les pieds dans notre commune, mais ils peuvent argumenter pour un tel projet !!!

Nota : autant je trouve les moulins à vents jolis à regarder alors que visuellement une éolienne sans parler de sa grandeur, c'est laid alors quatre à 1?km de mon domicile avec vue depuis l’intérieur de mon salon coté soleil couchant je vous laisse imaginer!!!

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Et merci pour le temps que vous m’avez accordé.

Cordialement REDOIS Alban

Observation n°197

Déposée le 18 Janvier 2022 à 18:17
Coze Olivier

Le projet est travaillé depuis 2003. Pourquoi autant de temps ? Comment atteindre les objectifs en termes d'installations de centrales de production d'électricité renouvelable en mettant 20 ans pour 4 éoliennes ?
Le projet proposé a été concerté, présenté à plusieurs reprises aux élus, à la population. Il en résulte un projet plutôt raisonnable.
Le territoire de Bouvron peut accueillir les éoliennes. Ne nous privons pas de cette opportunité, à la fois économique et de contribuer à produire mieux notre électricité.
Je suis favorable à ce projet.

Observation n°198

Déposée le 18 Janvier 2022 à 19:45
Capponi Sylvain
4 LE GRAND MOMESSON
44130 BOUVRON

je suis contre l'implantation d'aérogénérateurs sur la communauté de commune de Blain pour 3 raisons:

1. les riverains ne sont pas indemnisés de manière juste et suffisante vise a vie des contraintes créées par la présence d'aérogénérateurs (perte de valeur foncière, nuisance sonore et visuelle)

2. le nombre de parque éolien dans la région et déjà trop important. Un parc supplémentaire dans un périmètre si restreint réduira le rendement des autres parques et augmentera la fatigue mécanique des parques existants.

3. il serait plus judicieux d'allouer les subventions à l'éolien offshore secteur où la France a pris énormément de retard.

Cordialement.

Observation n°199

Déposée le 18 Janvier 2022 à 20:11
ziegler alexandre
119 rue de la gare
5590 Leignon

Très bon projet, très clair et constructif dans toutes les démarches. La position de la commune n'est pas très claire et c'est dommage. Il faut des pouvoirs publics stables et fiables pour pouvoir développer des projets durables, peu importe le type de projet. Une charte coécrite par les participants de la concertation, la mairie de Bouvron et EEF avait permis d'affirmer le respect de l'ensemble des engagements mentionnés dans la charte. Malheureusement à l'issue d'un changement électoral, la nouvelle équipe municipale s'est désengagée du partenariat. Cela a annihilé un travail de concertation réalisé depuis 2003 ! Nombreuses sont les preuves de transparence et de bonne volonté de la part de EEF pour développer un parc éolien idéal et réfléchi.
Par rapport à la communication et aux informations sur le site dédié au projet, tout est très complet et détaillé. EEF joue vraiment la transparence maximale.
Le projet peut également s'intégrer à la production d'hydrogène comme envisage de le faire la communauté d'agglomération de Redon (~30 km de Bouvron). La région pourrait devenir précurseur en termes de production décarbonée.

Observation n°200

Déposée le 18 Janvier 2022 à 20:12
Anonyme

Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je souhaite apporter ma contribution à cette enquête en partageant l'expression de Jean-François Carenco, président de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dans les échos [https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/eoliennes-nucleaire-linky-le-regulateur-de-lenergie-reclame-un-peu-de-serieux-1324293]. Il est en effet important de rappeler pourquoi des projets tels que celui proposé sur les communes de Bouvron et Blain sont importants pour la collectivité. La CRE veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice des consommateurs finals et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique. Cette commission est donc totalement indépendante de l'industrie de l'énergie comme du gouvernement, et elle a l'obligation de garantir la neutralité, l'équité et l'objectivité de ses décisions et de ses avis.

Ainsi dans cette interview donnée aux Échos, Monsieur Carenco appelle notamment « à faire plus de place à l'éolien, qui reste cinq fois moins développé qu'en Allemagne ». Selon lui, un moratoire sur l'éolien terrestre à l'échelle nationale n'aurait aucun sens. Il y rappelle également qu'aujourd'hui la France a un mix électrique qui fonctionne avec 67 % d'énergie nucléaire, sachant que la production nucléaire est sensible au réchauffement climatique et pose des problèmes dans le stockage des déchets.

Dès lors, il assure qu'il ne sera pas possible de demeurer dans cette situation pendant plusieurs décennies. Ainsi, il insiste sur les

avantages et la nécessité de disposer d'un réel mix énergétique, réellement diversifié. Il souligne que sur le plan économique, « les énergies renouvelables atteignent aussi le même niveau de prix que l'électricité nucléaire historique. On aurait tort de s'en priver ». Pour parvenir au mix énergétique, il considère que le premier levier est la maîtrise de la consommation énergétique, ainsi que la flexibilité des réseaux qui va s'accentuer avec les interconnexions et les dispositifs de stockage sur le continent européen. A cela s'ajoute la nécessité de développer « rapidement et massivement des énergies renouvelables ». Parmi les ENR, il choisit le solaire et l'éolien, qui sont plus accessibles. « La France a cinq fois mois d'éoliennes au kilomètre carré que l'Allemagne et 3,3 fois moins que le Danemark. Il y a encore de la place. Il faut que chacun fasse un effort ». Il insiste sur la possibilité de remettre à jour les parcs les plus anciens, les « repowerer », afin d'installer de nouvelles machines plus performantes, tout en bénéficiant de la situation géographique d'un parc d'ores-et-déjà implanté depuis une vingtaine d'années.

Observation n°201

Déposée le 18 Janvier 2022 à 20:20
Sergeant Emmanuelle
5 Rue du Tilleul
70700 Vantoux et longevellea

1ere adjoint dr la commune de Vantoux-et-Longevelle 70700, nous portons un projet éolien dans les bois communaux depuis 2017.

Nous avons souhait?, depuis le debut de notre projet, nous orienter vers le participatif citoyen et nous avons retenu EEF pour les valeurs que cette soci?t? partage avec nous.

Depuis 2 ans, nous avons tiss? une relation de confiance bas?e sur la transparence des èchanges et sur le s?rieux du travail r?alis? par EEF tant sur les ?tudes envirronnementales que sur l'information de la population et la mise en relation avec les diff?rentes communes qui pourraient rejoindre notre belle aventure citoyenne.

Observation n°202

Déposée le 18 Janvier 2022 à 20:24
Anonyme

un grand oui à ce projet de production d'énergie renouvelable car nous n'avons pas le droit de laisser un tel monde aux générations futures.
Notre responsabilité collective a un prix, chacun le fixera à la hauteur de son altruisme !

Observation n°203

Déposée le 18 Janvier 2022 à 20:27

Anonyme

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Voici les dernières nouvelles sur le front du réchauffement climatique et elles font peur:
https://www.sudouest.fr/environnement/climat-le-seuil-de-1-5-0c-risque-d-etre-atteint-d-ici-2025-avertit-l-onu-4441850.php

2025 c'est très proche et à quoi ressemblera la nature, notre agriculture et notre alimentation en 2030, 2035 si on continue comme ça? La COP21 a établit en 2015 la limite à 1,5°C à ne pas dépasser à la fin du siècle et 10ans plus tard, on y serait déjà, rendez-vous compte!?

Il faut économiser l'énergie et décarbonner massivement et tout de suite pour éviter le pire! Et pour ça, il faut multiplier des sources d'électricité les plus vertueuses possibles (rien n'est parfait) et faciliter leur installation le plus rapidement possible. Quasiment 20 ans de développement pour 4 éoliennes, presque une génération, c'est fou d'en arriver là.

Il est certain que si ce projet ne voit pas le jour, ses opposants auront la certitude d'avoir gagné mais nos enfants auront perdu collectivement. Tout ça est bien triste et angoissant.

Vous l'aurez compris, je suis favorable à ce projet, son existence me rassure un peu.

Bonne soirée

Observation n°204

Déposée le 18 Janvier 2022 à 20:28
LAVERGNE Jennifer

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je m'adresse à vous afin de vous faire part de mon désaccord avec l'implantation d'un parc éolien à 800 mètres de mon habitation.

Ce projet pourrait être, je pense, positionné dans un autre secteur éloigné des habitations ou même d'exploitations agricoles (éleveurs).
Je ne suis pas contre l'éolien, nous devons faire avancer l'écologie mais pas au détriment de la santé ou du bien-être des habitants.

Ce qui me gêne le plus, c'est que nous ne savons pas (et ne saurons sûrement jamais) quelle/s est/sont la/les conséquence/s de ces implantations. Dans le futur, y aura-t-il des problèmes de santé pour nous ou nos enfants (stress, problèmes auditifs [acouphènes] dus au bruit des pales, cancer !!). Que vaut notre santé aux yeux de ces « gros » financiers ? Rien. Je mettais plus haut que nous ne saurons sûrement jamais quelles sont les conséquences des éoliennes sur notre santé parce que les porteurs de projets se protègent par des contrats inviolables, et que rien ne les arrêtent.

Pourquoi des éleveurs ont eu des problèmes avec des vaches (stress, diminution de la production de lait ou même décès) ? Ils ont constaté qu'avec l'arrêt des éoliennes, les animaux allaient mieux et produisaient à nouveau.
Sommes-nous des cobayes ? Seriez-vous prêt à prendre ces risques sur la santé (trop d'inconnu) pour vous ou votre famille ?

Dernièrement, un reportage est passé sur des éleveurs de rennes en Norvège. La tribu qui élève les animaux a, malheureusement, constaté que leurs animaux ne venaient plus manger dans la zone où des éoliennes ont été implantées. Ils doivent se battre, avec peu de moyens – comme nous, face à des groupes sans scrupules qui ne voient que le profit et qui apportent quelque chose d'intéressant : l'argent !

https://www.lexpress.fr/actualites/1/actualite/en-laponie-les-eleveurs-de-rennes-se-rebiffent-contre-les-eoliennes_2165983.html

Nous avons fait le choix de venir vivre à la campagne pour pouvoir profiter de la tranquillité. Si j'avais voulu être dérangée, je serais restée en ville…
Dans le Maine et Loire, des familles ont vu leur taxe foncière baisser. Bonne nouvelle me direz-vous ! Mais il faut voir les choses autrement : la baisse de cette taxe est en fait une baisse de la valeur du bien immobilier. Nous n'avons pas prévu de déménager (bien que ce projet nous amène à nous questionner. Pourtant nous nous plaisons là où nous sommes !). Devrons-nous, alors vendre à un prix plus bas notre maison (sans pouvoir négocier le prix de notre bien, perdre de l'argent ni aucune plus-value possible) ? Qui serait prêt à acheter une maison avec 4 éoliennes de 180 mètres de haut à 800 mètres de chez soi ? Vous ?

L'énergie verte associée aux éoliennes est, à mon sens, un leurre. L'électricité produite par ces machines est revendue à l'étranger puis revendue à la France, à des prix plus élevés. Quel bon sens !
Il y a trop d'enjeux financiers. Ces derniers utilisent le prétexte de l'énergie verte et de l'écologie !
Merci d'avoir pris le temps de me lire.
Bien cordialement.

Observation n°205

Déposée le 18 Janvier 2022 à 20:46
Briand Emmanuel

M. le commissaire enquêteur,

J'apporte ma contribution à l'enquête publique en m'opposant totalement au projet de construction du parc éolien de Bouvron et de Blain.

En 2018, nous avons reçu une lettre d'information qui n'a été distribuée qu'à très peu de riverain et à des heures où ceux-ci sont au travail. Le manque de communication sur ce projet a été inacceptable du début jusqu'à la fin. La commune de Blain a été complètement exclue des informations.

Lors de la première réunion d'information, le projet était déjà bouclé (Cartographies, calendrier du projet, etc…) A quoi bon donner la parole aux habitants si ce n'est pour ne pas les écouter. Je préciserais même qu'à certain moment le comportement, amusé, maladroit et agressif de la personne de TACT qui rigolait au nez des habitants sur quelques échanges.

Une réunion, cette fois-ci ouverte à tous, sous forme de questions/réponses de 19h à 23h. Cette réunion m'a appris que l'agence TACT est surtout très douée pour manipuler, plutôt qu'informer. Toutes les questions gênantes sur la santé / impact immobilière ont été repoussées en fin de réunion sur les coups de 23h00 (Je cite « Ah oui, malheureusement il est 23h nous n'avons plus trop le temps d'aborder le sujet ») tout en sachant, M. le commissaire enquêteur, que bien évidement trois quart de la salle était rentrée chez elle bien avant la fin, désabusée par ce tri volontaire.

Quelques mots sur l'ancienne municipalité de Bouvron pour mon cas personnel. Ayant fait construire à 800m du projet éolien en 2014. A l'époque j'ai demandé à la commune si des projets de type (éolien, déviation, etc) était en cours avant d'acheter mon terrain, on m'a répondu que non…

M. le commissaire enquêteur, je vous suggère d'aller voir la première feuille d'information #1 Avril 2019 réalisée par TACT en partenariat avec EEF et la mairie de Bouvron. Page 2 il est identifié que la commune a depuis 2003 identifiée le site, donné un avis favorable et signé des accords. Tout cela sans prévenir les futurs acquéreurs depuis tout ce temps !

Concernant les photomontages, il est très regrettable qu'ils soient toujours réalisés en présence d'une forte végétation ou dans des endroits bien cachés de la vue de ces 4 machines. Tous ces photomontages ont bien été choisis scrupuleusement pour montrer le peu

d'impact visuel. Cela est inadmissible, un très grand nombre de riverains aura la terrasse au pied de ces 4 éoliennes. Je vous conseille, M. le commissaire enquêteur, de vous déplacer sur le terrain.

La distance :
Il est inconcevable que ce projet soit réalisé. La distance de la première éolienne à la première habitation est de 507 mètres, beaucoup trop près surtout pour des éoliennes XXL de 180 mètres de haut. Les hauteurs sont démesurées et la distance des habitations toujours au plus près alors qu'en 2006 l'académie de médecine préconise une distance minimale de 1500 mètres sur l'application du principe de précaution
http://www.politiquematin.fr/eoliennes-senat-mesures-dangers-sante-16669
Etant donné que les jardins ne sont pas comptés dans cette distance, l'habitant se retrouve donc à moins de 500 mètres bout de pale.

J'attire votre attention sur des séries d'incidents avec des éoliennes ont eu lieu :
Dans la Creuse une pale se décroche de son mât
https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/agriculture/creuse-une-pale-d-eolienne-decrochee-de-son-mat_4869543.html

Dans les Cotes d'Armor une pale se décroche de son mât
https://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/cotes-d-armor/pale-eolienne-20-tonnes-s-ecrase-champ-plemet-cotes-armor-1847354.html

Dans l'Indre une pale se décroche de son mât
https://www.lanouvellerepublique.fr/indre/l-eolienne-perd-sa-pale-de-11-tonnes

En Vendée une pale se décroche de son mât
https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/challans-85300/info-ouest-france-eolienne-tombee-bouin-les-raisons-de-la-chute-5569557

Dans le Morbihan une éolienne en feu
https://www.youtube.com/watch?v=sOtZDr9icrg

Je vais m'arrêter là car je pourrais continuer encore. Une question. Qu'attendons-nous ? Qu'une éolienne tombe sur une maison ? Possible en cas de tempête surtout dans notre département !

Le principe de précaution:
Oui au principe de précaution pour préserver notre santé et celle des générations futures. Nous ne souhaitons pas une dégradation de celle-ci à l'image des riverains du parc de Puceul/Saffré et de biens d'autres dans toute la France. Il y a beaucoup trop de questions sans réponse. EEF n'a jamais voulu communiquer sur les câbles souterrains qui affectent gravement la santé sur les animaux et sur les habitants. L'électromagnétisme est un réel danger. Je tiens à vous informer que les parcs éoliens autour des cancers pédiatriques de Sainte-Pazanne ont clairement été pointés du doigt. Je souligne aussi le silence incompréhensible de l'ARS sur ce sujet.

https://stopauxcancersdenosenfants.fr/nos-commissions/eoliennes/

Extrait de cette page :
"LE CONSTAT
Nous le savons, la problématique des cancers pédiatriques sur notre secteur est multifactorielle : aussi, nous ne nous interdisons aucune piste pour en rechercher les causes. Nous nous sommes aperçus, que les cas de cancers pédiatriques recensés ont débuté en 2015, soit très peu de temps après l'implantation du premier site éolien et sa mise en service sur Sainte-Pazanne.
Depuis 2015, il ne se passe pas 6 mois sans qu'un enfant ne déclare un cancer sur notre territoire. Une nouvelle famille est touchée depuis le mois de mai 2021."

L'avenir pour nos enfants ? Il ne s'écrit pas de cette façon ! Etant parent d'un enfant de 4 ans je suis très touché par cette situation et en aucun je ne souhaiterais que cela se reproduise à Bouvron ou ailleurs.

Immobilier :
Un projet immobilier, c'est le projet d'une vie. Nous savons très bien que notre maison sera impossible à vendre. La perte immobilière est estimée à 30%, et encore qui souhaiterait avoir 4 éoliennes trois fois plus haute que l'église de Bouvron devant sa terrasse… personne M. le commissaire enquêteur. Les éoliennes ont leur place dans des zones adaptées ou dans des zones industrielles, et non en plein milieu des habitations.

Environnement :
Préservons notre environnent sonore et visuel, de la faune et la flore. Le bruit d'une éolienne est incessant jour et nuit. N'oublions

pas les effets stroboscopiques de la rotation des pales qui sont indignes pour les riverains. Il est clairement rapporté une hausse de la surmortalité des oiseaux, des chauves souris, des reptiles, etc. N'oublions pas que nous sommes situés entre le parc de Brière, l'estuaire de la Loire et de la forêt du Gâvre. La faune est très riche dans ce secteur, j'ai moi-même croisé des cigognes qui sont une espèce protégée M. le commissaire enquêteur.
Beaucoup de projets ont été validés à proximité de Bouvron (Campbon : La Lande du Moulin, Quilly-Guenrouet, Blain : La Chèvrerie, et d'autres en cours) Maintenant STOP !

Recyclage :
Rappelons que le recyclage d'une éolienne est un véritable casse tête. Les 1000 tonnes de béton par pied resteront à vie dans le sous-sol. Les pales quant à elles sont enterrées à même le sol ou alors envoyées en Afrique. Un triste message pour l'écologie.

Je trouve même honteux, qu'aujourd'hui, dernier jour pour l'enquête publique de voir les petits arrangements entres amis d'EEF, venir inscrire des observations positives sur ce projet alors qu'ils habitent à des centaines de kilomètres de ce projet. EEF est seulement bon pour gagner de l'argent sur le dos des habitants sans penser aux conséquences. Le reportage fait en caméra caché sur M6 il y a un mois en est la preuve.

M. le commissaire enquêteur, je m'oppose totalement et fermement au projet de construction du parc éolien de Bouvron et de Blain qui possède beaucoup trop de dangers pour les riverains, trop nombreux dans un rayon d' 1Km.

Je vous remercie d'avance M. le commissaire enquêteur de m'avoir lu.

Bien cordialement.

Observation n°206

Déposée le 18 Janvier 2022 à 21:01
Briand Frederic
Le hameau
49530 Lire

Mr l enqueteur
Ne trouvez vous pas que cela suffit ?
On parle d écologie je travaille chez laffarge et quand je vois le nombre de toupie qu on met au pied d une eolienne cela suffit , on est loin d etre ecolo en implantant des eoliennes . Il faudrait 2 ans de trato pelle pour enlever ce beton ...
Stop svp

Observation n°207

Déposée le 18 Janvier 2022 à 21:02
GIRARD FRANCK
29 rue de la grallière
85120 ANTIGNY

A l'attn de Mr le Commissaire Enquêteur,

Contre ce projet et ce qu'il imposera comme nuisance aux riverains.

Vous ne le feriez pas pour vous, le promoteur ne le ferait pas pour lui, les élus ne le ferait pas pour eux.

Pour la première fois en France, un Tribunal Administratif confirme le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation. (TA Nantes n°1803960 18 dec.2020).
Par jugement en date du 18 décembre 2020, devenu définitif, le tribunal administratif de Nantes a apporté une appréciation sur les nuisances que peut produire l'implantation d'éoliennes à partir d'une demande portant sur la réduction du coefficient de situation et la révision de la valeur locative d'un logement et par voie de conséquence sur la réduction correspondante des cotisations de taxe foncière.
C'est donc à partir d'un simple contentieux fiscal que la juridiction administrative a été conduite à porter une appréciation sur les inconvénients que présente l'installation d'éoliennes à proximité de bâtiments d'habitation.
Le juge administratif retient en effet que l'immeuble des requérants « subit des nuisances visuelles et sonores spécifiques à leur propriété, occasionnées par la présence des éoliennes qui sont implantées à moins de mille mètres de leur domicile et dans une situation de covisibilité directe » et qu'il s'agit d'« inconvénients » dont l'administration fiscale doit tenir compte.
Les motifs de ce jugement sont d'une grande clarté et apportent des éléments permettant de s'opposer juridiquement aux futurs arrêtés préfectoraux autorisant l'implantation d'éoliennes près d'immeubles d'habitation à moins de 1 000 m.
Dans le cas où les annulations de tels arrêtés ne seraient pas obtenues, cette jurisprudence doit permettre aux propriétaires de biens proches d'éoliennes de demander des dommages et intérêts aux sociétés exploitantes des parcs éoliens en indemnisation des préjudice subis.

Avis défavorable pour ce projet!

Observation n°208

Déposée le 18 Janvier 2022 à 21:03
LOUIS Nadège
51 bis rue du Bas Matz
44260 SAVENAY

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par solidarité, je reprends les arguments d'une habitante de la commune de Bouvron dont les arguments faits de bon sens et bien référencés m'ont convaincus du non sens de la présence des éoliennes à l'emplacement souhaité.

Je m'adresse à vous afin de vous faire part de mon désaccord avec l'implantation d'un parc éolien à 800 mètres de mon habitation.

Ce projet pourrait être, je pense, positionné dans un autre secteur éloigné des habitations ou même d'exploitations agricoles (éleveurs).
Je ne suis pas contre l'éolien, nous devons faire avancer l'écologie mais pas au détriment de la santé ou du bien-être des habitants.

Ce qui me gêne le plus, c'est que nous ne savons pas (et ne saurons sûrement jamais) quelle/s est/sont la/les conséquence/s de ces implantations. Dans le futur, y aura-t-il des problèmes de santé pour nous ou nos enfants (stress, problèmes auditifs [acouphènes] dus au bruit des pales, cancer !!). Que vaut notre santé aux yeux de ces « gros » financiers ? Rien. Je mettais plus haut que nous ne saurons sûrement jamais quelles sont les conséquences des éoliennes sur notre santé parce que les porteurs de projets se protègent par des contrats inviolables, et que rien ne les arrêtent.

Pourquoi des éleveurs ont eu des problèmes avec des vaches (stress, diminution de la production de lait ou même décès) ? Ils ont constaté qu'avec l'arrêt des éoliennes, les animaux allaient mieux et produisaient à nouveau.
Sommes-nous des cobayes ? Seriez-vous prêt à prendre ces risques sur la santé (trop d'inconnu) pour vous ou votre famille ?

Dernièrement, un reportage est passé sur des éleveurs de rennes en Norvège. La tribu qui élève les animaux a, malheureusement, constaté que leurs animaux ne venaient plus manger dans la zone où des éoliennes ont été implantées. Ils doivent se battre, avec peu de moyens – comme nous, face à des groupes sans scrupules qui ne voient que le profit et qui apportent quelque chose d'intéressant

: l’argent !

https://www.lexpress.fr/actualites/1/actualite/en-laponie-les-eleveurs-de-rennes-se-rebiffent-contre-les-eoliennes_2165983.html

Nous avons fait le choix de venir vivre à la campagne pour pouvoir profiter de la tranquillité. Si j’avais voulu être dérangée, je serais restée en ville…
Dans le Maine et Loire, des familles ont vu leur taxe foncière baisser. Bonne nouvelle me direz-vous ! Mais il faut voir les choses autrement : la baisse de cette taxe est en fait une baisse de la valeur du bien immobilier. Nous n’avons pas prévu de déménager (bien que ce projet nous amène à nous questionner. Pourtant nous nous plaisons là où nous sommes !). Devrons-nous, alors vendre à un prix plus bas notre maison (sans pouvoir négocier le prix de notre bien, perdre de l’argent ni aucune plus-value possible) ? Qui serait prêt à acheter une maison avec 4 éoliennes de 180 mètres de haut à 800 mètres de chez soi ? Vous ?

L’énergie verte associée aux éoliennes est, à mon sens, un leurre. L’électricité produite par ces machines est revendue à l’étranger puis revendue à la France, à des prix plus élevés. Quel bon sens !
Il y a trop d’enjeux financiers. Ces derniers utilisent le prétexte de l’énergie verte et de l’écologie !
Merci d’avoir pris le temps de me lire.
Bien cordialement.

Observation n°209

Déposée le 18 Janvier 2022 à 21:09
Briand Guillaume

Je suis totalement contre ce projet, ces machines sont vraiment trop hautes dans notre paysage assez plat. Pourquoi en campagne alors que c'est les villes qui consomment beaucoup ,et en plus on les raccorde parfois jusqu'à 15kms. aussi pas de compensation pour les riverains que les inconvénients .
perturbent également la réception télé dans certaines zones. Il y en a vraiment assez dans notre région,on est saturé.

Observation n°210

Déposée le 18 Janvier 2022 à 21:12
JAMMET Catherine
Villée
44130 BOUVRON

Mr Le Commissaire Enquêteur, veuillez trouver en pièce jointe ma contribution à l'enquête.
Cordialement

1 document joint.

Observation n°211

Déposée le 18 Janvier 2022 à 21:21
Anonyme

Le projet a débuté en 2003 avec les premiers échanges avec la commune. EEF a ainsi une bonne connaissance du territoire.
Le projet a bénéficié des avancées technologiques des turbines dont la puissance a augmenté. Ce projet éolien reste ambitieux tout en limitant les impacts : seulement 4 éoliennes pour 19,2 MW, il en aurait fallu le double il y a moins de 10 ans pour atteindre ce résultat.
Le projet a fait l'objet d'un partenariat ambitieux avec la mairie de Bouvron, qui a décidé de se retirer en 2020. Ce partenariat comprenait deux volets : un volet financier et un volet concertation.

La démarche de concertation et d'information s'est voulu la plus complète possible, de nombreux outils ont été mis en place pour informer au mieux la population : réunions publiques, création d'un comité consultatif éolien et d'un comité de pilotage, ateliers participatifs avec les riverains, publications dans le journal municipal et dans la presse, lettres d'information dans les boîtes aux lettres, création d'un site web pour le projet.
Cette importante démarche de concertation a permis d'aboutir à une charte coécrite par les participants de la concertation, la mairie de Bouvron et EEF. EEF a réaffirmé sa volonté de respecter l'ensemble des engagements mentionnés dans la charte, malgré le désengagement du partenariat de la mairie de Bouvron.

J'ai eu l'occasion de travailler avec les équipes EEF, et je connais les valeurs fortes de l'entreprise. EEF attache une importance et une rigueur particulière aux études en amont des projets.

Observation n°212

Déposée le 18 Janvier 2022 à 21:52
Anonyme

Je m'oppose à ce projet et demande aux autorités compétentes de refuser l'autorisation de son implantation en raison de :
- la trop grande proximité des habitations induisant des nuisances sonores et visuelles portant atteinte au cadre de vie de la population,
- l'atteinte au paysage bocager et à la biodiversité,
- l'atteinte sur la santé des riverains,
-la perte de valeur des biens immobiliers.

Observation n°213

Déposée le 18 Janvier 2022 à 22:05
Anonyme

Rendement aléatoire , discontinue ,Saccage la biodiversité, infrasons, Conséquences des câbles enterrés, Pb de bruit, Pollution

visuelle,
Va contre la politique d'accueil des touristes dans une zone des 3 rivières qui est très riche en biodiversité.(beaucoup de cours d'eau)
La Loire Atlantique va disposer d'un parc éolien maritime à st Nazaire avec un poste de raccordement près de chez nous à Prinquiau. Cette région a largement son quota.
La population augmente beaucoup : il faut préserver les terres nourricières. La surface de la terre est principalement couverte d'eau.
L'avenir est aussi dans l'eau: H2O c'est à dire 2 atomes d'hydrogène et 1 d'oxygène, L'hydrogène pour l'énergie et l'oxygène pour la vie. Ressource immense !

Observation n°214

Déposée le 18 Janvier 2022 à 22:07
BARRE RENE
7 la fleuriais
44130 Bouvron

Nous sommes contre l'installation de ces éoliennes, trop prêtes des habitations, qu'elles fassent 180m ou 125m. Nous devons penser à tous les effets négatifs qu'elles apportent, surtout un ferraillage et bétonnage monstres qui, après, resteront comme vestiges d'un passé irresponsable pour nos enfants, petit-enfants et arrières petit-enfants... Pensons plutôt à la flore et la faune de notre territoire et surtout de ne pas le dénaturer.

Observation n°215

Déposée le 18 Janvier 2022 à 22:23
Doucet Elodie
13 La Maugendrais
44130 Bouvron

Bonjour, je suis contre l'implantation d'éoliennes aussi proches des maisons.
Nous avons 2 enfants, ce projet m'inquiète fortement. Nous avons participé à toutes les réunions et cela ne m'a pas rassuré. Ce sujet a même été évoqué avec notre généraliste, qui reconnaît que la proximité du projet et des habitations n'est pas rassurante. Ne jouons pas avec la santé de nos enfants. C'est notre devoir de veiller sur eux en les préservant dans un monde en perpétuel mutation. Je pense qu'ils vivent déjà beaucoup de bouleversements avec la situation sanitaire actuelle. Par ailleurs, il me paraît important de veiller à la préservation de la nature. Nous sommes entourés d'oiseaux, dont le Loriot d'Europe et des cigognes, entre autres.
J'ai franchement peur que l'implantation soit trop près des maisons. La législation doit être réajustée en tenant compte des évolutions technologiques.
Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon observation et je me tiens à votre disposition pour en échanger de vive voix.
Bien cordialement,

Observation n°216

Déposée le 18 Janvier 2022 à 22:27
LOUVET Caroline

Bonsoir Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le projet s'insère dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien.

De plus, la variante retenue du projet à 4 éoliennes implantées en ligne a été décidé conjointement entre EEF et la mairie de Bouvron lors d'un comité de Pilotage.

Ce projet a également fait l'objet d'une démarche de concertation, laquelle a permis d'aboutir à une charte coécrite par les participants de la concertation, la mairie de Bouvron et EEF.
Malgré le désengagement de la mairie de Bouvron en 2020, EEF a réaffirmé sa volonté de respecter l'ensemble des engagements mentionnés dans cette charte.

Ce projet sera créateur de valeur à l'échelle du territoire.

c'est pourquoi, je suis favorable au projet éolien de Blain-Bouvron porté par la société EEF.

Bien cordialement.
Caroline Louvet.

Observation n°217

Déposée le 18 Janvier 2022 à 23:23
POUGET jacques
18 LA MAUGENDRAIS
44130 BOUVRON

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Observation n°218

Déposée le 19 Janvier 2022 à 00:03
GASTARD Caroline
17 La Belinais
44130 BOUVRON

Monsieur le commissaire-enquêteur,
je vous prie de trouver en PJ mes observations.
Sincères salutations.
C. Gastard

1 document joint.

Observation n°219

Déposée le 19 Janvier 2022 à 00:14
ATHENOUX Evelyne
14 rue Michel Manoll
44630 PLESSE

Monsieur,

Je m’oppose à ce projet en raison de :

- L’atteinte sur la santé des riverains

- La perte de valeur des biens immobiliers

Et surtout

- La trop grande proximité des habitations induisant des nuisances sonores et
visuelles portant atteinte au cadre de vie de la population. Des éoliennes de 180 m de haut à 500 mètres des habitations n’est pas envisageable. La densité de population très proche est beaucoup trop importante pour ne pas être prise en considération.

Sincères salutations.
E. Athenoux

Observation n°220

Déposée le 19 Janvier 2022 à 08:00
Anonyme

L'indépendance énergétique ne peut pas être envisagée sans adapter nos habitudes et notre mode de vie. Certaines solutions sont plus vertes que d'autres et l'éolien fait partie de celles-ci. En outre, la compétitivité économique de l’énergie éolienne, et des énergies renouvelables, n’est plus à prouver; leur prix est égal voire en-dessous de celui du nucléaire.
De plus, tout est recyclable et réversible avec les énergies renouvelables (une éolienne se recycle à
plus de 90%), ce qui n’est pas le cas de d’autres sources d’énergies, qui présentent également des risques industriels qui s'ils sont peu probables, engendrent lorsqu'ils surviennent des catastrophes majeures qui impactent des zones très étendues...
Ce projet éolien s'inscrit dans une logique vertueuse et prouve qu’il est possible de faire un projet éolien ambitieux tout en limitant les impacts sur l'environnement et les riverains : seulement 4 éoliennes pour 19,2 MW, il en aurait fallu le double il y a moins de 10 ans pour atteindre ce résultat
En ce qui concerne le paysage, bien qu'il soit impossible de cacher des éoliennes, le fait qu’il n’y en ait que 4 diminuent l’impact. Les mettre en ligne est harmonieux comme le montre les photo-montages. Les éoliennes ont une hauteur contenue alors qu'aller jusqu'à 200m en bout de pale aurait amélioré la productivité
Le choix de la variante et en particulier la hauteur des machines a été décidé avec la mairie de Bouvron ce qui démontre la volonté d'impliquer les acteurs locaux et la collectivité.
De plus, des bridages allant au-delà de la réglementation seront mis en place afin
d’éviter des nuisances aux riverains les plus proches.

Enfin, bien que des éoliennes soient à proximité d'habitations ou de hameaux isolées,
elles se situent à plus de 4 km du bourg de Bouvron, à environ 5 km à l'est de celui de Quilly et à
environ 8 km au sud de celui de Blain.

Observation n°222

Déposée le 19 Janvier 2022 à 10:22
LEMASSON Andréa
13 la bélinais
44130 Bouvron

Monsieur le commissaire enquêteur

Je m'oppose au parc éolien.

Il a trois particularités. Etre très près des habitations, 504 mètres au plus près. Les éoliennes font une taille inédite de 180 mètres. Il y a des nombreux habitants autour (287 lors d'un recensement non exhaustif dans les 1500 mètres à la ronde). C'est la combinaison de ces trois particularités qui en fait un projet démesuré et intolérable.

Plus largement, nous mesurons désormais l'impact de l'activité humaine, nul ne peut plus l'ignorer. Nous constatons que chaque installation humaine altère nécessairement son environnement. Pour installer des éoliennes, les promoteurs recherchent le dernier espace libre d'empreinte technologique ou industrielle, humaine, et demande l'autorisation d'y implanter des machines pas si vertes, peu pérennes. Nous savons que nous sommes allés trop loin dans une mauvaise direction qui n'est pas durable, et nous nous obstinons… c'est terrifiant de constater ce que nous allons laisser aux générations futures, à nos enfants.
Je plaide pour une isolation massive des logements, pour une consommation plus durable et raisonnable, pour l'optimisation et la densification des moyens de transports collectifs, entre autre.

Observation n°223

Déposée le 19 Janvier 2022 à 10:47
viaud patrick et chantal
1 la brehaudais
44130 BOUVRON

Mr Le commisseur enquêteur

Nous sommes exploitants agricoles (éleveur laitier et volailles) et habitant à 700m du projet éolien et nous ne pouvons concevoir un tel projet.

Nous nous rallions aux différentes raisons qui ont été énumérées par les différents commentaires à savoir :
- Perte de capital immobilier (20% et 30%)
- Multiplication des parcs éoliens sur notre zone géographique (2 parcs sur la commune de Campbon, 2 sur Quilly, 3 sur Blain)
- Fausseté du projet de cet ampleur sur des fonds écologiques et qui ont seul but d'enrichir des multinationales et les propriétaires fonciers
- Une disproportion du projet (4 éoliennes de 180m) sur une surface d'implantation la plus réduite possible ; 3 des éoliennes ont leurs pales qui dépassent de la zone d'implantation et à 500m des habitations. Ce qui nous emmène aux conséquences sur la santé

humaine et animale

Plusieurs projets éoliens ont pour naissance des problèmes de santé générant des nuisances sonores, visuelles et également électromagnétiques. Les habitants du parc éolien de Puceul peuvent l'attester (fatigue, maux de tête, vertige, dépression), tout comme les exploitants agricoles qui ont perdu des dizaines de bovins (une vache ressent beaucoup qu'un humain, les ondes).

Pour notre cas personnel avec cette implantation, nous avons de fortes inquiétudes et incertitudes pour l'avenir. Si demain, ses problèmes sanitaires interviennent sur notre exploitation, quelles seront nos recours et qui indemnisera (aucun point ont été émis dans la charte d'engagement ?)

Pour toutes ses questions sans réponses, nous vous demandons la rédaction du refus catégoriel de ce projet.

Observation n°225

Déposée le 19 Janvier 2022 à 10:58
Anonyme

Cher Monsieur le commissaire enquêteur,

En prenant un peu de recul, les débats sur les ENR ont de quoi interroger:

- L'éolien est présent en Europe depuis le milieu des années 90 donc si l'on en croit ses détracteurs au sujet son impact sanitaire, les réseaux de veille sanitaire européens devraient avoir réagi depuis bien longtemps, or ça ne semble pas être le cas.

- Même chose pour le bétail, je ne suis pas certain que le cas de Nozay soit lié à la toute première installation à proximité d'un élevage. D'ailleurs les dernières expertises dédouanent les éoliennes.

- L'artificialisation de notre territoire est-elle massivement liée à l'installation de centrales ENR, cet équivalent d'un département perdu tous les 7 ans est-il causé par notre transition énergétique? Rien ne le prouve aujourd'hui.

- Par ailleurs je ne pense pas que ce soit le socle des éoliennes qui utilise le plus de béton annuellement en France. Donc je me demande si à ce titre elles doivent être considérées comme la pire des calamités environnementales alors que l'immobilier semble être bien plus gourmand en béton. D'ailleurs la qualité environnementale du béton s'améliore de plus en plus, pourquoi les gens inquiétés par ce sujet ne font-ils pas des propositions au porteur de projet en ce sens?

- Même chose, les scientifiques nous parlent de la 6ème extinction de la biodiversité qui est en cours. Elle-t-elle due aux ENR seules au point d'incriminer tous les projets et de les qualifier de catastrophes écologiques? Je n'ai rien lu de tel, d'autant plus qu'à la lecture de ce dossier très épais, les porteurs du projet sont loins d'avoir les coudées franches en matière de biodiversité. Je ne suis pas sûr qu'un lotissement soit soumis aux mêmes règles.

- L'imparfaite recyclabilité d'une éolienne ou d'un panneau solaire est clouée au pilori alors que nos millions de tonnes annuels de déchets ménagers sont massivement stockés en décharge ou "valorisés" en chaleur ou électricité. Nous ne sommes pas prêts à soutenir individuellement là soutenir les vraies filières de recyclage qui impliqueraient une augmentation du prix des produits.

- Enfin si les processus de transition énergétique sont vains et sans intérêt, pourquoi des pays tels que la Chine et les Etat-Unis installent des myriades de centrales chaque année? Les opérateurs chinois sont tous affiliés à l'état donc pas question de se faire de l'argent sur le dos du consommateur et aux US, le prix de vente de l'électricité est aux enchères, celui qui remporte un marché de production est celui qui propose le prix le moins cher. Leurs décideurs et leurs gestionnaires de réseau sont-ils moins intelligents que les nôtres? J'ai bien peur que non.

Je préfère largement que nous nous attaquions aux véritables causes des impacts que j'ai listées ci-dessus plutôt de d'attaquer systématiquement les ENR et l'éolien en particuliers, surtout quand il est bien développé comme à Bouvron.

Je suis donc très favorable à ce projet éolien et espère le voir tourner rapidement.

Je vous souhaite une très bonne journée.

Observation n°234

Déposée le 19 Janvier 2022 à 12:57
Anonyme

Beaucoup trop proche des habitations. Je suis contre!

Observation n°235

Déposée le 19 Janvier 2022 à 13:52
MALO Sylvain
10 rue de bardoux
44130 BOUVRON

Je suis contre!
Voici une partie de mes motivations :
- Hauteur des mâts trop haute.
- Trop proche des habitations.
- nuisance sonore
- incidence sur la santé pas suffisamment connue
- la population n'a rien demandé

Observation n°236

Déposée le 19 Janvier 2022 à 14:03
LALLOUÉ Muriel
12 rue J.Louis Maillard
44130 BOUVRON

Je suis contre.
Les éoliennes sont trop près des habitations et pas de réponses sur les questions sur les risques sanitaires pour la faune la flore et les êtres humains.

Observation n°237

Déposée le 19 Janvier 2022 à 14:05
BLANCHARD FRANCIS
12 rue jean louis Maillard
44130 BOUVRON

Convaincu de la nécessité de rechercher des formes alternatives de production énergétique, Je suis cependant contre ce projet pour les raisons suivantes:
Le projet est trop près des habitations et va générer des nuisances sonores et va dévaloriser la valeur immobilière des biens.
De nombreuses questions sont restées sans réponse, notamment sur les risques sanitaires pour les habitants, les élevages, la faune et la flore. (y compris les réseaux hydrauliques souterrains)
Le projet est purement un projet spéculatif et aucune garantie quant à sa vente à une société étrangère.
Nous avons aucune garantie sur les mesures environnementales qui seront mise en œuvre lors du démantèlement du site. (Aucune maîtrise du recyclage des pales, devenir du socle en béton de plusieurs tonnes)
Communication par le porteur du projet (EEF) biaisée
Utilité du projet en terme de lutte contre le réchauffement climatique non démontrée.

Observation n°238

Déposée le 19 Janvier 2022 à 14:07
Glotin Noémie

Contre ce projet et ce qu'il imposera comme nuisance aux riverains ainsi que la baisse de la valeur immobilière.
Par solidarité.

Observation n°239

Déposée le 19 Janvier 2022 à 14:23
VAN BRACKEL Emmanuel

Monsieur le Préfet, Monsieur le commissaire enquêteur,
Veuillez prendre connaissance du document ci-joint.

Bien cordialement,
Emmanuel VAN BRACKEL,
Maire de Bouvron

1 document joint.

Observation n°240

Déposée le 19 Janvier 2022 à 14:51
Anonyme

Bonjour,
Habitante à Fay-de-Bretagne, je suis favorable au projet éolien dans la commune de Bouvron.
La transition écologique ne peut se faire en jetant fourchettes et et assiettes en plastique dans telle poubelle ou en urinant sous la douche. Des décisions systémiques et gouvernementales doivent être prises en faisant fi des considération soit fallacieuses soit égocentrées issues de tartuffes qui ne s'intéressent soit qu'à leurs nombrils (:soit disant transformation du paysage, pseudo dévaluation de leur biens, des conducteurs de 4X4 qui se découvrent une fibre écologiste, des "défenseurs" des animaux qui n'hésitent pourtant pas à les défourailler en période de chasse ou à acheter leurs cadavres sous vide ou des médecins made in Aldi (:mon enfant va mourir de la malaria, mes moutons deviennent fous, mon chien a un cancer de la vessie, j'en passe et des meilleurs).
Leurs arguments anti-scientifiques et désinformateurs sont dangereux et malveillants.
Bien à vous
M.J

Observation n°243

Déposée le 19 Janvier 2022 à 15:10
SHAMMAS CLOTILDE

Veuillez trouver ci-joint ma contribution.
Cordialement
Clotilde SHAMMAS

1 document joint.

Observation n°244

Déposée le 19 Janvier 2022 à 15:31
Speltz Chantal

Je suis contre ce projet.

Observation n°245

Déposée le 19 Janvier 2022 à 15:37
bissery laurent

Bonjour,
voici en PJ ma contribution (également envoyée par mail)

Cdt
Laurent BISSERY

1 document joint.

Observation n°247

Déposée le 19 Janvier 2022 à 16:19
GASTARD Sébastien
17 la Belinais
44130 BOUVRON

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme convenu suite à notre échange de ce jour, je vous ai envoyé mes compléments d'observations au format numérique par mail.

Enfin et pour finir :

En plus de votre regard critique en qualité de commissaire enquêteur sur le contenu du dossier et les observations apportées, et du fait de la réponse tacite de la MRAE, je vous remercie de remonter aux autorités compétentes ma requête que soit réalisée une "expertise", approfondie et indépendante, de l'étude d'impacts acoustiques afin de lever, ou confirmer, les doutes sur les lacunes de ce dossier ainsi que sur ses conclusions.

Cordialement,

Sébastien GASTARD

Observation n°248

Déposée le 19 Janvier 2022 à 16:31
GIRARD FRANCK
29 rue de la grallière
85120 ANTIGNY

A l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur,
Bien mieux qu'un long argumentaire, un seul graphique issu de la base de données ENTSOE transparency.
On y voit la capacité installée (ligne orange) qui ne fait que croitre ces dernières années (2015 à 2021) et le taux de charge induit en bleu pour la France et je mets aussi à titre de comparaison le même graphique pour l'Allemagne.
Trois sources sont analysées: l'Eolien, le solaire et le nucléaire.
Ceci pour expliquer que la puissance garantie n'est qu'une petite partie de la puissance installée. N'en déplaise aux écologistes politiques dogmatiques qui croient sauver le monde avec une fuite en avant aveugle vers les énergies dites vertes intermittentes et non pilotables.
Cette politique est contre productive. En énergie on doit prendre en compte des besoins et mettre en face des moyens pour y répondre et non pas atteindre des objectifs.
Malgré la hausse continue de la puissance installée, on ne constate pas de hausse de production moyenne notable.
Ce qui nous pousse à constater que 1 éolienne, 1000 éoliennes, 1 million d'éoliennes... Si il n'y a pas de vent, il n'y aura pas de production d'où le recours au moyen pilotable Cordemais merci... et bientôt Landivisiau...
On y voit également la forte variabilité de ces sources, ce qui remet en cause directement la résilience du réseau qu'il faut maintenir en permanence aux alentours de 50 hz sinon c'est le Black out.
Stop à l'Eolien industriel agressif, si vous le faites, faites le de manière respectueuse des riverains sinon vous irez dans le mur.
Avis défavorable bien sur.

2 documents joints.

Observation n°249

Déposée le 19 Janvier 2022 à 16:43
Kervel Yves
15 la furetais
44130 Bouvron

Monsieur le Commissaire enquêteur,
J'approuve totalement le projet de parc éolien de Bouvron bien que situé pas très loin de chez moi...
Quelques initiatives de ce genre permettraient l'arrêt de tranches nucléaires.
Respectueusement
Yves Kervel

Observation n°251

Déposée le 19 Janvier 2022 à 16:46
Maillard Jean Paul
12 Avenue dès roses
44130 Bouvron

Pour une mairie plutôt écologiste nous ne comprenons pas votre positionnement
L’éolien est quand même préférable au nucléaire et au charbon

Amicalement
J P Maillard

Observation n°252

Déposée le 19 Janvier 2022 à 16:52
Anonyme

Je m'oppose à ce projet et demande aux autorités compétentes de refuser l'autorisation de son implantation en raison de :
- la saturation du territoire par une multitude de projets éoliens
- les nuisances sonores et visuelles
- l'atteinte au paysage bocager et donc à la biodiversité locale.
Nous sommes sur ce territoire dans le tout éolien sans réfléchir à d'autres alternatives moins invasives et moins polluantes.
De plus, on peut se rendre compte que les éoliennes déjà en place sur d'autres communes ne sont pas utilisées à temps plein.
Ce projet n'a pour moi aucun intérêt écologique (notamment au vu de la quantité de béton nécessaire) par contre, les enjeux financiers eux doivent bien profiter à certains vu l'accélération de ces projets sur notre territoire .
Je ne pense pas qu'un seul des acteurs de ce projet ne souhaiterait qu'il se fasse à côté de son propre domicile.
Dans l'espoir d'être entendu
Cordialement

Observation n°253

Déposée le 19 Janvier 2022 à 16:55
Anonyme

Je m'oppose à ce projet et demande aux autorités compétentes de refuser l'autorisation de son implantation en raison de :
- la saturation du territoire par une multitude de projets éoliens dont celui-ci fait partie qui transforment l'équilibre d'une campagne préservée
- les nuisances sonores et visuelles
- la perte de valeurs des biens mobiliers
- l'atteinte au paysage bocager et donc à la biodiversité locale.

Observation n°254

Déposée le 19 Janvier 2022 à 16:55
ROUSSELEAU Grégoire
7 Rue Claude Debussy

44130 BOUVRON

* Le territoire est quasi saturé par une multitude de projets éoliens dont celui-ci fait partie.
* Cela transforme l'équilibre de la nature par un triste mitage industriel : partout à l'horizon, nous verrons des éoliennes et celles-ci sont particulièrement hautes.
* Celles-ci sont situées vraiment proche des habitations, la plus proche est même à 500 et quelques mètres.
* D'où nuisances et visuelles et sonores. Ceci ne peut pas être contesté.
* L'atteinte au paysage bocager accueillant une biodiversité préservée jusqu'à présent sera très importantes (chauves-souris, oiseaux, milieux naturels, ...
* Nous pensons que même la santé, des habitants les plus proches, sera affectée notamment au niveau moral, psychologique. C'est grave.
* D'autant plus que cela grèvera sérieusement les valeurs immobilières des actuelles maisons.
Nous vous prions de prendre en compte ces contributions.
MERCI.
Grégoire ROUSSELEAU le 19/01/2022. 16h55

Liste des observations déposées par courriel

Observation n°8

Déposée le 08 Décembre 2021 à 19:28
Anonyme

Bonjour, notre famille habite Blain et nous sommes contre cette construction.

Merci

Télécharger Outlook pour Android

Observation n°10

Déposée le 09 Décembre 2021 à 19:50
Christine Bordes

Bonjour,

Par la présente je donne mon avis de citoyenne de la commune de Bouvron au sujet du projet de parc éolien.
J'émets une opposition à la construction de ce parc éolien sur ma commune ou à proximité pour les raisons suivantes:

- C'est un projet qui tel qu'il est actuellement défini n'est ni loca l (l'électricité produite repart en France voire plus loin) ni pérenne écologiquement .(et qui de plus est néfaste pour la santé humaine et animale

- c'est un projet sur lequel nous avons déjà longuement débattu, qui a été abandonné par la nouvelle municipalité (voir programme électoral de celle ci) et qui refait surface...quelle éthique?

- Je préconise, ainsi que je l'ai fait lors des réunions précédentes avec les experts de la question,de réfléchir à une installation à gouvernance locale et partagée et dont surtout le mot d'ordre est : Produire l'énergie que nous consommons de manière coopérative, locale et solidaire . (voir à ce sujet le cadre PPA par exemple, dont Enercoop est partenaire et possède une expertise)

Vous remerciant de prendre en compte mes remarques
Cordialement

Christine Bordes

Observation n°103

Déposée le 10 Janvier 2022 à 16:03
RONSIN Corinne

bonjour,
veuillez trouver ci joint ma participation à l'enquête publique sur les
éoliennes de Bouvron

cordialement,
--
corinne ronsin

<https://www.avast.com/sig-email?utm_medium=email&utm_source=link&utm_campaign=sig-email&utm_content=webmail>
Garanti
sans virus. www.avast.com
<https://www.avast.com/sig-email?utm_medium=email&utm_source=link&utm_campaign=sig-email&utm_content=webmail>
<#m_6576693331060511808_DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2>

1 document joint.

Observation n°137

Déposée le 12 Janvier 2022 à 17:01
Lepeltier Natacha

Bonjour,
Par ce mail, je tiens à apporter mon avis dans le cadre de l'enquête publique sur le parc éolien de Bouvron-Blain.
Je m'oppose à ce projet en raison de la trop grande proximité de ces éoliennes de 180 m de haut par rapport aux riverains.Si la réglementation, par son article L. 515-44 du Code de l'environnement, dispose que les éoliennes doivent être installées à une distance minimale de 500 m des habitations,cette réglementation n'a pas été rénovée depuis 2017, en prenant notamment en compte les nouvelles éoliennes de cette envergure.

C'est pourquoi je considère que les personnes résidant à proximité n'ont pas à en subir les nuisances, quelles soient sonoresou visuelles, ni à voir en conséquence la valeur de leur bien dévaluée.
Cordialement
Natacha Lepeltier

Observation n°151

Déposée le 13 Janvier 2022 à 12:07
Meignen Aurélie

Bonjour Mr Le commissaire-enquêteur,

Je soussignée Mme Meignen Aurélie, demeurant au 4 Les Aulnais à Bouvron, vous fait part par ce mail que je m'oppose au projet éolien de Bouvron et demande aux autorités de refuser l'autorisation de son implantation pour les raisons suivantes:

Pour temps étant favorable au énergie renouvelable et verte, l'éolien aujourd'hui n'est pas la meilleur solution, elle est polluante, bruyante, et provoques des problème de santé aux riverains de part l'électricité mal isolé, est ce normal qu'ils dépense des millions pour implanter une éolienne mais n'arrive pas à isoler l'électricité qu'il en découle?

Nous venons en campagne pour ces espaces verts et quelques années plus tard on nous impose des éoliennes et nous sommes condamnés à les subir. Nous ne pouvons plus vendre, personne ne souhaite acheter une maison avec des éoliennes à 500 m.
Sans parler de la biodiversité, Bouvron est encore une terre où migrent beaucoup d'animaux sauvages comme le cerf, le chevreuil, les oiseaux et j'en passe, ils vont perdre leurs milieux naturels, au prix de leur vie, est ce normal ?

D'ailleurs est ce normale que ces éoliennes soient à 500 m des habitations alors qu'elles sont plus hautes ? Professionnellement elles devraient être plus éloignées, dans ce cas c'est comme si on les rapprochaient

Nous sommes dans un secteur, avec de nombreux projets éoliens prévus. Tout le nord de la commune va être encerclé. Ce projet n'étant pas soutenu par la municipalité serait ce le projet à ne pas autoriser?

Pour finir, je ne pense pas que ce promoteur soit solvable. Il indique un capital de 1000€, quelles garanties est il capable de fournir pour le futur démantèlement des machines?

Je vous prie de bien vouloir mettre fin à ce projet qui n'est pas fait dans les règles et qui va avoir des conséquences graves.

Veuillez recevoir, Mr Le commissaire-enquêteur, mes sincères salutations.

Mme Aurélie Meignen

<http://www.avg.com/email-signature?utm_medium=email&utm_source=link&utm_campaign=sig-email&utm_content=webmail>
Garanti
sans virus. www.avg.com
<http://www.avg.com/email-signature?utm_medium=email&utm_source=link&utm_campaign=sig-email&utm_content=webmail>
<#DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2>

Observation n°221

Déposée le 19 Janvier 2022 à 09:37
Association Engagements citoyens et durables Bouvron Blain

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce-jointe la contribution de notre association dans le cadre de l'enquête publique du parc éolien de Bouvron.

Un exemplaire papier vous sera également remis en Mairie de Bouvron ce jour.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Pour les adhérents et riverains
Cyril Renault, Président
Association Engagements citoyens et durables Bouvron Blain

1 document joint.

Observation n°241

Déposée le 19 Janvier 2022 à 14:29
HERVY Michel et Agathe

A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur,

Veuillez trouvez en pièce jointe notre contribution à l'enquête publique du projet éolien de Bouvron-Blain.
Cordialement.
Michel et Agathe HERVY

1 document joint.

Observation n°242

Déposée le 19 Janvier 2022 à 14:41
Jacques Christelle et Eric

Bonjour,
Veuillez trouver ci-joint notre contribution à l'enquête publique sur le projet d'éoliennes à Bouvron-Blain.
Bonne réception.
Cordialement.
Christelle et Eric Jacques

1 document joint.

Observation n°246

Déposée le 19 Janvier 2022 à 15:35
BISSERY Laurent

Bonjour,

suite à notre entretien, veuillez trouver ci-joint ma contribution écrite

--
Cordialement

Laurent BISSERY
Ancien adjint à la mairie de Bouvron

1 document joint.

Observation n°250

Déposée le 19 Janvier 2022 à 16:03
GASTARD Sébastien

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme convenu suite à notre échange de ce jour, veuillez trouver ci-joints mes compléments d'observations au format numérique.

Enfin et pour finir :

En plus de votre regard critique en qualité de commissaire enquêteur sur le contenu du dossier et les observations apportées, et du fait de la réponse tacite de la MRAE, je vous remercie de remonter aux autorités compétentes ma requête que soit réalisée une "expertise", approfondie et indépendante, de l'étude d'impacts acoustiques afin de lever, ou confirmer, les doutes sur les lacunes de ce dossier ainsi que sur ses conclusions.

Cordialement,

Sébastien GASTARD

1 document joint.

Documents associés

Observation n°74

Contribution à l'enquête publique

du projet éolien de Bouvron-Blain.

À l'attention de M. le commissaire-enquêteur

NOM, Prénom : ROY DAVID

Adresse : 11 LES AULNAIS

Code postal : 44130 Ville : BOUVRON

Je m'oppose à ce projet et demande aux autorités compétentes de refuser l'autorisa-tion de son implantation en raison de :

☐ La saturation du territoire par une multitude de projets éoliens dont celui-ci fait partie qui transforment l'équilibre d'une campagne préservée avec un mitage industriel portant atteinte à son attractivité (tourisme et nouveaux habitants).

☐ La trop grande proximité des habitations induisant des nuisances sonores et visuelles portant atteinte au cadre de vie de la population.

☒ L'atteinte au paysage bocager accueillant une biodiversité préservée (chauves-souris, oiseaux, destruction des milieux naturels) qui caractérise ce territoire.

☐ L'atteinte sur la santé des riverains

☒ La perturbation d'un important couloir migratoire

☒ La perte de valeur des biens immobiliers

Commentaire éventuel :

Fait à BOUVRON, le 06/11/2022

Signature

Documents associés

Observation n°79

M. le commissaire enquêteur.

Je souhaite apporter une contribution à l'enquête publique concernant le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Bouvron et de Blain.

Je m'exprime en tant qu'ancien DGS de la commune de Bouvron ayant accompagné l'équipe municipale précédente dans la formalisation de ce projet.

Je parle en connaissance de cause et souhaite apporter des éléments d'appréciation factuels, dont j'assure la parfaite véracité et qui ont d'ailleurs tous été rendus publics ou qui sont de nature à être communiqués. Je m'exprimerai uniquement dans le cadre de cette consultation.

En 2018 suite à la levée des contraintes liées au projet d'aéroport de Notre Dames des Landes, nous avons été destinataires en mairie d'un grand nombre de sollicitations de sociétés qui souhaitaient porter un projet éolien sur la commune. Lorsqu'il s'est avéré que ces démarches étaient régulières et nombreuses le sujet a été porté à l'attention de monsieur le Maire de l'époque, monsieur Marcel VERGER, pour que nous puissions étudier la conduite à tenir vis-à-vis de ces sollicitations.

Le sujet a été débattu au sein de l'équipe municipale. Une majorité d'élus étaient alors favorables au principe de l'énergie éolienne (en atteste le vote favorable obtenu lors d'une séance de conseil municipal sur l'avis de principe concernant l'éolien), sans que pour autant soit formalisé outre mesure un projet en particulier qui concerne la commune.

Je tiens à présenter quelle a été la stratégie adoptée sur le sujet. Nous savions que le territoire de la commune intéressait un grand nombre de porteurs privés. Nous savions que compte tenu de la levée des contraintes aéroportuaires et les évolutions des contraintes liées au radar météorologique de Treillières, les fonciers bouvronnais et blinnois allaient très rapidement faire l'objet de beaucoup d'attention de la part des porteurs de projet éolien, et que les rares zones qui pouvaient faire l'objet d'un parc allaient se voir disputées par des sociétés privées.

Il nous est apparu dans un premier temps comme impératif de limiter une série de risques sur ce sujet. C'est-à-dire empêcher autant que possible des signatures de baux de locations ou tout type d'engagements sur le foncier, de manière erratique et qui potentiellement auraient été sources de désordres entre particuliers, propriétaires ou exploitants. Nous avons donc pris le parti de contacter systématiquement les sociétés qui avaient porté un intérêt à la commune pour engager un dialogue et obtenir des accords moraux sur le fait qu'aucune signature n'interviendrait sur le foncier avant qu'une position municipale soit adoptée. Il faut dire à ce stade que l'ensemble des sociétés ont joué le jeu à notre connaissance, et en cela ont respecté la charte pour le développement de l'éolien concerté signée par France Energie Eolienne (FEE) et l'association AMORCE.

Rendue à ce stade, la municipalité a été confrontée à un choix politique d'aménagement de son territoire qui se posait en ces termes :

- Soit nous organisions un refus net, définitif et extrêmement volontariste de tout projet d'installation de parc éolien sur la commune, voire même en proximité immédiate de la commune sur un territoire limitrophe.
- Soit nous devenions facilitateurs pour l'installation d'un parc éolien et organisions sa mise en place en exigeant des garanties fortes, pour les premiers riverains en particulier et pour la commune en général.

Pour faire ce choix nous avions à l'époque énormément travaillé à connaître les réalités d'un parc éolien, sa conception, les impacts sur le foncier, sur l'avifaune, sur l'environnement, sur son efficacité, sur les nuisances qui peuvent en découler, sur le cadre réglementaire, les procédures d'autorisation environnementales, les dispositifs techniques liés aux machines, aux possibilités de bridage, etc.

Rapidement, il est apparu que la législation et les objectifs nationaux en termes de production d'énergies renouvelables laissaient objectivement très peu de place aux collectivités pour porter un refus sur un projet d'installation que des porteurs sérieux souhaiteraient voir aboutir. Mais surtout, il a été décidé par l'équipe municipale d'intégrer pleinement, à son échelle, l'effort national portant l'évolution du mix énergétique français vers une plus grande part d'énergie décarbonée.

Il appartient à chacun et chacune de se faire une opinion éclairée sur l'énergie éolienne, sa pertinence ou son bienfondé. La municipalité a toujours respecté les diverses opinions qui ont été portées. Mais il est apparu à l'étude du dossier que les arguments scientifiques, législatifs et réglementaires portaient favorablement l'énergie éolienne. Partant, il y avait un risque fort d'inefficacité à porter un refus sur son territoire, et pire, une incohérence pour une municipalité favorable à l'éolien en général.

La municipalité a alors réalisé une consultation des différentes sociétés avec ses moyens, pour déterminer notamment quel porteur de projet serait le plus fiable, réceptif à la négociation quant à toute une série d'exigences que la municipalité souhaitait porter. La société EEF, bénéficiant d'un état d'avancement plus important et parfaitement disponible à la négociation a ainsi été retenue comme celle avec qui la collectivité allait pouvoir étudier un projet. Ce choix d'accompagner un porteur unique a par ailleurs permis de dissuader les autres sociétés intéressées par le territoire et en cela a permis de limiter de potentiels effets d'enclavement que personne ne souhaitait.

Nous avions alors sollicité une association (le réseau Énergies Citoyennes en Pays de la Loire) pour être accompagné sur le plan technique et juridique dès lors qu'ont été engagées des discussions avec le porteur de projet. Cette association ayant pour mission d'accompagner la commune dans les rendez-vous techniques et les négociations avec le porteur de projet. Ces négociations ont abouti à la réalisation d'un véritable partenariat tel qu'on en trouve peu dans ce genre de dossier.

Ce partenariat avait deux volets principaux, le plus important portant sur la concertation et les garanties techniques liées au projet, le second sur les aspects juridiques et financiers.

- Il a été décidé de mener une large concertation et une campagne d'information importante sur l'ensemble de la commune. Pour avoir assisté à l'ensemble des réunions publiques et des divers rendez-vous, ateliers sur le sujet, je sais à quel point cette communication a été importante et pourtant a été remise en cause, minimisée voire considérée comme inexistante par les détracteurs du projet. Il suffit de regarder concrètement la réalité de cette concertation pour voir qu'elle a été poussée, transparente et anticipée, au regard de ce qui peut se faire sur d'autres territoires. Ces éléments factuels sont à la disposition de tous : création d'un comité consultatif réunit 3 fois / réunions publiques du 5 juin 2018 et du 11 décembre 2019 / 3 ateliers riverains / comités de pilotage / séance publique de restitution de la charte d'engagement / portes à portes sur la commune / informations dans le bulletins municipal, dans la presse locale, sur le site internet de la mairie, distribution de flyers municipaux dans toutes les boites aux lettres de la commune / un site Internet dédié et des lettres d'information du porteur de projet etc. Sans parler des votes en conseil municipal et des débats de l'assemblée délibérante.

- Le second volet prévoyait que la commune puisse intégrer la société de projet à hauteur de 30% et ainsi bénéficier des droits et pouvoirs de l'actionnaire dans la constitution du projet, avec un apport forfaitaire de capital à la société de projet à hauteur de 50.000€ (voté dans le

budget municipal). Cette décision nous permettait d'avoir accès à l'intégralité des études, de manière parfaitement exhaustive, d'avoir un droit de regard et même de véto sur certains pans du projet, de pouvoir exiger des garanties fortes auprès de la société EEF, en particulier pour les premiers riverains. Cette prise de participation entrainait également une valorisation possible de tout ou partie des actions municipales au moment de l'autorisation préfectorale purgée de tout recours pour un montant plancher garanti de 1 millions d'euros. Cette somme pouvant aisément venir appuyer les politiques municipales liées à la préservation de l'environnement, les travaux de rénovation énergétique du parc immobilier de la commune ou encore la revitalisation de son centre-bourg.

Les garanties obtenues dans le cadre des discussions - et parfois des négociations tendues - avec la société EEF ont toujours été recherchées dans l'intérêt de la commune et de ses habitants. La municipalité souhaitait consolider par exemple sa volonté que le parc ne puisse pas être revendu clé en main à des fonds de pension étrangers, que la construction et la maintenance privilégient des sociétés locales ou françaises, la diminution du nombre de mâts ou le gabarit des machines, les logiques d'implantation, des bourses aux haies, la localisation et le nombre des points de mesures acoustiques, des bridages particuliers pour limiter les niveaux d'émergence en deçà des seuils réglementaires, etc. La municipalité avait même sollicité que soit conduite une étude à la charge de la société EEF pour évaluer de manière méthodique la valeur des habitations environnantes et ainsi donner corps et un référentiel à l'inquiétude soulevée sur le territoire quant à la dévaluation des biens mobiliers. Toutes ces garanties ont été recherchées et pour beaucoup obtenues dans le cadre de la concertation des habitants à l'époque et particulièrement les ateliers riverains.

Par ailleurs, une garantie forte - qui était un préalable absolu au choix d'un porteur de projet - consistait en la possibilité d'ouvrir le financement du projet aux citoyens investisseurs qui le désiraient en phase « dé-risquée », c'est-à-dire après l'autorisation environnementale. C'était un moyen pour que d'autres collectivités et les citoyens puissent devenir également parties prenantes dans la gestion du parc et puisse bénéficier des droits de l'actionnaire. Je peux témoigner sur mon honneur que de très nombreux habitants s'étaient alors approché de moi en tant que DGS pour me faire part de leur intérêt à la chose.

M. le commissaire enquêteur, je tenais à vous faire part de ces éléments. Moins pour formuler mon avis favorable sur le projet que pour témoigner de l'esprit de responsabilité, de rigueur et de transparence qui a guidé les choix de l'équipe municipale précédente.

Les observations qui vous sont apportées sont toutes respectables, qu'elles portent sur l'éolien en général ou sur ce projet en particulier. Elles ont d'ailleurs toujours été écoutées et entendues par le passé. Mais je tiens à attirer votre attention sur les quelques observations qui seraient de nature à apporter des éléments factuellement faux ou à diffamer l'équipe municipale précédente, qui avait porté en responsabilité un enjeu collectif d'intérêt général, au-dessus de toutes considérations individualistes.

Restant à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Cordialement,

Norman TAHRAT, ancien DGS de la commune de BOUVRON.

Documents associés

Observation n°103

Documents associés

Observation n°124

Journal of Bio- and Tribo-Corrosion (2021) 7:34
https://doi.org/10.1007/s40735-021-00472-0

Rain Erosion Maps for Wind Turbines Based on Geographical Locations: A Case Study in Ireland and Britain

K. Pugh[1] · **M. M. Stack**[1]

Received: 8 September 2020 / Revised: 15 December 2020 / Accepted: 1 January 2021
© The Author(s) 2021, corrected publication 2021

Abstract
Erosion rates of wind turbine blades are not constant, and they depend on many external factors including meteorological differences relating to global weather patterns. In order to track the degradation of the turbine blades, it is important to analyse the distribution and change in weather conditions across the country. This case study addresses rainfall in Western Europe using the UK and Ireland data to create a relationship between the erosion rate of wind turbine blades and rainfall for both countries. In order to match the appropriate erosion data to the meteorological data, 2 months of the annual rainfall were chosen, and the differences were analysed. The month of highest rain, January and month of least rain, May were selected for the study. The two variables were then combined with other data including hailstorm events and locations of wind turbine farms to create a general overview of erosion with relation to wind turbine blades.

Keywords Wind · Turbine · Maps · UK · Ireland · Erosion · Rainfall · Composites · Testing

1 Introduction

Wind energy has become an increasingly popular choice of renewable energy with many countries across the world attempting to become carbon neutral [1]. This has resulted in a major research focus within the wind energy sector, addressing all aspects of energy conversion. This boom has had a very significant impact on the design, manufacturing and efficiency of the turbines and their blades [2]. One common advance is to install much larger blades, however, this is coupled with substantially greater tip velocities of the blades. These increased velocities create a higher risk of degradation of the leading edge due to impacts from rain erosion [3]. With tip speeds from turbines reaching 300mph, the repeated impact of raindrops is sufficiently energetic to erode the material. The erosion rates of wind turbines have a direct relationship to the environment they are erected. More rainfall will result in more erosion of turbine blades [4].

Typically wind turbine farms are constructed in barren locations due to land availability, wind speeds and away from local beauty spots; however, this results in turbines being subjected to harsh conditions and in some locations heavy rainfall. Within this case study, data from the Met Office [5, 6], Irish weather data [7] and experimental data will be combined to map the UK and Ireland in terms of erosion on wind turbine blades. This is being carried out to display the relationship between the locations of wind turbine farms and their environment. This will, in turn, also aid in visualizing the wind farms that are at higher risk from erosion degradation and will require more maintenance. This is to mitigate failures and increase power output by keeping the blades smooth and promoting greater aerodynamic efficiency.

2 Methodology and Results

The procedure began by collating data from the Met office and Irish weather data. With this data an average rainfall map over the last 20 years was created. It should be noted that the turbine blades will inevitably experience varying rainfall rates throughout the year, which will, in turn, result in varying erosion rates. To map this phenomenon, the months of highest and lowest rainfall were chosen which were January and May, respectively. Showing the two extremes of rainfall months will provide more insight than a yearly average and

✉ K. Pugh
kieran.pugh@strath.ac.uk

[1] Department of Mechanical Engineering, University of Strathclyde Glasgow, 16 Richmond St, Glasgow G1 1XQ, UK

Published online: 22 January 2021

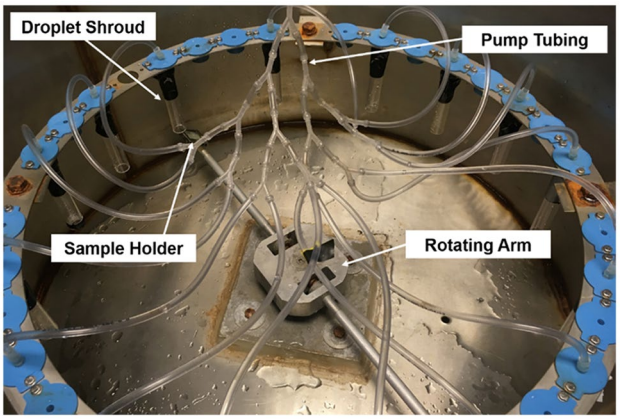

Fig. 1 Whirling arm rain erosion rig

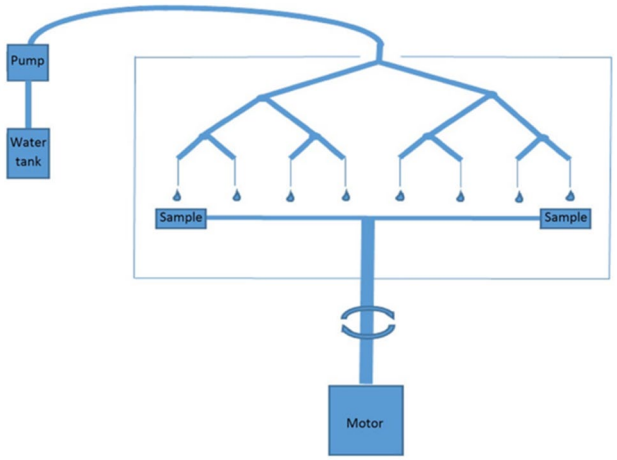

Fig. 2 Whirling arm schematic

allow for contrast to be observed between the 2 months. The result of this can be seen in Fig. 3.

Upon the completion of this map an experimental process in the Tribology laboratory at the University of Strathclyde was carried out to relate rainfall across the country to the degradation of wind turbine blades. There are many different ways to test for rain erosion [8]; however, the test method used for this case study is the whirling arm setup [9]. This consists of a large chamber with induced rainfall from hypodermic needles; in the centre of the chamber is a rotating arm which holds the material sample at the end. Adjusting the rotational speed of the spinning arm will adjust the impact velocity the sample encounters with the water droplet. The experimental setup can be seen in Fig. 1 and a schematic is shown in Fig. 2.

The material used in this experiment was G10 epoxy glass which is a similar glass fibre epoxy composite used within the wind turbine manufacturing industry [10]. The impact velocity was set to 60 ms^{-1} as this will simulate the leading edge of 2 MW turbines with a diameter of 100 m. One of the assumptions that was made to relate the experimental data to the weather data was that the wind turbines were always turning when it was raining. Although this might result in an overestimation in erosion, it is deemed a worst-case scenario that has a possibility of occurring.

All the variables which were kept constant including impact velocity, temperature and rainfall were all calibrated before the experimental campaign began. The impact velocity was calibrated using light transducer which was held close to the rotating shaft where a thin reflective strip was placed. A light source was focused onto the shaft and the transducer would give an electrical output when the light was reflected from the reflective strip each time it would rotate. The rain fall was calibrated by running the rain system for five hours and the water tank which feeds the rig was weighed periodically every 30 min to calculate the water consumed and hence the rainfall rate. The pump used was a peristaltic pump which proved to be extremely reliable and hence outputted 50 mm/h every 30 min. The temperature inside the rig was also measured and kept at 29° C, a temperature calibration test was carried out during the calibration of the rainfall where the temperature was measured using a probe inside the chamber and a reading was taken every 30 min for the five hours and the temperature only fluctuated ± 1° C.

The same procedure was carried out for all samples which included a 48-h drying period before measuring the mass and kept in the same container to ensure the conditions when the sample was drying were kept constant. After the 48 drying period the samples were weighed on a balance accurate to 0.00001 g and the mass of the sample was measured five times equally spaced out over one hour. From this a measurement error of ± 0.001% and standard deviation of 1.09E−05 was calculated for the neutral water and a measurement error of ± 0.019% and standard deviation of 1.16E−04 for the saltwater experiment.

The construction of the rainfall map (Fig. 3) allows the setup for the experiment to be finalised. The key to the map displays: Below 50 mm, 50 mm, 75 mm, 100 mm, 150 mm, 200 mm, 300 mm, 500 mm and above 500 mm. The rainfall rate of the whirling arm rig is 50 mm/h therefor the time each sample exposed to rain erosion can be determined, this is.

shown in Table 1.

The chosen measurement for erosion is mass loss as a percentage of the original sample. The mass of the test material was measured before the experiment and after each exposure time. This would result in a direct numerical relation between the average monthly rainfall and the erosion as a mass loss.

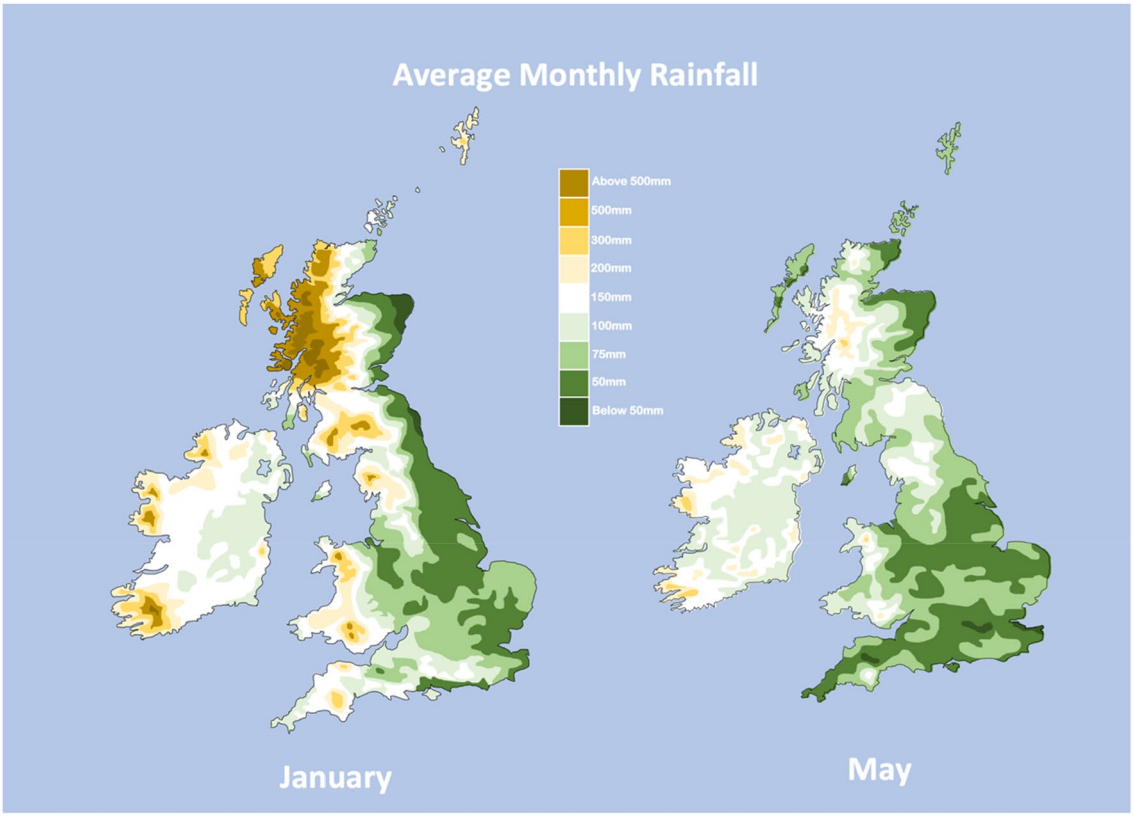

Fig. 3 The average rainfall in the months of January and May

Table 1 Exposure time in erosion rig to achieve required rainfall

Rainfall (mm)	Exposure Time (min)
50	60
75	90
100	120
150	180
200	240
300	360
500	600

This methodology was repeated with saltwater instead of rainwater to simulate offshore conditions. The saltwater used was a 3.5% saline solution which most accurately describes the seawater in the UK and Ireland [11]. The results and errors can be seen in Table 2.

Table 2 Mass loss results from erosion testing

Exposure time (min)	Cumulative rainfall (mm)	Neutral water mass loss (%) (±0.001%)	Saltwater (3.5% saline solution) mass loss (%) (±0.019%)
60	50	0.037	0.001
90	75	0.046	0.014
120	100	0.055	0.071
180	150	0.073	0.075
240	200	0.091	0.120
360	300	0.127	0.205
600	500	0.199	0.276

3 Rainfall Map

The rainfall mostly averages between 50 and 500 mm of rain with some few areas showing more extreme rain. It is clear that the month of May experiences considerably less rain as it shows highs of 300 mm whereas this rate is fairly common in January. The areas of intensity are very similar in both months with the west coast of Scotland showing a high rainfall and also the west coast of Ireland, predominantly the south west coast of Ireland displaying very heavy rainfall. These are historically harsher climates due to the prominent westerly wind from the Atlantic [12]. This leads to further erosion as the largest windfarms are located in these areas due to the increased power output from the consistent wind [13]. This is a very common trade-off when building a windfarm as the conditions that yield the most power generation are also the conditions which deteriorate the turbine blades most rapidly, therefore the life of the turbine blade will be reduced [14].

Part of the experimental process was also to understand sea water effects which help describe the erosion behaviour of offshore wind turbines. This was completed by running a saltwater solution (3.5% saline solution) through the experimental rig to simulate offshore conditions. Previous work on this topic by the current research group showed similar results to the saltwater exposure in this investigation. This had concluded that the saltwater proved more erosive when subject to high velocity impacts from the leading edge of the turbine blade and would create larger, more destructive cracks and loss of material from the sample [15]. The added effect of the more consistent wind from offshore conditions with the sea water climate is conducive to an erosive atmosphere and hence a short life span of turbine blades. Offshore wind farms have many other problematic characteristics including the corrosive nature of sea water which will attack any metallic parts and the anchoring of the structure to the seabed. However, the remote locations and the large blade size allows very significant energy capture [16]. Even though offshore wind turbines encounter major drawbacks such as increased levels erosion and corrosion, the advantage of having the open space to build larger, more efficient wind turbines with more consistent wind makes them economically viable [17].

4 Erosion Maps

Once the rainfall maps were created the link between rainfall rate and erosion rate could be made as mentioned previously. This allowed the same maps to be created with the key displaying erosion as a percentage mass loss of the tip of a theoretical turbine blade at the leading edge.

The results showed a maximum mass loss of 0.199% which relates to 500 mm of rainfall and a minimum mass loss of 0.037% which relates to 50 mm of rainfall. Although mass loss is not the most precise measurement for erosion when compared to imaging samples and identifying gauges, cracks and loss of material [18, 19]; it does allow for a broader comparison between samples.

The measurement of mass loss can be loosely linked to the efficiency of the turbine, which is also why this measurement was used to map erosion across the UK and Ireland. With all material lost from the wind turbine blades it will affect the aerodynamic profile of the blades, with more mass lost the greater the effect it will have. The disturbed airflow over the blade will impede the performance of the turbine. A damaged blade will require a higher airflow or blade angle to produce the same output [20]. This has been proved experimentally within the literature which considered the drag coefficients of compromised blades [21] and also the microscopy of material subject to rain droplets at high velocities [22].

The degradation of the sample should erode in three distinct stages. The first is the initiation period; where the sample is at its smoothest and difficult to penetrate, this is when the turbine blades are brand new and operating at optimal efficiency. Secondly is steady state erosion; where the sample has been impacted by a critical number of droplets to affect the surface roughness of the sample enough to instigate more considerable erosion which continues at a constant rate. It is during this stage that the turbine starts to decline in efficiency. Lastly the third stage is the final erosion region where the erosion rate decreases, however, this is when the turbine blade is at its most vulnerable and the erosion on the blades can begin to become structural weak points [23]. It is important to locate areas of significant erosion across the country as the timing of maintenance to repair or replace blades is crucial in the optimisation of power production from wind turbine blades.

The rainfall data is only available on land, therefore there was no offshore rain data to compare to the offshore erosion data. From the experiments using saltwater (3.5% saline solution) there was a higher mass loss at the higher exposure times compared to the neutral water tests. To compensate for this a border of approximately 10 miles was created offshore around the islands and assumed to be one grade above the adjacent onshore erosion rate. For example, the mainland of Shetland displayed an erosion of 0.046% mass loss therefor a 10-mile boundary off the coast of Shetland was created displaying the next grade up in the key which is an erosion of 0.055% mass loss. This is displayed in Fig. 4.

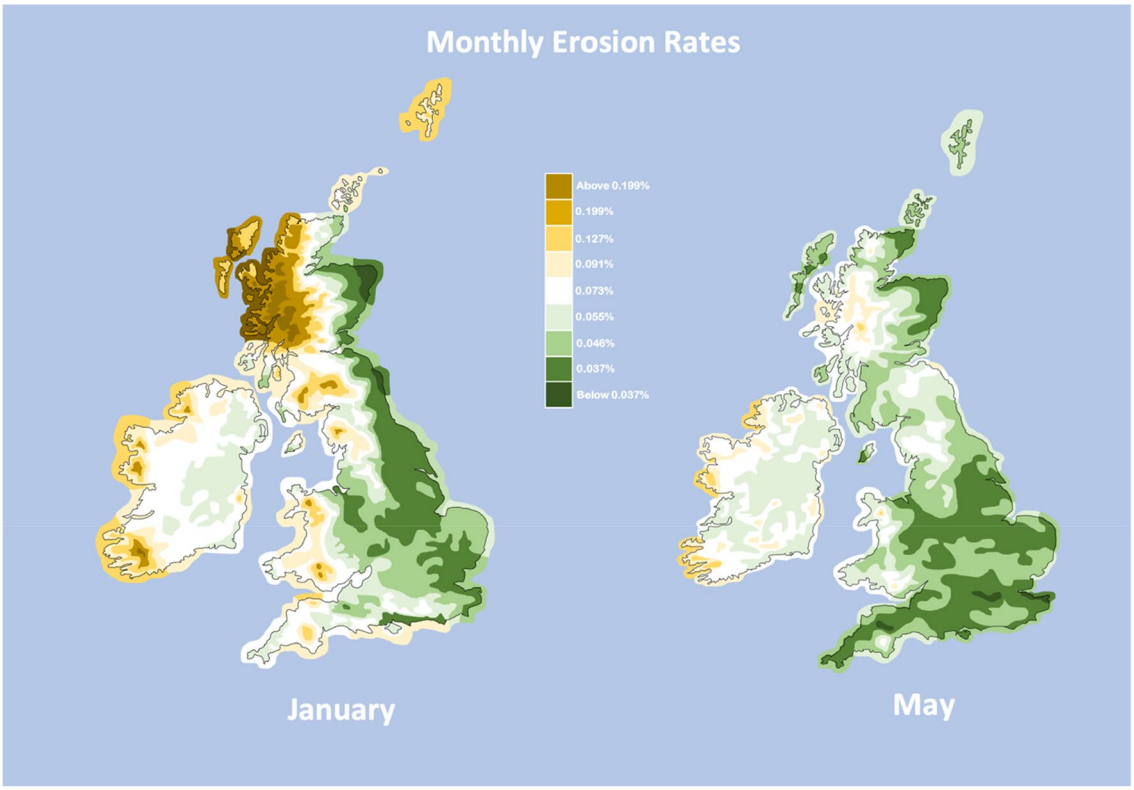

Fig. 4 The monthly erosion rates of the tip of a turbine blade along the leading edge in January and May

5 Points of Interest on Erosion maps

Construction of these maps now allows for further comparison to be made including locations of major wind farms and also areas of high hail rates which is displayed in Fig. 5. Even though the rainfall rate maps cover all precipitation, it is important to locate areas of high hail impact as these tribological actions can be detrimental to its structural integrity. Although the probability of hail striking wind turbine blades is very low and the damage would be difficult to ascertain, and it could possibly be masked as the outcome of heavy rainfall erosion, the implications of hail impacts have been proven experimentally to cause substantial damage. In a study looking into ballistic ice impacts, it was shown that the impact would delaminate and crack the composite material [24]. This would not only create a weak point in the blade structure itself but also create an initiation site for rain erosion to occur and for crack propagation into the structure of the blade. The areas of frequent hail are shown in Fig. 5 as the red overlay, and from the maps it is clear that the west coast is more adversely affected by hail. Unfortunately, there was limited data on hail in The Republic of Ireland; therefore, assumptions on this issue for this area of the map need to be treated with caution.

Also superimposed onto the map in Fig. 5 is the locations of some large wind farms and the largest in Scotland, England, Ireland, Wales, Northern Ireland and The Republic of Ireland have been labelled [25]. This not only allows for a comparison between the size of the various windfarms in each region but also how adversely affected each one is by the climate and the subsequent erosion. Most of the windfarms are in compromising locations but, as discussed previously, this is a trade-off between greater access to consistent wind to the lifetime of the blades.

6 Areas Which May be Addressed in Future Work

There are some additional modifications which will help optimise these maps when they are recreated with future results. The main extension would be the use of additional data to help aid the validity of the results and as mentioned previously if enough data points are available then a dynamic map could be potentially created.

There are many additions which could be made to the erosion data and the weather data which could provide further insight into geographical differences including the droplet size, pH value and intensity which would aid the erosion

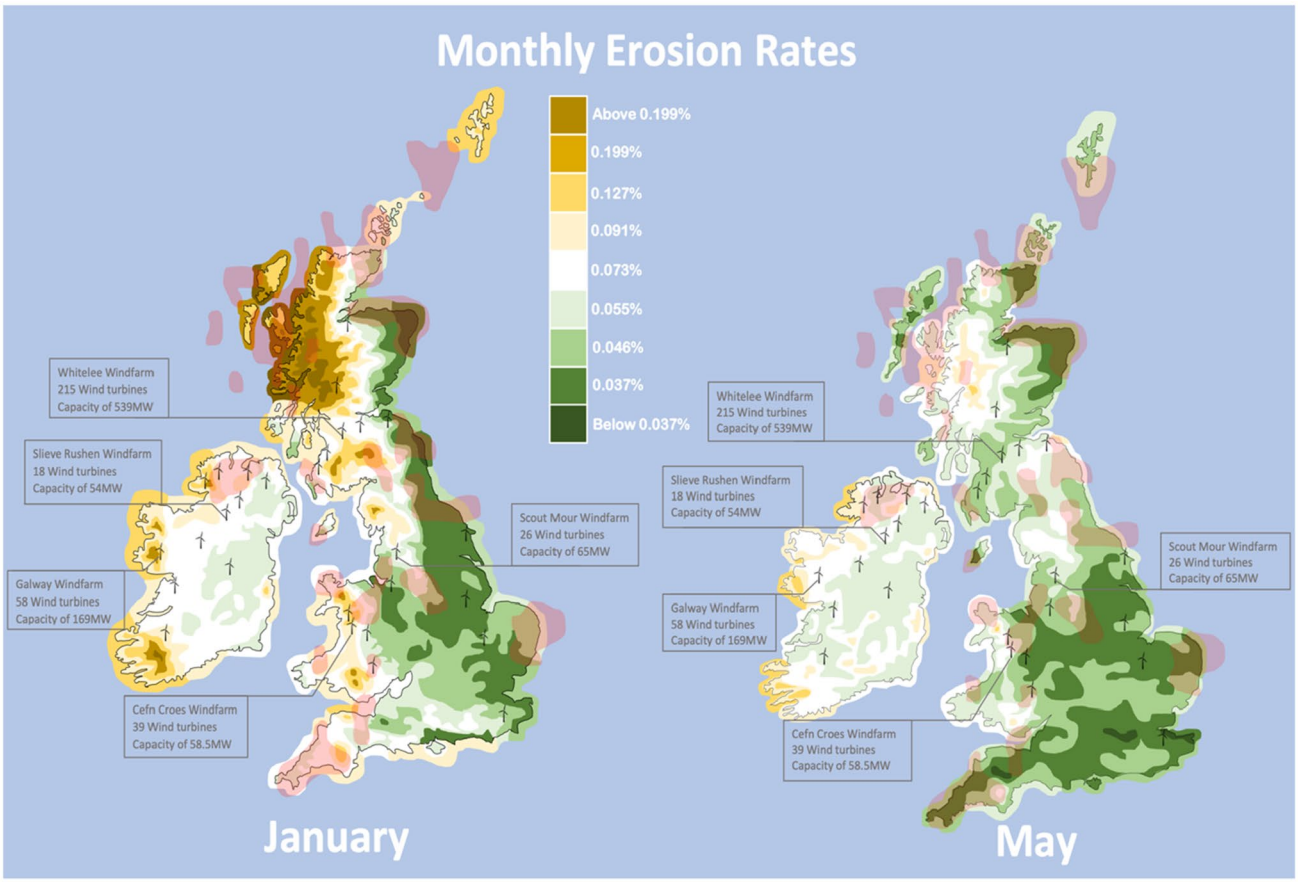

Fig. 5 The monthly erosion rates of the tip of a turbine blade along the leading edge in January and May with overlays of major wind turbine farms and areas of frequent hail

data. These data sets however are difficult to pinpoint as they are mostly stochastic.

The most important evolution for these maps would be the inclusion of offshore rain data to include the large offshore wind farms that could not be included within this study. With almost half of the UK wind energy coming from offshore wind farms [26] the inclusion of this data would provide a more thorough overview of the erosion of the UK and Ireland's wind turbine blades and hence the loss in power due to aerodynamic inefficiencies.

7 Conclusions

In conclusion, the data from the rainfall within the UK and Republic of Ireland were formatted together to produce an Ireland/Britain map showing the average rainfall across the two countries in both January and May averaged over the last 20 years. These maps were then used as the basis for an erosion experiment converting the rainfall to exposure time within the erosion rig. These results were then arranged on the map to display the degradation of the turbine blades from rain droplet impacts. This was coupled by a saltwater erosion experiment that used 3.5% saline solution as the droplets to simulate offshore wind turbines which are subject to being eroded by sea water (salt spray corrosion enhanced erosion) in the atmosphere. These two maps were then superimposed to display areas of frequent hail and the locations of each country's largest wind turbine farm. This was carried out in an attempt to visualise the erosion patterns across both Ireland and the UK.

It is clear that the general trend consists of greater erosion in the west coast of both the UK and The Republic of Ireland with the highest erosion areas being the north west of Scotland where the land tends to be at a higher elevation and also the south west of Ireland where there is no protection from the prevailing wind over the Atlantic.

The locations of frequent hailstorms across the UK and the republic of Ireland could be considered stochastic, however, the locations of some major wind farms overlap with frequent hail; this can be seen predominantly in Northern Ireland. This overlap could potentially reduce the lifetime of

the turbine blades at an increased rate due to more powerful impacts from hailstones.

These mapping methods have potential to be used in lifetime modelling of wind turbine blades and have the possibility to be developed into a dynamic map that can display changes in new wind farms and changing climates. This is particularly important due to weather changes over long periods of time on the annual cycle.

Acknowledgements The authors would like to acknowledge the support of the Interreg (Northern Ireland—Ireland—Scotland) Special EU Programmes Grant No SPIRE2_INT-VA-049 ''Storage Platform for the Integration of Renewable Energy (SPIRE 2)''.

Compliance with Ethical Standards

Conflict of interest On behalf of all authors, the corresponding author states that there is no conflict of interest.

Open Access This article is licensed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License, which permits use, sharing, adaptation, distribution and reproduction in any medium or format, as long as you give appropriate credit to the original author(s) and the source, provide a link to the Creative Commons licence, and indicate if changes were made. The images or other third party material in this article are included in the article's Creative Commons licence, unless indicated otherwise in a credit line to the material. If material is not included in the article's Creative Commons licence and your intended use is not permitted by statutory regulation or exceeds the permitted use, you will need to obtain permission directly from the copyright holder. To view a copy of this licence, visit http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/.

References

1. Jonas AE, Gibbs D, While A (2011) The new urban politics as a politics of carbon control. Urban Stud 48(12):2537–2554
2. Quarton DC (1998) The evolution of wind turbine design analysis: a twenty-year progress review. Wind Energy 1(S1):5–24
3. Keegan MH, Nash DH, Stack MM (2013) On erosion issues associated with the leading edge of wind turbine blades. J Phys D 46(38):383001
4. Siddons C, Macleod C, Yang L, Stack M (2015) An experimental approach to analysing rain droplet impingement on wind turbine blade materials. EWEA 2015 Annual Event
5. UK actual and anomaly maps [Internet] (2020) Met Office. [cited 1 June 2020]. Available from: https://www.metoffice.gov.uk/research/climate/maps-and-data/uk-actual-and-anomaly-maps
6. UK: Monthly rainfall 2020 | Statista [Internet] (2020) Statista. [cited 1 June 2020]. Available from: https://www.statista.com/statistics/584914/monthly-rainfall-in-uk/
7. Walsh S. 01-NEW LONG-TERM RAINFALL AVERAGES FOR IRELAND, National Hydrology Seminar 2012, Off. of Public Works, Tullamore
8. Tobin EF, Young TM, Raps D, Rohr O (2011) Comparison of liquid impingement results from whirling arm and water-jet rain erosion test facilities. Wear 271(9–10):2625–2631
9. Mackie C, Nash D, Boyce D, Wright M, Dyer K (2018) Characterisation of a whirling arm erosion test rig. In2018 Asian Conference on Energy, Power and Transportation Electrification (ACEPT), (pp. 1–6). IEEE
10. Ravi-Chandar K, Satapathy S (2007) Mechanical properties of G-10 glass-epoxy composite. Texas Univ at Austin Inst for Advanced Technology
11. A Measure of Salt [Internet] (2020) Earthobservatory.nasa.gov. [cited 2 November 2020]. Available from: https://earthobservatory.nasa.gov/images/78250/a-measure-of-salt
12. Jones P, Harpham C, Kilsby C, Glenis V, Burton A. UK Climate Projections science report: projections of future daily climate for the UK from the Weather Generator
13. Bâra A, Velicanu A, Lungu I, Botha (2020) Natural factors that can affect wind parks and possible implementation solutions in a Geographic Information System. InInternational Conference on Development, Energy, Environment, Economics, Puerto de la Cruz, Tenerife (pp. 50–54)
14. Shokrieh MM, Rafiee R (2006) Simulation of fatigue failure in a full composite wind turbine blade. Compos Struct 74(3):332–342
15. Pugh K, Rasool G, Stack MM (2018) Some thoughts on mapping tribological issues of wind turbine blades due to effects of onshore and offshore raindrop erosion. J Bio- Tribo-Corros 4(3):50
16. Li Z, Zhao M, Chen Z (2006) Efficiency evaluation for offshore wind farms. In 2006 international conference on power system technology, (pp. 1–6). IEEE
17. Tavner P (2012) Offshore wind turbines: reliability, availability and maintenance. IET
18. Pugh K, Nash JW, Raeburn G, Stack MM (2019) Review of analytical techniques for assessing rain drop erosion resistance of materials. In14th Conference on Sustainable Development of Energy, Water and Environment Systems
19. Pugh K, Nash JW, Reaburn G, Stack MM (2020) On analytical tools for assessing the raindrop erosion of wind turbine blades. Renew Sustain Energy Rev 137:110611
20. R. S. Ehrmann (2014) Effect of Surface Roughness on Wind Turbine Performance. PhD thesis
21. Sareen A, Sapre CA, Selig MS (2014) Effects of leading edge erosion on wind turbine blade performance. Wind Energy 17(10):1531–1542
22. Pugh K, Rasool G, Stack MM (2019) Raindrop erosion of composite materials: some views on the effect of bending stress on erosion mechanisms. J Bio Tribo-Corros 5(2):45
23. Springer GS (1976) Erosion by liquid impact. Scripta Publishing Co., Washington, DC
24. Keegan MH, Nash D, Stack M. Wind Turbine Blade Leading Edge Erosion: An investigation of rain droplet and hailstone impact induced damage mechanisms (Doctoral dissertation, University of Strathclyde)
25. Macdonald H, Infield D, Nash DH, Stack MM (2016) Mapping hail meteorological observations for prediction of erosion in wind turbines. Wind Energy 19(4):777–784
26. UK Wind Energy Database (UKWED) [Internet] (2020). Renewable UK. [cited 3 November 2020]. Available from: https://www.renewableuk.com/page/UKWEDhome/Wind-Energy-Statistics.htm

Publisher's Note Springer Nature remains neutral with regard to jurisdictional claims in published maps and institutional affiliations.

Cour d'appel de Toulouse, 3ème chambre, 8 juillet 2021, n° 20/01384
Plan de la décision

1. Début du texte
2. COUR D'APPEL DE TOULOUSE
3. Parties
4. Composition de la Cour
5. Faits
6. PROCEDURE
7. MOYENS et PRETENTIONS des PARTIES
8. Sur les nuisances sonores
9. Sur les nuisances visuelles
10. Sur les impacts sur la santé
11. Sur la réparation des préjudices
12. Motifs de la décision
13. — Sur les nuisances sonores
14. — Sur les nuisances visuelles
15. — Sur le quantum des préjudices
16. Sur la mise en cause de la SA d'économie mixte 3D
17. Sur les troubles anormaux de voisinage
18. Sur le balisage lumineux
19. Sur la vue des éoliennes
20. Dispositif

Cour d'appel de Toulouse, 3ème chambre, 8 juillet 2021, n° 20/01384

Note

- Énergie·
- Parc·
- Trouble·
- Économie mixte·
- Vent·
- Bruit·
- Nuisances sonores·
- Expert·
- Préjudice·
- Acoustique

Sur la décision

- Référence :

  CA Toulouse,

-
- Juridiction : Cour d'appel de Toulouse

- Numéro(s) : 20/01384
- Dispositif : Infirme partiellement, réforme ou modifie certaines dispositions de la décision déférée

Sur les personnes

- Président : C. BENEIX-BACHER, président
- Avocat(s) : Alexandre PARRA-BRUGUIERE, Alice TERRASSE
- Cabinet(s) : LOUIS FOSSAT - JOELLE GLOCK, TEN FRANCE
- Parties : S.A.S.U. SOCIETE MARGNES ENERGIE, S.A.S.U. SOCIETE SINGLADOU ENERGIE, S.A. D'ECONOMIE MIXTE 3D ENERGIE

Texte intégral

08/07/2021

ARRÊT N° 659/2021

N° RG 20/01384 – N° Portalis DBVI-V-B7E-NSTM

CBB/MB

Décision déférée du 16 Janvier 2020 – TJ hors JAF, JEX, JLD, J. EXPRO, JCP de CASTRES – 16/00493

M. X

E Y

C Y

C/

S.A.S.U. SOCIETE MARGNES ENERGIE

S.A. D'ECONOMIE MIXTE 3D ENERGIE

S.A.S.U. SOCIETE SINGLADOU ENERGIE

INFIRMATION PARTIELLE

Grosse délivrée

le

à

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

***

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

3e chambre

***

ARRÊT DU HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN

***

APPELANTS

Madame E Y

La Barbazanié

[…]

Représentée par Me Gilles SOREL, avocat postulant au barreau de TOULOUSE et Me Alice TERRASSE, avocat plaidant au barreau de TOULOUSE

Monsieur C Y

La Barbazanié

[…]

Représenté par Me Gilles SOREL, avocat postulant au barreau de TOULOUSE et Me Alice TERRASSE, avocat plaidant au barreau de TOULOUSE

INTIMES

S.A.S.U. SOCIETE MARGNES ENERGIE prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualité au dit siège

[…]

[…]

Représentée par Me Joëlle GLOCK de la SCP FOSSAT-GLOCK, avocat postulant au barreau de TOULOUSE et Me Alexandre BRUGUIERE de la SCP TEN FRANCE, avocat plaidant au barreau de POITIERS

S.A. D'ECONOMIE MIXTE 3D ENERGIE prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualité au dit siège

[…]

[…]

Représentée par Me Joëlle GLOCK de la SCP FOSSAT-GLOCK, avocat postulant au barreau de TOULOUSE et Me Alexandre BRUGUIERE de la SCP TEN FRANCE, avocat plaidant au barreau de POITIERS

S.A.S.U. SOCIETE SINGLADOU ENERGIE prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualité au dit siège

[…]

[…]

Représentée par Me Joëlle GLOCK de la SCP FOSSAT-GLOCK, avocat postulant au barreau de TOULOUSE et Me Alexandre BRUGUIERE de la SCP TEN FRANCE, avocat plaidant au barreau de POITIERS

COMPOSITION DE LA COUR

Après audition du rapport, l'affaire a été débattue le 26 Mai 2021 en audience publique, devant la Cour composée de :

C. N-O, président

P. POIREL, conseiller

A. MAFFRE, conseiller

qui en ont délibéré.

Greffier, lors des débats : M. L

ARRET :

— CONTRADICTOIRE

— prononcé publiquement par mise à disposition au greffe après avis aux parties

— signé par C. N-O, président, et par M. L, greffier de chambre.

FAITS

M. et Mme Y sont propriétaires depuis 2004 d'un ancien corps de ferme composé d'une maison d'habitation et de 3 bâtiments aménagés en 2006 en gîte rural, situé lieu-dit 'Caillé Bas', sur le territoire de la commune de Margnes (nouvelle appellation Fontrieu), au coeur du parc naturel du Haut Languedoc où ils exploitaient trois gîtes.

Ils se plaignent de diverses nuisances visuelles et sonores et de troubles physiques (maux de tête, vertiges, fatigue, tachycardie, acouphène …), occasionnés par un parc éolien composé de 6 éoliennes, implantées en 2008 et 2009 à une distance entre 700 et 1300 mètres de leur propriété, par les sociétés Margnes Énergie et Singladou Énergie dont la SA d'économie mixte 3D serait l'actionnaire principal. Ces nuisances sonores qui les auraient contraints à déménager en mai 2015 sont constitutives selon eux de troubles anormaux de voisinage.

PROCEDURE

Par actes des 30 mars 2016 et 10 janvier 2017, M. et M^{me} Y ont assigné la Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D devant le tribunal de grande instance de Castres sur le fondement des articles 1382, 1383, 544 du code civil en responsabilité et réparation de leurs préjudices.

Par ordonnance du 14 juin 2017, le juge de la mise en état a désigné Madame F G-K en qualité d'expert acoustique laquelle s'étant adjoint les compétences d'un sapiteur en la personne du D^{r} Z, a déposé son rapport le 18 décembre 2018. L'expertise a été réalisée au contradictoire des trois sociétés.

Par jugement du 16 janvier 2020 le tribunal, après s'être rendu sur les lieux le 17 décembre 2019 a :

— débouté M. et M^{me} Y de l'ensemble de leurs demandes,

— débouté la Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D de leur demande fondée sur l'article 700 du code de procédure civile,

— condamné M. et M^{me} Y aux dépens en ce compris les frais d'expertise.

Pour se déterminer ainsi, le tribunal a considéré :

— d'une part, tout en reconnaissant la réalité des troubles invoqués par les demandeurs, que les nuisances imputées aux sociétés ne dépassaient pas les inconvénients normaux du voisinage en ce que les nuisances visuelles et les incidences sonores sont minimes, que le dysfonctionnement du

système de balisage s'est avéré temporaire, alors que les émergences audio relevées ne permettent pas de les qualifier de nuisance ;

— d'autre part, que le lien entre la présence du parc éolien et les troubles de santé des époux Y n'était ni direct, ni certain ; les incidences résultant du 'trouble éolien' invoqué par les demandeurs leurs sont personnelles et s'inscrivent dans une entité médicale complexe et subjective, qui ne concerne que certains individus.

M. et M^{me} Y ont relevé appel de la décision par déclaration du 15 juin 2020 en ce qu'elle les a déboutés de l'ensemble de leurs demandes.

MOYENS et PRETENTIONS des PARTIES

M. et M^me^ Y, dans leurs dernières écritures en date du 30 avril 2021, demandent à la cour au visa des articles 1240, 1241 et 544 du Code civil, la théorie des troubles anormaux du voisinage, de :

— déclarer recevable leur appel,

— réformer le jugement en toutes ses dispositions,

— constater l'existence d'un trouble anormal de voisinage constitué par l'ensemble des nuisances occasionnées par la présence et le fonctionnement de la ferme éolienne de Le Margnes sis à 700 mètres de la maison d'habitation et du gîte de M. et M^me^ Y;

— déclarer la Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D responsables in solidum de ce trouble anormal et des préjudices subis en conséquence par les exposants ;

En conséquence de quoi, et statuant a nouveau

— condamner in solidum les Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D à leur verser :

*249.000,00' au titre de la perte de leur bien, somme à parfaire ;

*40.599,38' au titre du préjudice de jouissance, somme à parfaire ;

*14.912,78' au titre des frais engendrés par le déménagement,somme à parfaire

*4.000,00' à chacun au titre du pretium doloris ;

*2.216,25' à chacun au titre de la réparation de leur déficit fonctionnel temporair

*30.000,00' à chacun au titre de leur préjudice moral respectif.

— condamner in solidum les Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D à leur verser une somme de 5.000 ' au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens, en ce compris les frais d'expertise.

Il soutiennent que :

— la SA d'économie mixte 3D ne doit pas être mise hors de cause car en sa qualité de propriétaire des parts des deux autres sociétés, elle est solidairement responsable des troubles anormaux de voisinage qu'elles commettent personnellement ; l'action est recevable contre le propriétaire dont le bien est source de nuisances ;

— ils subissent des nuisances sonores et visuelles ;

— les troubles anormaux de voisinage exigent la preuve d'une nuisance de voisinage, d'un préjudice personnel en relation directe avec les nuisances et la preuve de l'anormalité du dommage, l'anormalité du trouble se confondant avec celle du dommage ; et l'anormalité s'apprécie in concreto en fonction des « circonstances de temps et de lieu, tout en tenant

compte de la perception ou de la tolérance des personnes qui s'en plaignent » , de la durée du bruit, de sa répétitivité,

***Sur** les nuisances sonores :

— l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011relatif à l'installation de parcs éoliens exige de l'installation qu'elle ne puisse être à l'origine de bruits transmis par la voie aérienne comme par le sol et le texte vise un tableau des niveaux admissibles ; mais il ne tient pas compte ni des très basses fréquences ni des infrasons ;

— cependant la responsabilité pour troubles anormaux de voisinage n'exigeant pas la preuve d'une faute, le défaut de dépassement des dits seuils ou, le respect des normes règlementaires est sans incidence dès lors qu'il est avéré que la nuisance expose les riverains à une souffrance excessive et constante,

— l'expert a mis en évidence l'existence d'une gêne sonore dans les infrasons, les très basses et basses fréquences quelle que soit la direction du vent, plus importante de nuit par vent portant Nord Ouest et augmentant avec la vitesse du vent ; bruit perceptible depuis le jardin à l'arrière des bâtiments de la propriété ; ces nuisances sonores sont inopinées et discontinues,

— il doit donc en être conclu qu'elles dépassent les inconvénients normaux de voisinage puisque dès lors qu'elles sont discontinues, on ne peut s'y habituer et que l'environnement est rural et isolé, calme sans bruit de fond, sans qu'il soit mis en avant par les experts une quelconque sensibilité particulière des appelants,

— les intimées soutiennent que l'expert a investigué en mode débridage de l'éolienne n°1 qui n'est pas celui des éoliennes depuis 2016, mais l'expert a répondu que cette méthode avait été annoncée sans opposition des parties ; et seule cette méthode pouvait être admise car le bridage qui permet de limiter la vitesse de rotation des pales et l'émergence des nuisances est utilisé de façon discrétionnaire par l'exploitant et les usagers n'ont pas la possibilité de l'exiger ; le mode bridage a été mis en place en 2016 de sorte que les éoliennes ont fonctionné pendant 8 ans sans ce système qui aurait permis pourtant de limiter les nuisances et ils n'en n'ont pas été tenus informés ; ce mode bridage dont le Préfet n'a pas non plus été informé malgré les exigences légales depuis 2017, n'est utilisé que de façon intermittente (de nuit seulement et encore par vent de N-N/O supérieur à 5m/s) ; les mesures devaient donc être effectuées en mode nominal non bridé qui est le mode de fonctionnement connu et reconnu ;

— le transport sur les lieux du tribunal ne permet pas de remettre en cause les conclusions de l'expert ; cette mesure a été décidée puisque la solution dépendait d'une question de haut niveau de technicité portant sur les sons audibles et non audibles, dans diverses conditions d'exploitation (nuit, vent) ; de sorte qu'un transport sur les lieux est insuffisant,

— il ne peut être reproché à M. et M^{me} Y de ne pas avoir sollicité devant l'autorité administrative un plan de bridage, sachant que les conflits de voisinage ne relèvent pas de sa compétence,

— mais au demeurant, le parc éolien n'est pas conforme aux normes acoustiques quand il fonctionne en mode nominal (sans bridage) ainsi que le révèle le rapport Delhom mandaté par la 3D Energie en 2016 ; et l'étude Gamba de 2018 réalisée avec débridage de l'éolienne n°1confirme les dépassements des émergences règlementaires constatés par vent de secteur

SE2 entre 8 et 12m/s particulièrement en période nocturne (la non conformité aux normes conforte donc la démonstration de l'existence d'un troubles anormaux de voisinage, de même que les nombreuses attestations produites) ;

***** Sur les nuisances visuelles :

— la première éolienne (E1) se trouve à 700 mètres du domicile des époux Y, la plus éloignée

(E6) se situe à 1300 mètres,

— en 2013 un bois qui servait de rideau visuel a été coupé (1 éolienne mesure 58m de haut et l'envergure des pales est de 35m) : 6 d'entre elles sont visibles en hiver et 3 en été, ainsi que le relève l'expert ;

— le dysfonctionnement du balisage lumineux n'a été traité qu'en 2016 et n'est toujours pas résolu : il clignote toutes les 2 s et est une source de tension nerveuse importante.

***** Sur les impacts sur la santé

— le syndrome éolien est reconnu, et la démonstration des troubles anormaux de voisinage est établie : nuisance sonore et visuelle qui constituent une dégradation de leur conditions de vie sont constitutives de l'anormalité du trouble de nature à traduire un inconvénient excessif de voisinage,

— les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé comme les basses fréquences audibles et régressent lorsqu'on s'éloigne des éoliennes et le rapport de l'ANSES ou du D^{r} H I J ne démontent pas l'innocuité des parcs éoliens sur la santé humaine comme animale ; ce qui permet d'écarter la thèse de l'effet nocebo ainsi qu'il est dit au rapport du D^{r} A de septembre 2020,

— le sapiteur a mis en avant les symptômes décrits par M. et M^{me} Y; il a conclu qu'ils ont présenté un syndrome éolien (définition de l' OMS) ; ils ont dû quitter leur maison en 2015,

— or les nuisances visuelles et sonores majorées par un facteur psychologique associé ou provoqué sont les trois facteurs qui concourent à l'apparition du syndrome éolien ; et en l'espèce M. et M^{me} Y ne présentaient aucun antécédent ; donc l'effet nocebo n'est pas rapporté en l'espèce et le parc éolien est installé sur un sol rocheux qui majore donc les infrasons,

— le lien de causalité est donc rapporté entre l'exposition aux nuisances pendant plus de 7 ans et leur état de santé.

***** Sur la réparation des préjudices

— seul le bridage serait de nature à remédier aux nuisances mais c'est l'autorité administrative qui en est maître et le juge judiciaire ne peut donc qu'octroyer des dommages et intérêts,

— perte de valeur des bâtisses (4), jardin potager ; ils ont contracté des prêts pour l'aménagement du site en gîtes ; ils ne peuvent plus réintégrer leur maison ; sans les éoliennes le site a été évalué à 415 000' ; la perte de valeur est généralement estimée entre 20 et 46 % soit un prix moyen de 285000' ;

— mais il est prévu l'agrandissement du parc éolien de sorte que c'est une dévaluation de 40 % qu'il faut compter soit un prix de vente de 249 000',

— perte de jouissance: depuis juin 2015 ils louent un logement à 500'/mois

— frais : déménagement, frais d'entretien du site, multiplication des déplacements,

— les préjudices corporels : souffrances endurées (2/7) et déficit fonctionnel temporaire partiel,

— préjudice moral : abandon du projet d'installation de gîtes dans la configuration initiale en vivant sur place (2500'/an soit 30 000' par personne).

La Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D, dans leurs dernières écritures en date du 19 octobre 2020, demandent à la cour au visa de l'article 544 du code civil de :

— débouter M. et M^{me} Y de leur appel le jugeant mal fondé,

— en conséquence confirmer le jugement rendu le 16 janvier 2020 par le Tribunal judiciaire de Castres.

Y ajoutant,

— condamner M. et M^{me} Y à payer à la Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D une somme de 10000' au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

— condamner les mêmes en tous dépens.

Elles soutiennent que :

— la SA d'économie Mixte 3D n'est pas concernée par la procédure, n'étant pas propriétaire du parc éolien ; elle n'est que propriétaire de parts sociales des deux autres sociétés ; elle ne détient aucun droit sur les fonds servant d'assiette au parc éolien ; elle n'a donc pas la qualité de voisin ; seules la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie détiennent les autorisations de construction et d'exploitation, et sont locataires des baux emphytéotiques sur les terrains d'assiette des éoliennes ;

— la preuve de troubles anormaux de voisinage n'est pas rapportée : le parc est constitué de 6 éoliennes : celles n°1 à 5 appartiennent au parc de Margnes Energie et l'éolienne n°6 au parc de Singladou Energie ; les 6 éoliennes ne se trouvent pas à la même distance du fonds de M. et M^{me} Y (entre 700 et 1300m) ce qui a une incidence sur le bruit reproché ; le cas de chaque éolienne doit être pris en considération individuellement,

— **Sur** les nuisances sonores :

* l'expert a rappelé le cadre règlementaire duquel il ressort que les très basses fréquences et les infrasons ne font actuellement l'objet d'aucune disposition règlementaire ;

* elle a toutefois réalisé son expertise en mode débridage de l'éolienne n°1 (la plus proche de l'habitation de M. et M^{me} Y) qui n'est pourtant pas le mode de fonctionnement normal ; or selon le rapport Delhom de 2016, avec le bridage aucune émergence sonore n'a été relevée au delà des seuils règlementaires et l'étude Gamba confirme l'intérêt du bridage sur le niveau sonore ; l'expert n'a donc pas réalisé ses investigations en mode normal ;

* et en mode normal elle ne relève que des infrasons et très basses fréquences non règlementées,

* le fonctionnement des éoliennes en mode bridage pour la première respecte donc les normes règlementaires en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2980) du décret 2011-984 du 23 août 2011 (même si le bridage ne figure pas à l'arrêté préfectoral d'exploitation) et qui s'imposent à elle de sorte qu'il ne peut être affirmé que le bridage est laissé à la discrétion de l'exploitant ; d'autant qu'il y a eu des campagnes de contrôle acoustique dont celle de 2016,

* or, toute gêne ne constitue pas un trouble anormal de voisinage : il faut qu'elle soit démontrée, caractérisée dans une intensité telle qu'elle dépasse les inconvénients normaux de voisinage ; or, même si l'aspect règlementaire n'est pas déterminant il permet en tout cas de rapporter la preuve flagrante de la matérialité ou non du trouble invoqué ; et la gêne doit être en lien de causalité avec les éoliennes en fonctionnement ;

* sur ce point le transport sur les lieux est édifiant, il complète les appréciations techniques de l'expert : selon le tribunal le bruit est à peine perceptible et se confond avec le bruissement du vent dans les feuilles ; il est donc minime en mode normal (avec le bridage actuel) ;

* l'anormalité doit résulter d'une approche collective, le trouble doit donc être objectivement anormal pour un groupe de personnes de sorte que la seule appréciation des requérants est insuffisante (approche objective du seuil d'anormalité),

— **Sur** les nuisances visuelles :

* les 6 éoliennes sont alignées sur la zone d'implantation à une distance entre 700 et 1300m de la propriété de M. et M^{me} Y située en contrebas ; les bâtiments entourent une cour intérieure d'où les éoliennes ne sont pas visibles ni depuis le jardin situé à l'arrière ; seule la façade arrière de la maison qui jouxte la terrasse d'un gîte en location font face au parc mais d'où seules 2 éoliennes situées à 700 et 780m, sont partiellement visibles ;

* la visibilité est donc très faible et ne peut constituer un trouble anormal de voisinage

* quant au balisage, si des dysfonctionnements ont été repérés, ils ont été réparés en 2015 et l'expert n'en mentionne pas ni les juges durant le transport sur les lieux;

— les demandes sont donc infondées en l'absence de preuve d'un trouble (visuel ou auditif), de son caractère anormal et d'un lien avec les préjudices :

* en effet l'impact des infrasons sur la santé est scientifiquement discuté par l'ANSES et, l'académie de médecine par la voix de son rapporteur le P[r] H Ba Huy ;

* les troubles ressentis par M. et M[me] Y sont donc sans lien avec les infrasons malgré les conclusions du sapiteur qui ne s'est fondé que sur leurs déclarations; d'autant qu'il a relevé leur état d'anxiété alors que l'académie de médecine rappelle que la réalité du syndrome des éoliennes n'est pas attesté au contraire de l' « effet nocebo » ; or ils ont déclaré que leurs troubles sont apparus à partir de 2013 lorsque le bois (pourtant inscrit dans l'étude d'impact du parc éolien comme mesure d'évitement) qui leur cachait totalement la vue des éoliennes, a été coupé ; et les avis des clients du gîte qu'ils exploitent sont très favorables et ne mentionnent aucun trouble ; d'ailleurs, M. et M[me] Y n'ont pas cessé l'exploitation de ces gîtes alors qu'ils dénoncent leur nuisance sur la santé humaine ; donc ils sont les seuls à rencontrer ce phénomène alors qu'on sait que le seuil d'anormalité doit être apprécié objectivement,

— **Sur** le quantum des préjudices

* sur la valeur du bien immobilier : M. et M[me] Y l'estime aujourd'hui à 249 000' sans produire aucun justificatif sérieux établi par des professionnels de l'immobilier ; et l'impact du parc éolien sur l'immobilier n'a fait ressortir aucune moins value (études de 2002 et 2010) ; en outre, il ressort des évaluations que M. et M[me] Y produisent qu'au contraire le prix au m² a connu une amélioration importante ce qui fait qu'ils ne demandent pas l'indemnisation d'une perte de valeur vénale,

— ils ne produisent aucune quittance de loyer justifiant leur demande de remboursement ; et ce chef de préjudice est infondé dès lors qu'ils ont quitté les lieux en 2015 et que l'éolienne n°1 a été bridée en 2016.

MOTIVATION

Sur la mise en cause de la SA d'économie mixte 3D

Il est de principe que « nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage ».

Ainsi, la victime peut agir directement contre l'auteur du trouble, même s'il n'est pas le propriétaire et contre le propriétaire même s'il n'est pas l'auteur du trouble, dès lors qu'il répond de ses agissements.

Il est constant que les Sasu Margnes Énergie et Sasu Singladou Énergie exploitent le parc éolien litigieux sur des fonds appartenant à la commune de Le Margnes qui a consenti à la Sasu Margnes Énergie un bail emphytéotique le 13 juin 2006 lequel confère un droit réel sur le fonds. Il n'est pas produit un tel bail en faveur de la Sasu Singladou Énergie mais les parties ne contestent pas cette situation juridique à son profit. La Sasu Margnes Énergie exploite 5 éoliennes et la Sasu Singladou Énergie une seule.

Pour soutenir la mise en cause de la SA d'économie mixte 3D, M. et M[me] Y invoquent sa qualité de propriétaire du parc éolien dans son ensemble, qui selon eux ressort de :

— de l'extrait des délibérations du syndicat intercommunal d'énergie des deux Sèvres en date du 2 décembre 2014 exposant que la SA d'économie mixte 3D désireuse de développer son

activité éolienne a été autorisée à procéder au rachat des Sasu Margnes Énergie et Sasu Singladou Énergie, sociétés de production totalisant 6 éoliennes Enercon,

— d'un courrier du 13 novembre 2018 de la SAS Fontrieu Energie sollicitant du Préfet du Tarn l'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation de trois nouvelles éoliennes sur la commune de Fontrieu (ancienne dénomination de la commune de Margnes) précisant que la SA d'économie mixte 3D est propriétaire des Sasu Margnes Énergie et Sasu Singladou Énergie qui exploitent déjà depuis 2015 le parc existant.

Cependant, ces deux documents émanant de tiers ne constituent pas des actes de propriété et ne peuvent s'y substituer. Si la SA d'économie mixte 3D reconnaît détenir des parts sociales des deux autres sociétés, il n'est justifié d'aucun document démontrant que les sociétés exploitantes ne sont que des filiales de la SA d'économie mixte 3D qui en détiendrait à elle seule le capital social. Et ce alors qu'il ressort de l'extrait Kbis de la Sasu Margnes Énergie que la SA d'économie mixte 3D n'en est que l'organe de direction.

Ainsi, en l'absence d'autres documents probants, l'action dirigée contre la SA d'économie mixte 3D qui n'est ni propriétaire, ni exploitante des éoliennes, qui n'entretient aucune relation de voisinage avec M. et M^{me} Y lesquels ne justifient pas à quel autre titre elle répondrait des agissements des sociétés exploitantes, ne peut être poursuivie en responsabilité pour les troubles anormaux de voisinage qu'ils invoquent.

La décision sera donc confirmée de ce chef.

Sur les troubles anormaux de voisinage

La mise en oeuvre de la responsabilité sur ce fondement ne nécessite que la démonstration du caractère anormal du trouble invoqué, dont la charge incombe à celui qui s'en plaint.

La faute de l'auteur du trouble n'est pas une condition de sa responsabilité. Et le respect des normes édictées, la licéité de l'activité ou son utilité pour la collectivité ne font pas obstacle à la reconnaissance du caractère anormal du trouble de voisinage.

L'anormalité du trouble s'apprécie in concreto dans sa réalité, sa nature et sa gravité en fonction des circonstances de temps et de lieu, bien souvent eu égard à ses conséquences dommageables pour les voisins le subissant et, en fonction des droits respectifs des parties, le juge devant opérer une balance des intérêts en présence.

En l'espèce M. et M^{me} Y se plaignent de nuisances sonores et visuelles du fait de l'implantation et l'exploitation du champ éolien. *Mais alors qu'il est en exploitation depuis février 2008 pour les 5 premières éoliennes et septembre 2009 pour la 6^{e} (la plus éloignée), ils ne se plaignent des nuisances et des répercussions sur leur santé que depuis mars 2013 date à laquelle le bois servant d'écran visuel a été coupé par son propriétaire et jusqu'à leur déménagement en mai 2015.*

La propriété de M. et M^{me} Y est située dans un environnement rural isolé en contre bas du parc éolien composé de 6 éoliennes tripales de 58 mètres de haut.

L'éolienne la plus proche de leur propriété est située à 700 mètres et la plus éloignée à 1300 mètres.

L’impact sonore

L’ article R 1334-30 du Code de la santé publique dispose que les émissions sonores, par leur intensité ou leur répétition, ne doivent pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage et à la santé de l’homme.

L’arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie

mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) fixe les 'taux d’émergence’ admissibles (différence entre le bruit ambiant avec éolienne et le bruit résiduel dans les zones à émergences réglementées), qui varient selon le jour et la nuit de 5 dB (A) de 7 h à 22 h et de 3 dB (A) de 22 h à 7h, des correctifs étant prévus en fonction du temps de présence cumulé d’un bruit particulier dans la période étudiée.

L’expert a effectué ses contrôles selon la Norme NF S 31-010 et NF S 31-114 avec cette précision que ces textes considèrent uniquement les bandes d’octave de 125Hz à 4000Hz alors que les très basses fréquences sonores (20 Hz à 100 Hz) et les infrasons (inférieures à 20 Hz) ne font actuellement l’objet d’aucune disposition règlementaire applicable.

Les mesurages ont été réalisés hors plan de bridage.

Ses conclusions sont les suivantes :

— l’environnement sonore est calme et rural, sans activité professionnelle, humaine ou agricole ni trafic routier,

— le parc éolien ne présente aucun désordre ou malfaçon,

— les émissions sonores de ce parc sont très majoritairement d’origine aérodynamique ; les bruits d’origine mécanique (bruit des éléments mécaniques dans la nacelle) sont imperceptibles pour le voisinage,

— le bruit aérodynamique semble avoir deux origines : l’écoulement d’air turbulent au niveau des extrémités des pâles, et le cisaillement de l’air lors du passage des pâles devant la tour (mât de l’éolienne) provoquant des changements rapides de la charge aérodynamique,

— en situation de vent dominant contraire (vent de Sud-Est), le parc éolien n’est pas audible,

— en revanche, en situation de vent dominant portant (vent de Nord-Ouest), les éoliennes n°1 et 2 sont audibles ; il s’agit d’un bruit très grave, rythmé par le passage des pales devant le mat (phénomène de cisaillement de l’air). Ce bruit est plus ou moins intense en fonction des conditions de vent. Il est aussi nettement perceptible depuis le jardin situé à l’arrière des bâtiments. Les bruits d’origine mécanique sont ici imperceptibles (bruit des éléments mécaniques dans la nacelle),

— l’énergie sonore émise par ce parc est majoritairement centrée dans les bandes de tiers d’octave allant de 6,3 Hz à 50 Hz, constituant les infrasons et les très basses fréquences. Cette composition spectrale constatée est liée à la rotation à faible vitesse des pâles de grande envergure (vitesse max. constatée = 20 t/mn, soit 1 tour/ 3s),

— les émissions sonores des éoliennes sont à l'origine, en limite de propriété des requérants, d'émergences sonores mesurées dépassant les 6 dB en période diurne et 3dB en période nocturne ;

— les émergences sonores sont constatées dans les infrasons (< 20 Hz) et majoritairement dans les très basses fréquences (< 100 Hz) et basses fréquences (< 200 Hz). L'expert précise que la plage couramment retenue des fréquences audibles pour l'oreille humaine est de 20 à 20 000 Hz.

— les émergences sonores les plus élevées sont toujours observées à 31,5 Hz.

L'expert a précisé que c'est avec l'accord des parties qu'elle a procédé aux mesurages en mode débridage qui est le mode d'exploitation ordinaire d'un parc éolien et qu'en l'espèce, les sociétés exploitantes n'avaient jamais, avant les opérations d'expertise, communiqué sur la possibilité de bridage ni surtout sur le bridage qu'elles avaient effectué en 2016 sur une des éoliennes. Et ce n'est qu'en fin d'opération d'expertise, qu'elles ont fait parvenir une attestation de Enercon (constructeur) du 15 novembre 2018 attestant de la réalité de la mise en place d'un plan de bridage acoustique d'une éolienne du parc depuis le 4 mai 2016 (la plus proche de la propriété). De sorte que les Sasu Margnes Énergie et Sasu Singladou Énergie ne sont pas légitimes ni fondées à contester les mesures de

l'expert effectuées en mode débridage auquel elles ont adhéré et les mesurages de l'expert ayant été globalisés, elles ne l'ont pas mise en mesure d'individualiser l'impact sonore de la seule éolienne bridée par rapport aux autres. Toutefois, l'importance de l'émergence sonore est telle que selon l'expert, il est permis de douter des effets du bridage isolé.

Et elles ne sont pas plus fondées en leur critique, qu'au regard de cette attestation Enercon, il apparaît que non seulement une seule éolienne a été bridée mais encore dans des conditions et circonstances limitées (mode III, tous les jours, de 20h à 5h pour les directions de vent comprises entre 320 et 20 degré) d'où il ressort clairement que le bridage s'effectue à la discrétion des exploitantes comme l'affirment les appelants.

Par ailleurs, l'expert a procédé à l'analyse critique des études Delhom de 2016 et Gamba Acoustique de 2018 opposés par les intimés.

Or si le rapport Dehom vise la conformité avec la règlementation, il ne dit mot des émergences de très basses fréquences et basses fréquences qui ne font pas l'objet de dispositions règlementaires ; et les contrôles ont été opérés avec un plan de bridage dont il n'est donné aucune précision.

Quant à l'étude Gamba, elle conclut à l'existence d'infractions au niveau sonore : « pour la période nocturne par vent de secteur SE2 [130° ; 160°] des dépassements d'émergences règlementaires sont constatées entre 8 et 12m/s … la règlementation acoustique en vigueur n'est pas respectée. " Et l'expert a noté que ' la grande majorité des valeurs retenues ne correspondent pas à la médiane qui aurait dû être calculée au sens du projet de norme NFS 31-114. Les temps d'observation de la situation acoustique ont certainement été trop courts ne permettant pas d'obtenir 10 échantillons ou plus pour pouvoir calculer la médiane telle que préconisé par le projet de norme NFS 31-114. Les valeurs présentées dans l'étude doivent être considérées comme des estimations de la situation acoustique'.

Et les mesures de ces deux études ont été effectuées conformément à la norme NF S 31-010 et au projet de norme NF S 31-114, alors que ce projet de norme a été annulé depuis (le 17 janvier 2018) par dissolution du groupe AFNOR.

Ainsi, il convient de s'en tenir au rapport d'expertise judiciaire dont la pertinence n'est pas démentie qui conclut 'qu'une réelle gêne sonore peut être ressentie par M. et M^{me} Y. Cette gêne, caractérisée par l'émergence sonore, est constatée dans les infrasons, les très basses et les basses fréquences (plages de fréquence allant de 6,3 Hz à 200 Hz). La gêne se manifeste quelle que soit la direction du vent. Elle est plus importante en période nocturne, par vent portant de Nord-Ouest et augmente avec la vitesse du vent '. 'Aucune émergence n'est constatée de jour dans les situations de vent contraire'.

Le transport sur les lieux réalisé par le tribunal de Castres le 17 décembre 2019 ne contredit pas ces conclusions quant aux émergences sonores puisqu'en effet, l'expert retient que suivant la direction du vent en période diurne, il est tout à fait possible de ne rien entendre, les infrasons et basses et très basses fréquences n'étant pas audibles et alors que les conditions de vent ne sont pas connues au jour du transport sur les lieux.

L'impact visuel :

Sur le balisage lumineux

M. et M^{me} Y se sont plaints de dysfonctionnements auprès de l'ancien exploitant (Sarl Valeco Eole en 2005) soit avant la reprise d'exploitation des 5 premières éoliennes par la Sasu Margnes Énergie et de la 6^{e} par la Sasu Singladou Énergie.

Devant l'expert, le représentant d'Enercon (fabricant) a reconnu les défaillances du balisage de nuit (fonctionnement avec éclats blanc réservé au signalement de jour) qui ont été traités fin 2015 soit après le départ des lieux de M. et M^{me} Y en mai 2015.

Par ailleurs, contrairement à ce qu'indiquent M. et M^{me} Y, l'expert en page 30 de son rapport, ne conclut pas à la persistance de dysfonctionnements dans le balisage, le tableau qu'elle reproduit

mentionne d'ailleurs que le balisage de la première éolienne est hors service (ce qui n'est d'ailleurs pas normal), et que le balisage des autres éoliennes fonctionne en mode alternatif. La 6^{e} éolienne est équipée de Leds et le représentant du fabricant Enercon a signalé qu'il n'était pas envisagé d'équiper les éoliennes 1 à 5 de première génération par des systèmes à Led.

Il en résulte l'absence de nuisance de ce chef.

Sur la vue des éoliennes

Durant les opérations d'expertise qui se sont déroulées en juillet 2018, étaient seulement visibles depuis la terrasse du gîte la partie supérieure (nacelle et pales) des éoliennes n°1 et 2 et l'extrémité des pales de l'éolienne n°3. L'expert précise que les autres éoliennes ne sont pas visibles depuis leur propriété mais, constatant la présence de nombreux feuillus de hautes tiges, elle considère que l'impact visuel du parc est majoré en hiver.

Durant le transport sur les lieux réalisé en hiver au contraire des opérations d'expertise, le tribunal a confirmé l'impact visuel des éoliennes.

Sachant que le parc éolien est distant de la propriété des époux Y de 700m à 1300m et que trois des premières éoliennes sur six sont visibles mais seulement en partie supérieure et particulièrement au niveau des pales tournantes et depuis l'extérieur, sur la terrasse, ce que confirment par ailleurs les photographies prises sur les lieux en été c'est-à-dire en présence de feuillage occultant, et que, malgré la coupe en 2013 du bois qui, dans l'étude d'impact à l'origine du projet, avait été considéré comme un important écran visuel et une mesure d'évitement, l'impact visuel apparaît certain mais modéré, la vue depuis la propriété sur ce site rural de qualité demeurant partiellement sauvegardée.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments que les nuisances sonores et visuelles sont avérées et de nature à constituer un trouble du voisinage.

L'anormalité du trouble

Dès lors que l'anormalité du trouble s'apprécie in concreto, il convient de s'attacher à l'environnement du site mais également aux conséquences dommageables pour ceux qui le subissent, sans pour cela occulter que nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement et que le juge doit mettre en balance les intérêts en présence.

Il est constant que le parc éolien est situé dans un environnement protégé de toute pollution, isolé et rural mais sans caractéristique particulière.

M. et M^{me} Y n'ont jamais été décrits comme des opposants systématiques à l'implantation d'éoliennes à proximité de leur propriété, leur acquisition en 2004 ayant été effectuée en connaissance du projet consacré par arrêté préfectoral du 7 mars 2005 réalisé à la suite d'une étude d'impact.

Le D^{r} Z désigné en qualité de sapiteur a ainsi décrit les doléances de M. et M^{me} Y dans son rapport du 25 avril 2018 annexé à celui de M^{me} G-K.

Les premiers troubles dénoncés par les appelants ont débuté en 2013. Ils ont diminué progressivement à la suite de leur déménagement en mai 2015 pour disparaître totalement début 2016.

Concernant M. Y : il a commencé à consulter à compter d' avril 2013, jusqu'en 2015 ; il s'est plaint de fatigue, maux de tête persistants, oppressions douloureuses sur les oreilles, vertiges, nausées, troubles du sommeil, tachycardies fréquentes, malaises vagaux, anomalies du rythme cardiaque. Il a été traité par antalgiques et anxiolytiques. Les examens cardiologiques et O.R.L., n'ont révélé aucune anomalie et son médecin traitant n'a dénoncé aucun antécédent. C'est lui qui suspectant la présence des éoliennes pour expliquer cette symptomatologie et alors que les symptômes s'amendaient à chaque déplacement de plusieurs jours, a proposé un déménagement qui a

été bénéfique puisque les symptômes ont régressé pour disparaître complètement à compter de janvier 2016.

M^me^ Y : a présenté à peu près les mêmes symptômes ; elle a consulté à compter de la même date avril 2013 où elle a été admise en urgence pour des douleurs thoraciques et abdominales subies depuis quelques semaines ; ses doléances sont les mêmes : nausées, oppressions thoraciques et abdominales, oppressions au niveau des oreilles, troubles du sommeil, syndrome dépressif. Le médecin traitant ne note aucun antécédent. Il n'a été décelé aucune anomalie cardiaque et O.R.L. et le bilan gastrique de juin 2013 montrait une gastrite réactive modérée. Elle a été traitée par antalgiques, antibiotiques et anti-inflammatoires depuis 2014.

Afin de vérifier le retentissement de la présence des éoliennes sur la santé et donc le lien de causalité entre ces troubles et les nuisances sonores décrites plus haut, le Docteur Z s'est fondé sur les publications scientifiques de l'académie nationale de médecine (9 mai 2017) et de l'ANSES (mars 2017) concernant l'évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus au parc éolien.

Ce rapport reconnaît en ces termes, l'existence d'un « syndrome des éoliennes " qui altère la qualité de vie de certains riverains : le syndrome des éoliennes réalise une entité complexe et subjective dans l'expression clinique de laquelle interviennent plusieurs facteurs. Certains relèvent de l'éolienne elle-même, d'autres des plaignants, d'autres encore du contexte social, financier, politique, communicationnel… Le syndrome des éoliennes, quelque subjectifs qu'en soient les symptômes, traduit une souffrance existentielle, voire une détresse psychologique, c'est-à-dire une atteinte de la qualité de vie qui, toutefois, ne concerne qu'une partie des riverains.

Le rapport identifie les symptômes relevant du syndrome éolien : il s'agit de symptômes très divers, d'ordre général (troubles du sommeil, fatigue, nausées), neurologiques (céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertige), psychologiques (stress, dépression, irritabilité, anxiété), endocriniens (perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes), cardio-vasculaires (hypertension artérielle, maladies cardiaques), sociaux comportementaux (perte d'intérêt pour autrui, agressivité, déménagement, dépréciation immobilière). Ces symptômes sont majoritairement de type subjectif ayant pour point commun les notions de stress, de contrariété, de fatigue. Trois facteurs concourent aux doléances exprimées : les nuisances visuelles, les nuisances sonores (qui est le grief le plus souvent allégué dû essentiellement aux basses fréquences et infrasons lesquels bien que inaudibles à l'oreille humaine peuvent valablement être ressentis), facteurs psychologiques associés ou non aux nuisances visuelles et sonores, ils jouent un rôle dans leur ressenti.

C'est dans le cadre de ces facteurs que l'on retrouve l'effet « nocebo » qui consiste en l'induction psychologique d'une doléance, d'une douleur, effet qui peut s'appliquer aux infrasons (la crainte de la nuisance sonore majore l'effet de la nuisance elle-même), mais également les facteurs individuels puisque chaque personne manifeste des profils émotifs différents, générateurs de symptômes psychosomatiques fragilisant l'individu et encore les facteurs sociaux et financiers qui suscitent des contrariétés, insatisfactions voire révolte.

En l'espèce, selon le D^r^ Z, eu égard au délai d'exposition, 2008 à 2015, à la symptomatologie décrite pour chacun d'eux (douleurs épigastriques, acouphènes, palpitations, troubles du sommeil, retentissement psychologique), atténuée puis disparue avec l'éloignement du site, sans antécédent recensé, on peut considérer que M. et M^me^ Y ont présenté un « syndrome des éoliennes » entraînant une altération de leur santé au sens de la définition de l'OMS cité dans le rapport de l'Académie Nationale de Médecine comme un « état de bien être physique, mental et social ».

Pour rapporter la preuve contraire et l'absence de conséquences sanitaires des émissions sonores des éoliennes, les intimées ne produisent qu'un article du journal Le Figaro du 19 janvier 2015 signé du P[r] H Ba Huy, ce qui ne constitue pas une preuve scientifique sérieuse et actualisée publiée dans une revue idoine. De même doit être écarté l'argument suivant lequel les clients du gîte ne sont pas affectés par le fonctionnement des éoliennes dès lors que le D[r] Z a précisé que la durée d'exposition était un facteur important dans l'apparition du syndrome des éoliennes. Et alors qu'elles soulignent que la situation a radicalement évolué depuis le bridage de l'éolienne n°1 en 2016 elles n'en fournissent aucune justification.

L'expert a fixé la date de consolidation au 1[er] janvier 2016, sans persistance d'aucune séquelle.

Ses conclusions sont les suivantes

*déficit fonctionnel temporaire personnel partiel :

— à 10 %, correspondant à la période pendant laquelle M. et M[me] Y ont présenté une symptomatologie en relation avec le « syndrome des éoliennes " : du 01.04.13 au 06.05.15,

— à 5 %, correspondant à la période, après le déménagement, pendant laquelle M. et M[me] Y ont présenté une amélioration progressive de la symptomatologie en relation avec le « syndrome des éoliennes " : du 07.05.15 au 31.12.15.

*Souffrances endurées souffrances endurées avant consolidation: 2/7 tenant compte de l'hospitalisation en urgence, du suivi médical, de la réalisation d'examens complémentaires, de la prise de traitements ponctuels et du retentissement psychologique.

Il s'avère ainsi que si les atteintes à la santé subies par M. et M[me] Y en lien avec la présence des éoliennes ont aujourd'hui disparu, c'est bien en raison non pas de l'attitude des intimées mais bien en raison du déménagement de M. et M[me] Y puisqu'en effet, le bridage d'une éolienne sur 6 n'a été opéré qu'après leur départ en 2016 de même que la cessation du dysfonctionnement du balisage lumineux en octobre 2015 alors qu'ils se sont plaints des nuisances bien antérieurement, jusqu'à saisir le Préfet du Tarn par la voix de leur avocat le 7 juillet 2015 (réponse du Préfet du 14 août 2015).

Puisque l'anormalité du trouble s'apprécie in concreto, qu'il se mesure à ses conséquences dommageables pour les voisins le subissant et, en fonction des droits respectifs des parties, dès lors que les intimés ne donnent aucune indication sur l' intérêt énergétique de ce site éolien ainsi que sur l'impact du bridage de l'éolienne n°1, elles ne mettent pas la cour en capacité d'opérer une balance des intérêts en présence.

Dans ces conditions, le trouble créé par la présence du parc éolien exploité par la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie constitue un trouble anormal de voisinage qu'il convient, à défaut de faire cesser puisqu'il n'est proposé aucune mesure alternative en ce sens, de réparer par l'allocation de dommages et intérêts. La décision sera donc infirmée.

Les préjudices

M. et M[me] Y sollicitent l'allocation des sommes suivantes :

*249.000,00' au titre de la perte de leur bien, somme à parfaire ;

*40.599,38 ' au titre du préjudice de jouissance, somme à parfaire;

*14.912,78 ' au titre des frais engendrés par le déménagement, somme à parfaire (déménagement : 500 ' TTC, mise hors gel des canalisations : 1336,25 euros; déplacement entre la location et leurs propriétés de juin 2015 à décembre 2016:11 713,17 euros correspondant à 34 kmX 579 joursX 0,595 ') ;

*4.000,00 ' à chacun au titre du pretium doloris ;

*2.216,25 ' à chacun au titre de la réparation de leur déficit fonctionnel temporaire à hauteur de 25 ' par jour à 10 % soit du 1er avril 2013 au 6 mai 2015 soit 767 jours X2,5'= 1917,50 euros ; et du 7 mai 2015 au 31 décembre 2015 à 5 % soit 239 jours X 1,25%X 239 jours = 298,75 euros

*30.000,00 ' à chacun au titre de leur préjudice moral respectif.

Les intimées s'y opposent considérant l'absence de pièces justificatives notamment de la location, des estimations immobilières, les calculs erronés proposés pour la perte de valeur**,** l'absence de préjudice

depuis le bridage en 2016, l'exploitation du gîte malgré les impacts supposés sur la santé humaine, les témoignages pourtant positifs des résidents.

La perte de leur bien

M. et Mme Y font état d'une perte de chance de vendre l'immeuble à sa valeur, actualisée à la somme de 415 000' hors présence d'éoliennes, selon l'estimation d'une agence immobilière. Ils estiment qu'en raison de la présence du parc éolien leur immeuble a perdu 40 % de sa valeur de sorte qu'ils sollicitent l'allocation de la somme de 249 000' représentant 60 % de sa valeur actualisée.

La réparation d'une perte de chance doit être mesurée à la chance perdue et ne peut être égale à l'avantage qu'aurait procuré cette chance si elle s'était réalisée. La perte de chance ne recouvre donc pas la totalité du préjudice dans la mesure où même si elle est certaine, le fait d'échapper au préjudice est loin d'être acquis. L'indemnisation ne peut donc représenter qu'une fraction du préjudice subi.

Or M. et Mme Y ne justifient pas qu'après avoir mis en vente leur propriété au prix actuel du marché ils ont dû se résoudre à vendre à un prix moindre en raison de la présence des éoliennes ce qui leur auraient donc fait perdre une chance évaluée à 40 %, de vendre au prix du marché. En effet, la seule attestation produite d'un agent immobilier ne vise que des visites du site et aucune proposition de prix.

D'autre part, à travers un préjudice qualifié de perte de chance de vendre au prix du marché, en produisant des estimations de valeurs immobilières, ils invoquent en réalité une perte de valeur du bien affecté de la nuisance résultant de la proximité du parc éolien.

Et en effet, comparativement à ce qu'ils ont investi pour l'achat et la rénovation du site (313 650') par rapport à la valeur moyenne de ce bien en l'état, estimée par deux professionnels de l'immobilier (285 000') la perte de valeur s'établit à 28 650'.

Le préjudice de jouissance

M. et M^{me} Y ont dû déménager pour préserver leur santé.

Ils évaluent le coût de leur relogement à 500' par mois pendant 6 ans et 7 mois depuis juin 2015 correspondant à la location d'un autre logement en sus des prêts immobiliers restant encore à courir au jour de leur départ des lieux.

Ils en justifient par la production d'une attestation de la SCI La Barbazanie à Fontrieu, soit une somme de 39 500' qui n'est pas utilement contestée.

Les frais d'assurance dont ils justifient correspondent à ceux de la propriété litigieuse qu'ils auraient dû engager de toute façon même s'ils n'avaient pas quitté les lieux. Il en est de même des frais d'entretien de la propriété. En revanche, ils ne justifient ni d'une assurance locative ni de frais engendrés par leur nouvelle situation. Aucune somme ne peut donc leur être allouée de ces chefs.

Les frais

L'obligation dans laquelle ils se sont trouvés de quitter les lieux a engendré des frais de déménagement puis des frais de déplacement pour l'entretien et la surveillance du site qui doivent en conséquence être indemnisés durant la seule période réclamée de juin 2015 à décembre 2016 (579 jours = 19 mois) à hauteur de la somme de (500' pour le déménagement et 500'/mois X 19 mois =) 10 000'.

Le pretium doloris

Ce poste de préjudice indemnise les souffrances tant physiques que morales endurées par la victime du fait des atteintes à son intégrité, ainsi que les traitements, interventions, hospitalisations qu'elle a subies depuis l'accident jusqu'à la consolidation fixée en l'espèce au 1er janvier 2016.

Evalué par l'expert à 2/7 pour tenir compte de l'hospitalisation en urgence, du suivi médical, de la réalisation d'examens complémentaires, de la prise de traitements ponctuels et du retentissement psychologique, ce poste de préjudice sera indemnisé à hauteur de 4000' pour chaque époux.

Le déficit fonctionnel temporaire

S'agissant d'indemniser l'aspect non économique de l'incapacité temporaire, l'indemnité forfaitaire de 25'/jour (moitié du SMIC) réclamée par M. et M^{me} Y peut être accordée pour réparer la gêne dans les actes de la vie courante diminuée en l'espèce puisque selon l'expert l'incapacité temporaire n'a été que partielle à 10 % du 1er avril 2013 au 6 mai 2015 soit 767 jours et à 5 % du 7 mai 2015 au 31 décembre 2015 soit 239 jours : Soit 2.216,25' pour chaque victime.

Le préjudice moral

Ce poste de préjudice ne se confond pas avec le pretium doloris subi jusqu'à la consolidation déjà indemnisé.

M. et M^me^ Y avaient investi dans ce lieu pour y résider à l'année et pour M^me^ Y y exploiter 3 gîtes ruraux : il s'agissait donc non seulement de leur lieu de vie mais également du domicile professionnel de cette dernière. Ils ont dû renoncer à ce projet dans sa configuration initiale. Ils subissent donc un préjudice moral lié à la perte de leur lieu de vie qu'il convient d'indemniser à hauteur de 10 000' pour chacun d'eux.

PAR CES MOTIFS

La cour

— Infirme le jugement du tribunal judiciaire de Castres en date du 16 janvier 2020 sauf en ce qu'il a débouté M. et M^me^ Y de leurs demandes à l'encontre de la SA d'économie mixte 3D.

Statuant à nouveau

— Dit que la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie sont responsables des troubles anormaux de voisinage subis par M. et M^me^ Y du fait de l'exploitation du parc éolien situé sur la commune de Margnes Fontrieu.

— Condamne in solidum la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie à verser à M. et M^me^ Y en réparation de leur préjudices les sommes de :

*28 650' au titre de la perte de valeur du bien,

*39 500' au titre du trouble de la jouissance,

*10 000' en remboursement des frais induits,

*4000' au titre des souffrances endurées par M. Y,

*4000' au titre des souffrances endurées par M^me^ Y,

*2.216,25 ' au titre du déficit fonctionnel temporaire subi par M. Y

*2.216,25 ' au titre du déficit fonctionnel temporaire subi par M^me^ Y,

*10 000' au titre du préjudice moral subi par M. Y,

*10 000' au titre du préjudice moral subi par Mme. Y.

— Vu l'article 700 du code de procédure civile, condamne in solidum la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie à verser à M. et M^me^ Y la somme de 5000' au titre de frais

irrépétibles de première instance et d'appel.

— Condamne in solidum la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie aux dépens de première instance et d’appel.

LE GREFFIER LE PRESIDENT

M. L C.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE 16, RUE BONAPARTE - 75272
PARIS CEDEX 06 TÉL : 01 42 34 57 70 - FAX : 01 40 46 87 55
www.academie-medecine.fr

Un rapport exprime une prise de position officielle de l'Académie. L'Académie saisie dans sa séance du mardi 9 mai 2017, a adopté le texte de ce rapport avec 92 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRES

Patrice TRAN-BA-HUY * (Rapporteur) au nom d'un groupe de travail ** rattaché à la Commission XIV (Déterminants de santé – Prévention - Environnement)

Les auteurs déclarent n'avoir aucun conflit d'intérêt en rapport avec le contenu de ce rapport.

RESUMÉ

L'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le «syndrome de l'éolienne ». Le but de ce rapport était d'en analyser l'impact sanitaire réel et de proposer des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle.

Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques,il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.

***** Membre de l'Académie nationale de médecine

****** Membres du groupe de travail : CH. Chouard, E. Cabanis, A. Chays, MT. Hermange, Y. Touitou et présidé par P.Tran Ba Huy.

Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, le groupe de travail recommande :

- de s'assurer que lors de la procédure d'autorisation l'enquête publique soit conduite avec le souci d'informer pleinement les populations riveraines, de faciliter la concertation entre elles et les exploitants, et de faciliter la saisine du préfet par les plaignants,

- de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine – et générale - opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques.

- de systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas,

- d'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes,

- de ramenerle seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur, (tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement),

- d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires.

Contenu

NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRES 1
INTRODUCTION 4
I. LE RAPPORT DE 2006, LEGISLATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES 4
II. LE SYNDROME DES EOLIENNES 5
III. LES NUISANCES SANITAIRES 6
1. Les nuisances visuelles 6
2. Les nuisances sonores 6
3. Les facteurs psychologiques 10
4. Synthèse des nuisances 12
IV. DISCUSSION ET ACTIONS POSSIBLES 14
V. LES RECOMMANDATIONS 18
RÉFÉRENCES 20
ANNEXES 25

INTRODUCTION

La filière éolienne terrestre constitue une alternative écologique aux besoins énergétiques croissants de nos sociétés industrielles. En termes de capacité de production, elle occupe aujourd'hui la deuxième place des énergies renouvelables (EnR), derrière la filière hydraulique mais devant les filières solaire et bioénergétique (Annexe I). Toutefois le développement de cette source d'EnR soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est désormais convenu d'appeler le « syndrome de l'éolienne ».

C'est pour répondre à ces plaintes que le Secrétaire Perpétuel de notre institution a confié à un groupe de travail l'actualisation du rapport sur « Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme » rédigé en 2006 sous l'autorité du Professeur Claude-Henri Chouard [1]. Sans ignorer ni minimiser le moins du monde les importantes implications socio-économiques, politiques, écologiques ou énergétiques du problème, il est posé ici en préambule que seuls ont été abordés et discutés les aspects sanitaires des éventuelles nuisances.

I. LE RAPPORT DE 2006, LEGISLATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES

Dans ses conclusions, ce rapport recommandait : i) la réalisation d'une enquête épidémiologique approfondie sur les dommages sanitaires, notamment auditifs, causés par les éoliennes ; ii) de suspendre à titre conservatoire la construction d'éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW à moins de 1500 mètres des habitations ; iii) de considérer les éoliennes comme des installations industrielles et qu'à ce titre elles soient soumises aux mêmes contraintes et règlementations, notamment en matière de nuisances sonores.

A la suite de diverses enquêtes et rapports, la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 complétée par le décret du 23 août 2011 et l'arrêté du 26 août 2011 ne prenait en compte que la dernière recommandation puisqu'elle fixait à 500 mètres la distance minimale entre éoliennes et habitations, ne diligentait aucune enquête épidémiologique, privant les présents rapporteurs de données sanitaires solides, mais plaçait toutefois les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*

* Ce régime permet d'encadrer les ouvrages et installations susceptibles de générer des impacts significatifs sur le voisinage, la santé, la protection de la nature, etc. ainsi que des risques vis-à-vis de la sécurité des personnes.

Mais c'est la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (n°2015-992 du 17 août 2015) qui fixe désormais le cadre de la politique éolienne. Les principales dispositions pour notre propos en sont :

-la part des EnR dans le mix énergétique de la France est fixée à 32% à l'horizon 2030,

-la part de l'éolienne terrestre est définie par La Programmation Pluriannuelle des Energies (PPE) qui prévoit pour la filière éolienne un développement annuel visant à atteindre 15 000.

MW en 2018 et entre 21 800 et 26 000 MW en 2023 (au 30 juin 2016, environ 4 000 éoliennes regroupées au sein de 1 400 fermes produisaient une puissance de 10 850 MW). Elle devrait ainsi couvrir environ 10% de l'électricité consommée en France métropolitaine (contre 5% aujourd'hui),

-la distance entre habitations et éoliennes est maintenue à 500 mètres,

-une simplification administrative est assurée par la généralisation d'une procédure d'autorisation unique regroupant l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien. Cette procédure unique est pérennisée dès le premier mars 2017 à travers une « autorisation environnementale » dispensant du permis de construire pour l'éolien terrestre.

II. LE SYNDROME DES EOLIENNES

Est regroupé sous ce vocable un ensemble de symptômes très divers [1,2,3,4] rapportés à la nuisance des éoliennes. On peut schématiquement les distinguer en : généraux : troubles du sommeil, fatigue, nausées, etc. ; neurologiques : céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertiges, etc. ; psychologiques (stress, dépression, irritabilité, anxiété, difficultés de concentration, troubles de la mémoire, etc.) ; endocriniens (perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes, etc.) ; cardio-vasculaires (hypertension artérielle, maladies cardiaques ischémiques, tachycardie, etc.) ; socio-comportementaux (perte d'intérêt pour autrui, agressivité, baisse des performances professionnelles, accidents et arrêts de travail, déménagement, dépréciation immobilière, etc.).

L'analyse de ces symptômes appelle les commentaires suivants : i) ils ne semblent guère spécifiques et peuvent s'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler les Intolérances Environnementales Idiopathiques ; ii) certains symptômes, rares, peuvent avoir une base

organique comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports ; iii) la très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif, fonctionnel, ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue... ; iv) ils ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine (cf. infra).

III. LES NUISANCES SANITAIRES

Si l'on excepte les risques traumatiques liés aux bris de pales, projections de blocs de glace l'hiver dont l'occurrence reste exceptionnelle, trois facteurs concourent aux doléances exprimées :

1. Les nuisances visuelles

La stimulation lumineuse stroboscopique liée à la rotation des pales lorsqu'elles sont observées sous un certain éclairage a été dénoncée comme étant susceptible de provoquer des crises d'épilepsie.

Le clignotement des feux de signalisation, par son caractère répétitif et obsédant la nuit, est également dénoncé par des associations de plaignants.

La défiguration du paysage constitue, par son retentissement psychologique et la dévalorisation immobilière qu'elle entraîne, une nuisance réelle sur laquelle nous reviendrons.

2. Les nuisances sonores

Le bruit est de loin le grief le plus souvent allégué par les plaignants.

i) Caractéristiques des fréquences éoliennes

Hormis dysfonctionnement mécanique ou accident imprévu, le bruit généré par le rotor de l'éolienne et par la rotation de ses pales, notamment lorsque celles-ci passent devant le mât, est essentiellement composé *de basses fréquences et d'infrasons* (Annexe II). La gamme des fréquences perçues par l'oreille humaine s'étendant de 20 à 20 000 Hz, *les basses fréquences* sont - arbitrairement - comprises entre 100 et 20 Hz et *les infrasons* au-dessous.

C'est donc dans ce spectre fréquentiel qu'il faut rechercher les causes possibles des troubles.

Les infrasons ont longtemps été considérés comme le facteur essentiel de nuisance [5] et une littérature considérable leur a été consacrée.

Etant situés au-dessous des 20 Hz, ils sont donc théoriquement inaudibles par l'oreille humaine, sauf s'ils sont présentés à une intensité suffisamment forte.

Leurs seuils d'audibilité en dB A (voir annexe III) ont fait l'objet de nombreux travaux [6,7,8]. A titre d'exemple, la figure et le tableau ci-dessous en donnent les valeurs.

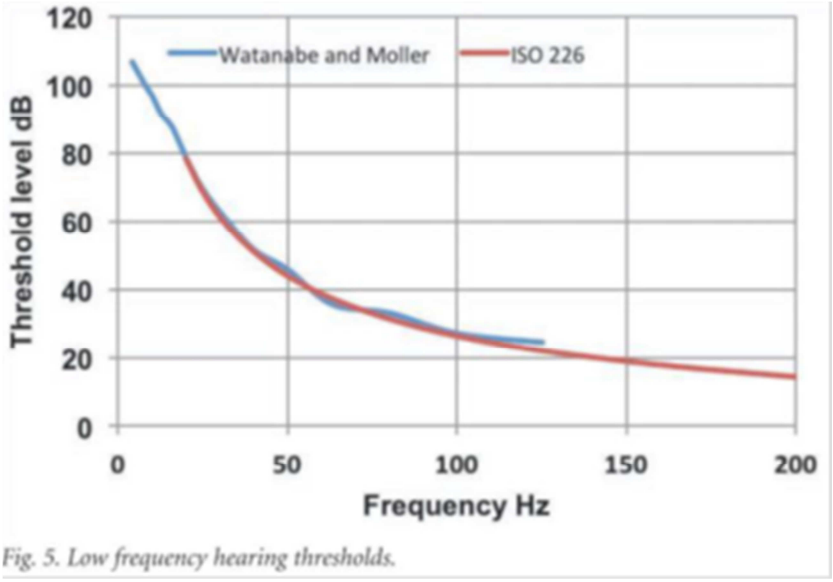

Fig. 5. Low frequency hearing thresholds.

Fréquences en Hz	1	2	4	8	12	16	20
Seuils d'audibilité en dB A	120	115	107	98	90	82	75

Tableau 1. Seuils d'audibilité d'après Watanabe et Möller [6]

Ces valeurs élevées sont confirmées par une étude utilisant l'IRMf [9] montrant qu'à la fréquence 12 Hz le seuil de réponse du cortex auditif (et uniquement lui) est de 110 dB SPL (et non dB A) (pour les problèmes techniques inhérents à la technique d'IRMf voir [10]).

Ces seuils d'audibilité très élevés sont à comparer aux mesures effectuées aux distances réglementaires minimales d'éloignement (500 mètres) qui montrent que l'intensité des infrasons et des basses fréquences émis par les éoliennes est faible, ne dépassant jamais 60 dB [11, 12,13](Tableau 2 et Annexe IV).

Fréquences en Hz	11-22	31	63	125
Intensités en dB A mesurées à 500 mètres	55	55	54	50
Intensités en dB A mesurées à 816 mètres	52	52	52	48

Tableau 2. Bruit généré par une ferme de 10 éoliennes. D'après Hayes McKenzie [12].

D'un point de vue clinique, les seuils au-delà desquels les infrasons seraient susceptibles d'occasionner une gêne sont mentionnés dans le tableau suivant.

Fréquences en Hz	6	12	16	20
Intensités en dB A	92	87	83	74

Tableau 3. Seuils de gêne occasionnée par les infrasons. D'après Moorhouse, Waddington et Adams [14].

Pour comparaison, les intensités émises par les nombreuses sources d'infrasons de notre environnement, naturelles (vagues océanes, chutes d'eau, tremblements de terre, etc.) ou artificielles (vibrations du trafic routier ou aériens, explosions, compresseurs industriels, etc.) [15,16] sont présentées dans le tableau suivant.

Rase campagne	40 dB A
Bruit d'un centre-ville	60 dB A
Ressac de la mer	70 dB A
Centrale électrique	80-120 dB A
Voyage en voiture vitres ouvertes	120 dB A
Tempête	135 dB A
Cabine d'hélicoptère	115-150 dB A

Tableau 4. Exemples d'intensités d'infrasons de sources naturelle ou artificielle. D'après Leventhall. [16].

Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes [17].

Ces multiples données suggèrent qu'il est très improbable qu'aux intensités ainsi définies, les infrasons puissent être audibles par l'oreille humaine, ce qui ne signifie toutefois pas qu'ils ne puissent être ressentis (cf. infra).

Le bruit éolien « entendu » et « rajouté » au bruit résiduel (bruit de fond) est donc essentiellement composé de *basses fréquences* mais, comme souligné plus bas, leur intensité demeure très faible et c'est dans d'autres caractéristiques que réside sans doute une nuisance possible (cf.infra).

ii) Pathogénie

Par quel(s) mécanisme(s), le bruit ainsi défini peut-il expliquer les manifestations cliniques du syndrome éolien? Trois sont décrits dans la littérature.

- ***Une stimulation de l'oreille interne.***

. Une étude [18] conclut que : i) les infrasons provoquent une réponse des cellules ciliées externes de la cochlée alors qu'ils ne sont pas perçus par les cellules ciliées internes, seules cellules réellement sensorielles, et sont donc « inaudibles » ; ii) des impulsions de 0,3 Hz semblent induire un flux d'endolymphe vers le sac endolymphatique ; iii) les cellules ciliées vestibulaires, quoique codant les fréquences < à 30 Hz, ne répondent pas aux infrasons véhiculés par voie aérienne.

Cet article très fréquemment cité suggère que les infrasons peuvent affecter l'oreille. En réalité, son analyse appelle les remarques suivantes : i) il ne s'agit pas d'un travail clinique ni expérimental mais théorique, reposant sur l'analyse de modèles et de données électrophysiologiques, biomécaniques, et acoustiques ; ii) ses conclusions sont prudentes, les auteurs estimant qu'à l'état normal les infrasons, quoiqu' « inaudibles » par l'oreille humaine, pourraient certes influencer la physiologie de l'oreille interne – mais par forcément sa fonction, hormis pathologie préexistante (type maladie de Menière ou déhiscence canalaire).

Une deuxième étude [19] menée sur trois familles ayant « déménagé » pour cause de nuisances met en cause une stimulation des otolithes, structures calcaires surplombant l'épithélium sensoriel de l'utricule et du saccule, ce que confirme une autre étude expérimentale [20]. Les symptômes rapportés par certains membres de ces familles étaient similaires à ceux du mal des transports, lequel est provoqué par des très basses fréquences inférieures à 1 Hz. C'est à 0,8 Hz et surtout à 0,2 Hz que la réponse otolithique serait la plus intense. Ainsi, les infrasons produits par les éoliennes pourraient déclencher chez les riverains

prédisposés des symptômes identiques à ceux du mal des transports. On peut toutefois signaler que cette étude est en contradiction avec l'étude précédente qui suggère que les cellules ciliées vestibulaires sont très peu sensibles aux basses fréquences.

Une autre étude [11] incrimine également les pulsations pressionnelles infrasoniques qui pourraient stimuler le système vestibulaire. Il en résulterait des symptômes classiquement observés dans les pathologies vestibulaires.

- ***Une stimulation d'organes viscéraux***

La propagation aérienne des ondes acoustiques pressionnelles de basses et très basses fréquences et/ou leurs harmoniques provoquerait des phénomènes de résonance dans les cavités thoraciques et abdominales contenant de l'air, expliquant les sensations de vibration ou de pulsation ressenties [21] (cf. Annexe III). On ne peut nier également le rôle possible des propriocepteurs cutanés procurant une sensation vibro-tactile. Toutefois ces mécanismes extra-auditifs ne semblent survenir qu'aux fortes intensités.

- ***Une action directe du bruit sur le sommeil***

Toutes les données de la littérature concordent pour souligner l'effet très négatif du bruit sur le sommeil. De fait, les troubles du sommeil représentent sans doute la doléance la plus constante des riverains. Ils sont d'ailleurs objectivés par les enregistrements somnographiques effectués par des cliniques du sommeil. Ces études concluent qu'à l'intérieur d'un périmètre de 1,5 km le bruit émis par les éoliennes perturberait la qualité du sommeil [23-30].

Une autre étude [11] suggère que certaines basses fréquences (autour de 30 Hz) interfèreraient avec les ondes « Beta » cérébrales du sommeil qui sont associées avec les réactions d'alerte, de stress et d'anxiété. Cette interférence expliquerait les troubles du sommeil. Mais ce mécanisme est très controversé.

3. Les facteurs psychologiques

Qu'ils soient provoqués par ou associés aux nuisances visuelles et sonores, les facteurs psychologiques jouent un rôle probable dans leur ressenti [2,25,31,32]. Ces facteurs ont été souvent discutés dans la littérature et peuvent être regroupés en quatre rubriques.

- *L'incidence des nouvelles technologies*

Toute nouvelle technologie charrie son lot de peurs et de fantasmes et peut fournir une explication rationnelle à des troubles fonctionnels pré-existants. Une étude scandinave montre en effet qu'en l'absence de tout environnement nocif un nombre significatif d'individus se plaignent de symptômes divers (gastro-intestinaux, musculaires, névralgiques, etc.) [32,33].

- *L'effet « nocebo »*

Il s'agit de l'inverse de l'effet placebo, consistant en l'induction psychologique d'une douleur ou d'une doléance [34]. Cet effet semble bien pouvoir s'appliquer aux infrasons. Une récente étude néozélandaise conduite en double aveugle a comparé les effets d'une exposition de 10 minutes soit à une stimulation placebo (c'est-à-dire au silence), soit à des infrasons, sur des sujets recevant préalablement une information soulignant soit les méfaits, soit l'innocuité de ces derniers. Seuls les sujets ayant reçu les informations négatives rapportèrent des symptômes, qu'ils aient été ou non soumis à l'exposition aux infrasons !!! [34,36,37]. Cette expérience souligne le rôle éventuellement négatif de certains médias et autres réseaux sociaux.

En d'autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même.

- *Les facteurs individuels*

Le fait que seule une partie de la population riveraine manifeste une gêne peut s'expliquer par les écarts inter-individuels de sensibilité auditive qui peuvent atteindre jusqu'à 15 dB [38] ainsi que par l'existence d'une pathologie auditive type hyperacousie ou presbyacousie à l'origine d'un recrutement (c'est-à-dire un pincement du champ de confort auditif).

Mais la personnalité des sujets joue également un rôle manifeste. Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire « écologiquement engagés » prêteront une attention « négative » à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.), lesquels, fragilisant l'individu, peuvent à terme retentir sur sa santé.

De plus la sensation de violation de leur habitat, espace-refuge, par une intrusion sonore – ou plus encore - visuelle ne peut que majorer cette « attention négative ».

- *Les facteurs sociaux et financiers.*

Plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte [29,35,36,39,40] : i) sentiment d'être mis devant le fait accompli et d'être impuissant face aux pouvoirs publics qui apparaissent inaccessibles voire indifférents aux plaintes et réclamations déposées par les riverains ; ii) mécontentement des riverains dont le bien immobilier est dévalué par la présence d'engins inesthétiques polluant leur panorama quotidien ; iii) diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées ; iv) absence d'intéressement aux bénéfices financiers… Ce dernier point mérite attention. En effet, des études épidémiologiques ont clairement montré que l'intéressement des riverains aux retombées économiques diminuait significativement le nombre de plaintes [41]. Rappelons ici que les redevances versées par les exploitants ne profitent qu'aux propriétaires ou locataires, fermiers bien souvent, des terrains utilisés ou à la communauté des communes.

4. Synthèse des nuisances

Une analyse critique des nuisances énoncées ci-dessus conduit aux conclusions suivantes.

Le rôle négatif des **facteurs visuels** ne tient pas à une *stimulation stroboscopique*. Si celle-ci peut certes provoquer à certaines heures de la journée et dans certaines conditions une gêne assimilée par les plaignants à « une alternance d'éclairage et de pénombre » dans leurs lieux d'habitation, le risque d'épilepsie dite photosensible, lié aux « ombres mouvantes » (shadow flickers), ne peut être raisonnablement retenu car *l'effet stroboscopique* de la lumière « hâchée » par la rotation des pales nécessite des conditions météorologiques et horaires exceptionnellement réunies [42,43] et aucun cas d'épilepsie n'est avéré à ce jour. De même le *rythme de clignotement des feux de signalisation* est-il nettement situé au-dessous du seuil épileptogène.

En revanche ***la défiguration du paysage*** par des structures considérées comme inesthétiques voire franchement laides par les riverains plaignants doit être considéré comme relevant non d'un problème d'esthétique environnementale (le temps influera probablement sur nos critères de beauté architecturale) mais d'une réelle nuisance sanitaire. En effet, la « pollution visuelle» de l'environnement qu'occasionnent les fermes éoliennes avec pour corollaire la dépréciation immobilière des habitations proches génère des sentiments de contrariété, d'irritation, de

stress, de révolte avec toutes les conséquences psycho-somatiques qui en résultent [32]. Et les impressionnantes perspectives de développement de l'éolien terrestre (l'installation d'environ 500 nouvelles éoliennes dont la hauteur devrait atteindre 200 mètres ou plus est prévue pour les 5 ans à venir !) ne pourront qu'amplifier des sentiments en voie d'être partagés par une proportion croissante de la population française.

Curieusement, cette nuisance visuelle ne semble pas ou très peu être prise en considération par les décisionnaires politiques ou les promoteurs et industriels concernés (étant posé qu'aucun d'entre eux n'installerait ou n'acquerrait une propriété à proximité d'un parc éolien !).

Le rôle de l'intensité du bruit éolien dans les symptômes allégués est diversement apprécié dans la littérature. Majeur pour l'OMS, il est contesté par d'autres auteurs. Toutes les études montrent en effet que cette intensité est relativement faible, restant souvent très en-deçà de celles de la vie courante, lesquelles dans une étude scandinave menée dans une municipalité de banlieue varient de 45 à 72 dB A [44]. Par ailleurs, les plaintes ne semblent pas directement corrélées à cette intensité [45].

Le rôle des infrasons, souvent incriminé [5], peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées plus haut [456,47,48] sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes.

En revanche***, le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales,*** survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habituation, peut indubitablement perturber l'état psychologique de ceux qui y sont exposés. Ce sont notamment ***les modulations d'amplitudes*** causées par le passage des pales devant le mât qui sont dénoncées comme particulièrement dérangeantes [49].

En tout état de cause, ***les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « règlementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations.***

Il convient par ailleurs de souligner que ces nuisances ***n'affectent qu'une partie des riverains*** variant selon diverses enquêtes de 4 à 20 % d'entre eux [25,43], valeurs à rapprocher de celles établies par des études canadiennes et britanniques estimant que près de 10% de la population générale est gêné par les sources habituelles de nuisances sonores (trafic routier, aérien, ferroviaire, etc.) [45,50].

En résumé, les nuisances sanitaires semblent avant tout d'ordre visuel (défiguration du paysage et ses conséquences psycho-somatiques) et à un moindre degré sonore (caractère intermittent et aléatoire du bruit généré par les éoliennes d'anciennes générations). Au plan médical, le syndrome des éoliennes réalise une entité complexe et subjective dans l'expression clinique de laquelle interviennent plusieurs facteurs. Certains relèvent de l'éolienne, d'autres des plaignants, d'autres encore du contexte social, financier, politique, communicationnel.

IV. DISCUSSION ET ACTIONS POSSIBLES

Ces facteurs de nuisances étant identifiés, l'analyse de la littérature médicale et scientifique (plus d'une soixantaine d'articles ont été publiés à ce jour sur les effets sanitaires des éoliennes) ne permet pas de démontrer que celles-ci - lorsqu'elles sont correctement situées – retentissent significativement sur la santé. En d'autres termes, aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée à leur fonctionnement [51, 52,53].

Le problème toutefois est que la définition de la santé a évolué et que, d'après l'OMS, elle représente aujourd'hui *un état de complet bien-être physique, mental et social*, ne consistant pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité.

Dans cette acception, force est d'admettre que le syndrome des éoliennes, quelque subjectifs qu'en soient les symptômes, traduit une souffrance existentielle, voire une détresse psychologique, bref une atteinte de la **qualité de vie qui, toutefois, ne concerne qu'une partie des riverains** [54].

Une action mérite donc d'être engagée pour obtenir une meilleure acceptation du fait éolien imposé par les autorités publiques et limiter la dégradation de la qualité de vie ressentie par les plaignants.

1. Lutte contre le bruit

Pour autant que les nuisances sonores soient avérée, cette lutte pourrait reposer sur un certain nombre de mesures.

i) Protection sonore

Pour des raisons physiques bien établies (voir Annexe III), des mesures de protection contre les basses fréquences et les infrasons sont aujourd'hui *peu efficaces* : i) leur absorption par les murs ou autres obstacles est faible en raison de leurs grandes longueurs d'onde ; ii) leur atténuation par éloignement de la source ne résout que partiellement le problème : 1 kilomètre diminue de 10 dB un son de 1000 Hz mais seulement de 0,1 dB un son de 10 Hz : iii) leur diffusion omnidirectionnelle rend difficile leur contention.

Sans doute les progrès technologiques voire architecturaux rendront-ils possible cette protection.

ii) *Plafonnement du bruit ambiant et principe d'émergence*

Le bruit généré par une ferme éolienne doit respecter le critère d'émergence (Annexe V).

Celui-ci conduit à d'abord définir *le bruit résiduel* : il s'agit du bruit de fond mesuré au niveau des habitations situées au plus près du site d'implantation. On peut alors définir *le bruit ambiant, somme du bruit de fond et de celui rajouté de celui de l'éolienne.*

Deux situations se présentent alors :

- le bruit ambiant ne dépasse pas 35 dB A, aucune règle ne s'applique au bruit de l'éolienne,

- le bruit ambiant dépasse 35 dB A, on introduit alors le principe d'émergence.

Le principe d'émergence stipule que le bruit de l'éolienne doit être limité de telle façon que le bruit ambiant ne dépasse pas le bruit résiduel de 5 dB A le jour (de 7 à 22h) et de 3 dB A la nuit (de 22 à 7 h) (voir Annexe V).

Pour simple exemple, si le bruit résiduel est mesuré en un point à 45 dB, le bruit émis par l'éolienne sera limité de telle façon qu'en ce point le niveau sonore ambiant ne dépasse pas 50 dB A dans la journée et 48 dB A la nuit.

Ce critère d'émergence maximale appelle les remarques suivantes :

1. L*e* ***bruit résiduel*** varie au cours de la journée en fonction de multiples facteurs : conditions climatiques (vent, humidité, température, etc.), activités environnementales (trafic, nature, etc.), topographie des lieux, etc.

Le respect du critère d'émergence nécessite donc un monitoring en temps réel qui, d'après certains témoignages, n'est pas assuré dans tous les parcs éoliens.

2. Le ***bruit ambiant*** se situerait en moyenne de 30 à 50 dB A [55]. Mais il n'est pas plafonné. Ceci signifie que même si le bruit résiduel est important, ce principe autorise un « rajout » de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit.
3. Par ailleurs, ce seuil de 35 dB est supérieur à celui défini pour les bruits perçus dans les autres types d'habitations (c'est-à-dire non concernées par les fermes éoliennes). Pour ces dernières, le seuil est fixé à 30 dB à l'extérieur des habitations et à 25 dB à l'intérieur (article R1334-32 et R1334-33 du code de Santé Publique - décret du 31 août 2006). En d'autres termes, le seuil à partir duquel intervient une limitation de 5 dB à un ajout sonore (bruits de voisinage, etc.) dépend du type d'émetteur du bruit, les éoliennes étant « favorisées » par rapport aux autres bruits ordinaires…

Pour comparaison, il est intéressant de noter qu'en matière de transport, l'OMS recommande de ne pas dépasser 40 dB A à la façade des habitations (l'ANSES recommandant 42 dB A).

Par ailleurs, certaines associations signalent que les contrôles acoustiques qu'elles sont en droit d'exiger ne sont pas systématiquement effectués (voir annexe VI).

iii) ***Diminution du niveau de la source sonore***.

Significative, elle ferait taire toute critique vis-à-vis des nuisances sonores.

Des améliorations techniques visant à réduire les turbulences ont été et sont développées consistant par exemple en des ajouts aérodynamiques (type ailettes intégrées sur la surface des pales ou Dinotail placées sur le bord de fuite des pales), ou en une modification de l'orientation des pales face au vent et devant le mât. La mise en place de modes de bridage performants, basés sur un monitoring acoustique estimant les émergences en temps réel, localisant les sources sonores prédominantes et déclenchant automatiquement une baisse du fonctionnement voire l'arrêt des éoliennes, constitue la solution de choix. Cette technologie semble déjà exister et sa généralisation sur toutes les éoliennes, même anciennes, serait souhaitable.

Notons toutefois que ces mesures n'agiraient pas sur le caractère irrégulier, aléatoire, du bruit généré même atténué.

2. L'éloignement des éoliennes

La distance entre premières habitations et éoliennes fait l'objet de réglementations ou de recommandations variables en Europe, aux Etats-Unis, au Canada, etc. Elle varie ainsi de 500 à 2 000 mètres [1,56]. En France, comme signalé plus haut, elle est donc fixée à 500 mètres, les diverses démarches visant à la porter à 1 000 ou 1 500 mètres n'ayant finalement pas été retenues.

Afin d'atténuer l'impact sonore, réel ou supposé, des éoliennes, il serait tentant de reprendre la recommandation de 1000 mètres. Mais cette recommandation se heurterait à plusieurs objections d'ordre politique et industriel : i) une telle mesure impliquerait l'arrêt d'environ la moitié des chantiers de construction actuellement en cours ; ii) l'éloignement des éoliennes aurait peu d'impact, les constructeurs augmentant alors leur puissance et donc leur niveau d'émission sonore tout en respectant les critères acoustiques d'émergence au site d'habitation ; iii) l'adoption d'un minimum de 1000 mètres en réduisant la superficie des fermes compte tenu des terrains disponibles en France réduirait – selon des sources politiques et industrielles - significativement la couverture des régions en électricité (pour autant que les autres sources d'approvisionnement, notamment nucléaire, fassent défaut).

En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres. La nuisance visuelle en revanche ne pourra que s'aggraver du fait que leur hauteur va pratiquement doubler celle des éoliennes actuelles (cf. section 4.4). Cette nuisance étant en partie liée à la taille, il apparaît logique de lier leur point d'implantation à leur hauteur, au travers d'études d'impact visuel appropriées.

i) L'information du public

L'analyse des doléances montre que beaucoup de riverains se plaignent d'avoir été mis devant le fait accompli, n'apprenant l'installation d'une ferme que lorsque débute le chantier d'implantation. Les procédures d'installation de fermes éoliennes prévoient pourtant qu'une campagne publique d'information est organisée dans un périmètre de 6 Kms autour du futur site (Annexe VI) et que toute la population concernée puisse exprimer son avis, ses suggestions voire éventuellement ses contre-propositions.

Manifestement les doléances manifestées par de nombreuses associations suggèrent que cette phase d'enquête publique n'est pas conduite avec la rigueur suffisante. De même, les requêtes

pour non-conformité aux critères d'émergence sonore doivent-elles être davantage entendues et satisfaites. De nombreux riverains se plaignent de s'être heurtés à un « mur préfectoral ».

V. LES RECOMMANDATIONS

La décision de développer davantage encore l'énergie éolienne est un fait politique aujourd'hui gravé dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. La problématique de ce rapport était d'analyser la réalité de son impact sanitaire et de dégager des pistes susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle.

L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires). Par ailleurs, il ne semble pas induire directement des pathologies organiques. Toutefois, il appert de l'étude de la littérature et des doléances exprimées par de multiples associations de riverains qu'au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles, il affecte la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.

Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, sur une frange de la population de riverains, le groupe de travail recommande :

-de faciliter la concertation entre les populations riveraines et les exploitants ainsi que la saisine du préfet par les plaignants, de s'assurer que l'enquête publique est conduite avec la rigueur décrite dans les textes et effectivement mise en œuvre, et de veiller à ce que les riverains se sentent mieux concernés par les retombées économiques,

-de déterminer la distance minimale d'implantation à la première habitation en fonction de la hauteur des nouvelles éoliennes afin de ne pas majorer leur impact visuel et ses conséquences psychiques et somatiques,

-de systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas,

-d'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes afin d'atténuer - malgré l'absence de preuves

formelles de sa nocivité - les effets ressentis, et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes,

-de revenir pour ce qui concerne leur bruit (et tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) au décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (relevant du code de Santé publique et non de celui de l'Environnement), ramenant le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur,

-d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires.

RÉFÉRENCES

[1] Chouard CH et coll. Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme. Rapport à l'Académie Nationale de Médecine. Bull Natle Acad Med 2006; 190: 753-4.

[2] Chapman S. Symptoms, diseases and aberrant behaviors attributed to wind turbine exposure. 2013 https:// www.tobacco.health.usyd.edu.au/assets....(in Rubin) Med 2006; 190: 753-4.

[3] Colby WD, Dobie R, Leventhall G et al. Wind turbine sound and health effects. An expert panel review. American wind energy association and Canadian wind energy association. 2009.

[4] Knopper LD, Ollson CA. Health effects and wind turbines: a review of the literature. Environmental Health 2011; 10: 78.

[5] Alves-Pereira M, Castelo Branco NA. Vibroacoustic disease : biological effects of infrasound and low-frequency noise explained by mechanotransduction cellular signalling. Progress in Biophys Mol Biol 2007; 93: 256-79.

[6] Watanabe T, Moller H. Low frequency hearing thresholds in pressure field and in free Field. J Low Frequency Noise Vibration 1990; 9: 106-15.

[7] Moller H, Pedersen SCS. Hearing at low and infrasonic frequencies. Noise and Health 2004; 6: 37-57.

[8] Moller H, Pedersen CS. Low-frequency noise from large wind turbines. J Acoust Soc Am 2011; 129: 3727-44.

[9] Dommes E, Bauknecht et al. Auditory cortex stimulation by low-frequency tones: an fMRI study. Brain Res 2009; 130: 129-137.

[10] Bola L., Zimmermann M., Mostowski et al. « Task specific reorganization of the auditory cortex in deaf humans », Proc Nat Acad Sci 2017, 01, doi :10.1073.

[11] Ambrose SED, Rand RW. The Bruce McPherson Infrasound and low Frequency. Noise study 2011; 1-51.

[12] Hayes McKenzie. The measurement of low frequency noise at three UK wind farms. BWEA website. 2006; 1-117.

[13] McCunney RJ, Mundt KA, Colby WD et al. Wind turbines and Health : a critical review of the scientific literature. J Occup Environ Med. 2014; 55: 108-30.

[14] Moorhouse AT, Waddington MD, Adams MD. A procedure for the assessment of low frequency noise complaints. J Acoust Soc Am 2009; 126: 1131-41.

[15] Chatillon J. Perception des infrasons. Acoustique et techniques n°67.
[16] Leventhall G. Infrasound wind turbines : fact, fiction or deception. Can Acoust 2006; 34: 29-36.
[17] Traboulsi R, Avon P. Transmission of infrasonic pressure wawes from cerebrospinal to intralabyrinthine fluids through the human cochlear aqueduct : non-invasive measurements with acoustic emisssions. Hear Res 2007; 233 : 30-9.
[18] Salt A.N., Hullar T.E. Responses of the ear to low frequency sounds, infrasound and wind turbines. Hear Res 2010; 268: 12-21. DOI 10.1016/j.heares.2010.06.007.
[19] Shomer PD, Erdreich J, Pamidighantam PK et al. A theory to explain some physiological effects of the infrasonic emissions at some wind farm sites. J Acoust Soc Am 2015; 137: 1356—65.
[20] Todd N. Tuning and sensitivity of the human vestibular system to low frequency vibration. Neurosci Lett 2008; 444: 36-41.
[21] Pierpont N. Wind turbine syndrome : a report on a natural experiment. K-selected books. 2009. http://www.kselected.com/?page_id=6560
[22] Chapman S, St George A, Walker K et al. The pattern of complaints about Australian wind farms does not match the establishment and distribution turbines. PLoS One 2013; 8:e76584.
[23] Hulmes KI, Brink M, Basner M. Effects of environmental noise on sleep. Noise & Health 2012 ; 61 : 297-302.
[24] Halperin D. Environmental noise and sleep disturbances: a threat to health. Sleep Sci 2014; 7: 209-11.
[25] Jalali L, Nezhad-Ahmadi MR, Gohari M et al. The impact of psychological factors on self-reported sleep disturbance among peope living in the vicinity of wind turbines. Environ Res 2016; 148: 401-10.
[26] Bakker RH, Pedersen E, van den Berg GP et al. Impact of wind turbine sound on annoyance, self-reported sleep disturbance and psychological distress. Sci Total Environ. 2012; 425: 42-51.
[27] Nissenbaum MA, Aramini JJ, Hanning CD. Effects of industrial wind turbine noise on sleep and health. Noise Health 2012; 14: 237-43.
[28] Bernert RA, Joiner TE. Sleep disturbances and suicide risk : a review of the literature. Neuropsych Dis Treat 2007; 3: 735-43.
[29] Jeffery RD, Krogh C, Horner B. Effets indésirables sur la santé des éoliennes industrielles. Can Fam Physician 2013; 59: 473-5.

[30] Hanning CD, Evans A. Wind turbine noise seems to affect health adversely and an independent review of evidence is needed. BMJ 201 ; 344:e1527.
[31] Schmidt L. Investigation on psychoacoustical and non-acoustical moderators for annoyance evoked by wind turbine noise. J. Acoust Soc Am 2014; 135:n.4
[32] Rubin GJ, Burns M, Wessely S. Possible psychological mechanisms for « windturbine syndrome ». On the windmills of your mind. Noise Health 2014; 16: 116-22.
[33] Ihlebaek C, Eriksen HR, Ursin H. Prevalence of subjective health complaints in Norway. Scan J Public Health 2002; 30: 20-9.
[34] Barsky AJ, Saintfort R, Rogers MP et al. Nonspecific medication side effects and the nocebo phenomenon. JAMA 2002; 287: 622-7.
[35] Crichton F, Dodd G, Schmid G et al. Can expectations produce symptoms from infrasound associated with wind turbines? Health Psychol 2013; 33: 360-4.
[36] Crichton F, Petrie KJ. Health complaints and wind turbines : the efficacy of explaining the nocebo response to reduce symptom reporting. Environ Res 2015; 140; 449-55.
[37] Baxter J, Morzaria R, Hirsch R. A case-control study of support/opposition to wind turbines: perception of health risk, economic benefit, and community conflict. Energy Policy 2013; 61: 931-43.
[38] Nussbaum DS, Reinis S. Some individual differences in human response to infrasound. UTIAS report 282, CN ISSN 0082-5255. 1985.
[39] Cowell R, Bristow G, Munday M. Acceptance, acceptability and environmental justice : the role of community benefits in wind energy development. J Environ Plan Manag 2011; 54: 539-57.
[40] Fields JM. Effect of personal and situational variables on noise annoyance in residential areas. J Acoust Soc Am 1993; 93: 2753-63.
[41] Pedersen E, van den Berg F, Bakker R et al. Response to noise from wind farm in the Netherlands. J Acoust Soc Am 2009; 126: 634-43.
[42] Harding G, Harding A, Wilkins A. Wind turbines, flicker, and photosensitive epilepsy. Epilepsia 2008; 49: 1095-8.
[43] Pedersen E, Larsman P. The impact of visual factors on noise annoyance among people living in the vicinity of wind turbines. J Environ Psych 2008; 28: 379-89.
[44] Öhrström E. Barregärd L, Andersson E et al. Annoyance due to single and combined sound exposure from railway and road traffic. J Acoustic Soc Am 2007; 122: 2642-52.

[45] Michaud DS, Feder K, Keith SE et al. Exposure to wind turbine noise : Perceptual responses and reported health effects. J Acoust Soc Am 2016; 139: 1443-54.
[46] Leventhall G. Concerns about infrasound from wind turbines. Acoustics Today 2013; Vol 9: 30-8.
[47] Lundquist P, Holmberg K, Lanström U. Annoyance and effects on work from environmental noise at school. Noise Health. 2000; 2: 39-46.
[48] Bolin K, Bluhm G, Eriksonn G et al. Infrasound and low frequency noise from wind turbines: exposure and health effects. Environ Res Lett 2011, 6:106.
[49] Independent Noise Working Group. Wind turbine amplitude modulation and planning control study. https://www.heatonharris.com/reports-publications.
[50] Grimwood CJ, Skinner GJ, Raw GJ. The UK national noise attitude survey 1999/2000. Proceedings of the Noise Forum Conference. 2002 may 20; London CIEH.
[51] ANSES.https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-genere-par-les-éoliennes
[52] Roberts JD, Roberts MA. Wind turbines : is there a human health risk? J Environ Health. 2013; 75: 8-13.
[53] Mayo Clinic. Stress symptoms : effects on your body, feelings and behavior. 2011. Available from : http://www.mayoclinic.com/health/stress-symptoms/SR00008D.
[54] Shepherd D, McBride D, Welch D et al. Evaluating the impact of wind turbine noise on health-related quality of life. Noise Health 2011; 13: 333-9.
[55] British Wind Energy Association. 2010. http://www.bwea.com/ref/noise.html.
[56] Position of the National Institute of Public Health – National Institute of Hygiene on wind farms. http://pzh.gov.pl
[57] Dancer A, Franke R. Intracochlear sound pressure measurements in guinea pigs. Hear Res 1980; 2: 191-205.
[58] Cerema. http://www.cerema.fr/spip.php?page=sommaire

Personnalités auditionnées

Jean-Louis BUTRE, Président de la Fédération de l'environnement durable

Olivier DAVID, sous-directeur du système électrique et des énergies renouvelables

Laurent DROIN, Directeur du Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit

Sylvain DROUIN, adjoint au chef du bureau des risques des industries de l'énergie et de la chimie, au sein du service des risques technologiques

Paul DUCLOS, Responsable Windustry France, Chargé de mission Eolien

Irène LAURET-DUCOSSON, EDF EN, Ingénieur acoustique

Marion LETRY, Déléguée générale adjointe, Syndicat des énergies renouvelables

Eric MARCHAL, Ingénieur des Mines, Expert auprès de l'AFNOR, Expert près la Cour d'Appel de Nancy, responsable du pôle R&D du groupe Venathec

Philippe MERLE, chef du service des risques technologiques

Aleksandra PIOTROWSKI, Toxicologie, EDF SA Services des études médicales

André POSOKHOW, Ancien commissaire aux comptes

Julien RAYNAL, Ingénieur de site éolien, Siemens SAS

Joris ROBILLARD, Ingénieur Environnement, Enercon GmbH France

Hervé TEXIER, Docteur en Sciences Physiques

Lory WAKS, adjoint au chef de la Mission bruit et agents physiques, au sein du Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses

Groupe de travail

Claude-Henri CHOUARD

Emmanuel CABANIS

André CHAYS

Marie-Thérèse HERMANGE

Yvan TOUITOU

Patrice TRAN BA HUY

ANNEXES

ANNEXE I. De quelques données sur l'énergie éolienne terrestre en France

L'énergie éolienne occupe aujourd'hui la deuxième place des énergies renouvelables (EnR) (25%), derrière la filière hydraulique (57%) et devant les filières solaire (14%) et bioénergétique (4%). Le Grand-Est, l'Occitanie et les Hauts-de-France possèdent les parcs éoliens les plus importants du territoire.

En termes de capacité de production, la France occupait fin 2015 en Europe la quatrième place derrière l'Allemagne, l'Italie et L'Espagne.

Avec environ 4 à 5 000 éoliennes regroupées en 5 à 800 fermes (les chiffres varient selon les sources), elle représente à ce jour 11,166 GigaWatts installés assurant environ 5% de la consommation d'électricité en France métropolitaine.

La Programmation Pluriannuelle des Energies (PPE) prévoit pour la filière éolienne terrestre un développement annuel visant à atteindre 15 000 MW en 2018 et entre 21 800 MW et 26 000 en 2023 (au 30 juin 2016, environ 4 000 éoliennes regroupées au sein de 1 400 fermes produisaient une puissance de 10 850 MW) Elle devrait ainsi couvrir environ 10% de l'électricité consommée en France métropolitaine (contre 5% aujourd'hui),

Cette augmentation en puissance de l'éolien terrestre correspondra à l'installation d'environ 500 nouvelles éoliennes par an.

La durée de vie d'une éolienne est garantie 20 ans.

Pour de multiples raisons techniques et financières, l'éolien en mer ne peut représenter une alternative à l'éolien terrestre avant de nombreuses années.

ANNEXE II.Le bruit et les infrasons

Le bruit est un ensemble de vibrations apériodiques et se définit par son spectre fréquentiel et l'éventail des intensités portées par chacune des fréquences. Rappelons que la gamme des fréquences perçues par l'oreille humaine s'étend – théoriquement et chez le sujet jeune - de 20 à 20 000 Hz. De façon arbitraire, les basses fréquences sont comprises entre 100 et 20 Hz. Au-dessous se situent les infrasons qui sont donc théoriquement inaudibles. La plupart des bruits industriels (dont les éoliennes) contiennent des spectres d'infrasons.

La figure ci-dessous illustre les seuils d'audibilité chez une personne jeune et normo-entendante. On peut constater que les seuils des basses fréquences et des infrasons sont élevés, se situant schématiquement à 120 dB pour 1 Hz, 105 dB pour 8 Hz, 95 dB pour 16 Hz, 66 dB pour 32 Hz, 45 dB pour 63Hz. Le seuil de douleur se situe pour sa part entre 140 dB à 20 Hz et 162 dB à 3 Hz.

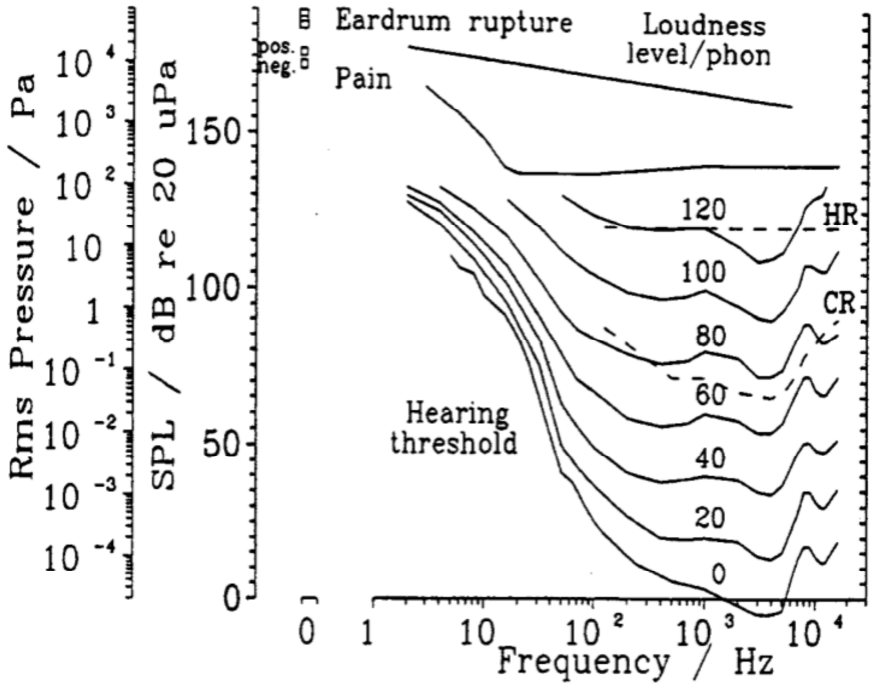

FIGURE 1 (d'après J. Dancer [57])

Courbes isosoniques de Fechner et Munson. Chaque point correspond à un son pur (fréquence en abscisse et intensité sonore en ordonnées, en coordonnées logarithmiques). Chaque courbe, appelée « isosone » relie les points qui correspondent à des sons qui donnent

la même impression subjective d'intensité. La zone la plus basse de chaque courbe correspond au maximum de sensibilité de l'oreille (500 – 4000 Hz). La courbe 0 phone correspond aux plus faibles sons audibles; la courbe 120 phones au seuil de la douleur.

Les Infrasons se propagent dans l'air à une vitesse identique à celle des ondes audibles, soit de l'ordre de 330m/s. La longueur d'onde d'un son étant inversement proportionnelle à sa fréquence, celle d'un infrason de 20 Hz est d'environ 16 mètres, c'est-à-dire très supérieure à la taille de la plupart des êtres vivants, notamment de l'homme.

Lorsqu'un corps, objet ou être vivant, est soumis à des infrasons parvenus par propagation aérienne, ce corps se trouve immergé dans un champ acoustique et verra une force s'exercer sur ses organes contenant de l'air et ne communiquant pas avec l'extérieur (c'est-à-dire, chez l'homme, la caisse du tympan, le tractus digestif, l'arbre respiratoire lorsque la glotte est fermée). Lorsque la propagation se fait en plus par voie solide, entraînant par exemple la vibration des murs d'une cavité aérienne, l'énergie absorbée par le corps, lorsqu'il touche une de ces parois, peut-être beaucoup plus importante.

Ainsi les infrasons peuvent-ils donner naissance à des phénomènes de résonance; la poitrine résonne entre 40 et 60 Hz, et l'abdomen faiblement entre 4 et 8 Hz. L'ouverture de la glotte permet au contenu aérien thoracique d'entrer en résonance à 1 Hz, si bien qu'aux alentours de 165 dB on peut observer une respiration passive modulée par l'infrason.

La diffusion de l'énergie sonore à partir de la source dépend de la nature du milieu dans lequel elle se propage et de la longueur d'onde émise. Un émetteur d'ultrasons rayonne pratiquement dans une seule direction. Au contraire, les ondes émises par un générateur d'infrasons sont pratiquement sphériques et rayonnent de tous côtés, de façon centrifuge et multidirectionnelle.

La perte d'énergie en fonction de la distance est très importante pour les fréquences aiguës, faible pour les fréquences graves. Ainsi, à plusieurs centaines de mètres d'une source de bruit intense, il n'y a plus guère de fréquences aiguës, et seules persistent les médiums, les fréquences graves et les infrasons.

Les infrasons naturels (vent, tonnerre, etc.) font partie de l'environnement naturel de l'homme. Même s'ils sont inaudibles parce que d'intensités trop faibles, ils sont produits par de nombreuses activités quotidiennes :

Types d’activité	
Running	90 dB à 2 Hz
Nage	140 dB à 0,5 Hz
Voyage en voiture vitres ouvertes	115 dB à 15 Hz
Grattage du conduit auditif externe	160 dB à 2 Hz
Salle de machines d’un paquebot	130-140 dB à 5-20 Hz

TABLEAU 1. Exemples d’infrasons générés par certaines activités.

Fréquences de la source	8 Hz	16 Hz	32 Hz	63 Hz	125 Hz
Véhicule léger à 100 km/h	95	90	88	82	78
Camion roulant à 80 km/h	103	105	102	92	88
Train vitres ouvertes à 80 km/h	97	101	101		
Eolienne 2 MW à 500 mètres	56	56	55		50

TABLEAU 2 (d'après J. Rolland)

A mesure que la fréquence d'un son baisse en dessous de la zone des fréquences conversationnelles (500-4000Hz), l'énergie nécessaire pour qu'il soit perçu par l'oreille humaine croît rapidement. De plus, dans ces gammes des basses fréquences, si, à de hautes intensités, l’oreille peut, jusqu'à 20 Hz, reconnaître une tonalité, en dessous de cette zone elle

ne perçoit plus que des phénomènes distincts décrits comme des battements. Cette particularité contribue à la définition des infrasons. Mais 20 Hz est une limite floue, car la non-linéarité de l'oreille moyenne entraîne des distorsions responsables d'une perception sonore parasite variable.

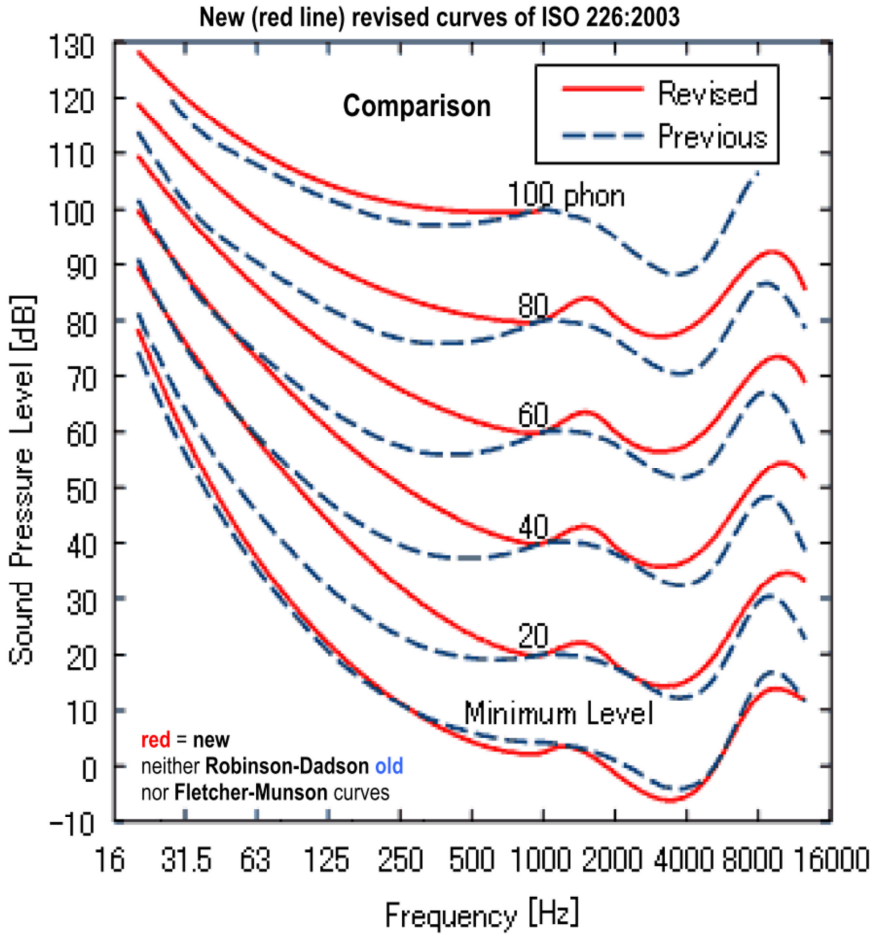

FIGURE 2 (d'après A. Dancer)

Energie nécessaire (en abscisse) pour obtenir le seuil liminaire et les seuils de sensation d'intensité équivalente, par rapport à un son de 1000 Hz servant de référence, pour différentes fréquences (en ordonnée). Les infrasons (en haut et à gauche de la figure) nécessitent une très forte intensité pour être perçus, et une intensité tout à fait hors norme pour approcher le seuil douloureux.

L'oreille moyenne est la première à souffrir à mesure qu'augmente l'intensité des infrasons. En effet la membrane élastique du tympan est sensible aux variations de pression et absorbe bien

mieux l'énergie que le reste du corps. On peut ainsi observer à partir de 130 dB une hyperhémie tympanique transitoire disparaissant à l'arrêt de la stimulation.

Les niveaux supérieurs à 160 dB, qui pourraient entraîner des lésions cochléaires, nécessiteraient des générateurs d'une puissance et d'un encombrement totalement irréalistes en champ libre.

L'atteinte vestibulaire représente l'essentiel des phénomènes déclenchés dans l'oreille interne par les infrasons. Ces troubles reflètent la diffusion au vestibule de l'énergie délivrée par l'étrier aux liquides labyrinthiques. Lors d'une tympanométrie, geste de routine en audiométrie clinique, on applique une pression statique dans le conduit auditif externe, qui réalise une pression monaurale et peut entraîner un léger vertige. Toutefois, chez l'animal, l'exposition de 169 dB à 10 Hz ou de 158 dB à 30 Hz, n'induit pas de nystagmus. Chez l'homme soumis à des niveaux variant entre 142 et 150 dB, on n'observe pas non plus de nystagmus, que la stimulation soit monaurale ou bilatérale, ou soit en phase ou en opposition de phase. Cependant, des bouffées de bruit (tone bursts) ou des sons modulés en amplitude peuvent, en application monaurale ou dissymétrique de 125 dB, au rythme de trois par seconde, produire des mouvements oculaires rapides ou un déséquilibre transitoire.

Par ailleurs, en se rapprochant des fréquences conversationnelles, une toux et une «sensation d'étouffement» ont été rapportées pendant l'exposition à des bruits de sirènes de 150 à 154 dB dans la gamme 50 à 100 Hz. Une gêne ne s'observe qu'avec des stimuli comportant un spectre sonore ayant de fortes pentes aux basses fréquences (8 dB/oct), et à une intensité supérieure à celle du seuil de perception sonore. Des effets dits "psychologiques", avec manque de concentration peuvent apparaître au-dessus de 110 dB, chez le sujet sain expérimentalement soumis aux infrasons.

Dans le cas particulier des éoliennes, notons que les très basses fréquences mesurées à 100 mètres des éoliennes se situent à au moins 40 dB en dessous du seuil d'audibilité.

A cette distance, l'intensité des infrasons est si faible que ces engins ne peuvent provoquer ni cette gêne, ni cette somnolence liées à une action des infrasons sur la partie vestibulaire de l'oreille interne, que l'on ne peut observer qu'aux plus fortes intensités expérimentalement réalisables.

ANNEXE III.Le décibel

Le décibel - dB - est un nombre sans dimension qui permet de quantifier « l'écart », « le rapport », «la différence de niveau » entre deux grandeurs de même nature, l'une d'entre elles étant prise pour référence. Ce nombre (Y) est calculé comme étant dix fois le logarithme en base 10 de leur rapport, soit pour deux grandeurs X et X0, valeur de référence

$$Y(\text{en décibel}) = 10 \log X/X0$$

En acoustique, si l'on prend pour valeur de référence P0, la variation de la pression au seuil de l'audition d'une oreille normale à 1000Hz, on peut alors définir une échelle de pression en dB traduisant ainsi le niveau de pression observé en un point donné par rapport à cette valeur P0 de référence. On parlera de dB SPL (SPL pour « Sound Pressure Level ») afin d'insister sur le fait qu'il s'agit bien là d'une échelle de pression.

En acoustique médicale, on parlera de dB HL (HL pour « Hearing Level »). Ce décibel n'est utilisé qu'en audiométrie : en effet, pour chacune des fréquences, on prendra pour valeur de référence le seuil de l'audition de sujets considérés comme normo-entendants ; la valeur 0 dB à chacune des fréquences traduit donc une valeur normale de l'audition pour la fréquence considérée.

En acoustique industrielle, par exemple dans l'habitat, ou dans le cadre de la règlementation, on a dû définir d'autres décibels car il y a là nécessité de comparer le niveau sonore des bruits et non plus de deux sons purs. Ces échelles n'expriment donc plus un niveau sonore selon chaque fréquence mais se proposent d'aboutir à une valeur unique du niveau de bruit, exprimée en décibels, en un point et à un instant donnés.

Pour y parvenir on va « pondérer » selon les fréquences :

- la pondération A aboutissant au dB A est la plus fréquemment utilisée, adaptée à la réponse de l'oreille à des faibles niveaux de pression acoustique, autour de 40 dB SPL (Sound Pressure Level).

- la pondération C aboutissant au dB C s'adresse plus au comportement de l'oreille à des niveaux élevés de pression acoustique, supérieurs à 70 dB SPL. Elle sera donc plus juste que la précédente lorsque l'on cherchera à évaluer le niveau de bruit dans une ambiance très bruyante à des niveaux de 85 à 130dB.

- la pondération G aboutissant au dB G, spécifique pour la mesure des infrasons, décrite dans « Norme ISO 7196 :1995 - Acoustique. Pondération fréquentielle pour le mesurage des infrasons. Mars 1995 ».

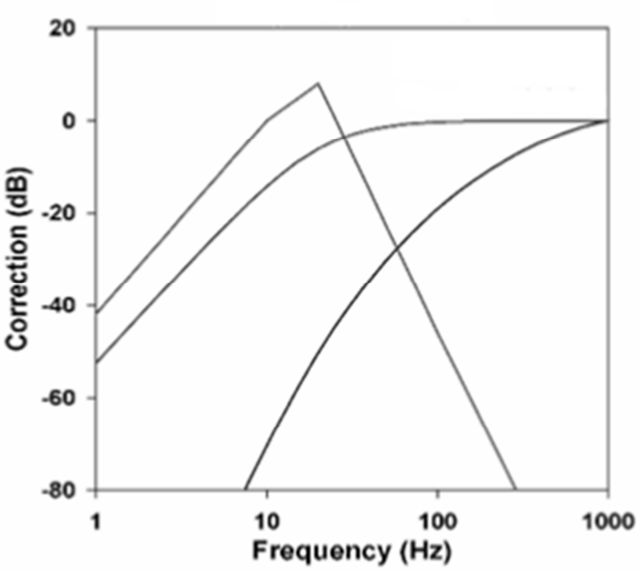

Figure. Couverture spectrale des différentes pondérations de décibels (d'après 11).

Retenons que la quasi-totalité des études concernant la nuisance sonore des éoliennes ont utilisé les dB A car ils correspondent à la sensibilité de l'oreille humaine. Il leur est reproché de sous-estimer les basses fréquences et les infrasons.

ANNEXE IV. Bruit ambiant

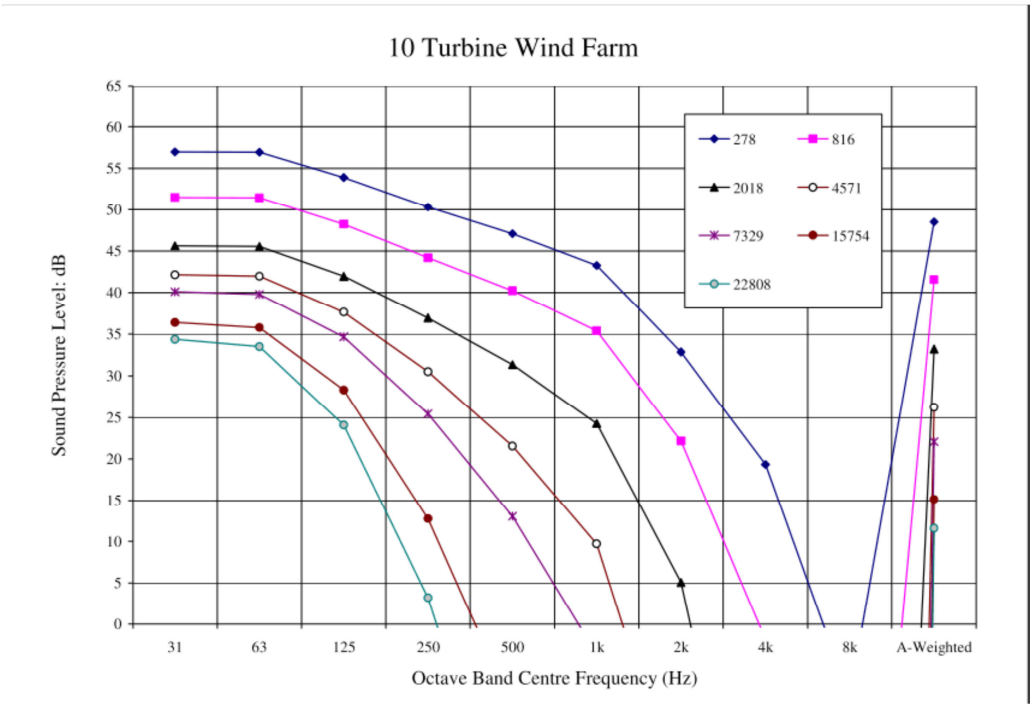

Fréquences	Intensité mesurée à 800 m	Intensité mesurée à 500 m
11-22 Hz	52	56
31 Hz	52	55
125 Hz	48	50
250 Hz	44	48

Niveaux sonores générés par une ferme de 10 éoliennes en fonction de la distance [12]. The measurement of low frequency noise at three UK wind farms. BWEA website. 2006 ; 1-117.

ANNEXE V. Les critères acoustiques d'installation et de suivi. Le critère d'émergence.

L'étude d'impact doit s'assurer que l'impact sonore de la future ferme éolienne respectera le critère d' «émergence maximale» définie par le code de Santé Publique dans son article 26 de l'arrêté du 26 août 2011.

Selon ce critère, lorsque le *bruit ambiant* (encore appelé *bruit total = bruit résiduel* (c'est-à-dire le bruit de fond au niveau des habitations situées près du site d'implantation) + *bruit de l'éolienne*) d'un site est supérieur à 35 dB, le bruit rajouté des éoliennes ne doit pas dépasser *le bruit résiduel* de 5 dB A le jour (de 7 à 22h) et 3 dB A la nuit (de 22 à 7h).

Si le bruit ambiant est au-dessous ou égal à 35 dB A, il n'y a pas de limites à la production sonore des éoliennes. Ceci signifie que si le bruit résiduel est faible, par exemple 20 dB A, le bruit des éoliennes n'a pour seule limite que de ne pas dépasser les 35 dB de bruit ambiant.

L'étude acoustique effectuée selon les dispositions de la norme NF 31-114 et sous la responsabilité du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) [58] consiste donc à mesurer d'abord *le bruit résiduel* puis à établir le *bruit prévisionnel des éoliennes* à installer en se basant sur des logiciels de calcul prenant en compte la topographie des lieux, la nature des sols, les conditions météorologiques, la rose et la vitesse des vents, la technologie et le nombre d'éoliennes prévus sur le site, etc.

Les heures définissant le jour (7h) et la nuit (22h) sont en réalité ajustées aux « ambiances sonores homogènes », lesquelles tiennent compte des bruits de la nature et environnementaux (l'avifaune se réveille et le trafic routier augmente souvent avant 7 heures du matin !).

La distance admissible d'installation est ensuite définie pour chaque site par cet indicateur d'émergence. En d'autres termes, plus le milieu dans lequel une ferme éolienne est implantée est calme, plus la distance habitations-éoliennes est élevée (ceci explique pourquoi de nombreuses fermes sont installées près d'autoroutes).

A noter toutefois qu'au cours de la journée le bruit résiduel varie parfois considérablement, ce qui, en pratique, impose une technologie complexe, adaptant en temps réel le bruit des éoliennes à ces variations. Elle n'est pas en place sur toutes les fermes.

Notons encore que – théoriquement - le bruit ambiant ne doit dépasser 70 dBA le jour et 60 dBA la nuit en n'importe quel point d'un périmètre dont le rayon correspond grossièrement à la hauteur hors-tout (hauteur du moyeu + longueur d'une pale). Cette réglementation n'a en pratique aucun intérêt puisque n'intéressant pas les habitations.

Conséquence du classement des éoliennes au régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et donc relevant du code de l'environnement et non de la santé publique, le seuil de déclenchement du principe d'émergence est de 35 dB A à la façade des habitations et non de 30 dB A comme pour toute habitation commune et même de 25 dB A à l'intérieur des habitations.

Concernant les contrôles périodiques, il est stipulé (voir Section 4 de l'arrêté du 26 août 2011 relatifs aux parcs éoliens soumis à autorisation ICPE) qu'au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs (article 12), effectue des essais des équipements de sécurité en situation normale, arrêt, arrêt d'urgence, arrêt en situation de survitesse, etc. (article 15), et contrôle les systèmes de fixation du mât et des pales (article 18).

Concernant les contrôles acoustiques, il est stipulé (Section 6 de l'arrêté du 26 août 2011 relatifs aux parcs éoliens soumis à autorisation ICPE, articles 26 à 28) que les mesures sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011. ».

Quant à la périodicité des contrôles acoustiques, il est précisé dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement à l'Article 5 que l'exploitant doit faire réaliser périodiquement, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées. Ces mesures se font aux emplacements et avec une périodicité fixés par l'arrêté d'autorisation. Les emplacements sont définis de façon à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones où elle est réglementée. La périodicité des mesures de réception est donc précisée au cas par cas selon que l'arrêté d'autorisation d'exploiter comporte ou non une prescription.

Cette périodicité est en réalité mal définie. Les informations obtenues du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer suggèrent qu'un contrôle acoustique peut être effectué en cas de plaintes des riverains (nous avons souligné plus haut que ces plaintes n'étaient pas toujours suivies d'effet…), que les éoliennes sont inspectées tous les 7 ans environ mais ne font pas forcément l'objet de mesures acoustiques à cette occasion mais que les inspecteurs vérifient régulièrement la bonne mise en œuvre des plans de bridage fixés par arrêté préfectoral.

ANNEXE VI. PROCEDURE D'AUTORISATION ET SUIVI D'INSTALLATION

Au 1° mars 2017, cette procédure comporte schématiquement pour les éoliennes dont la hauteur dépasse 50 mètres trois étapes :

4. **Une phase d'examen :**

En réponse aux besoins exprimés par la Programmation Pluriannuelle des Energies (il n'y a pour l'instant pas d'appel d'offres), le futur exploitant qu'il soit privé, public ou semi-public prospecte et soumet un projet d'implantation. Le dossier comporte une étude d'impact, une étude des dangers ainsi que les avis de l'Autorité Environnementale et de l'Agence Régionale de Santé. En matière de nuisance sonore, l'étude d'impact doit notamment s'assurer que la future ferme éolienne respectera le critère d' «émergence maximale» défini par le code de Santé Publique dans son article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 (voir Annexe V).

Un bail emphytéotique de concession d'une durée pouvant atteindre 25 ans est conclu avec les propriétaires fonciers contre une compensation financière. Une compensation financière est également prévue pour la commune, la communauté des communes et la région.

Le dossier est transmis au Préfet de région via la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

5. **Une phase d'enquête publique**

Ses modalités ont été modifiées par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016. Elle consiste à informer les collectivités locales et les riverains du projet d'implantation via les élus locaux, des réunions d'informations, l'affichage du dossier administratif dans toutes les mairies situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de la future ferme éolienne, ainsi que les journaux locaux et Internet.

Cette phase dure 1 mois et fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur.

6. **Une phase de décision**

En fonction des résultats de l'enquête publique, l'autorisation définitive est donnée par le préfet par voie d'arrêté préfectoral. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs déposé par les demandeurs ou les tiers dont les communes intéressées.

Ajoutons qu’une « Etude acoustique de réception en exploitation » est effectuée à la mise en service. Par la suite, « l'exploitant doit faire réaliser périodiquement, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées. Ces mesures se font aux emplacements et avec une périodicité fixés par l'arrêté d'autorisation. Les emplacements sont définis de façon à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones où elle est réglementée. »

A tout moment, cependant, le préfet peut diligenter une enquête effectuée par l’Inspecteur des Installations Classées.

Pour copie certifiée conforme
Le Secrétaire perpétuel

Professeur Daniel COUTURIER

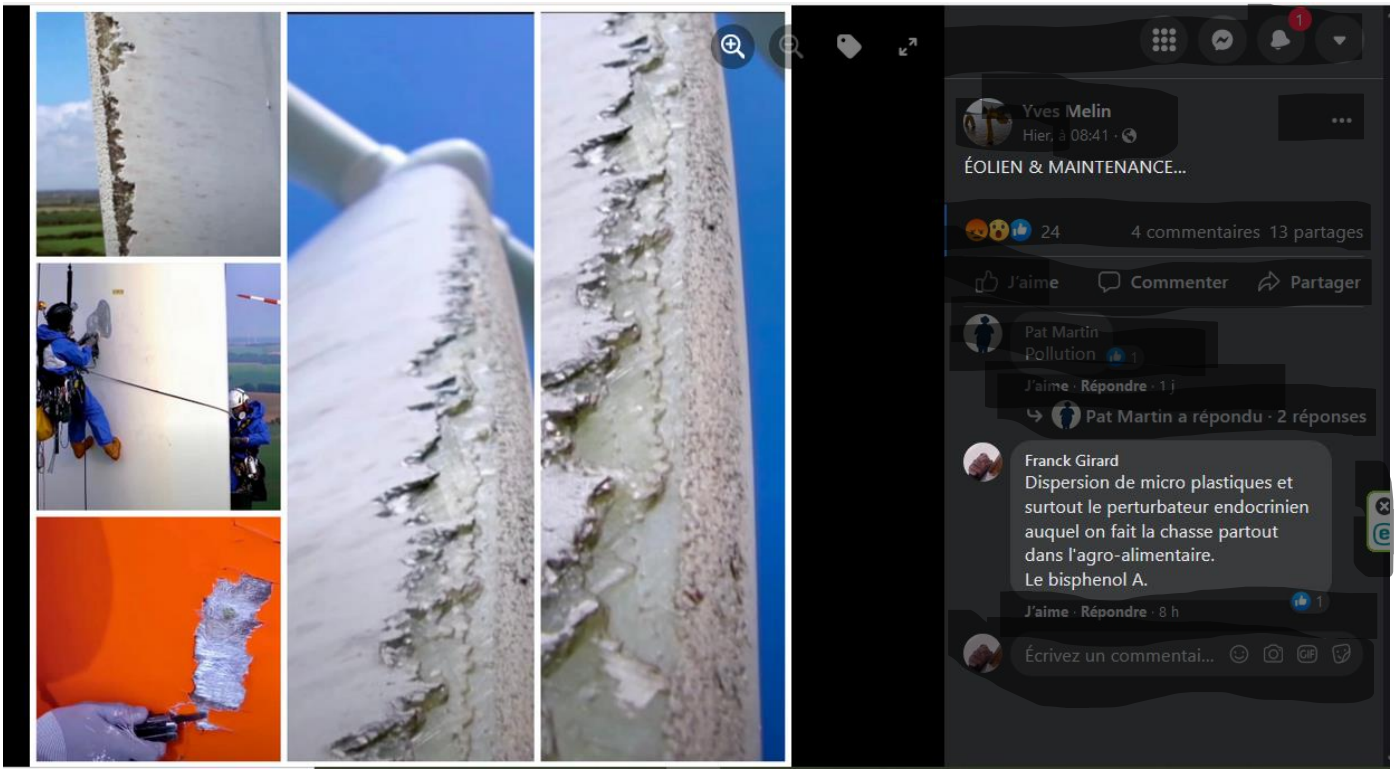

Yves Melin
Hier, à 08:41 ·
ÉOLIEN & MAINTENANCE...
24 4 commentaires 13 partages
J'aime Commenter Partager
Pat Martin
Pollution 1
J'aime · Répondre · 1 j
Pat Martin a répondu · 2 réponses
Franck Girard
Dispersion de micro plastiques et surtout le perturbateur endocrinien auquel on fait la chasse partout dans l'agro-alimentaire.
Le bisphenol A.
J'aime · Répondre · 8 h 1
Écrivez un commentai...

Dix mesures en dB sont effectuées avec un sonomètre pendant une journée :

7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h
21 dB	27 dB	44 dB	28 dB	24 dB	52 dB	54 dB	37 dB	29 dB	43 dB

Pour déterminer la médiane on classe ces valeurs par ordre croissant :

21	24	27	28	29	37	43	44	52	54

La médiane est la valeur centrale d'une distribution.
Comme il y a un nombre pair de valeurs, on a donc 2 valeurs centrales.
La médiane est alors la moyenne de ces deux valeurs.

21	24	27	28	**29**	**37**	43	44	52	54

La valeur médiane est donc : **33 dB**

ECHAUFFOUR ENVIRONNEMENT
Association à but non lucratif et gestion désintéressée
soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901
https://echauffour-environnement.fr

Documents associés

Observation n°193

Mr le commissaire enquêteur,

Merci de prendre en considération mes remarques, inquiétudes et questionnements au sujet du projet de parc éolien sur les communes de Bouvron et Blain. Je suis moi-même, ainsi que ma famille, habitant du village de la Bélinais, et donc riverain direct du projet (700m de la première éolienne).

Sur le contexte énergétique français et le réchauffement climatique :

Le réchauffement climatique est aujourd'hui avéré, et la diminution des émissions de gaz à effets de serre est la seule priorité qui devrait nous importer, ainsi qu'à nos dirigeants. L'empreinte carbone moyenne des français est d'environ 10 tonnes équivalent CO2 par français et par an (données du site développement-durable.gouv), et celle-ci devrait être divisée par 4, à l'heure où je m'adresse à vous, pour espérer un réchauffement de « seulement » 2°C, selon les engagements de la COP21.

Quand on sait que 70 % de cette empreinte relève du transport, du logement et de l'alimentation, on comprend vite que l'urgence n'est pas de produire de l'électricité avec du vent. La seule chose dont nous sommes sûrs aujourd'hui, c'est que l'énergie verte par excellence est celle qui n'est ni produite, ni consommée.
Au rythme auquel les prix de l'énergie augmentent, une majorité des français va être confrontée à des choix insolubles dans les années, voir les mois à venir : mettre du carburant dans ma voiture pour aller travailler, chauffer correctement ma maison, me soigner, me nourrir d'autre chose que d'engrais et de pesticides ?
Les plus chanceux pourront choisir, la majorité le subira.

La véritable utilité publique se trouve ici : comment faire baisser la consommation énergétique des gens ? Et comment le faire dans les quelques années qui viennent ?

Les pistes sont nombreuses : isolations des habitations, constructions bas carbone (bois, chanvre, paille, terre crue...), développement et gratuité des transports en commun électriques, obligation de les utiliser quand c'est possible, interdiction des voitures dans les agglomérations, transition vers une agriculture qui stocke du carbone dans le sol, arrêt du labour (gros émetteur de CO2), etc.

A mon sens, ce n'est qu'une fois ces questions réglées que viendra l'heure d'un débat sur le nucléaire, puisqu'il ne s'agit en réalité que de cela. Les promoteurs de ces énergies « vertes » alimentent à leur avantage la confusion entre transition énergétique et lutte contre le réchauffement climatique : quand le thermomètre dépassera les 45°C nous serons heureux de savoir que l'électricité qui alimente nos climatiseurs provient d'une éolienne…
Pardonnez mon ton cynique, mais je suis exaspéré d'entendre les leçons de morale des personnes qui ne vont pas chercher plus loin que le bout de leur nez.

Sur les incertitudes et méfaits des parcs éoliens :

Si on suit un peu les actualités, on observe qu'il ne se passe pas une semaine sans que le sujet de l'éolien ne soit abordé, souvent pour évoquer ses inconvénients, si ce n'est ses effets néfastes.

Tout d'abord et avant tout, la santé. L'académie de médecine s'est très clairement positionnée sur le sujet : pas d'habitation à moins de 1500m d'une éolienne. Il existerait des risques pour la santé physique et mentale des riverains de ces parcs : stress, nausées, maux de têtes, dépressions, regroupés sous l'appellation de syndrome éolien (mon bien-être mental, qui participe à la définition de ma santé, est d'ailleurs atteint par le simple fait d'écrire ces lignes, les éoliennes sont donc mauvaises pour la santé, cqfd).

La cour d'appel de Toulouse a, le 8 juillet dernier, rendu une décision qui confirme l'existence juridique de ce syndrome éolien, et des riverains ont reçu des dommages et intérêts.
L'application du principe de précaution devrait être respecté, et une étude épidémiologique réalisée pour répondre aux inquiétudes des milliers de riverains de parcs éoliens, en services ou à venir.

Plus prêt de chez nous, sur le parc des 4 seigneurs à Nozay, une expertise est réclamée depuis des années par des éleveurs suite à la mort inexpliquée de centaines de bovins, depuis la mise en service du parc. Les lenteurs de l'instruction et l'absence de coopération de la société qui exploite ce parc me laissent à penser que l'on nous cache des choses, et renforce ma conviction qu'il faut répondre à ces questions avant d'installer de nouveaux parcs.

Écologiquement parlant, je me pause également des questions sur les impacts de ces machines :

- destruction des habitats, haies et zones humides notamment. Des mesures compensatoires sont prévues, comme la réglementation l'oblige, mais elles seront mises en place après les travaux, lorsque le mal sera fait.
- impacts sur la mortalité de la faune volante, avec des rotors de plus en plus grands (120m!) et donc des vitesses encore plus élevées en bout de pales.
- imperméabilisation des sols par la construction de plateformes et d'accès pour les engins de chantier. Cela induit plus de ruissellement, et plus de pollution des cours d'eau.
- des milliers de m^3 de béton enfouis dans des terres arables.
- le recyclage pour le moins douteux des éléments de la machine en fin de vie, notamment celui des pales.
- perturbation du fonctionnement géobiologique de la zone, avec des cours d'eau sous-terrains potentiellement coupés ou détournés. Si des zones humides éloignées du site dépendent de ces circulations d'eau, que se passera-t-il ?

La question financière me semble enfin devoir être posée, avec des habitations sans doute plus difficiles à vendre. Les futurs acquéreurs, s'ils acceptent de vivre près de ces machines, ne manqueront pas d'avancer l'argument éolien pour faire baisser le prix d'achat.
Après avoir payer le prix de la tranquillité, de la santé, et du cadre de vie, on nous demande encore de subventionner ces machines sur notre facture d'électricité (contribution aux énergies renouvelables), et de rembourser un crédit qui sera supérieur à la valeur de notre maison.

<u>Sur le projet du parc éolien Bouvron-Blain :</u>

Pour évoquer plus précisément le projet qui nous intéresse, voici mes remarques sur les études d'impact réalisées. Je voudrais avant tout faire remarquer que si les travaux débutent en 2023, comme le promoteur l'annonce, ces études auront été réalisées 6 ou 7 ans plus tôt, qu'en est-il de leur validité ? Beaucoup de choses peuvent avoir changé entre temps (nouvelles habitations, arrivée sur le site d'espèces animales ou végétales non recensées).

- Volet paysage :

La conclusion qui s'impose quand on parcourt les différents photomontages est la suivante : si on se place derrière un mur ou un bosquet, ou si on tourne le dos au site d'implantation, on ne verra pas les éoliennes. Le projet devient effectivement plus acceptable dans ces conditions. Étant riverain proche du projet, je connais les habitations qui seront les plus impactées visuellement, et aucune ne figure sur ces photomontages. Les seules photos qui montrent clairement les éoliennes sont positionnées au milieu des champs ou sur des routes sans habitations. Si toutefois des habitations apparaissent on prend soin de se positionner derrière de grands chênes pour minimiser le rendu.

Aucun de ces clichés ne laisse paraître ce que l'habitant verra depuis sa fenêtre ou son jardin, à croire que l'étude a été faite pour rassurer l'automobiliste qui passera aux environs du parc.
Plus que le parti pris du bureau qui a fait ces montages et sa volonté de minimiser les impacts visuels, c'est son manque de respect envers les riverains qui m'exaspère, à aucun moment on essaye de se mettre à leur place, puisque l'intention première est de rendre acceptable le projet.

- Volet naturaliste :

Je reprendrai ici ma remarque ci-dessus, à savoir que le gros de l'étude a été fait en 2016, et que je me pose des questions quant à sa validité. Un état des lieux à un temps T n'est pas valable indéfiniment. Quelques passages ont été faits en 2018 et 2019 pour actualiser l'étude, mais les protocoles étaient beaucoup plus légers et ne permettent en aucun cas de faire un échantillonnage exhaustif de la faune et de la flore présentent sur le site à l'heure actuelle.
Ayant moi-même suivit des études en écologie des zones humides, je suis étonné que les auteurs de l'étude soient passés à côtés de certaines espèces (reptiles et amphibiens notamment), et n'ai pas pris le temps d'étudier la seule mare présente dans l'aire d'étude immédiate (200m à l'est de l'éolienne 4). Cette mare située dans un bosquet représente pourtant un habitat potentiel pour les amphibiens (tritons notamment) et aurait mérité un échantillonnage.
Pour information, et cela n'engage que moi, voici la liste des espèces que je rencontre régulièrement sur mon terrain, situé à 700m de l'éolienne 4, et dans un environnement très similaire : crapaud commun, grenouille agile, triton marbré, triton crêté, orvet commun, lézard des murailles, couleuvre d'esculape (adulte et juvénile).

- Volet acoustique :

Une fois encore, les habitations les plus proches du projet n'ont pas fait l'objet de mesures concrètes. En effet, sur les 5 maisons situées à moins de 600m d'une éolienne, une seule à réellement bénéficié de mesures de terrain à l'aide d'un sonomètre. Les niveaux de bruit résiduel des autres habitations ont été calculés grâce à un logiciel, avec un indice de certitude plus que discutable, et à partir d'un point de mesure situé au bord de la plus grosse étable de la région (plus de 400 bêtes!).
Les données présentées dans le rapport sont en plus de cela très lacunaires (voir tableaux p.45 du rapport acoustique). Ce manque d'échantillons, qui m'interroge sur le bon fonctionnement des appareils de mesures, oblige le bureau d'étude à combler les trous par des extrapolations douteuses, qui laissent planer le doute sur le réalisme de l'étude.
Le bruit généré par ces machines étant l'un des facteurs les plus à risque pour les riverains, il me semble inacceptable de baser l'autorisation du projet sur des calculs statistiques, alors qu'il est possible d'avoir des mesures concrètes et fiables, pour peu que les sessions d'enregistrements soient sérieusement menées.

- Concertation et communication :

Lorsque je suis arrivé à la première réunion publique organisée par le promoteur et son agence de communication, j'étais plutôt pour le projet, me disant qu'il fallait développer les énergies renouvelables. Je n'étais pas fou de joie à l'idée que ce soit à côté de chez moi, mais il faut bien participer à « l'effort de guerre ». En sortant de la réunion j'ai été interloqué par l'attitude des organisateurs, qui ont fait preuve de beaucoup de frivolité, si ce n'est de mépris, à l'égard des personnes présentes et de leurs inquiétudes. Le but n'était pas d'entendre les questions des riverains, mais de prouver que ces questionnements étaient sans fondements, en sortant du chapeau l'étude qui va bien (« pas de perte de valeur des habitations proches de parcs éoliens au Texas », êtes-vous sérieux ??).

Ce sentiment désagréable m’a poussé à me renseigner plus sérieusement sur l’éolien, et je suis maintenant persuadé qu’il n’est pas d’utilité publique face à la crise climatique qui nous attend. Je suis opposé à son développement, à Bouvron et ailleurs.
De réunions en comités, ce sentiment n’a fait que s’accentuer, avec pour bouquet final la présentation de la charte de bon voisinage, qui ne reprend aucune demande des participants, et qui a été écrite par et pour la société EEF. Et ils prétendent faire de la concertation...

- Démesure du projet :

Enfin, et pour conclure, je tiens à porter votre attention sur les dimensions du projet, hors de toute comparaison, et sur son implantation. La réglementation, qui date d’une époque où les éoliennes mesuraient à peine 100m, impose une distance de 500m entre les machines et les habitations. Les éoliennes du projet de Bouvron mesurent 180m, et les maisons les plus proches sont à 504m et 511m !
Outre la proximité immédiate des ces habitations, il faut aussi prendre en compte la densité de population. Notre territoire est caractérisé par un maillage très dense de petits hameaux répartis sur toute la commune, avec pour conséquence un grand nombre d’habitants en dehors du bourg à proprement parler. Dans un rayon de 1500m autour du parc, près de 300 habitants ont été recensés, je suis persuadé qu’une telle densité aux abords d’un parc est rare, voire inexistante.

La réglementation a son utilité, mais il revient aux autorités élues, et dans ce cas au préfet, de mettre dans la balance le bien-être et la santé d’une population importante, face à un intérêt publique discutable et des intérêts privés certains.

Ainsi, Mr le commissaire enquêteur, je vous demande d’émettre un avis défavorable quant à la réalisation de ce projet, et de sensibiliser les autorités sur les lacunes du dossier qui lui sera soumit.

Cordialement,
Cyril Renault

Documents associés

Observation n°210

Catherine JAMMET

Villée

44130 BOUVRON

Bouvron,

le 18 janvier 2022

Enquête publique projet éolien de Bouvron Blain

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Permettez-moi d'apporter ma contribution à l'enquête Publique en cours sur le projet de construction du parc éolien sur les communes de Bouvron Blain.

A titre informatif, je vous précise que j'étais élue de la commune de Bouvron entre 2008 et2020 et que j'ai particulièrement suivi l'avancée du projet, participant à l'ensemble des réunions internes et autres ateliers.

Un certain nombre de points de ce dossier et de son historique retient ou a retenu mon attention et je souhaite vous en faire part.

1-Concernant le contexte politique et historique, communal et extra communal :

Il a été résumé dans ses grandes lignes, à plusieurs reprises et par différents intervenants

Néanmoins, je tiens à vous faire part de mon ressenti, notamment concernant le degré d'information des élus du mandat précédent. Sur un sujet aussi sensible, très peu d'entre eux se sont intéressés aux différentes réunions d'information que nous avons eues sur le sujet. Que ce soit très en amont lors de premiers contacts avec EPV (Energie en Pays de Vilaine) et ses structures associées, ou lors d'un CMI (Conseil Municipal Informel) où le sujet n'a fait l'objet que d'un simple tour de table rapide, aucun déplacement sur des sites en exploitation n'ayant été prévu.

Le nouveau Conseil Municipal a pris la peine de longuement débattre sur le sujet, de se déplacer sur site, de rencontrer et d'écouter des riverains de ses installations, avant l'élaboration de sa profession de foi, afin de se forger une idée concrète sur le sujet.

C'est ainsi qu'il s'est positionné contre.

Les communes avoisinantes amenées à se prononcer par vote ont globalement manifesté une opposition au projet lors de leurs conseils municipaux.

Il me semble important de respecter l'expression de la démocratie locale en imposant pas un projet globalement rejeté.

2-Concernant la communication et la « pseudo concertation » :

Citons en préambule cet extrait du dossier, page 33 de la pièce N°2 du dossier d'enquête concernant les objectifs de la démarche de « concertation » en phase de développement :

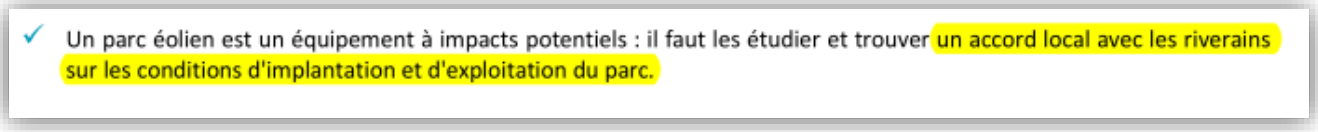

Concernant l'accord avec les riverains sur les conditions d'implantation du projet, soit il s'agit d'une N ième erreur de communication (de taille !), soit il est possible de l'affirmer, **il n'y a eu aucun accord avec les riverains sur les conditions d'implantation du parc.**

Menées par l'agence TACT, les campagnes de communication sont très loin des objectifs ambitieux annoncés. Ne soyons pas dupes ! Il s'agissait uniquement de justifier auprès des autorités décisionnaires de l'existence de réunions d'information auprès du public et de produire les documents associés : comités consultatifs, ateliers riverains, réunion publique, …

La lecture attentive des différents compte rendus (notamment en ligne sur le site dédié au projet) donnent une idée de la nature de la communication :

- Présentation et justification du projet maintes fois répétées,
- Temps d'échange avec questions -réponses, très souvent identiques.

Il est à noter que les questions des riverains inquiets, souvent sur les mêmes thèmes, reviennent à chacune de ses réunions. Et malheureusement, les réponses sont toujours « réglementaires ». **Il s'agit donc uniquement de réunions d'information et de matraquage sur le projet. Ces réunions sont peut-être destinées à lasser et décourager les riverains mais ne peuvent en aucun cas porter le nom de concertation.**

Une des finalités annoncées de cette communication est l'élaboration d'une charte d'engagement.

Trente et un engagements ont émergé de ses réunions. La lecture attentive de ceux-ci permet de voir qu'aucune avancée significative n'a été proposée. L'essentiel des mesures indiquées est règlementaire ou de bon sens et tend uniquement à satisfaire les demandes des autorités instruisant le dossier. Même l'engagement 23 proposant de respecter les niveaux des émergences

réglementaires y compris lorsque le niveau ambiant est inférieur à 35 dB (A), ne fait que respecter les préconisations des services instructeurs (CR du comité consultatif éolien du 16 juillet 2019 page 7)

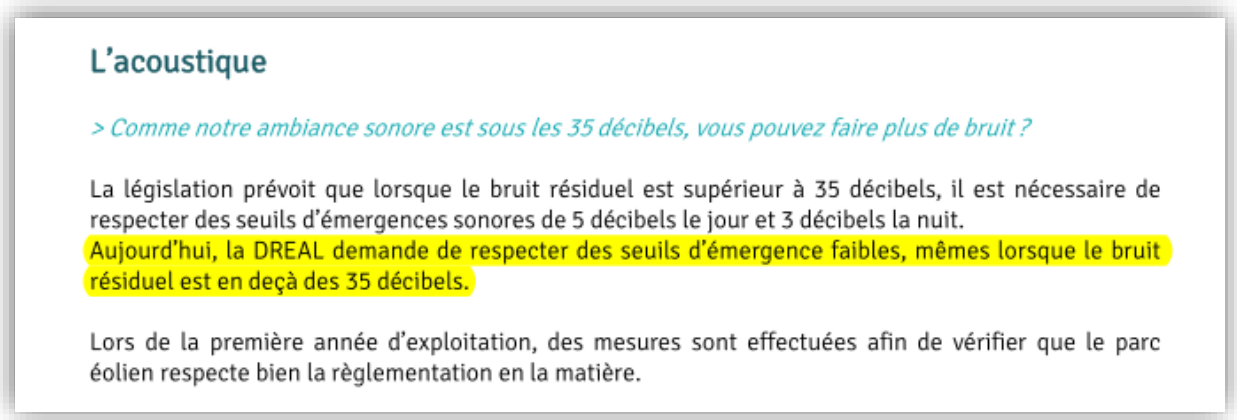

L'acoustique

> Comme notre ambiance sonore est sous les 35 décibels, vous pouvez faire plus de bruit ?

La législation prévoit que lorsque le bruit résiduel est supérieur à 35 décibels, il est nécessaire de respecter des seuils d'émergences sonores de 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit.
Aujourd'hui, la DREAL demande de respecter des seuils d'émergence faibles, mêmes lorsque le bruit résiduel est en deçà des 35 décibels.

Lors de la première année d'exploitation, des mesures sont effectuées afin de vérifier que le parc éolien respecte bien la règlementation en la matière.

Il nous semble donc qu'il aurait été plus exact de parler de réunions d'information pour l'ensemble des rencontres qui ont eu lieu.

Je tiens également à préciser que lors de ses échanges, j'ai entendu des réponses données aux riverains plus que malheureuses, méprisables :

« *fermer ses volets pour échapper à l'effet stroboscopique* »

« *voir son médecin* » si la vue des éoliennes en mouvement rend malade,

« *ne pas être gênée d'habiter à côté des éoliennes* », avis personnel sûrement sincère mais très mal venu de la part d'une intervenante TACT.

Par ailleurs, signalons également une méconnaissance du territoire lors de la distribution des lettres d'information. Pour ce qui me concerne, je n'ai reçu que la première lettre qui m'a été remise en main propre en avril 2019 (curieusement, nous notons d'ailleurs que le passage dans notre village n'est pas indiqué dans le CR du 13 juin 2019 page 3). **Les lettres 2,3 et 4 ne sont jamais arrivées dans notre village.**

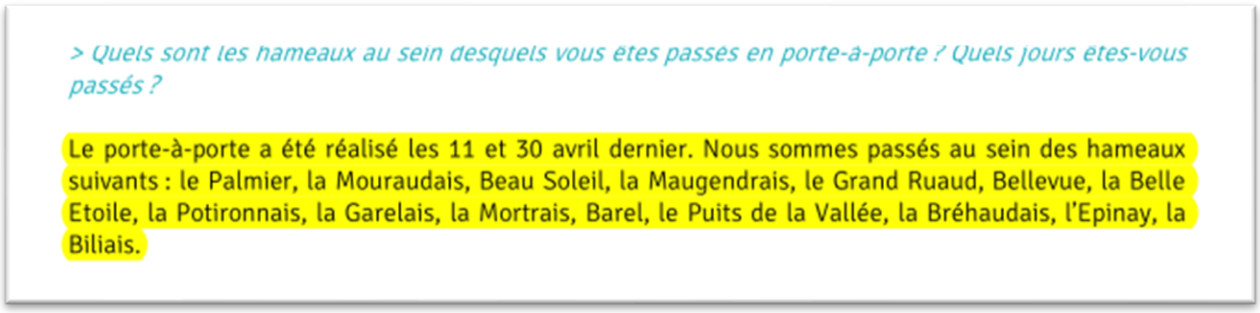

> Quels sont les hameaux au sein desquels vous êtes passés en porte-à-porte ? Quels jours êtes-vous passés ?

Le porte-à-porte a été réalisé les 11 et 30 avril dernier. Nous sommes passés au sein des hameaux suivants : le Palmier, la Mouraudais, Beau Soleil, la Maugendrais, le Grand Ruaud, Bellevue, la Belle Etoile, la Potironnais, la Garelais, la Mortrais, Barel, le Puits de la Vallée, la Bréhaudais, l'Epinay, la Biliais.

J'ai pu récupérer les lettres d'information sur le site internet dédiée. **Mais pour certains, pas tous équipés ou à l'aise avec internet, il y a eu défaut d'information.**

A ma connaissance, d'autres villages ont été oubliés dans les distributions des lettres 2, 3 et 4. Que faut-il y voir ?

Il est également à noter, qu'à l'époque de ces réunions d'information, le DGS de la commune de Bouvron vit en couple (et je lui souhaite encore aujourd'hui) avec la directrice et co-fondatrice de l'agence TACT. Avec tout le respect sincère que j'ai pour l'ancien DGS, **je m'interroge cependant : cette situation est-elle de nature à modifier la teneur des différents échanges liés au projet ?**

Enfin, un nouveau cabinet, eXplain semble-t-il, est intervenu sur la commune en décembre 2021, pour réaliser des sondages de terrain. **Cette intervention, notamment lorsqu'elle consistait à évoquer l'enquête publique, nous semble de nature à semer le doute auprès des riverains, qui ont pu croire que leurs réponses directes les dédouanaient de participer à l'enquête s'ils le souhaitaient.**

Extraits du site internet « eXplain » :

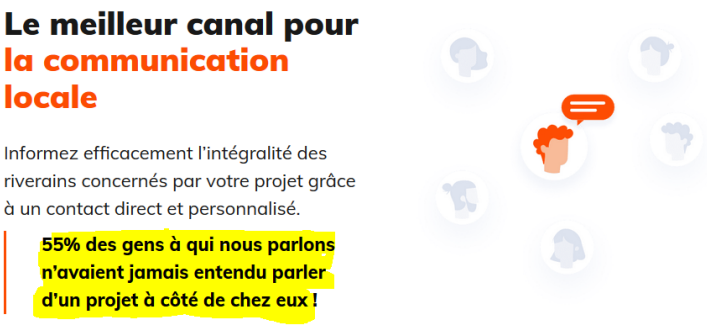

« *55% des gens à qui nous parlons n'avaient jamais entendu parler du projet à côté de chez eux* »

Certes, une statistique moyenne, mais inquiétante. Espérons qu'après « le travail de fond » réalisé par l'agence TACT, le pourcentage était supérieur sur la commune.

3-Concernant le dossier d'enquête :

3.1.1 Le milieu naturel

Concernant cet état, on ne peut que regretter que le constat de l'état initial (avifaune, chiroptères, autres faunes, …) ait été réalisé principalement en 2016 (avec un complément en 2020 pour les chiroptères qui fait d'ailleurs ressortir la présence de 2 nouvelles espèces). **Cinq ans se sont écoulés et il peut y avoir des modifications dans l'inventaire réalisé. Un nouvel inventaire ne serait-il pas nécessaire pour plus d'exactitude ?**

Extrait de l'étude d'impact page 75 :

> Au total, 7 espèces ont été recensées en écoute active en 2020, soit deux de plus qu'en 2016 (la Noctule de Leisler et l'Oreillard gris n'avait pas été inventoriée en écoute active).

Le bilan de l'étude naturaliste à l'état initial fait état de zones à sensibilité forte notamment pour ce qui concerne les implantations des éoliennes situées au Nord (page 90 de l'étude d'impact)

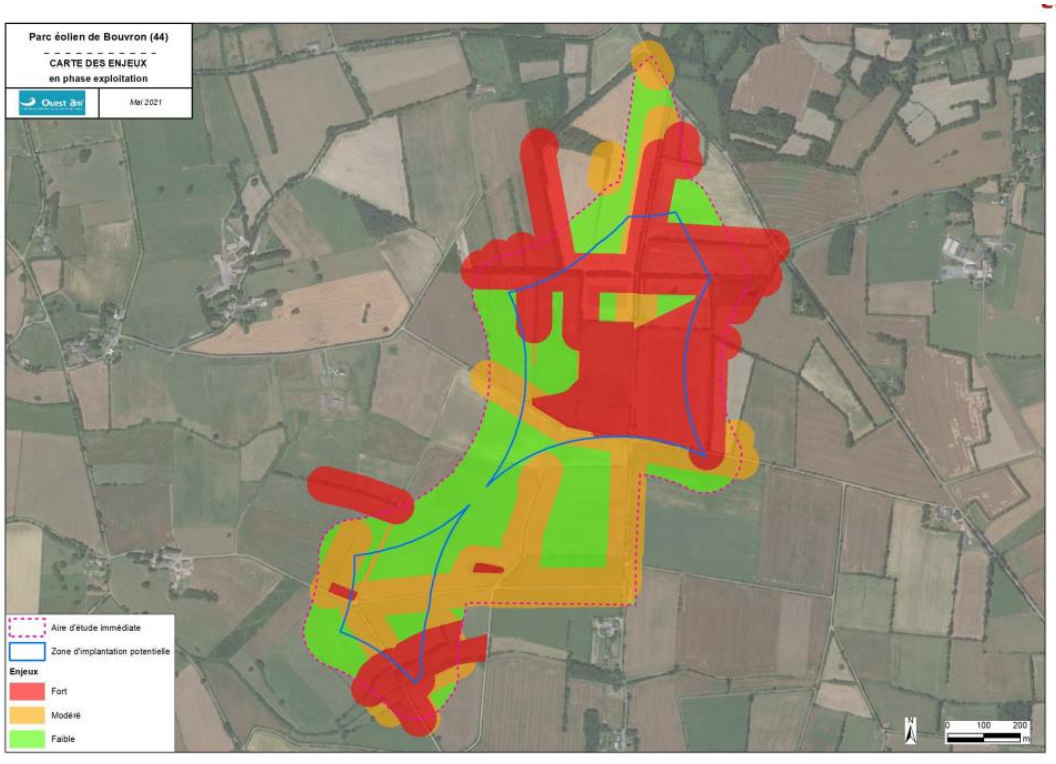

Carte 28 : Carte des enjeux en phase d'exploitation (Source : Volet naturaliste – Ouest Am' 2021)

N'oublions pas que lors des présentations initiales, la protection de l'avifaune et des chiroptères était l'une des raisons majeures pour le choix de l'implantation et du modèle des éoliennes.

Notons également :

Page 68 de l'étude d'impact

La **Buse variable** et le **Faucon crécerelle** figurent parmi les espèces les plus sensibles aux éoliennes, leur présence sur l'aire étudiée est précisée sur la carte suivante.

f) Hauteurs des vols

La majorité des oiseaux observés évoluaient surtout au niveau des haies à des hauteurs assez faibles, généralement au-dessus de la cime des arbres pour se déplacer au sein des aires d'étude.

Seuls les rapaces (Buse variable et Faucon crécerelle), la Corneille noire et les rares laridés, avaient des hauteurs de vol plus importantes, notamment lors d'ascendances. **Ainsi, nous avons estimé ces altitudes entre 50 et 80 mètres au maximum (jusqu'à 150m pour les laridés).**

En période de nidification, la Buse variable, le Faucon crécerelle et les alouettes peuvent s'élever à des hauteurs assez importantes (au-delà de 80m). Les autres espèces de passereaux volent d'une haie à une autre ou d'un fourré à un autre, à hauteur des houppiers (5 à 25m).

En période de migration prénuptiale et durant la nidification, les oiseaux notés ont surtout été des passereaux. Les rares transits notés concernaient des oiseaux passant d'une haie à une autre, à basse altitude (moins de 10m). Seuls la **Buse variable** et le **Faucon crécerelle** évoluaient à des altitudes plus importantes (30-50m) lors des ascendances ou lorsqu'ils chassaient. Notons cependant que les vols nuptiaux de l'Alouette des champs et dans une moindre mesure de l'Alouette lulu peuvent amener les chanteurs à s'élever à des hauteurs particulièrement importantes, entre 30 et 150m et au-delà.

Puis page 76, concernant les chiroptères

Parmi les 11 espèces recensées, **5 espèces ont une vulnérabilité forte aux éoliennes (Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius), 2 ont une vulnérabilité modérée (Sérotine commune, Barbastelle d'Europe).**

Et page 77

Nous notons cependant une activité non négligeable en altitude pour des espèces sensibles aux éoliennes.

On peut malheureusement conclure que même avec l'application de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) qui diminuera les effets, il y aura un impact non négligeable en termes d'enjeux naturalistes, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation (se référer aux dimensions des éoliennes figure 10 du document « demande d'autorisation environnementale » page 20 par exemple) .

3.1.2 Le milieu humain

Page 92 de l'étude d'impact : la présentation de l'environnement humain nous laisse perplexe quant au **choix du rayon « environ 1 km »** et à la référence **aux hameaux de + ou – 5 habitations** qui ne reflètent pas la densité de population aux abords du site.

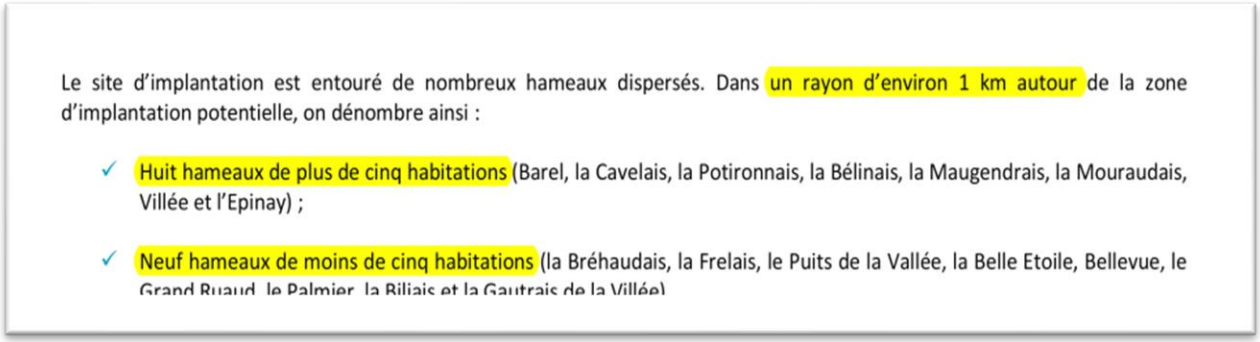

Le site d'implantation est entouré de nombreux hameaux dispersés. Dans un rayon d'environ 1 km autour de la zone d'implantation potentielle, on dénombre ainsi :

- ✓ Huit hameaux de plus de cinq habitations (Barel, la Cavelais, la Potironnais, la Bélinais, la Maugendrais, la Mouraudais, Villée et l'Epinay) ;
- ✓ Neuf hameaux de moins de cinq habitations (la Bréhaudais, la Frelais, le Puits de la Vallée, la Belle Etoile, Bellevue, le Grand Ruaud, le Palmier, la Biliais et la Gautrais de la Villée)

S'agit-il de valeurs références en la matière ? Ou faut-il y voir là une présentation visant à minimiser l'importance de la population dans certains hameaux, comme La Bélinais ?

Pour information, ce village a fait, entre autres, au vu du nombre d'habitants, l'objet d'un aménagement spécifique par la commune pour le traitement de ses eaux usées, il a déjà plusieurs années. **L'installation d'une station d'épuration confirme, s'il le fallait, l'importance du hameau.**

Sauf oubli de ma part, il n'est pas fait état du nombre d'habitants impactés. C'est dommage ! Un recensement des populations aurait été bienvenu ; il a été réalisé par l'association ECDDBB et sera fourni dans le cadre de ses observations.

Il est également révélateur d'observer le nombre de pages de l'étude d'impact consacré à l'humain dans l'état initial, sur le plan local : 1 page ! C'est bien peu…

Choisir de vivre en campagne implique un certain nombre d'efforts, voire de sacrifices (accès à de nombreux services moindres, surcoût de transport) mais ces contraintes sont compensées par le cadre de vie. **Placer des installations industrielles au milieu des campagnes, c'est infliger une double peine aux riverains. Et ce ne sont pas les quelques mesures d'aménagement apportées par la manne financière des éoliennes qui compensera la perte de qualité de vie des riverains**

3.1.3 Impact sur la santé

A de multiples reprises, lors des différentes réunions organisées par TACT, il a été fait référence à l'avis de l'ANSES.

Un exemple ci-dessous parmi d'autres :

> *Y- a-t'il des effets sur la santé ?*

L'Anses (Agence nationale de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a été saisie en 2013 par le Ministère de la santé et le Ministère de l'environnement afin d'étudier les effets sanitaires potentiels des basses fréquences et infrasons émis par les éoliennes. L'Anses publie un rapport et un avis en mars 2017 qui mettent en évidence l'absence de risques liés aux infrasons émis par les éoliennes.

« A la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500m) prévue par la règlementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. »

Les données disponibles « ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éoliens ».

Nous regrettons néanmoins qu'à titre contradictoire, il n'a jamais été cité le rapport de l'Académie Nationale de Médecine qui précise certains points concernant les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres (document du 9 mai 2017 par Patrice-TRAN-BA-HUY, rapporteur) :
Extrait page 14 :

Le problème toutefois est que la définition de la santé a évolué et que, d'après l'OMS, elle représente aujourd'hui *un état de complet bien-être physique, mental et social*, ne consistant pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité.

Dans cette acception, force est d'admettre que le syndrome des éoliennes, quelque subjectifs qu'en soient les symptômes, traduit une souffrance existentielle, voire une détresse psychologique, bref une atteinte de la **qualité de vie qui, toutefois, ne concerne qu'une partie des riverains** [54].

Une action mérite donc d'être engagée pour obtenir une meilleure acceptation du fait éolien imposé par les autorités publiques et limiter la dégradation de la qualité de vie ressentie par les plaignants.

Puis page 17

2. L'éloignement des éoliennes

La distance entre premières habitations et éoliennes fait l'objet de réglementations ou de recommandations variables en Europe, aux Etats-Unis, au Canada, etc. Elle varie ainsi de 500 à 2 000 mètres [1,56]. En France, comme signalé plus haut, elle est donc fixée à 500 mètres, les diverses démarches visant à la porter à 1 000 ou 1 500 mètres n'ayant finalement pas été retenues.

Afin d'atténuer l'impact sonore, réel ou supposé, des éoliennes, il serait tentant de reprendre la recommandation de 1000 mètres. Mais cette recommandation se heurterait à plusieurs objections d'ordre politique et industriel : i) une telle mesure impliquerait l'arrêt d'environ la moitié des chantiers de construction actuellement en cours ; ii) l'éloignement des éoliennes aurait peu d'impact, les constructeurs augmentant alors leur puissance et donc leur niveau d'émission sonore tout en respectant les critères acoustiques d'émergence au site d'habitation ; iii) l'adoption d'un minimum de 1000 mètres en réduisant la superficie des fermes compte tenu des terrains disponibles en France réduirait – selon des sources politiques et industrielles - significativement la couverture des régions en électricité (pour autant que les autres sources d'approvisionnement, notamment nucléaire, fassent défaut).

En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres. La nuisance visuelle en revanche ne pourra que s'aggraver du fait que leur hauteur va pratiquement doubler celle des éoliennes actuelles (cf. section 4.4). Cette nuisance étant en partie liée à la taille, il apparaît logique de lier leur point d'implantation à leur hauteur, au travers d'études d'impact visuel appropriées.

Pour arriver à ces recommandations page 18 et 19

-de faciliter la concertation entre les populations riveraines et les exploitants ainsi que la saisine du préfet par les plaignants, de s'assurer que l'enquête publique est conduite avec la rigueur décrite dans les textes et effectivement mise en œuvre, et de veiller à ce que les riverains se sentent mieux concernés par les retombées économiques,

-de déterminer la distance minimale d'implantation à la première habitation en fonction de la hauteur des nouvelles éoliennes afin de ne pas majorer leur impact visuel et ses conséquences psychiques et somatiques,

-de systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas,

-d'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes afin d'atténuer - malgré l'absence de preuves

formelles de sa nocivité - les effets ressentis, et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes,

-de revenir pour ce qui concerne leur bruit (et tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) au décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (relevant du code de Santé publique et non de celui de l'Environnement), ramenant le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur,

-d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires.

Le choix de s'appuyer sur certains rapports plutôt que d'autres n'induit pas les mêmes conséquences pour les riverains. En tout état de cause, l'industriel s'en tient à la stricte application des textes réglementaires, sans aller au-delà. **Nous sommes loin de respecter « *l'état de complet bien-être physique, mental et social* » préconisé par l'OMS pour définir la santé.**

3.1.4 Autres projets éoliens connus

Il serait souhaitable de préciser que le parc de La Lande du Moulin à Campbon est actuellement en construction (page 93 de l'étude d'impact). Il faut donc considérer que pour les habitants de certains hameaux de Bouvron ou Quilly, sans parler d'effet de saturation, il commence à y avoir beaucoup de parcs aux alentours, dans un périmètre assez restreint : Campbon, Quilly-Guenrouët, Séverac Guenrouët. De même, la prise en compte des effets cumulés des parcs devrait intégrer celui de La Lande des Moulins désormais en construction.

3.1.5 Pollution lumineuse

Tout est simplement résumé page 112 de l'étude d'impact. **Le secteur bénéficie d'un ciel nocturne bien préservé.**

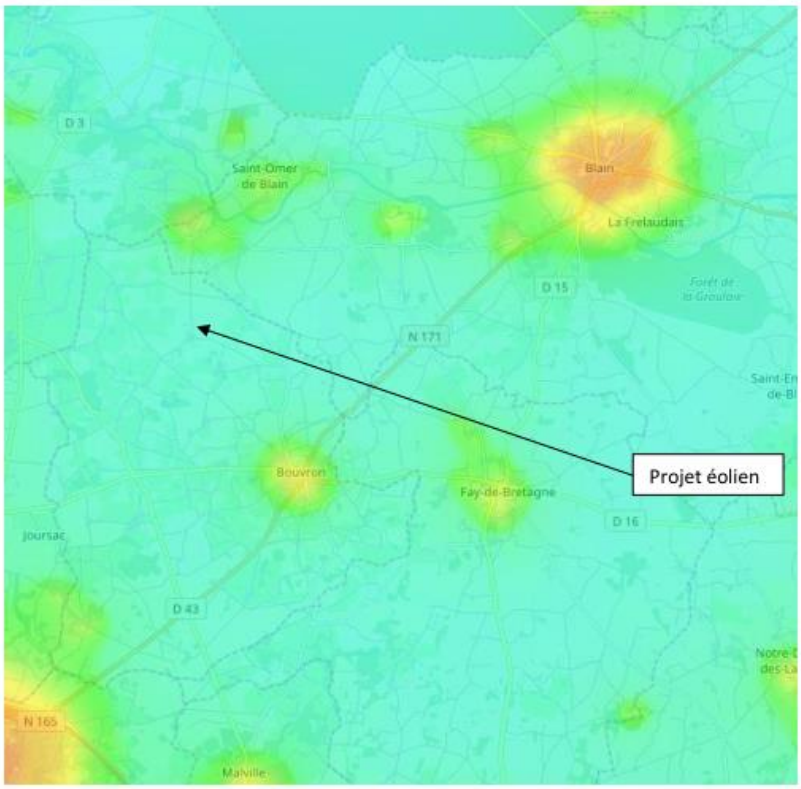

Carte 38 : Carte de la pollution lumineuse (zoom sur le secteur du projet)

Le ciel nocturne est assez bien préservé dans la zone d'implantation potentielle (*la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus*).

La principale source de pollution lumineuse du secteur est la ville de Blain dont les effets s'estompent au niveau de la zone d'étude. Soulignons que d'autres sources lumineuses existent au nord et au sud-est du secteur d'implantation.

Un plaisir dont il faut profiter avant sa possible disparition !

Il est malheureusement indéniable que si ce parc devait être construit, les obligations réglementaires imposeront la mise en place d'une signalisation lumineuse. **D'un ciel plutôt pur, nous aurons droit, notamment la nuit, à l'émission de signaux permanents et réguliers qui contribuent au rejet du projet et au mal-être de certains habitants percevant directement ces flashs**. Les habitants résidant en campagne ne sont pas venus pour trouver ce genre de désagrément.

Et malheureusement, ce ne sont pas les efforts déployés pour obtenir une exacte synchronisation des flashs qui supprimeront ce ressenti désagréable.

3.1.6 Disparition des terres agricoles-artificialisation des sols

Depuis quelques années, une prise de conscience (enfin !) de préservation des espaces naturels et agricoles a apporté des changements stratégiques dans la consommation des terres :

-mise en place de PEAN (périmètre de protection des espaces agricoles et naturels) à l'échelle du département pour préserver les terres

-modifications des PLU (plan local d'urbanisme) des communes de manière à n'autoriser les constructions que dans des secteurs déjà construits

Malheureusement, une fois encore, il faut des exceptions pour les installations industrielles. En l'occurrence pour ce projet, c'est 1.6 ha (pièce N° 6 page 17) qui va encore disparaitre, avec parfois l'accord d'agriculteurs propriétaires et ou exploitants directement concernés. C'est dommage !

Par ailleurs, il semble que les aménagements d'accès nécessaires au projet seront réalisés uniquement par des chemins empierrés (page 15 de la note de présentation non technique), à priori non revêtus. **Le choix du revêtement est d'importance puisque suivant le type retenu il y aura ou non une imperméabilisation de la surface. Quelles sont les intentions de l'industriel sur le sujet ?** En effet une imperméabilisation totale ou même partielle d'une surface de 16 000 m²pourrait avoir une incidence sur le milieu environnant.

3.17 Nuisances sonores

En lien avec une implantation retenue trop près des habitations, l'exploitation du parc imposera, pour respecter les obligations réglementaires, la mise en place de plans de bridage.

Ainsi, page 318 et suivantes de l'étude d'impact, sont présentés les plans de bridage en fonction des saisons (végétative ou non) et de la vitesse du vent ainsi que des périodes de jour et de nuit.

Exemples :

ENO126 – 4,8 MW -117 m

Tableau 79 : Fonctionnement optimisé – ENO 126 – 4.8MW – hauteur de moyeu de 117m – jour / nuit – saison végétative (Source : EREA INGENIERIE)

JOUR (7h-22h)	Fonctionnement optimisé - ENO126 - 4,8MW - mât de 117 m							
Eolienne	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E1	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard
E2	mode standard	mode standard	mode 3	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard
E3	mode standard	mode standard	mode 4	mode 3	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard
E4	mode standard	mode standard	mode 3	mode 3	mode standard	mode standard	mode standard	mode standard

NUIT (22h-7h)	Fonctionnement optimisé - ENO126 - 4,8MW - mât de 117 m							
Eolienne	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E01	mode standard	Arrêt	Arrêt	Arrêt	mode 4	mode 3	mode standard	mode standard
E02	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt	mode 4	mode 3	mode standard	mode standard
E03	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt	mode 3	mode standard	mode standard	mode standard
E04	Arrêt	Arrêt	Arrêt	mode 4	mode 3	mode standard	mode standard	mode standard

Le respect de la réglementation impose la mise en place de mode particulier, voir d'arrêt de éoliennes pour respecter les émergences de 5 dB le jour et 3 dB la nuit.

La meilleure des solutions pour éviter ces bridages reste d'implanter les parcs loin des habitations, ce qui n'est pas le cas ici, où, pour optimiser son projet, l'industriel a implanté son projet au plus près de la limite des 500 m : 518 m, 504 m,527 m

Extrait page 218 de l'étude d'impact :

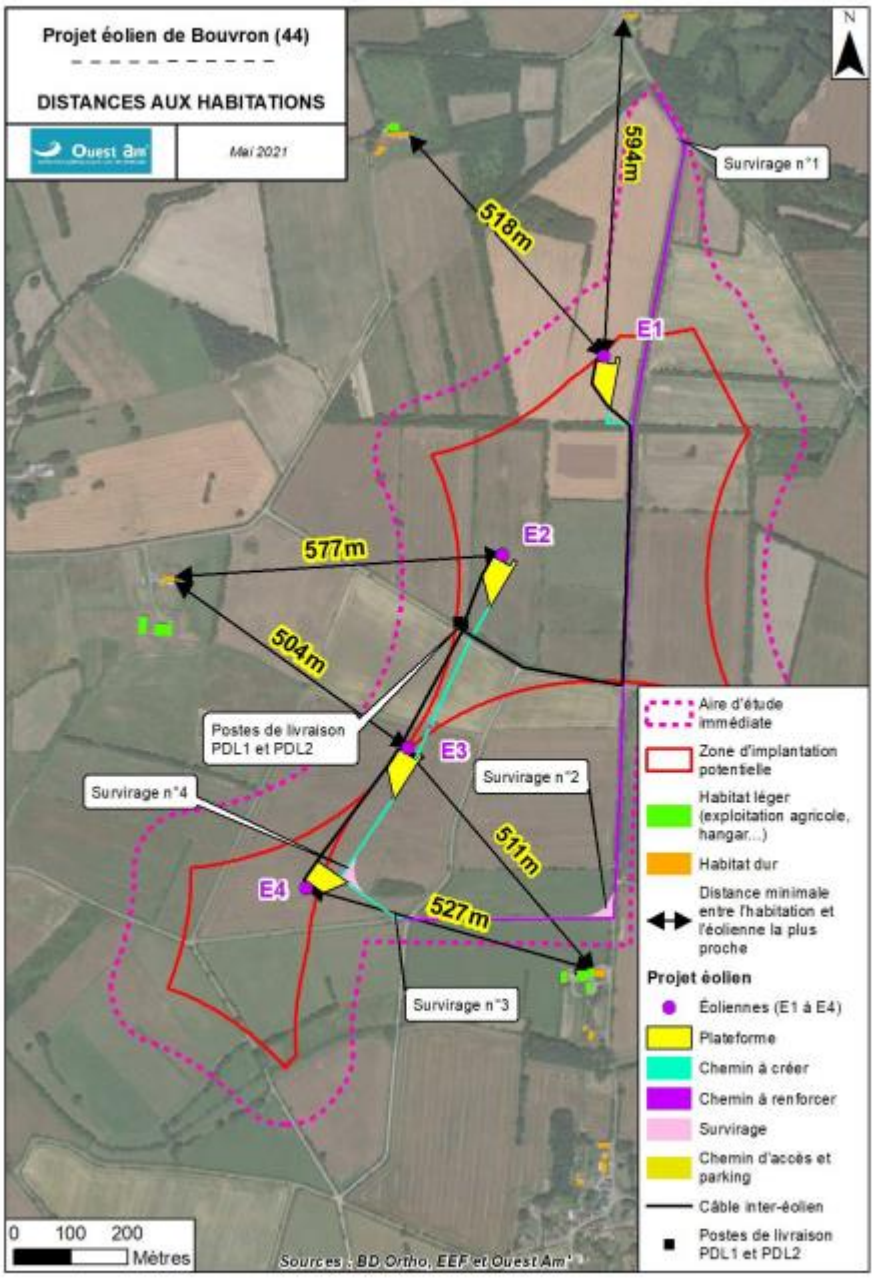

Carte 76 : Distance aux habitations les plus proches

3.1.8 Impact immobilier

Ce point d'inquiétude a fait l'objet de nombreuses questions lors des différentes réunions menées par TACT. **Néanmoins, aucune réponse probante n'y a été apportée**.

Il est fait référence dans l'étude d'impact p 222 et suivantes à des études, datées et pour beaucoup étrangères.

Pour ce qui est des études françaises, il est possible qu'à ces dates, les notions d'effets de saturation ou les impacts éventuels sur la santé étaient encore peu médiatisés et connus, des actualisations sont sans doute nécessaires. Il peut également exister une très forte disparité de marché entre régions, suivant que celui-ci est en tension ou non. L'attractivité de la région peut également avoir une incidence.

Pour ce qui est des études étrangères, il me semble peu judicieux de faire des comparaisons.

A ce jour, aucune des questions sur le sujet n'a eu de réponse claire et aucune des demandes faites lors des différentes réunions n'a été réalisée :

CR atelier riverains du 18 septembre 2019 :

> *Qu'est-il prévu pour la perte de valeur immobilière ? Il y a eu un précédent qui montre que cela existe.*
>
> L'impact sur l'immobilier n'a pas été démontré. La valeur d'un bien est constituée d'éléments objectifs et subjectifs difficilement quantifiables. La présence d'un parc éolien change les profils d'acheteurs.
>
> Le jugement auquel vous faites référence est lié à un défaut d'information des acheteurs par le notaire. En effet, lorsqu'un bien est vendu, ce dernier doit informer les acheteurs des installations ICPE présentes ou projetées à proximité.

Cela change sûrement le profil des acheteurs et on peut légitimement les supposer moins nombreux !

CR du comité consultatif du 30 septembre 2019 :

	problème.
Réaliser une étude sur la perte de valeur immobilière.	M. Verger propose de réaliser une étude du marché immobilier dans un rayon de 30 km autour de la zone d'étude. Il s'agirait de réaliser un état initial du marché sur le secteur, d'autant plus que certaines communes possèdent déjà un parc éolien sur leur territoire. Cette proposition étant délicate à mettre en place, elle sera étudiée lors d'un prochain comité de pilotage.
Donner gracieusement des	Il serait illégal de mettre cet engagement en place, qui serait perçu

Sauf que depuis le 30 septembre, …rien

L'engagement N°11 de charte d'engagement proposée renvoie à une étude qui serait faite lors de la phase d'instruction.

> - ***Engagement 11 :*** Participer aux réflexions sur les conditions de faisabilités d'une étude sur l'impact des projets éoliens sur la valeur immobilière. Le cas échéant, participer à la réalisation de cette étude.

Nous restons donc l'attente…

4 En conclusion

Je regrette le peu de temps imparti au public pour étudier et répondre à un dossier aussi complexe, sans commune mesure avec les années dont dispose le demandeur. Malheureusement, il m'est impossible de reprendre l'intégralité des points qui nécessiterait des observations approfondies : absence d'intérêt général du projet, données sur la production électrique, faiblesse des études paysagères uniquement présentées à décharge, …

Néanmoins, pour les raisons développées plus haut, je ne peux que vous faire part de mon opposition à ce projet

Pour résumer :

- Globalement, une opposition des communes avoisinantes, tout particulièrement celles de Bouvron et de Blain, directement impactée.
- Une communication qui a largement montré ses limites, contrairement à ses allégations : oubli de distribution lors des diffusions de lettres d'informations, condescendance mal venue à l'égard de riverains, élaboration d'une charte sans portée, sans avancée significatives et sans garantie juridique pour les riverains, interférences mal venues…en deux mots concertation zéro.
- Un dossier technique qui présente des études de l'état initial datant de 2015, 2016 ou 2017 pour ce qui concerne l'inventaire de la faune, de 2016 pour l'habitat. Des dates suffisamment lointaines pour émettre des doutes sur leurs valeurs actuelles.
- Une implantation géographique sur le fil, qui flirte avec les 500 mètres réglementaires, s'approche au plus près des habitations y compris des hameaux importants comme La Bélinais. Cette proximité est sans doute à l'origine de nombreux bridages nécessaires (principalement E2, E3, E4) pour respecter les émergences.
- Des photos montages dont on nous explique qu'elles doivent, bien sûr, être faites depuis le domaine public, ce qui se comprend, mais qui occultent la réalité des riverains dont le jardin ou les terrains ont vue directe, sans effet de masque, sur le projet.
- L'absence de prise en compte du rapport de l'Académie de médecine sur la santé des riverains
- L'absence de prise en compte des remarques des habitants s'interrogeant sur la possible dévaluation foncière de leurs habitations et des engagements non tenus pour les étudier.

Dans l’attente de pouvoir consulter votre rapport, je reste à votre disposition pour toute demande complémentaire et vous prie d’agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l’expression de ma considération distinguée

C JAMMET

Documents associés

Observation n°217

Enquête publique – Projet Eolien Bouvron

Observations de Monsieur Pouget Jacques 18 La Maugendrais 44130 Bouvron

Le 18/01/2022

Madame, Monsieur

Je fais partie du conseil municipal actuel, et à ce titre nous nous sommes déplacés afin de voir à quoi ressemble des éoliennes de 180 mètres de haut et d'écouter ce que des riverains avaient à exprimer . Ces observations me permettent de dire, que les effets en terme de bruit, de vibration, de ressenti n'ont rien à voir avec les eoliennes de 120 mètres que je pouvais connaitre entre Campbon et Pontchateau.

Je pense que l'augmentation de la taille et de la puissance de ces nouvelles machines amène des nouvelles nuisances, dont nous ne maitrisons encore tous les effets.

J'habite à la campagne au milieu des vaches et des champs, et si ce projet se réalise, ma famille et moi nous allons nous retrouver à 780 mètres de la première machine. Autoriser aujourd'hui des machines d'une telle taille à 500 mètres des habitations , c'est conduire les riverains à supporter des contraintes trop fortes, voir des nuisances encore mal maitrisées.

Ce projet est démesuré, et va à l'encontre d'un développement local des énergies vertes (alors que nous en avons besoin). Les projets non acceptés par la population sont contre produtif à moyen terme, et vont à l'encontre d'un développement durable.

Je suis opposé à un projet industriel à cette échelle pour notre commune de Bouvron.

Documents associés

Observation n°218

Monsieur le commissaire – enquêteur,

Je tenais à vous faire part de mon opposition au projet d'implantions de 4 machines sur les communes de Bouvron et de Blain et ce pour les raisons suivantes :

L'implantation de telles machines de 180 m de haut, hauteur très peu présente en France en encore moins dans notre région engendrera des nuisances et impacts de plusieurs ordres :

- **Nuisances visuelles** – je n'ai pas fait le choix d'habiter en campagne pour devoir subir un environnement industriel et encore moins pour devoir vivre avec des signaux lumineux incessants.

- **Nuisances sonores** – il est certain que ces machines modifieront de manière constante le « fond » sonore de notre environnement de vie. Le porteur de projet, étant dans l'obligation de devoir respecter la réglementation en la matière, annonce un plan de bridage voire l'arrêt de ces machines pour ne pas dépasser les seuils ; à se demander pourquoi implanter des éoliennes dans ces conditions.
  D'autre part, il avait demandé au porteur de projet lors des réunions publiques d'ajouter des points de prises de sons notamment au pied des maisons les plus proches des éoliennes. Cette demande n'a jamais été prise en considération par le porteur du projet ; ayant pour argument que les études étaient terminées et qu'il était trop compliqué d'y ajouter des points de collecte sonore. Il est vrai que le porteur de projet avait ses études depuis 2016 dans les cartons soit près de trois ans avant toute communication du projet aux riverains.
  Les nuisances sonores sont un point clé – il me semble extrêmement important de devoir obliger le porteur de projet à respecter les normes et ce sans aucune exception – pour cela comme s'est envisagé dans les dispositions gouvernementales – ne serait –il pas possible de contraindre la société EEF à apposer un système de mesure acoustique pérenne en vue d'une systématisation des contrôles ?

- **Impact sur la santé humaine**

Dans son rapport publié le 9 mai 2017 L'Académie de Médecine a bien conclu que les éoliennes portent gravement atteinte A LA SANTE ET AU BIEN - ÊTRE des habitants, ce qui se manifeste par:

- Des troubles auditifs: le bruit généré par l'éolienne se compose en partie d'infrasons. Inaudibles par l'humain, ceux-ci ne font pas plus de bruit que le battement du cœur transmis dans notre corps par l'oreille interne. Mais en provoquant « des phénomènes de résonnance dans les cavités thoraciques ou de pulsations ressenties », ces infrasons peuvent se traduire en vibrations, constantes donc entêtantes ;

- Une fragilité visuelle : la stimulation lumineuse fractionnée à cause de la rotation des pales peut induire un risque épileptique. Les clignotements des feux de signalisation viennent aussi perturber le confort visuel des personnes fragiles ;

- Une sensibilité psychologique se manifestant par l'altération de la qualité du sommeil, des épisodes de stress, de dépression, d'anxiété, des troubles de la mémoire, une perte d'intérêt pour autrui, une baisse des performances professionnelles.

Il me semble indispensable au vu des conclusions de ce rapport d'appliquer le principe de précaution. Une des mesures serait de renoncer à l'autorisation d 'implantation de machines aussi près des habitations.

- **<u>Impact sur la santé animale</u>**
  L'exemple de Puceul nous pousse là aussi à nous interroger sur les effets nocifs sur les élevages – A noter qu'il y a 8 exploitations d'élevage présentes à moins de 1.5 km du projet.

- **<u>Impacts sur nos terres</u>**

  Au-delà même qu'il parait évident que ce projet modifiera l'écosystème environnant, il en va de même pour les terres qui « accueilleront » les éoliennes. Qu'en sera-t-il lors du démantèlement, là où la société EE Bouvron, spécialement créée par le porteur de projet et ses 1 000€ de capital devront démanteler les éoliennes avec seulement 50 000€ de provision. Ne faut-il pas d'ores et déjà les contraindre réglementairement à ôter l'intégralité du béton enfoui et augmenter significativement le montant de cette provision ?

D'autre part, le porteur de projet se vante d'avoir mené des phases d'information et de concertation exemplaires.

Pourtant à la lecture de la première lettre d'information, il est très extrêmement difficile de savoir situer le projet tant la carte est floue. Cette lettre d'information comme les autres d'ailleurs n'a pas été distribuée à tous les riverains. Il y a eu visiblement des oublis !

Que dire également des réunions qui n'en finissaient pas où les questions importantes étaient relayées en fin de réunion vers 23h afin de décourager les participants ; où l'agence Tact, missionnée par EEF répondait à la place des élus à qui pourtant la question était destinée… sans porter aucune considération aux riverains.

Que dire également de cette soi-disant charte signée par toutes les parties : celle-ci résulte d'une seule réunion où il nous a été demandé d'inscrire des idées sur des post-it. En aucun cas, la charte fut co-construite avec les habitants, de manière itérative : raison pour laquelle elle ne contient aucune

mesure très impactante, pour le porteur de projet, se contenant de respecter la réglementation. Cet exercice avait donc pour seul objectif d'être apposé au dossier à destination du Préfet pour faire croire à un semblant de concertation.

Enfin, le porteur de projet mentionne les articles relatifs au projet dans le magazine municipal, étrangement il ne se fait pas le relai de la parution dans ce même magazine de la motion contre ce même projet adoptée par le Conseil Municipal actuel.

Si nous ne sommes pas suffisant raisonnables pour réduire nos consommations d'électricité et tendre vers une certaine sobriété énergétique, alors il nous faut opter pour des solutions harmonieuses ; ce projet qui impacte directement plusieurs centaines de riverains habitant dans un rayon de 1000 m en est le parfait contre-exemple.

Pour cela, je suis défavorable à ce projet.

Veuillez recevoir, monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Caroline Gastard

Bouvron, le 18 janvier 2022

Documents associés

Observation n°221

Documents associés

Observation n°239

Documents associés

Observation n°241

Contribution à l'enquête publique

du projet éolien de Bouvron-Blain.

À l'attention de M. le commissaire-enquêteur

NOM, Prénom : HERVY MICHEL ET AGATHE

Adresse : 25 LA CORNUAIS

Code postal : 44130 Ville : BOUVRON

Je m'oppose à ce projet et demande aux autorités compétentes de refuser l'autorisa-tion de son implantation en raison de :

- ☒ La saturation du territoire par une multitude de projets éoliens dont celui-ci fait partie qui transforment l'équilibre d'une campagne préservée avec un mitage industriel portant atteinte à son attractivité (tourisme et nouveaux habitants).
- ☒ La trop grande proximité des habitations induisant des nuisances sonores et visuelles portant atteinte au cadre de vie de la population.
- ☒ L'atteinte au paysage bocager accueillant une biodiversité préservée (chauves-souris, oiseaux, destruction des milieux naturels) qui caractérise ce territoire.
- ☒ L'atteinte sur la santé des riverains
- ☒ La perturbation d'un important couloir migratoire
- ☒ La perte de valeur des biens immobiliers

Commentaire éventuel :

- Avez-vous mesuré l'incidence des éoliennes sur la santé des riverains et des animaux de production (exploitations agricoles) ?
- que deviendra la quantité importante de béton armé enfoui dans le sol (environnement) ?

Fait à BOUVRON, le 18/01/2022

Signature

H Hervy

Documents associés

Observation n°242

Documents associés

Observation n°243

Contribution à l'enquête publique CONTRE le projet éolien porté par l'entreprise EEF

Je suis adjointe au Maire de BOUVRON en charge des affaires scolaires et de la communication depuis 2020 ; je suis également juriste de métier et mère de deux enfants. Je tiens à apporter ma contribution personnelle à l'enquête publique en tant que citoyenne d'abord mais également en tant qu'élue municipale ayant reçu un mandat électif des habitants de BOUVRON. Je précise que je n'habite pas dans le périmètre d'impact immédiat du projet.

J'ai lu attentivement l'ensemble des contributions à cette enquête publique. Elles offrent des positionnements très respectables, de part et d'autre, que les contributeurs soient POUR ou CONTRE et illustrent la complexité du problème qui est aujourd'hui posé à notre société de manière générale.

De prime abord et à titre liminaire, je tiens à préciser que j'étais plutôt très favorable au développement de l'énergie éolienne en tant qu'elle constituait une énergie que je pensais « verte » et une alternative à la production d'énergie carbonée comme à la production nucléaire (à laquelle je suis farouchement opposée pour les risques qu'elles comportent comme pour les déchets qu'elle produit).

Aussi, je tiens à mentionner que je ne sais pas quelle aurait été ma position si j'avais fait partie de la précédente équipe municipale soumise à de fortes sollicitations de porteurs de projets éoliens et dans un contexte et une époque de promotion à tout niveau de l'énergie éolienne. Peut-être aurais-je été tentée de contribuer à l'effort collectif de productions d'énergies « décarbonées » …

De la même façon, je ne souhaite aucunement me faire juge de la manière dont la précédente équipe municipale s'est associée à l'entreprise EEF et je comprends parfaitement quelle a pu être la posture des précédents élus si je l'ai bien comprise : vouloir sélectionner le porteur de projets et accompagner l'implantation d'éoliennes sur le territoire pour mieux le maîtriser tout en accompagnant, à l'échelle de la collectivité, les efforts nécessaires de la transition énergétique.

Cela étant dit, je pense aujourd'hui que cette posture n'était plus tenable pour la commune de Bouvron dans un contexte différent de connaissances autour de l'énergie éolienne mais également dans la discussion qui a pu être amorcée avec l'entreprise EEF. Très vite, j'ai compris que nous n'aurions pas de réponse à certaines questions « fâcheuses » et surtout que la société EEF était loin de pouvoir nous apporter les garanties juridiques qu'elle promettait par le passé à la commune en proposant un partenariat qui certes associait la collectivité mais ne lui accordait aucun droit de veto ou de décision, le porteur de projet restant de facto et in fine le seul maître à bord, notamment concernant une possible revente du parc.

J'estime que le partenariat proposé par la société EEF était faussé. Il supposait que la commune promeuve un projet de parc éolien alors même qu'elle peinait à obtenir des réponses et des garanties suffisantes sur l'exploitation du parc éolien envisagé. Un partenariat, sous forme de prise de participation dans une société par exemple, suppose avant toute chose, **la confiance**. Or, à aucun moment, je n'ai senti que la société EEF n'était en mesure de nous apporter des réponses suffisamment rassurantes ou des garanties quant à notre pouvoir de décision, ce qui n'a pas été propice à la confiance nécessaire à un tel partenariat

Le partenariat proposé par la société EEF était, au moment de notre arrivée en fonction et selon mon expérience, un leurre, un semblant de contrôle offert à la collectivité en contrepartie de la promotion du projet et d'une meilleure adhésion de ses habitants.

Comme je l'ai précisé précédemment, mon positionnement sur l'énergie éolienne était plutôt favorable avant mon arrivée sur la commune de Bouvron en 2016. Cependant, mon investissement dans la campagne municipale a été l'occasion pour moi de me renseigner, de me documenter et de tenter de comprendre les enjeux de développement de l'énergie éolienne. J'ai donc pu me forger une conviction : l**a conviction que la transition écologique nécessaire à notre société et la sauvegarde de notre planète ne passera pas par le développement intempestif des éoliennes sur nos territoires.**

Le nécessaire développement des énergies alternatives à la production d'électricité part d'un postulat : nous devons produire toujours davantage d'électricité pour répondre aux « besoins » croissants de la population toujours plus nombreuse. Ce postulat est selon moi faussé par la logique productiviste et capitaliste de notre économie de marché. Je n'y adhère pas et je n'y adhèrerai jamais.

Je suis aujourd'hui convaincue que la « transition écologique » passera nécessairement par la **décroissance**. Cette idée n'est pas sans faire peur mais je l'écris, sans crainte, en ayant bien conscience que cette décroissance nécessite une remise en question de nos modes de vie occidentaux et surtout la fin de la surconsommation à laquelle nous sommes poussés par les pouvoirs publics et les politiques depuis maintenant plusieurs générations. Je l'écris également alors que j'ai deux enfants auxquels je dois inculquer des valeurs de préservation des ressources naturelles qui nécessiteront des sacrifices bien plus importants pour eux et pour les générations futures que celui consistant à accepter des éoliennes au fond de leur jardin.

S'opposer à la production d'éoliennes n'est pas une position de principe. Je ne suis pas contre l'énergie éolienne ; je m'oppose fermement à la croyance qu'elle permettrait de réduire la production carbonée d'énergie, je m'oppose également au fait qu'elle permettrait de produire d'avantage d'électricité. **Nous n'avons pas BESOIN de produire plus d'énergie, nous avons besoin de revoir nos modes de vie en profondeur et cela passera nécessairement par des transformations radicales de nos logiques de consommation et de notre confort de vie.**

Ainsi, je me permets d'écrire que s'opposer aujourd'hui au projet éolien porté par l'entreprise EEF n'a absolument rien d'égoïste, bien au contraire. Je ne souhaite pas à mes enfants un monde dans lequel on continue de penser et de faire croire que la sauvegarde et l'avenir de la planète pourra se faire corrélativement avec une consommation toujours plus importante, de biens, de services, de confort, et donc d'énergie pour produire toujours davantage, des biens ou des services dont nous n'avons, en tant qu'êtres humains, fondamentalement pas besoin.

Par ailleurs, je suis persuadée que l'intérêt général doit primer les intérêts particuliers et je lis, j'entends, les positionnements consistant à dire : « je suis pour l'éolien mais je n'en veux pas à côté de chez moi ». De manière fort légitime, les habitants situés à proximité immédiate de la future implantation du projet ont des inquiétudes et expriment des craintes qui sont loin d'être dénuées de tout fondement : troubles de voisinages, nuisances sonores et visuels, dénaturation des paysages, dépréciation de la valeur du patrimoine immobilier…

Pour ma part, si j'étais convaincue de l'intérêt général du projet porté par la société EEF, j'aurais tendance à considérer que ces intérêts particuliers doivent s'effacer (avec compensation, cela va sans dire). Or, non seulement le projet éolien ne répond pas à l'intérêt général, mais il va entraîner de nombreuses nuisances pour un certain nombre d'habitants de la commune, et il est aussi de ma responsabilité en tant qu'élue municipale que de prendre en compte les intérêts de ces habitants qui représentent une part non négligeable sur la population totale.

La production d'éoliennes ne répond aucunement à l'intérêt général car elle n'est pas écologique. Les éoliennes sont au contraire un leurre permis grâce à l'énergie produite par le vent, ressource naturelle et inépuisable. Quel est le coût écologique de la production d'une seule éolienne, de son transport, de son installation (impliquant une nécessaire artificialisation des sols) et de son démantèlement ?

En outre, elle ne répond nullement à l'intérêt général car elle n'est pas suffisamment performante à produire de l'énergie.

Le principe de précaution doit en premier lieu commander d'étudier l'implantation de parc éolien avec la plus grande prudence sanitaire. Les exemples sont nombreux de problématiques sanitaires engendrées chez les riverains ainsi que sur les exploitations agricoles alentours. Des femmes et des hommes, des enfants, devraient vivre à proximité de 4 éoliennes de 180 mètres de hauteur, avec des lignes à haute tension enterrées tout autour, sans que personne ne s'inquiète des conséquences pour leur santé ! Un tel projet suscite encore des inquiétudes concernant la protection de la biodiversité et de la préservation des espaces naturels de nombreuses espèces.

Concernant spécifiquement le projet porté par la société EEF, j'aimerais attirer l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur sur différents éléments.

La société EEF a pris l'initiative avant le début de l'enquête publique d'organiser, par l'intermédiaire de la société Explain, une « campagne d'information et d'écoute autour du projet éolien ». Cette « campagne » est loin de constituer une enquête objective, mais de mon point de vue, un travail de lobbying bien rodé. Alors que j'étais présente à mon domicile durant toute la semaine de porte-à-porte, je n'ai vu personne s'y présenter. Le discours objectif soi-disant tenu par l'entreprise Explain n'est qu'une méthode de communication permettant au porteur de projet de prouver qu'il a « sondé » la population.

Ensuite, le choix du nom de la société porteuse du projet ne peut que laisser perplexe : la société EE Bouvron. Ce choix est clairement source d'ambiguïté dans l'esprit des habitants. Pourquoi choisir ce nom ? Pour laisser à penser que la commune de Bouvron y est partie prenante ? Pour éluder le fait qu'une partie du projet se situe sur le territoire de Blain ?

Par ailleurs, j'ai lu intégralement le résumé non technique de l'étude d'impact et y ai remarqué notamment :

- La référence au schéma régional éolien terrestre des Pays de la Loire (page 11) : la société EE Bouvron évoque délibérément un document qui a été annulé par le Tribunal administratif de NANTES pour fonder le choix de l'implantation géographique ; or, s'il doit être fait référence au schéma régional éolien terrestre conformément à l'article 515-44 du Code de l'environnement, ce n'est qu'autant que ce document existe, ce qui n'est pas le cas puisque ledit schéma a été annulé par une décision définitive du Tribunal administratif de NANTES.

- <u>L'habitat riverain</u> (page 17 et 22) : le porteur de projet évoque les hameaux riverains de la manière suivante : *« dans un rayon d'environ 1 km autour de la zone d'implantation potentielle, on dénombre ainsi :*

  ✓Huit hameaux de plus de cinq habitations (Barel, la Cavelais, la Potironnais, la Bélinais, la Maugendrais, la Mouraudais, Villée et l'Epinay) ;

  ✓Neuf hameaux de moins de cinq habitations (la Bréhaudais, la Frelais, le Puits de la Vallée, la Belle Etoile, Bellevue, le Grand Ruaud, le Palmier, la Biliais et la Gautrais de la Villée). »

Le porteur de projet élude sciemment le nombre précis d'habitations (et d'habitants) qui seront impactées directement par l'implantation des 4 éoliennes. Rien que sur le territoire de Bouvron, **ce sont en réalité 104 habitations qui se situent à moins d'1 km du projet.** Dans son tableau récapitulatif, le porteur de projet va encore plus loin dans la minimisation, se contentant de dénombrer **« quelques habitations » dans un rayon d'1 km.**

Sur ce dernier élément, j'aimerais rappeler à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, les dispositions de l'article L515-44 dernier alinéa du Code de l'environnement qui précise notamment : *« La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une **distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation** définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, **cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact** prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. »*

<u>Ainsi, si la distance minimale de l'implantation des éoliennes par rapport aux habitations est de 500 mètres, elle doit être appréciée au regard de l'étude d'impact.</u> Or, dans le cas présent, on voit comment le porteur de projet essaie de minimiser délibérément le nombre d'habitations à proximité immédiate du projet pour obtenir l'autorisation préfectorale.

Sur cette disposition, il conviendra également de rappeler que cette distance minimale n'a jamais évolué au fur et à mesure des progrès technologiques. Ainsi, alors que les éoliennes sont toujours plus grandes et toujours plus puissantes, le législateur n'a toujours pas revu cette disposition, malgré certaines tentatives sénatoriales. **Il est selon moi impératif que la législation actuelle soit réformée à l'aune des technologies existantes.**

Compte tenu de ce qui précède, je considère que le projet éolien faisant l'objet de la présente enquête publique ne répond pas à l'intérêt général ; il participe à la volonté de vouloir produire toujours plus d'énergie sans remettre en cause nos modes de consommation. Il intervient alors que le président de la République a annoncé récemment le développement de l'énergie nucléaire (à laquelle je suis totalement opposée), cette annonce étant un aveu à demi-mot de l'insuffisance des énergies renouvelables à combler nos « besoins » toujours plus grands. En outre, ce projet va à l'encontre d'un nombre très importants d'intérêts particuliers, ceux de nombreux habitants inquiets pour leur santé si ce projet devait être concrétisé.

Je vous remercie donc, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir émettre un avis défavorable dans votre rapport à Monsieur le préfet.

En vous remerciant par avance, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de l'attention portée à ma contribution,

Clotilde SHAMMAS

Documents associés

Observation n°245

ENQUETE PUBLIQUE EOLIENNES BOUVRON – Mercredi 19 janvier 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Les élus de la commune de Bouvron ont depuis 2001 mis en place sur l'ensemble des projets structurants des processus de décision participatifs. Sur de nombreux projets, la volonté des élus a été de ne pas restreindre les choix à une commission d'élus, mais d'ouvrir les débats au plus grand nombre.

Cela s'est traduit en 2004 par la mise en place d'une association de gestion de la restauration scolaire de notre école publique, les Petits Palais, structure mixte associant parents d'élèves, enseignants et élus, dans la gestion complexe d'une structure de restauration. Portée par le soutien financier, matériel et moral de la commune, cette association est encore aujourd'hui une très grande réussite partagée par tous, qui a pu mettre en place dès 2008 un approvisionnement 100% bio et/ou local, qui en a fait une structure précurseur au niveau local, voire national.

Portée entre autres par cette expérience enrichissante, l'extension de notre école publique en « Pôle Enfance » a été l'objet d'un investissement citoyen encore plus poussé. Depuis 2010, et jusqu'à la livraison de l'équipement en 2015, le travail collaboratif autour de ce projet majeur a été poussé jusqu'à un niveau jamais atteint sur ce type d'équipement en France. Entièrement coréalisé par tous les acteurs gravitant autour de l'école, ce projet très ambitieux a été l'occasion d'expérimenter une méthodologie de conception, le PCI (Processus de Conception Intégrée), qui donne à chacun la parole dès les premières esquisses de réflexion, en permettant à tous d'intervenir à toutes les phases du projet, très au-delà des simples consultations habituelles. En résulte aujourd'hui un projet extrêmement ambitieux en termes pédagogique, architectural et citoyen, qui se traduit par des espaces d'enseignement très au-delà des normes habituelles (surfaces des classes quasiment doublées par rapport aux standards), pour un coût de réalisation au mètre carré près de 50% plus bas que les constructions du même type. Et cela reste pour la majorité des participants une expérience de partage et d'échange unique, où la notion d'intelligence collective a pu prendre toute son ampleur, avec des ateliers participatifs s'étalant sur presque un an.

C'est forts de cette dynamique et de ces expériences communales uniques (que nous avons usage d'appeler un « terreau » communal), que nous avons abordé le sujet de l'éolien sur la commune.

L'intérêt pour l'énergie éolienne n'est pas nouveau à Bouvron. Après un projet de 6 éoliennes non finalisé soutenu par la commune en 2004, un projet de 4 éoliennes citoyennes de Sévérac-Guenrouët a été porté par un collectif de citoyens de Bouvron et de Fay de Bretagne, « Bou Fay d'air » et mis en service depuis 2016, il s'agit d'un des projets précurseurs dans le domaine de l'éolien citoyen sur le territoire.

C'est la même équipe municipale qui a porté les projets innovants cités plus haut et qui a abordé de front, et de façon très volontariste, le sujet de l'éolien sur notre territoire.
Dans un contexte qu'il n'est pas nécessaire de rappeler (abandon du projet d'aéroport de NDDL, qui a ouvert des secteurs de notre territoire à des implantations possibles), nous

savions en 2018, que le sujet de l'éolien allait redevenir d'actualité chez nous. Les approches préparatoires de nombreux opérateurs nous le démontraient d'ailleurs.

Face à cette situation nouvelle, l'équipe municipale avaient 3 choix possibles :

- Se positionner clairement contre tout projet d'implantation sur notre territoire
- Mettre en place ou accompagner un projet d'installation d'un projet citoyen
- Retenir et encadrer un projet porté par un opérateur

Lors de nos débats entre élus, nous avons rapidement écarté la première solution, les enjeux environnementaux étant depuis longtemps au cœur de nos politiques, et nous souhaitions ardemment participer à l'effort national sur un rééquilibrage de notre mix énergétique. L'éolien nous a alors semblé, en complément d'autres sources d'énergies renouvelables, être la solution la plus efficace pour profiter de notre richesse à tous, le vent.

La solution d'un projet citoyen paraissait et de loin, la solution idéale, qui nous aurait permis, comme sur le projet du Pôle Enfance, d'intégrer toutes les parties dans un projet partagé, gage d'une meilleure acceptation, d'une intégration des contraintes de chacun et d'un portage fort d'un projet aussi lourd de sens. La contrainte de pouvoir monter très rapidement cette dynamique et le faible nombre de retours de citoyens que nous avons pu avoir, tant dans nos échanges quotidiens que lors des réunions publiques, nous ont montré que la dynamique n'était clairement pas suffisante pour monter de toute pièce un projet aussi lourd et onéreux que celui-ci.

Nous avons donc assez rapidement pris le parti d'encadrer les démarches lancées par une dizaine d'opérateurs, afin de devenir acteur et non spectateur d'un possible projet éolien bouvronnais. Cela aussi afin de couper court à la course que commençaient à se livrer les industriels auprès des agriculteurs, sur l'aspect foncier.

Afin de permettre une acculturation nécessaire des élus, nous nous sommes rapprochés d'EPV, qui porte sur notre territoire élargi, un certain nombre de projets citoyens. Après échanges et consultation des opérateurs, c'est la société EEF qui a été retenue.

Le volet communication et participation est mis en avant par les élus dès le début du partenariat avec EEF, qui se traduit par des réunions publiques, la constitution d'un Comité de Pilotage et d'un Comité de Consultation, la mise en place d'un site internet et d'une distribution de flyers.

Dans un contexte local marqué par l'expérience controversée du projet de PUCEUIL et les problématiques (avérées ou non) liées à l'impact sanitaire de ce type de projet sur les cheptels bovins, nous craignions lors de la première réunion publique, un fort lever de bouclier d'associations régionales ou nationales, opposées à tout projet éolien en général. Cette opposition massive n'a pas eu lieu et cette première réunion c'est déroulée très sereinement, devant quelques dizaines de Bouvronnais. Accompagnés d'un coté par le bureau d'études TACT, missionné par EEF, et par EPV côté municipal, nous avons alors démarré la phase de consultation et d'information. En parallèle, une société de projet éolien se mettait en place, permettant à la commune, partie prenante, de rentrer au capital, lui donnant les moyens d'encadrer ce projet (notamment la prise en compte des nuisances), et

de s'assurer des retombées économiques importantes qui permettraient d'accompagner d'autres projets de développement durable communaux.

Le principe des réunions programmées étaient dans un premier temps, en toute transparence, de permettre aux citoyens (et aux élus) de se faire une culture commune sur l'éolien en général, de ses enjeux globaux et très complexes, puis de faire un focus sur notre projet, pour enfin aboutir à la mise en place d'un cahier des charges, une Charte, encadrant la prise en compte des nuisances exprimées par chacun, autour d'engagements forts de l'opérateur en termes de bridage entre autres, et définissant une série de mesures compensatoires.

Cette démarche de projet, assez longue et chronophage vue la complexité des enjeux, nécessite, afin d'aboutir à un résultat satisfaisant pour tous, un investissement sur le long terme d'un nombre minimal de personnes qui s'engagent dans une démarche proactive. L'idée étant que petit à petit, de grandes idées fassent consensus, permettant à chaque réunion de rentrer un peu plus dans le détail opérationnel des choses.

Ce « cercle vertueux » n'a semble-t-il pas pu se développer comme nous l'imaginions, et les réunions successives ont vu de nouveaux citoyens découvrant le projet prendre part aux échanges, nécessitant systématiquement de reprendre du début les explications, freinant la dynamique d'acculturation. Et faute de réponses définitives et scientifiques sur les problématiques vétérinaires et de champs électromagnétiques, une défiance vis-à-vis du projet (et de l'éolien en général) semble avoir pris la place d'un portage citoyen. Progressivement, les intérêts individuels semblent avoir balayé les enjeux collectifs. Face à des notions aussi personnelles et peu quantifiables que celles de paysage, de perception de nuisances sonores, les débats ont migré sur les inquiétudes des seuls riverains immédiats. Et faute de pouvoir apporter des réponses entendables sur le « pourquoi si haut », « pourquoi si près », « pourquoi pas ailleurs », « pourquoi pas autrement », le processus a malheureusement essentiellement abouti à faire des échanges une caisse de résonance aux seuls enjeux individuels. Accompagnée d'un discours en apparence non hostile à l'éolien, à la condition toutefois que ce ne soit pas trop près de chez moi …

Aussi suis-je personnellement désolé que, fort des expériences très riches de nos précédents projets communaux, notre volonté affirmée de faire participer le plus grand nombre aux prises de décisions se soit retournée contre tous les enjeux collectifs de projets. Et je suis persuadé et navré qu'au final une consultation a minima aurait permis au projet de voir le jour plus sereinement.

Il n'en reste pas moins, qu'au-delà de l'échec de l'appropriation de ce projet par le plus grand nombre, la réalisation du projet éolien bouvronnais me parait aujourd'hui plus qu'hier une priorité pour notre territoire.

Laurent BISSERY
Conseiller municipal 2008-2014, Adjoints au maire 2014-2020

Documents associés

Observation n°246

Documents associés

Observation n°248

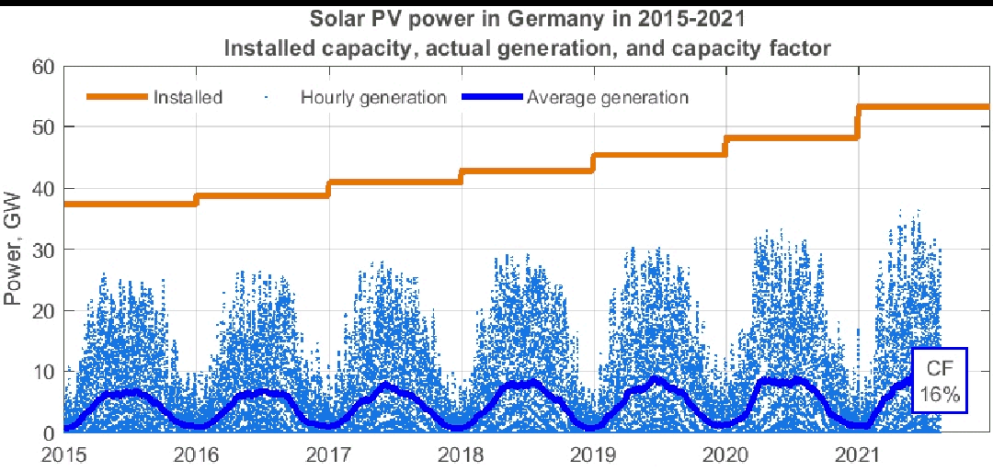
Solar PV power in Germany in 2015-2021
Installed capacity, actual generation, and capacity factor
Installed
Hourly generation
Average generation
Power, GW
CF
16%
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021

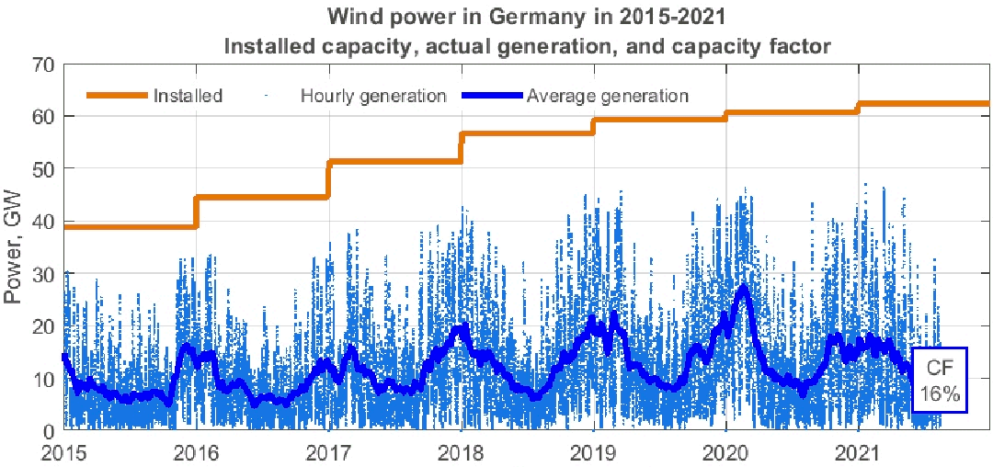
Wind power in Germany in 2015-2021
Installed capacity, actual generation, and capacity factor
Installed
Hourly generation
Average generation
Power, GW
CF
16%
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021

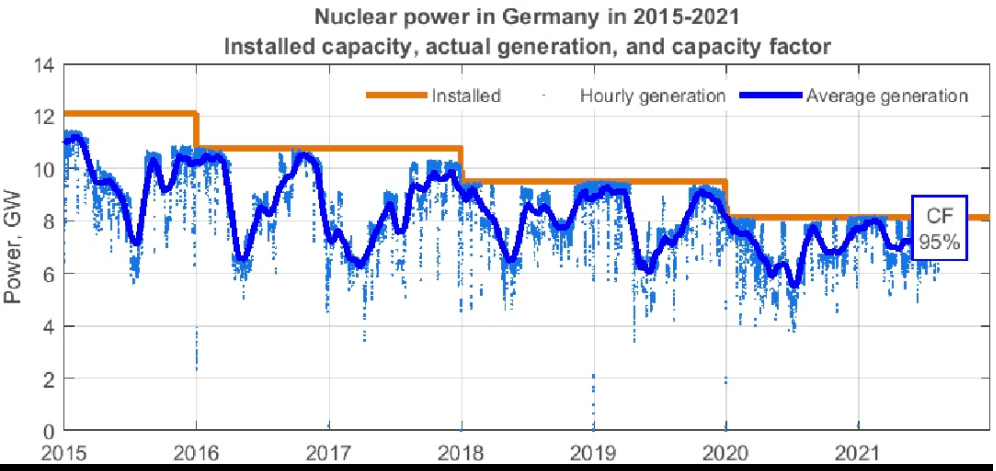
Nuclear power in Germany in 2015-2021
Installed capacity, actual generation, and capacity factor
Installed
Hourly generation
Average generation
Power, GW
CF
95%
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021

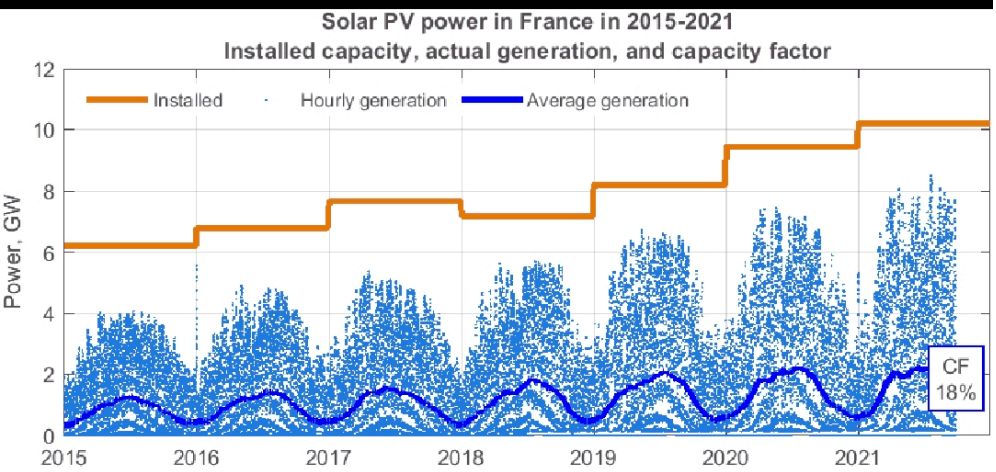
Solar PV power in France in 2015-2021
Installed capacity, actual generation, and capacity factor
Installed
Hourly generation
Average generation
Power, GW
CF
18%
0
2
4
6
8
10
12
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021

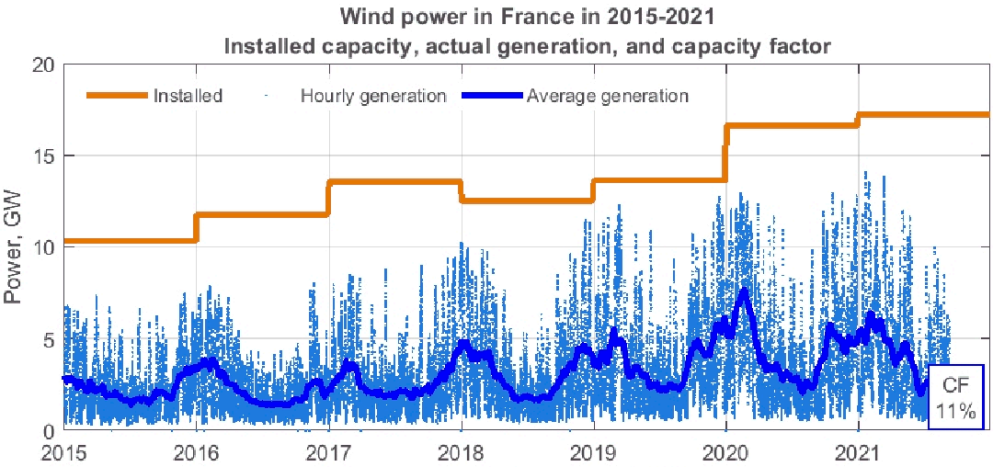
Wind power in France in 2015-2021
Installed capacity, actual generation, and capacity factor
Installed
Hourly generation
Average generation
Power, GW
CF
11%
0
5
10
15
20
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021

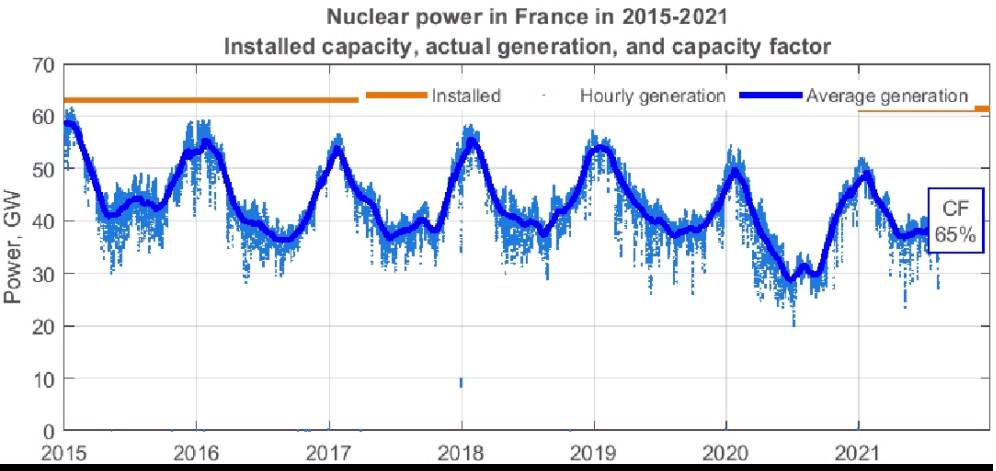
Nuclear power in France in 2015-2021
Installed capacity, actual generation, and capacity factor
Installed
Hourly generation
Average generation
Power, GW
CF
65%
0
10
20
30
40
50
60
70
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021

Documents associés

Observation n°250